

Université de Strasbourg

Unité de Formation et de Recherches « Groupement de Sociologie
Politique Européenne »

Thèse de Doctorat

Présentée pour l'obtention du doctorat en sociologie
« **Conflits, Identités, Cultures** »

**L'institutionnalisation de la fonction d'assistante
maternelle**

La reconfiguration de l'économie domestique

Anne Tirmarche - Issemann

20 Septembre 2011

Thèse dirigée par Monsieur Serge Ebersold
Professeur - INSHEA - GSPE

Rapporteurs :

- Christian de Montlibert – Professeur émérite de sociologie
- Marcel Jaeger – Professeur titulaire de la Chaire TS-IS - CNAM
- Michel Chauvière – Directeur de recherches au CNRS – CERSA – Université Paris II

Autre membre du jury :

Rémi Lenoir – Professeur – Directeur du CSE – EHESS – Paris I

A tous ceux,
qui ont, de près ou de loin, contribué à ce travail,
je souhaiterais dire merci !

Table des matières

Introduction	7
Partie I - Eléments de problématique et méthodologie	19
Chapitre I - La fonction d'assistante maternelle	19
Chapitre II - Problématique	23
1. L'économie domestique : principe structurant de la fonction d'assistante maternelle	23
2. Constitution du champ de la petite enfance et professionnalisation de l'économie domestique	29
2.1. Le cadre de référence d'une action professionnelle	31
2.2. Les dogmes et les idéologies qui animent le champ	33
2.3. Les agents qui composent le champ professionnel de la petite enfance	36
3. Les bénéficiaires de l'activité d'assistante maternelle	38
4. L'avènement d'une fonction singulière et unique	43
Chapitre III – Références théoriques, pistes de recherche et méthodologie	45
1. Références théoriques	45
2. Hypothèses et pistes de recherche	50
3. Méthodologie	51
Partie II – Les conditions d'émergence et d'institutionnalisation de la fonction d'assistante maternelle	56
Chapitre I - Une fonction inscrite dans l'organisation de la société	56
1. L'activité de nourrice	60
1.1 Influence de l'idéologie bourgeoise	64
1.2 Structuration du cadre d'exercice de l'activité de nourrice	66
2. Abandon progressif des placements nourriciers	73
3. Emergence et institutionnalisation d'une nouvelle fonction	77
3.1 La mise en conformité de l'activité de nourrice	77
3.2 La mobilisation des assistantes maternelles	80
3.3 Invention de la fonction d'assistante maternelle	83
3.4 Nourrice ou assistante maternelle : une fonction nourricière inscrite dans l'économie domestique	86
3.4.1 Nourrice et assistante maternelle : étude comparative	87
3.4.2. Le rôle des nourrices et celui des assistantes maternelles	91
3.4.3. En conclusion	96
3.5 Un essor programmé par les prestations familiales et les orientations en matière de gestion de la parentalité	99
Chapitre II - Institutionnalisation des spécialistes de la Petite Enfance	106
1. La petite enfance : une construction sociale	106
2. Les spécialistes de la petite enfance : émergence et extension	107
Chapitre III - La professionnalisation de l'activité d'assistante maternelle	117
1. La formation destinée aux assistantes maternelles	118
1.1 Contenu d'un parcours qui a pour objet la socialisation des agents	119
1.2 Les modalités d'évaluation du processus de formation	123

2.	Un contexte de travail peu propice à une vision professionnelle	125
2.1	Les difficultés que rencontrent les assistantes maternelles	126
2.1.1.	Les difficultés rencontrées avec les parents	126
2.1.2.	Les difficultés rencontrées avec les enfants	129
2.2	Les pôles de ressources des assistantes maternelles	131
2.3	Ce qu'attendent les assistantes maternelles d'une formation	134
2.4	Ce que la formation diffusée apporte aux assistantes maternelles	137
3.	Une problématique source de tension	138
Chapitre IV - Une activité, un métier ou une profession ?		142
Chapitre V – Célébration de la fonction nourricière		155
1.	La fonction nourricière inséparable de la famille	155
1.1	Famille : objet social – enjeu politique	156
1.2	La famille : une catégorie sociale sans cesse reconstituée	158
1.3	Une organisation familiale qui privilégie de tout temps une structuration des fonctions sur la base du genre	159
1.4	Construction sociale de la mère au foyer	162
1.5	Des normes sociales aux modèles éducatifs	165
2.	Les politiques familiales comme mode d'administration de la cohésion sociale ..	171
2.1	Un mode d'administration de la cohésion sociale	171
2.2	La mise sous tutelle de la famille	174
2.3	La parentalité : un nouveau mode de gestion des fonctions parentales	178
3.	La fonction nourricière rémunérée : une fonction au confluent des politiques familiales et de l'emploi	185
4.	La reproduction sociale comme source de cohésion sociale	193
Partie III - Les assistantes maternelles : entre choix personnels et conditionnement social. 198		
Chapitre I - Qui sont les assistantes maternelles ?		199
1.	Profil de la population	199
1.1	Les tranches d'âge les plus représentées	199
1.2	La fécondité des assistantes maternelles	201
1.3	Niveau d'études et catégories socioprofessionnelles	201
1.4	Les catégories socioprofessionnelles auxquelles appartiennent les conjoints	207
1.5	Situation maritale	208
1.6	Une relation maritale qui privilégie l'homogamie	210
2.	La fonction maternelle : élément déterminant du choix salarié	214
Chapitre II – Les prédispositions des assistantes maternelles		220
1.	Une appartenance sociale conditionnante	224
2.	Les particularités d'un système de disposition	229
3.	Caractéristiques des parcours biographiques	235
3.1	Les styles de vie des assistantes maternelles	236
3.2	Les modalités de cohésion du groupe domestique	240
3.3	Gestion du budget familial	242
3.4	Les goûts des assistantes maternelles	244
3.5	L'hexis corporelle des assistantes maternelles	245
3.6	Les pratiques linguistiques	245
3.7	Le modèle éducatif de référence	246
3.8	Les formes de sociabilité des assistantes maternelles	248
3.9	Le mode d'appropriation de la connaissance	249
4.	Un sens pratique qui assure une place dominée au sein du champ	253
5.	Deux typologies : emblème d'une doxa	258

Chapitre III - Une vocation annoncée	269
Conclusion.....	275
Bibliographie.....	283
Annexes.....	308
Annexe 1	309
Annexe 2	312
Annexe 3	326

Introduction

L'objet que nous avons choisi d'étudier, l'institutionnalisation de la fonction d'assistante maternelle comme produit de la reconfiguration de l'économie domestique, convoque à nos yeux diverses institutions et semble s'insérer dans le système d'échange que représente la division sexuée du travail social.

Les femmes qui exercent cette fonction en accueillant quotidiennement, à leur propre domicile, des enfants âgés de moins de 6 ans, durant la journée de travail de leurs parents, contribuent à leur élevage et assurent leur introduction dans le monde social. La fonction que remplissent ces agents est très proche de celle des nourrices bien que le cadre de délégation des fonctions parentales ait été différent. Néanmoins l'une et l'autre ont été soumises à une codification de leurs droits et devoirs, puis de leurs pratiques, pour répondre à divers enjeux sociaux. C'est pourquoi nous avons pris en référence pour étudier la fonction d'assistante maternelle une période de plus d'un siècle, comprise entre 1874 et 2005.

1874 fut l'année qui vit élaborer la première législation qui a amorcé la formalisation des dispositions légales auxquelles devait être assujettie l'activité de nourrice, peu après le début de la troisième république. 2005 caractérise l'année au cours de laquelle fut votée une loi dotant cet accueil journalier d'une dénomination propre. De 1977 au 27 juin 2005, cet accueil a été appelé accueil « à titre non permanent » pour le distinguer de celui réalisé « à titre permanent » par des agents prenant en charge des enfants en difficulté, retirés à leur famille, dans le cadre de la protection de l'enfance, voire d'une prise en charge

thérapeutique ou médico-sociale. Une dénomination spécifique pour chacune de ces salariées, énoncée uniquement au masculin, est définie à compter de la loi du 27 juin 2005. Les agents assurant le premier type d'accueil seront dès lors qualifiés d'assistants maternels, les seconds d'assistants familiaux.

La législation, qui a organisé le premier statut et créé l'expression « assistante maternelle », fut élaborée au cours du mois de mai 1977. La fonction remplie par ces salariées est inscrite depuis cette date dans le droit commun en matière de législation du travail. Cette loi poursuit la codification, amorcée par la loi Roussel, des droits et devoirs de ces agents, du cadre relationnel dans lequel s'exerce leur fonction, des pratiques d'élevage qu'ils élaborent, en l'articulant comme une réponse à certaines problématiques socio-économiques qui ont alors cours. Le processus de professionnalisation conduit depuis 1992, en rendant une formation obligatoire, affermit cette codification tout en engageant le rattachement de cette fonction au champ professionnel de la petite enfance. En participant à son développement et sa reconnaissance, elle orchestre son institutionnalisation et contribue à reconfigurer l'économie domestique et les biens immatériels qu'elle produit en service marchand intégré au système de transactions économiques que représente la division sexuée du travail social. Cette reconfiguration prend tout son sens dans une économie post-industrielle, le marché des services complétant le secteur industriel en perte de vitesse en matière d'emplois, tout en considérant la recherche d'amélioration de la qualité de vie des citoyens. La loi sur les services à la personne, élaborée en 2005, dite aussi loi Boorlo, a conforté ce processus de professionnalisation et, en le généralisant à d'autres formes d'activités de type domestique¹, en a démontré le caractère inéluctable. Au cours de l'année 2007, l'accueil auprès d'une

¹ *Les services à la personne ont pour but de contribuer au mieux-être des citoyens sur leurs lieux de vie. Ils comprennent les services dévolus à la famille, la promotion de la santé, ceux associés à la qualité de vie à domicile, ceux liés au logement et au cadre de vie et enfin ceux dévolus à l'intermédiation* – Eléments issus du Plan de développement de services à la personne, pour la constitution d'un pôle d'excellence dans le domaine des services à la personne – 16 février 2005 – Ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale – Mission de développement des services à la personne – 60p – p 4.

assistante maternelle représente ainsi le mode de garde le plus répandu², après la prise en charge personnelle par les géniteurs.

Si nous employons le terme de fonction en parlant de celle remplie par les assistantes maternelles, c'est à dessein, puisqu'une fonction caractérise l'appui qu'une institution sociale apporte au système dans lequel elle interagit avec d'autres afin de contribuer à son maintien (R. Boudon, Ph. Besnard, M. Cherkaoui, B. Lécuyer)³. L'existence et la formalisation de celle que nous interrogeons semblent engendrées par les formes spécifiques de production et de consommation, de prestation et de distribution qui sont à l'œuvre au sein de notre société. Elle relève d'un système de transactions économiques qui convoque la division sexuée du travail social⁴ (M. Mauss). Diverses institutions s'expriment à travers elle, à savoir la famille (la fonction d'assistante maternelle s'exerçant au sein de la cellule familiale et convoquant l'économie domestique), les politiques de protection de l'enfance, les politiques familiales et de l'emploi (ces dernières contribuant à son organisation et son développement), la formation professionnelle (celle-ci s'entrevoyant comme un rouage essentiel de la professionnalisation). De plus, celle-ci semble liée à des phénomènes morphologiques singuliers puisque sa structuration résulte de joutes parlementaires auxquelles les spécialistes de la petite enfance, les associations familiales et professionnelles apportent leurs contributions par l'intermédiaire de rapports rédigés par des commissions ou des députés. Ces derniers ont par exemple pris attache auprès d'eux dans le cadre d'une étude menée sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale et dans celui d'une réflexion sur le développement des modes de garde. Cette fonction semble, de surcroît, soutenir la reproduction sociale des rapports de force entre groupes sociaux et valider la

² DREES, Etude et résultats, N°678, février 2009, Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007, Graphique 1 page 3.

³ Boudon, R. , Besnard, Ph. , Cherkaoui, M. et Lécuyer, B. – P. sous la direction de , (1997) , *Dictionnaire de sociologie* , Larousse , Evreux , 280 p , Collections « Références » . p103

⁴ Mauss, M., *Sociologie et anthropologie*, Puf, 1^{ère} éd. 1950, 8^{ème} février 1999, Vendôme, 482p, coll. Quadrige , p147/148.

reconduction de schémas traditionnels en matière de fonctions sociales sexuées et de formes de cellule familiale. Mettant ainsi «*en branle*», comme le dit Marcel Mauss⁵, l'ensemble de la société et nombre de ses institutions, l'appréhender comme un fait social total nous est apparu indiscutable.

Organisée par la loi, nous pouvons considérer, à la suite de cet auteur, que le fait social total que représente cette fonction est de type juridique en ce sens que le droit participe de son avènement. Son administration est corrélée aux lois organisant la protection de l'enfance et à un certain nombre de droits, au nombre desquels les droits de l'enfant. La gestion de la famille, par le biais des politiques familiales, contribue, de son côté, à asseoir son cadre d'exercice tout en encourageant son évolution et sa survie, la société tirant profit du modèle familial que véhicule ce fait social total, à savoir le modèle de la famille nucléaire traditionnelle. Il reflète, en outre, la moralité diffusée par la société. Les normes sociales en matière de rapport hommes/femmes, de formes de famille et d'éducation, édictées par les mutations culturelles et sociales, entérinées par la loi, orientent, quant à elles, la codification des pratiques élaborées par les agents qui exercent cette fonction et celle des droits et des devoirs qui lui sont dévolues. Dans un contexte de mutation des formes de famille, il participe d'une généralisation du contrôle de l'exercice de la parentalité et affirme l'invisibilité de celui-ci, en créant des modalités d'accompagnement spécifiques et insidieuses.

Ce fait social total est également politique, au sens où il interdépendant de l'organisation de la cité et impacte les rapports de classe, tout en assurant régulation et cohésion sociale. Les politiques qui sont élaborées, depuis le début de la III^{ème} République dans le cadre de la famille, de la natalité, de la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance, mais également de l'emploi, formalisent son réajustement et contribuent à son évolution par la

⁵ Mauss, M., *Sociologie et anthropologie*, février 1999, 1^{er} édition 1950 – PUF Sociologie d'aujourd'hui, Presses universitaires de France, 482p, coll. Quadrige, p 274/275.

réinvention de son cadre d'action et sa dénomination. Le compte-rendu des débats de l'Assemblée Nationale qui eu lieu le 20 mai 1992, en amont du vote de la loi rénovant le statut acquis en 1977, énonçait ainsi précisément ces orientations. Dans ce cadre, un système d'agents, chargés de protéger la prime enfance du point de vue sanitaire et socio-éducatif, a été institué pour asseoir la famille comme catégorie de maintien de l'ordre social. Ces derniers sont organisés au sein du champ professionnel de la petite enfance.

Il est domestique, en ce sens qu'il concerne au premier chef la sphère domestique et son administration. Depuis l'avènement de la III^{ème} République, l'accent est ainsi mis sur l'économie domestique dans le but d'améliorer la vie des cellules familiales par une gestion efficace des ressources que celles-ci ont à disposition (temps, argent, biens)⁶. Associée à la morale, cette économie devient, comme l'énonce Lucie Saffroy, « *une science du ménage, régulatrice des mœurs, productrice de moralité et de bonheur*⁷ ». La transmission de cette gestion est alors organisée par les écoles primaires puis par les centres d'enseignement technique, notamment dans les écoles ménagères. Les programmes des écoles normales d'institutrices, au début du XX^{ème} siècle, comportent ainsi des principes généraux d'économie domestique. Les classes sociales qui étaient alors visées par cette action d'éducation étaient essentiellement les classes populaires, leur appréciation de la moralité impactant négativement l'ordre social selon la bourgeoisie. L'importance accordée à l'économie domestique évoque que le progrès de chacun participe au progrès de tous. Mais en va-t-il autrement en ce début de XXI^{ème} siècle ? La question reste entière, parce que seules des femmes issues de classes sociales singulières, les classes populaires, font le plus souvent le choix d'exercer cette fonction. Les dispositions qu'affichent ces agents semblent soutenir leur orientation vers l'exercice de la fonction d'assistante maternelle lorsqu'elles sont mères, tout

⁶ Economie domestique – définition issue de « *The Canadian encyclopedia* ».

⁷ Lucie Saffroy. «Economie domestique». fb, document.php?id=2618 – Institut National de recherche Pédagogique – Dictionnaire Ferdinand Buisson – Edition électronique.

comme il les a initialement orienté vers des formations puis des emplois liés à l'économie domestique.

Ce fait social total est aussi économique au sens où les biens immatériels qu'il produit ont été et sont aujourd'hui, à nouveau, considérés comme des biens marchands. L'institutionnalisation de la fonction d'assistante maternelle est ainsi, à ce jour, en partie dépendante du développement du secteur des services à la personne. De plus l'investissement politique dans ce secteur d'emploi confortent l'idée selon laquelle l'économie domestique, et l'espace privé dans lequel s'inscrit cette économie, représente, pour le champ politique, un espace marchand qui concoure à la dynamisation tant de l'économie que de l'espace social par le renforcement des liens de solidarité. Néanmoins cette société affirme des inégalités de revenus et de qualifications qui résultent de la possession de capitaux culturels, sociaux et symboliques spécifiques. Les emplois de service, liés au travail relationnel réalisé en grande majorité dans le cadre de l'économie domestique, couvrent des catégories d'emploi faiblement rémunérées et de faible niveau de diplôme, attribués le plus souvent à des femmes. Les possibilités d'évolution professionnelle sont faibles en ce secteur, bien que le processus de professionnalisation tente de les créer. L'enchevêtrement des espaces-temps féminins réduit la mobilité professionnelle des agents. En suivant le raisonnement de Daniel Cohen, nous pouvons considérer que cette démarche vise à terme à attacher la question économique et la question sociale, comme, avant elle, l'avait réalisé la société industrielle par le biais du travail industriel⁸. Pour cet auteur, dans la société post-industrielle « *la matière travaillée par l'homme est l'homme lui-même*⁹ », établissant par là même un nouveau paradigme, celui de la commercialisation des biens immatériels.

⁸ Cohen, D., Trois leçons sur la société post-industrielle, Ed du Seuil, septembre 2006, Condé sur Noireau, coll. La république des idées, 90p., p11.

⁹ Cohen, D., Trois leçons sur la société post-industrielle, Ed du Seuil, septembre 2006, Condé sur Noireau, coll. La république des idées, 90 p., p12.

Le choix de cet objet de recherche résulte de notre parcours professionnel et des liens que nous avons entretenus avec ces agents, tout au long de ce dernier entre suivi, accompagnement, formation et analyse des pratiques professionnelles. Le fait qu'ils se lançaient dans leur activité sans formation aucune, sans aide apparente et sans difficultés avérées nous interpella. Avoir accédé à la maternité et avoir élevé un ou plusieurs enfants semblait suffire à leur voir octroyer le droit d'exercer leur activité. Seules les personnes faiblement dotées scolairement y étaient représentées. Par ailleurs, ces agents entretenaient des rapports délicats avec les travailleurs sociaux chargés de leur suivi et du contrôle de leur activité. Ils vivaient comme une intrusion dans leur sphère privée la venue de ces travailleurs chargés d'examiner la manière dont elles administraient leur espace et leurs charges domestiques. Christian de Montlibert décrit très à propos cette vision des choses dans son ouvrage sur les puéricultrices¹⁰. Nous fûmes encore interpellées lorsque l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée) fut créée en 1991, parce que suite à celle-ci son développement s'accéléra¹¹. Une étude menée par la DREES en 2003¹² dévoile que cette population salariée est passée de 71300 salariées en 1990 à 258380 en 2001, soit une multiplication par 3.6 en 10 ans.

Néanmoins, la connaissance pratique de notre terrain d'étude induisit un réel blocage épistémologique, qui nous empêcha de percevoir les véritables enjeux de notre objet d'étude et nous conduisit à élaborer trop longtemps un travail que nous qualifierons de paraphrase de préjugés traditionnels à la suite d'Emile

¹⁰ De Montlibert, Ch. , Le contrôle de la vie privée – Essai d'analyse de la contribution des travailleurs sociaux à la reproduction sociale, Fribourg, 1988, Delval, 161p.

¹¹ Le nombre de bénéficiaires de cette allocation est ainsi passé de 159500 familles en 1992 à 574100 en 2001, dévoilant par la même l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles agréées. – Données issues du tableau intitulé « évolution du nombre de bénéficiaires des dispositifs d'aide à la garde des jeunes enfants (1985-2009)» - site de l'INSEE – Source CNAF – Fichier FILEAS

¹² DREES – Etudes et résultats n° 232 – avril 2003 – Les assistantes maternelles : une profession en développement – tableau T 01 p3.

Durkheim¹³. Ce n'est qu'en dernière instance que nous réussîmes à effectuer la rupture épistémologique nécessaire à l'élaboration d'un raisonnement sociologique et à rompre avec les prénotions qui nous animaient, ainsi à voir « *les choses autrement qu'elles n'apparaissent aux yeux du vulgaire.*¹⁴ » comme le dit encore cet auteur. Nous pûmes alors enfin considérer notre objet comme une chose, nous appropriant les règles qu'il établit et débiter l'approche de notre objet comme requis par son enseignement.

La question des assistantes maternelles a cependant été étudiée par de nombreux auteurs sous des angles d'approche multiples qui ont permis de dévoiler diverses conceptions de cette fonction et de son développement. Ainsi considérée sous l'angle de la distribution des rôles au sein de l'espace social, certains auteurs (F. Bloch et M. Buisson) dévoilent que ces agents sont assignés à faire preuve d'une grande disponibilité envers autrui ce qui les engage à s'orienter vers des professions où la philanthropie puisse s'exprimer. Pour ces auteurs, ils sont également mus par une relation obligatoire, constitutive du lien intergénérationnel. Il est pour eux indispensables de donner à leurs enfants ce qu'ils ont eu, voire de leur accorder ce dont ils ont manqué. La pression sociale normative qui concourt à la mise en œuvre de tels comportements apparaît puissante. La responsabilité de l'Etat dans ce processus est incontestable¹⁵. En outre, leur fonction se construit au travers d'une réinterprétation constante de leurs expériences dans la confrontation à celles d'autrui.

D'autres approches démontrent que ces femmes sont engagées à définir la famille comme principe premier de leur action, leur fonction devant s'exercer dans les limites de leur cellule familiale, la femme devant souscrire au modèle

¹³ Durkheim, E., « *Les règles de la méthode sociologique* », Lonrai, 1^{ère} éd 1937, rééd. juin 2002, Puf, 149p - Collection Quadrige.

¹⁴ Durkheim, E., « *Les règles de la méthode sociologique* », Lonrai, 1^{ère} éd 1937, rééd. juin 2002, Puf, 149p - Collection Quadrige - Première page de la préface.

¹⁵ Bloch, F., Buisson, M., *La garde des enfants une histoire de femmes – Entre don, équité et rémunération*, Clamecy, 1998, L'Harmattan, 319p, coll. Logiques sociales, pp299-307

de femme au foyer (L. Mozère). L'ensemble des compétences qu'elles mettent en œuvre est de type maternel, il a été acquis par le biais de leur maternité. Le mode de garde, que proposent ces agents, s'inscrit dans le secteur des emplois de service et repose sur une division sexuelle du travail social.¹⁶

Appréhendée à la lumière de l'institutionnalisation, donc de la codification des droits et des devoirs des assistantes maternelles, il apparaît que les actions publiques menées à partir des années 1970 ont contribué à l'appréhension progressivement de cette fonction comme d'un métier et à la structuration d'un marché attractif de ce type de garde (F. Aballéa). Le faible quota horaire de formation qui devient obligatoire dès 1992, tente de définir le cadre d'expertise spécifique de cette activité salariée, bien que les assistantes maternelles ne perçoivent pas cette formation comme indispensable. L'objet de cette fonction reste néanmoins, pour l'auteur, mal délimité, son contenu étant malaisé à identifier. Les assistantes maternelles ne peuvent se prévaloir, pour lui, d'aucune référence normative commune de type professionnel. Les compétences maternelles acquises au cours de leur parcours biographique restent premières dans l'exercice de leur fonction, les savoirs savants étant déniés. En outre, il estime que le développement du salariat féminin a fortement contribué à la croissance de cette fonction.

Interpellée sous l'angle de la contribution possible à une identité professionnelle, il apparaît qu'un certain nombre de salariées souhaitent être reconnues comme des professionnelles de la petite enfance à part entière (C. Sellenet). L'accueil qu'elles proposent est un accueil de type éducatif. La reconnaissance de cette fonction, souhaitée par l'Etat et ces salariées, participe du changement de place qu'occupe l'enfant dans la société. Les formations

¹⁶ Mozère, Liane, *Maman sérieuse cherche enfants à garder*, Petits métiers urbains au féminin, in Les Annales de la Recherche Urbaine n° 88, 0180-930-XII-00/88, p. 82-89 © METL.

mises en œuvre assurent la professionnalisation de cette fonction, tout en dotant la population qui l'exerce d'une identité collective et d'une culture commune.¹⁷

Entrevue sous l'angle de l'articulation famille/emploi, du fait des politiques menées en direction de la famille et de l'emploi, la fonction remplie par les assistantes maternelles représente un véritable enjeu social¹⁸ (Marie-Agnès Barrère-Maurisson et Séverine Lemière). Génératrice d'emplois, à moindre coût, et de protection sociale, elle participe à la gestion de la parentalité, tout en codifiant les modalités de conciliation entre vie familiale et professionnelle.

Notre approche est originale en ce sens, que nous avons tenté d'appréhender cette fonction comme une prestation économique faisant partie intégrante d'un système d'échange, celui de la division sexuée du travail social qui a cours dans la société française. Ce système contribue à la cohésion sociale en ce sens qu'il met à profit les dispositions particulières d'une certaine catégorie d'agents tout en les dédommageant, des choix qu'ils opèrent et des prestations économiques qu'ils offrent, par l'attribution de prestations sociales spécifiques identifiées sous l'appellation « prestations familiales ».

Pour élaborer notre étude de la fonction d'assistante maternelle comme d'un fait social total, dont la permanence est orchestrée par une adaptation continue de ses missions et de sa dénomination aux problématiques sociétales dans lesquelles elle s'inscrit, nous avons privilégié une approche socio-historique nous permettant de l'appréhender comme un système d'échange de prestations économiques au sein duquel des structures interdépendantes remplissent des fonctions spécifiques, par obligation et intérêt économique. En cela, nous nous sommes référée à la proposition d'Emile Durkheim qui dit que « *les phénomènes sociologiques ne sont que des systèmes d'idées objectivés, les expliquer, c'est*

¹⁷ Sellenet, C., *Les assistantes maternelles – De la garde à l'accueil éducatif*, Le Mesnil-sur-l'Estrée, Novembre 2007, Ed. L'Harmattan, 194p, p184.

¹⁸ Barrère-Maurisson M-A., MATISSE, CNRS -Université Paris 1, Lemière S., MATISSE, CNRS -Université Paris 1 et IUT de Calais, *Entre statut professionnel et politique familiale : l'emploi des assistantes maternelles en France* - in *Enfances, Familles, Générations* - Numéro 4, Printemps 2006, p. 1-19 - La conciliation famille-travail : perspectives internationales- Sous la direction de Diane-Gabrielle Tremblay et Jens Thoemmes.

*les repenser dans leur ordre logique et cette explication est à elle-même sa propre preuve*¹⁹.»

Les auteurs qui nous ont conduit à aborder notre propos, d'un point de vue holistique, structuraliste et fonctionnaliste, furent Emile Durkheim, Marcel Mauss, Max Weber et Pierre Bourdieu.

Pour étudier notre terrain d'investigation, nous avons fait le choix de l'aborder en deux temps. La première approche du public des assistantes maternelles fut réalisée par le biais de six entretiens semi-directifs. Ces derniers visaient à apprécier le cheminement qui conduit ces femmes à occuper, à partir d'une certaine période de leur vie, la position d'assistante maternelle, de matérialiser l'ensemble des compétences qu'elles mettent en œuvre pour mener à bien leurs fonctions, ainsi que le mode d'acquisition de ces dernières. De saisir, dans quelle mesure, un groupe social était plus représenté qu'un autre au sein de cette population, ainsi dans quelle mesure des représentations singulières pouvaient y être reliées, tout autant que de vérifier ou d'infirmer que « n'est pas assistante maternelle qui veut ».

Notre seconde approche de la population d'assistantes maternelles a été réalisée par le biais d'un questionnaire afin de pouvoir nous adresser à un panel plus large nous permettant de préciser les données récoltées lors des six entretiens menés initialement. Nous souhaitons ainsi vérifier, l'éventuel ancrage de cette population dans une catégorie socioéconomique particulière, saisir leur manière d'envisager leur fonction d'assistante maternelle et la configuration de leurs connaissances et compétences en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire, leur appréhension des relations entretenues avec les parents des enfants accueillis.

¹⁹Durkheim, E., « *Les règles de la méthode sociologique* », Lonrai, 1^{ère} éd 1937, rééd. juin 2002, Puf, 149p - Collection Quadrige - p142.

La première partie de notre travail porte sur les éléments de problématique et la méthodologie que nous avons mise en œuvre pour appréhender notre objet. Le premier chapitre définit la fonction d'assistante maternelle et sa progressive structuration. Notre problématique est évoquée dans le chapitre II. Elle met en exergue les prestations que propose cette fonction, interroge les enjeux sociaux dont est porteur le champ professionnel auquel sont rattachées ces prestations et dévoile qui en sont les bénéficiaires. Dans le chapitre III, nous exposons nos références théoriques, pistes de recherche et notre méthodologie.

La partie II et plus précisément les chapitre I, II et III sont consacrés à l'analyse des conditions d'émergence de la fonction d'assistante maternelle et de sa professionnalisation. Dans le chapitre IV, nous avons tenté de répondre à l'indistinction conceptuelle à laquelle est confrontée cette fonction afin de pouvoir définir ce qu'elle sous-tendait et préciser au mieux les enjeux qu'elle soulève. Le chapitre V est consacré, quant à lui, à « la célébration de la fonction nourricière » au travers de l'analyse des enjeux que porte la famille et les politiques familiales et de l'emploi.

La partie III interroge, dans trois chapitres, les caractéristiques de la population des assistantes maternelles (chapitre I), l'habitus, le sens pratique et la doxa de ces agents (chapitre II), la fonction d'assistante maternelle comme « une vocation annoncée » (chapitre III).

En annexes, sont référencés la grille d'entretien que nous avons utilisé pour mener à bien nos rencontres avec les assistantes maternelles, le questionnaire que nous avons réalisé pour mener notre enquête et les tableaux qui présentent les tris qui nous ont permis d'élaborer nos analyses factorielles.

Partie I - Eléments de problématique et méthodologie

Chapitre I - La fonction d'assistante maternelle

Cette fonction a été initiée par la loi du 17 mai 1977, puis étayée une première fois par la loi du 12 juillet 1992. La dernière loi à l'avoir structurée, le 27 juin 2005, définit l'agent qui l'exerce comme la personne qui « moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile.²⁰ ». Ces agents peuvent accueillir en journée, à leur propre domicile, des enfants âgés de moins de 6 ans, durant le temps de travail de leurs parents. Pour remplir leurs missions, ils apportent réponses aux besoins fondamentaux de ces jeunes enfants, leur garantissent une protection physique, affective et matérielle, tout en engageant leur processus d'humanisation. En contribuant à l'élevage des jeunes enfants, ils exercent, dans le cadre d'une délégation partielle, les fonctions parentales qu'assument initialement les géniteurs. Les modalités d'accueil proposées se définissent comme une prestation de service rendue aux familles et à l'enfance.

Cette fonction est principalement exercée par des femmes, la population des assistants maternels étant composé de 99% de femmes²¹ comme en témoigne une étude menée par la DREES en 2007. Nous emploierons donc à dessein tout au long de notre travail cette expression au féminin.

Les salariées, que sont les assistantes maternelles, sont employées de parents qui se retrouvent dans une posture d'employeurs du fait qu'ils confient à ces dernières leur progéniture. Leur relation peut dès lors être source de difficultés

²⁰ JO. Du 28 juin 2005 - LOI no 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux - Article L. 421-1. - p2

²¹ *Les assistantes maternelles en 2005* - Nathalie BLANPAIN, Milan MOMIC - DREES - Etudes et résultats - n° 581 - juin 2007 - 8p.

Les assistantes maternelles, une profession en développement - Élisabeth ALGAVA et Marie RUAULT-DREES - Etudes et résultats - n° 232 - avril 2003 - 12p.

puisque s'offre à eux deux registres de négociation, celui lié à l'élevage des jeunes enfants et celui associé au contrat de travail.

La fonction d'assistante maternelle est exercée en complément de la fonction maternelle avec des objectifs similaires. Elle nécessite de s'appuyer sur un certain nombre de savoirs, savoir-faire et savoir-être en matière d'éducation, de maternage, d'alimentation, de sommeil, de développement, d'hygiène, d'éveil, de contrat de travail et d'accueil tout autant que de gestion des relations. Nombre de professionnels du champ de la petite enfance tentent d'organiser la collaboration des parents et des assistantes maternelles autour de ces questions depuis la loi du 12 juillet 1992, date de la première actualisation du statut des assistantes maternelles établi en 1977, afin de réduire une possible rivalité considérée préjudiciable à l'épanouissement de l'enfant par l'ensemble des professionnels certifiés.

Des entretiens que nous avons menés et de l'enquête que nous avons effectuée, il ressort que les assistantes maternelles remplissent quatre types de fonction, sans que celles-ci soient précisément référencées. Ces dernières peuvent s'entendre comme une fonction d'éducation, une fonction maternante, une fonction de sécurité et une fonction d'« assistance à la parentalité ».

La fonction d'éducation veut que l'assistante maternelle organise, en association avec les parents de l'enfant qu'elle accueille, les différents apprentissages de ce dernier (marche, propreté, autonomie alimentaire, etc.), tout en contribuant à la transmission des valeurs humaines qui fondent notre société, et donc des conduites qui y sont associées. Afin que cette transmission soit efficace, l'assistante maternelle doit tenir compte de l'âge de l'enfant accueilli, de ses capacités tout autant que de ses besoins, et des desideratas de ses parents. Elle doit parallèlement permettre à l'enfant de s'affirmer, en lui donnant les moyens d'accéder à une autonomie saine pour lui-même et son groupe.

La fonction maternante consiste à favoriser l'épanouissement de l'enfant en lui garantissant la sécurité affective. Elle sera acquise grâce à la qualité des réponses apportées aux besoins vitaux de l'enfant, tels que l'alimentation, le sommeil, l'hygiène, la communication, l'affection, les activités d'éveil intellectuel et culturel, l'ouverture sociale. Elles lui permettront de se sentir reconnu et de s'épanouir à sa guise.

La fonction de sécurité, à travers laquelle, l'assistante maternelle garantit la sécurité physique de l'enfant de façon optimum, la conduit à adapter son propre espace domestique, tout autant que son comportement, aux compétences et aux besoins de l'enfant ou des enfants qu'elle accueille. L'enfant ou/et les enfants accueillis pourront ainsi évoluer, sans risques, quelque soit leur âge, tout en y trouvant des réponses à leurs besoins d'exploration et de manipulation.

La fonction de soutien à la parentalité évoque la collaboration de l'assistante maternelle avec les parents de ou des enfants qu'elle accueille. Par le biais de cette fonction, l'assistante maternelle assure la continuité des relations affectives de l'enfant accueilli entre milieu d'origine et milieu d'accueil. Elle a pour but d'éviter qu'un climat conflictuel, basé sur la rivalité, ne s'instaure entre les deux référents éducatifs, à savoir les parents et l'assistante maternelle.

L'ensemble de ces fonctions est évoqué, de manière informelle, par le biais d'un contrat d'accueil rédigé dans le but de formaliser la collaboration des parents et des assistantes maternelles autour des questions relatives à l'élevage des enfants accueillis. Peuvent ainsi y être définis le déroulement des repas et temps de sieste, les vœux éducatifs des parents, la santé de l'enfant et la manière dont l'assistante maternelle devra réagir en cas de maladie. Chaque groupe assistante maternelle/parent est libre de rédiger ou non un tel contrat. A partir de 1992, sans être obligatoire, il est cependant fortement conseillé par les services de protection maternelle et infantile, les associations d'assistantes maternelles, les revues destinées à ces agents, les relais assistantes maternelles

ou RAM et lors des séances de formation qu'ils sont amenés à suivre. Il prend pour exemple le contrat d'accueil que toute personne accueillant des enfants à titre permanent²², dans le cadre de la protection de l'enfance, est dans l'obligation de remplir en raison de cette même loi.

Par ailleurs, ces fonctions sont sous-entendues dans le contrat de travail qui est engagé entre parent et assistante maternelle, sans les évoquer précisément, l'assistante maternelle ayant une responsabilité dite totale en matière de sécurité de l'enfant ou des enfants qui lui sont confiés. Cette responsabilité la conduit à une obligation de résultats²³ en ce domaine, de ce fait elle est totalement responsable de l'intégrité corporelle de l'enfant ou des enfants qu'elle accueille. Elle doit ainsi tout mettre en œuvre pour éviter que ce ou ces derniers courent un quelconque danger tant qu'elle en a la charge. En matière de santé, elle est soumise à une obligation de moyens²⁴, sa responsabilité est dite limitée en ce domaine. Dans le cadre de la relation qui la lie aux parents, elle a une obligation de discrétion, ce qui lui interdit de divulguer les informations qu'elle a en sa possession sur la famille de l'enfant ou des enfants qu'elle accueille. De plus, elle est tenue au respect incontournable des engagements conclus avec les parents de ou des enfants qu'elle a pris en charge, le non respect de ces derniers conduisant au versement de dommages et intérêts en faveur des parents. En raison de l'agrément dont elle dispose, l'assistante maternelle est tenue de s'assurer contre les dommages dont les enfants gardés pourraient être victimes et contre ceux qu'ils pourraient occasionner, afin de pouvoir répondre de ses responsabilités.

L'ensemble des prestations offertes par les assistantes maternelles s'inscrit en droite ligne dans l'économie domestique, dont le but est de participer à

²² Depuis le 27 juin 2005 ces salariées sont différenciés des assistantes maternelles accueillant à la journée des enfants durant le temps de travail de leurs parents et appelés assistants familiaux.

²³ Cour de cassation - Chambre civile 1^{ère}, 25 février 2010, n° 09-12.609 / Cass. civ. 1re, 13 janvier 1982, D. 1982, IR p. 363.

²⁴ Cour de cassation, chambre civile 1re, 18 novembre 1997, JCP 98, éd. G, IV, 1034.

l'amélioration de la qualité de vie des citoyens par l'organisation d'une gestion efficace des ressources individuelles.²⁵ Les lois de 1977, 1992 et 2005 qui ont organisée son statut et son processus de professionnalisation, en ont fait une fonction appréciée par nombre de femmes puisque cette population salariée ne cesse de croître.

Chapitre II - Problématique

Le questionnement qui a organisée notre approche repose sur l'idée que l'institutionnalisation de la fonction d'assistante maternelle procède d'un fait social total. Ce dernier, tel qu'analysé par Marcel Mauss, évolue en raison du contexte socio-économique de la société dans laquelle il s'inscrit, tout en convoquant de nombreuses institutions, que celles-ci soient juridiques et morales, économiques, politiques ou familiales. Notre propos s'attache, ainsi, à interroger les prestations économiques qui sont en jeu dans l'exercice de la fonction d'assistante maternelle, tout en décryptant son évolution et son ajustement au contexte socio-économique afin de conserver sa légitimité et soutenir la diffusion de normes spécifiques en matière de gestion de la parentalité.

1. L'économie domestique : principe structurant de la fonction d'assistante maternelle

La fonction d'assistante maternelle s'enracine dans l'économie domestique du fait que les activités réalisées par les salariées qui l'exercent convoquent l'ensemble des activités domestiques qu'une femme réalise au sein de son espace privé, dans lequel évolue la famille. Effectuées dans le cadre d'une prise

²⁵ The Canadian Encyclopédia – Définition de l'économie domestique - <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARTf0003822>

en charge journalière de jeunes enfants étrangers à celle-ci, soumise à contrat entre l'agent qui la met en œuvre et les personnes qui l'emploient, elle donne lieu à une rémunération. A ce titre, elle regroupe les sphères de reproduction et de production.

A multiples facettes, les activités domestiques couvrent la transformation des achats de la famille en produits prêts à la consommation grâce aux tâches de préparation, de cuisson et de confection des mets, à moindre ampleur de confection et d'entretien des vêtements, l'entretien de l'espace domestique (nettoyage et bricolage), ainsi que le nourrissage, le maternage, l'éducation et l'instruction des enfants. Indispensable au bon déroulement de la vie quotidienne, elles permettent d'optimiser le bien-être et l'épanouissement des membres de toute cellule familiale en assurant tant leur survie que leur intégration sociale. Produits de la sexualité et de la procréation féminine, elles nécessitent de nombreuses années de formation qui transformeront les petites-filles en femmes, en mères et certaines prioritairement en ménagères.

Considéré comme des activités non productives, elles règlent la reproduction des forces vives de la famille. Elles représentent, de fait, un élément charnière de l'économie domestique, entendue comme la gestion des biens et des services produits au sein de l'espace privé (H. Mendras, M. Forsé)²⁶. Indispensable à la reproduction des rapports sociaux et des comportements humains, des manières de penser et de comprendre le monde, l'économie domestique contribue à la reproduction sociale²⁷. Organisées à partir des modèles définis par la société en matière de partage des tâches, elle dévoile la définition des rôles conjugaux La division sexuelle spécifique du travail social, qui est à l'œuvre, est élaborée sur

²⁶ Mendras, H., Forsé, M., *Vers un renouveau du troc et de l'économie domestique ?*, Revue de L'OFCE. N°2, 1982, pp113-126, p115. - doi :10.3406/ofce.1982.927

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ofce_0751-6614_1982_num_2_1_927.

²⁷ Chadeau, Ann, Fouquet, Annie, *Peut-on mesurer le travail domestique ?* – in Economie et statistiques, volume 136, Année 1981, N°1, p 29à 40.- Article issu du site Persée – Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, p 29.

la base des tâches qui confèrent à l'emploi du temps des hommes et des femmes le rendement le plus grand. La place de l'homme est, en règle générale, référée à l'espace marchand, lieu de production, son activité liée à un travail rémunéré. Celle de la femme s'ancre dans l'organisation, la gestion et l'entretien de son foyer. Elle ne donne lieu à aucune contrepartie monétaire et cette gratuité lui a longtemps contesté la reconnaissance de quelque qualification en termes de programmation, d'administration, d'exercice de responsabilités, d'animation et de production de services. En s'acquittant de l'ensemble des activités domestiques du foyer, la femme apporte sa contribution aux ressources de ce dernier.

Entre 1960 et 1999, la répartition des tâches entre hommes et femmes se modifie quelque peu. La généralisation du matériel électroménager et sa performance technique allègent le travail domestique, le travail salarié des femmes hors de leur foyer augmente. Néanmoins, la mise en couple produit toujours encore une première spécialisation des rôles. S'occuper des enfants restant une attribution féminine, à la naissance d'un enfant les femmes assureront la prise en charge de la plus grande part des activités domestiques et plus globalement familiales²⁸. Ainsi, lorsque qu'une femme, mère de surcroît, travaille à l'extérieur de son domicile, elle effectue le plus souvent une double journée de travail. Cette répartition sexuée du travail social a de fait peu changé de facture entre 1986 et 1999 comme le démontre une étude réalisée par l'INSEE²⁹ en 2008 sur l'articulation de la vie professionnelle et familiale. Elle laisse apparaître que le temps que les femmes vouent au travail domestique est 2,5 fois supérieur à celui des hommes, qui accordent quant à eux plus de deux heures de plus à leur travail, à leurs études ainsi qu'à leurs démarches de formation. Les femmes

²⁸ Dumontier, F., Méda, D., Guillemot, D., « *L'évolution des temps sociaux au travers des enquêtes « Emploi du temps* » », Economie et statistique, n° 352-353, 2002, préface p3-13, p7.

²⁹ INSEE, *Femmes et Hommes, Regards sur la parité*, Fiches thématiques : « Vie quotidienne et relations à la société », édition 2008 – pp 173/225, *Les temps sociaux*, pp182/183.

octroient donc bien plus de temps à autrui qu'à elles-mêmes privilégiant ainsi, en apparence, les actions à caractère oblatif.

Certaines femmes sont plus initiées que d'autres aux principes de l'économie domestique. L'éducation domestique des filles issues des milieux populaires, consiste notamment à générer « *une disposition de l'esprit telle que devant une situation domestique, elles réagissent en femmes, c'est-à-dire qu'elles voient le travail nécessaire à accomplir*³⁰ ». Leur rôle de mère est premier pour elles, il donne sens à toutes leurs activités domestiques, l'enfant ayant à leurs yeux un besoin impérieux de leur présence tout autant que d'une disponibilité totale. L'amour maternel est pour elles une véritable prescription. Respecter les besoins de l'enfant nécessite à leurs yeux qu'un adulte, la mère de préférence, lui accorde une attention soutenue et permanente³¹ (A. Dussuet), elle assume de fait la plus grande part de la production des biens et services réalisés par la sphère privé. Tout travail salarié de la mère à l'extérieur de son domicile impacte à leurs yeux négativement le développement de l'enfant. Par ailleurs dans l'espace domestique, les activités réalisées et les liens affectifs sont fortement entremêlés, les liens familiaux représentent une denrée fondamentale pour la survie du groupe. Les petites filles de ces milieux sociaux apprendront donc un certain nombre de principes, plus que des techniques, révélant leur activité domestique comme l'élément constitutif de leur bien-être social et affectif, et de ceux de leurs proches. En regardant faire leur mère, en l'assistant comme une auxiliaire, elles intégreront dès leur plus jeune âge le caractère impératif et fondamental de ce travail, mais surtout elles assimileront le rôle de la femme et ses responsabilités, intégrant une véritable culture féminine populaire, façonnant les formes de leur vie mentale. A ce titre, elles incorporeront de véritables règles de

³⁰ Dussuet, A. *Logiques domestiques – Essai sur les représentations du travail domestique chez les femmes actives de milieux populaires*, Condé sur Noireau, janvier 1997, L'harmattan, 269p, Coll. « Logiques sociales », p111.

³¹ Dussuet, A. *Logiques domestiques – Essai sur les représentations du travail domestique chez les femmes actives de milieux populaires* - Condé sur Noireau, janvier 1997, L'harmattan, 269p, Coll. « Logiques sociales », p221.

conduite, leur morale de classe. Durant les années 1960/1970 les jeunes générations des classes populaires n'y adhèrent plus cependant. Le taux d'activité de ces femmes et leur taux de présence sur le marché du travail, qu'elles soient mères ou non, mariées ou non, âgées de 25 à 49ans, est en augmentation constante. Mais, bien que des changements soient intervenus dans l'activité salariée de ces femmes à l'extérieur de leur domicile, cela n'interfère pas sur la perception qu'elles ont du caractère vital du travail domestique qu'elles effectuent comme relevant de capacités spécifiquement féminines et de fait attribuées aux femmes. Leur productivité est ainsi plus élevée dans la sphère domestique que dans sphère marchande. Comme leurs perspectives de gains sur le marché du travail sont moindres que celles des hommes de leur groupe social, il est plus rentable pour elles de se spécialiser dans les activités relevant de l'économie domestique, laissant aux hommes la sphère publique à laquelle est associé l'exercice d'un travail de production rémunéré³² (S. Ponthieux, A. Schreiber).

La fin des années 1970 voit notre société de consommation en crise, en raison de la perturbation du marché du travail et de la production industrielle. L'économie domestique est alors considérée comme un champ de production potentiel et une réserve de main-d'œuvre dont l'offre de travail salarié se définit comme un amortisseur de crise. L'étude sur les budgets-temps, engagée au cours de l'année 1974/1975, a permis de dégager la valeur du travail domestique. Ce dernier est évalué à 986 milliards, ce qui équivaut à 77% du PIB marchand³³. L'économie, de laquelle il dépend, est de fait porteuse de multiples enjeux pour les économies non industrielles vers lesquelles notre société se tourne ³⁴(A. Chadeau, A.

³² Ponthieux, S., Schreiber, A., « *Dans les couples de salariés, la répartition du travail domestique reste inégale* », Données sociales, La société française, INSEE, 2006, p 43-51, p43.

³³ Chadeau, Ann, Fouquet, Annie, *Peut-on mesurer le travail domestique ?* – in Economie et statistiques, Année 1981, Volume 136, N°1, p 29à 40 - Article issu du site Persée – Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, p42.

³⁴ Chadeau, Ann, Fouquet, Annie, *Peut-on mesurer le travail domestique ?* – in Economie et statistiques, volume 136, Année 1981, N°1, p 29à 40.- Article issu du site Persée – Le ministère de la jeunesse, de l'éducation

Fouquet). Dans les pays post - industrialisés, elle contribue à la régulation sociale. Cependant, cette nouvelle catégorie d'emploi dévoile une répartition sexuée et catégorielle du travail social.

La structuration de l'économie domestique, résultat des modèles sociaux véhiculés en matière de division sexuée du travail social, ne représente pas de prime abord une source de profit, mais sa mise en œuvre impacte le corps social à court et à long terme. A court terme, l'empreinte économique qu'il laisse est consécutive aux actions d'entretien et de production de services, conduites au sein de l'espace du même nom, par les femmes le plus souvent. A long terme, son impact sera social en raison des pratiques d'élevage des jeunes générations octroyées, là encore, le plus fréquemment par les femmes. Ainsi, la production domestique représente la base de notre système économique et social tout en représentant sa face cachée. La reproduction domestique est constitutive de l'organisation sociale³⁵ (Louise Vandelac). De fait, son action sur l'économie nationale ne peut être considérée comme négligeable.

Un petit retour historique permet de situer l'économie domestique et le travail domestique qui lui est associé, tel qu'envisagé au XX^{ème} siècle, comme un reliquat des activités de subsistance de l'ancien régime et des activités domestiques issues des modifications sociales apportées par l'industrialisation au XIX^{ème} siècle. Elle participe de la diffusion d'une morale sociale par le biais de traités d'économie ménagère codifiant les tâches domestiques, les modalités de gestion des budgets, d'éducation des enfants, de consommation. Les modèles proposés sont structurés sur le modèle d'organisation de la maison bourgeoise.

nationale et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, p 34.

³⁵ Vandelac, Louise, sous la direction de, « *Du travail et de l'amour* », 1^{ère} éd 1985, Montréal – éd. Saint-Martin, Ed. française 1988, Paris, Syros – Alternatives, 418p, p68.

2. Constitution du champ de la petite enfance et professionnalisation de l'économie domestique

Le champ professionnel de la petite enfance, entendu comme un champ singulier de préoccupations sociales a émergé dans un contexte social et économique qui a conduit à l'élaboration des politiques de protection sociale. Il se trouve au croisement de trois champs : celui du travail social, de l'éducation et du médical, tout en étant composé principalement de professionnels de sexe féminin. Il interroge le statut de l'enfant, celui de la femme, l'organisation familiale, l'économie domestique, les enjeux dont ils sont porteurs, tout autant que les représentations collectives et l'état des connaissances scientifiques en ces domaines. Il est animé par une épistémè singulière se définissant comme une construction sociale agissante dans trois registres d'intervention : la famille et la parentalité, l'éducation et la socialisation, la santé (physique et mentale) et l'hygiène. Il valorise la répartition des fonctions sociales, au sein de la famille et de l'espace social, sur la base du genre, et semble lutter pour assurer la conservation d'une sphère de pouvoir et de connaissance où le genre tient une place prépondérante. Son but premier est la recherche d'une définition de la notion de « bonne mère », actuellement peut-être de bon parent, ses moyens : une modélisation normative des pratiques éducatives et maternantes ainsi que des rôles au sein de la famille, du couple. A ce titre, il symbolise un corps de savoirs, savoir-faire et savoir-être, et se définit comme un outil de reproduction, de suivi, d'accompagnement, de contrôle voire de répression, de prévention, d'élaboration de connaissances, de formation, au service de l'appareil d'Etat. Il est garant de l'organisation sociale et de son contrôle, le contrôle étant entendu comme les ressources matérielles et symboliques (règles et sanctions) qu'une société a à sa disposition pour contrôler les conduites de personnes qui la composent ³⁶(D. Bourricaud).

³⁶ Bourricaud, D., Le contrôle social - Universalis

Constitution du champ de la petite enfance et famille sont, en France, intrinsèquement liés à la constitution de la famille comme d'une catégorie sociale de l'action politique.

L'émergence du capitalisme, le prix progressivement accordé à la nature humaine envisagée comme productrice de richesses garante de la puissance militaire et industrielle, la lutte acharnée des médecins et des spécialistes de la santé pour faire reculer la mortalité infantile, la naissance de la démographie, la reconnaissance de l'importance de la prime enfance, vont conduire les gouvernements successifs du XIX^{ème} siècle à élaborer des politiques visant à protéger cette première phase du développement humain. La III^{ème} République élaborera des politiques sociales tendant à protéger la prime enfance et l'enfance dans un espace politique organisé autour d'un processus démocratique engageant à considérer les individus libres et égaux en droits. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la IV^{ème} république avec les ordonnances des 2 février et 2 novembre 1945 organise tant la protection de l'enfance en matière socio-éducative, que la protection sanitaire, afin de faire barrage à la dérive éducative et morale perçue comme telle dès le XIX^{ème} siècle et à l'importante mortalité infantile. Ces dernières conduisent à la création de diverses professions, métiers et emplois dans le secteur de l'enfance, puis progressivement de la prime enfance, jusque là organisées par les œuvres de charité publique. Ce champ a ainsi *trouvé dès les premières années de la IV^{ème} République les moyens politiques et économiques de son développement*³⁷ par l'intermédiaire d'un processus d'institutionnalisation d'un système d'agents spécialisés (R. Lenoir). Il peut, dès lors, être considéré comme le fruit de la vigilance institutionnellement élaborée à l'égard des classes populaires tout au long du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème}. Courroie de transmission, politiquement organisée, de l'institution familiale, il se définit comme un enjeu

³⁷ R. Lenoir, *Politiques familiales et modes de gestion des populations*, in Les acteurs de la politique familiale, Informations sociales, n° 139 / Avril 2007, CNAF, p10 à 20, p10.

politique de premier plan dans la diffusion des savoirs dans ce domaine, des représentations véhiculées autour de la prime enfance en matière de normes sociales et de pratiques socio-éducatives, de fonctions sociales remplies par les parents des jeunes enfants pour assurer la mise en œuvre des orientations politiques. A ce titre, il participe de la démarche d'institutionnalisation de la famille comme catégorie de maintien de l'ordre social, tout autant que comme critère de redistribution des ressources publiques.

2.1. Le cadre de référence d'une action professionnelle

Tout champ se définit comme un sous espace social spécialisé dans une activité sociale donnée. Il regroupe un ensemble d'agents qui a en commun un socle de croyances collectives et d'intérêts fondamentaux (P. Bourdieu)³⁸.

Dans chaque champ agit, en premier plan, un capital spécifique tel que le capital culturel, scolaire, économique ou social. Ce capital distinctif explicite les pratiques en vigueur à condition que « *la logique spécifique du champ détermine celles qui ont cours sur ce marché, qui sont pertinentes et efficaces dans le jeu considéré* »³⁹. Au vu des parts de capitaux que les agents, qui évoluent en son sein, sont en mesure de rassembler, ils y occuperont un rang social singulier et seront dépositaires d'un pouvoir particulier au sein de leur champ.

Toute adhésion d'un agent à un champ suppose en outre d'être dépositaire d'un certain nombre de croyances qui font que les agents entrent dans ce champ comme par vocation, attirés par un jeu dont ils connaissent intuitivement les contours. Leur adhésion est de fait inconditionnelle. Ainsi, l'on n'entre pas dans un champ par un acte conscient, mais on y est happé par la similitude de nos références. Pour Pierre Bourdieu, « *on naît dans le jeu, avec le jeu* »⁴⁰. Néanmoins leur investissement résulte d'un long et patient apprentissage qui a

³⁸ Bourdieu, P., *Questions de sociologie*, Lonrai, première éd.1984- rééd. 2002, Les éditions de Minuit, 277p, p133, coll. Reprise, p115.

³⁹ Bourdieu, P., *La distinction – critique sociale du jugement*, première édition 1979 – 2007, Les éditions de Minuit, 659 p., coll. « le sens commun », p 127.

⁴⁰ Bourdieu, P., (1980), *Le sens pratique*, Edition de Minuit, Lonrai, 474 p, Coll. « Le sens commun », p 112.

formalisé le cadre de leur autonomie. Pour se garantir d'un fonctionnement optimum, gage de sa perpétuation, le champ veille à ce que ses agents soient dépositaires d'un habitus singulier porteur de croyances communes, ainsi de présupposés fondamentaux impensés et similaires, et de conditions d'existence d'une grande proximité, leur permettant de défendre quasi naturellement les intérêts du champ. Néanmoins le champ est un « cercle magique » dont les agents méconnaissent le fonctionnement, ils y entrent soit par naissance, soit par un processus d'initiation impliquant la cooptation. Ce dernier processus métaphorise une seconde naissance puisque l'impétrant, pour trouver sa place dans le champ, se doit d'adhérer à des dogmes et des doctrines qui ne sont pas forcément ceux qui lui ont été transmis lors de sa socialisation primaire voire secondaire. Ces nouvelles croyances ne pourront, ni ne doivent, être objectivées puisque la condition d'entrée et de maintien dans le champ d'un agent est leur acceptation inconditionnelle. Elle suppose une relation d'adhésion inaliénable entre habitus et champ, le corps se trouvant en posture de pense-bête, protecteur des normes sociales et des valeurs véhiculées par le champ.

Cependant, les agents d'un champ singulier sont animés par le désir d'appropriation des profits spécifiques qui sont en jeu, le profit essentiel étant le monopole de la violence légitime du champ, fondement du pouvoir, entendu comme la possession de l'autorité spécifique dans le but de conserver ou de subvertir la distribution du capital dominant. Aussi, chaque champ représente un espace de luttes où agents et institutions rivalisent pour garder leur pouvoir symbolique spécifique, tout en s'accordant tacitement sur les fondements de celui-ci.

En ce qui concerne le champ de la petite enfance, le capital qui intervient en premier plan est de type culturel, il définit sa doxa. Le capital scolaire possédé par chaque agent assure, quant à lui, la distribution des positions hiérarchiques tout autant que celle du capital économique que détiendront ces derniers, laissant

augurer de la position sociale qui sera la leur et des rapports de domination qu'ils entretiendront.

2.2. Les dogmes et les idéologies qui animent le champ

Les dogmes et doctrines instituées par un champ, d'où découlent les croyances évoquées dans l'articulation du champ, sont corrélés à la notion d'idéologie, l'idéologie fonctionnant comme un « *système normatif de significations, de représentations et de valeurs propres à un groupe social*⁴¹ » (P. Ansart). En légitimant ou contestant attitudes et comportements, le système normatif, que représente l'idéologie, les régule. En orchestrant les sentiments ce système intervient tant dans les appréciations des contextes que dans les pratiques, en engageant un certain ordonnancement des faits, des gestes, des interdépendances, il énonce les fins du groupe. A ce titre, le groupe est dépositaire d'un arbitraire culturel qui organise son imaginaire social, assure sa cohésion et sa stabilité. Karl Mannheim, prolonge ce raisonnement en estimant que l'idéologie dissimule ou déforme la réalité au regard du temps présent, qu'elle s'y trouve en avance ou en retard. Il en va de même pour les croyances diffusées par un champ, et mises en actes par l'habitus. L'idéologie renforce les croyances d'un ou de plusieurs champs en les reliant à la société, et assure par ce biais le lien entre de multiples champs. L'une et l'autre sont conditionnées par un certain nombre de situations socio-historiques, tout en assurant une fonction morale, éthique et sociale. Elles circulent par le biais d'institutions, telles la famille et l'école qui sont chargées soit de les transmettre pour l'une (l'idéologie), soit d'en soutenir la stabilité pour l'autre (la croyance).

Dans notre société, l'intérêt développé autour de la prime enfance, telle que nous l'appréhendons, a émergé au cours du XIX^{ème} sous l'impulsion de la bourgeoisie inquiétée par une peur de la dégénérescence et le risque d'une dépopulation. A

⁴¹ Ansart, P., sous la direction de Akoun, A., et de Ansart, P., Dictionnaire de sociologie, Tours, 1999, Le Robert, Ed. du Seuil.

l'origine de ces craintes, une importante mortalité infantile conséquence tant de la place accordée alors à l'enfant, que des modalités de prise en compte de ses besoins, de son rythme de vie voire de travail (celui-ci étant considéré comme un adulte en miniature pouvant travailler dès ces cinq ans, parfois même dès ces trois ans en fonction de son appartenance sociale), de l'organisation de sa prise en charge globale en raison de l'approche que les différentes classes sociales ont de l'enfance, de la problématique de l'hygiène au sein de la société. Ainsi, tout au long de cette période, les familles populaires, en raison de leur rythme de travail harassant, de leurs conditions de vie précaires et du temps qui leur est socialement alloué pour se préoccuper d'autres choses que de leur survie, ne peuvent accorder que peu d'attention continue à la prime enfance. Les classes sociales plus aisées, telle la bourgeoisie, au vu des obligations sociales attribuées aux femmes, sont conduites quant à elles, à se décharger de l'élevage des jeunes enfants sur des nourrices résidant le plus souvent à la campagne loin de leur domicile, plus rarement au sein de leur foyer.

Au cours du XIX^{ème} siècle, les hygiénistes ont, de leur côté, dévoilés l'importance de l'hygiène dans la propagation des maladies. Mais les règles d'hygiène, au regard des conditions de vie, sont alors réduites dans la société. Parallèlement à ces travaux, l'influence exercée par les travaux des Lumières sur les pratiques éducatives et leur impact sur le développement humain est réactivée⁴². L'apport des travaux des pédagogues tels que le Jean-Frédéric Oberlin⁴³, Friedrich Fröbel⁴⁴, Johan Heinrich Pestalozzi⁴⁵ dans le même domaine est, quant à lui, relevé. L'ensemble de ces travaux confortèrent l'importance

⁴² Jean-Jacques Rousseau en est le porte-drapeau.

⁴³ Pasteur protestant alsacien (1740-1826), frappé par l'abandon des enfants en raison du rythme de vie de leurs parents et des obligations domestiques de ces derniers, il va créer une nouvelle institution nommée « poêle à tricoter ». Il est considéré comme l'inventeur des écoles maternelles. Son objectif : lier l'éducation spirituelle et l'éducation des sens pour une meilleure connaissance du divin.

⁴⁴ « Pédagogue allemand (1782-1852), qui fonda le premier jardin d'enfant en 1837 et mis au point un des premiers systèmes de jeux éducatifs » - Dictionnaire LAROUSSE – Ed. 2005 – p 1383.

⁴⁵ « Pédagogue suisse (1746-1827). Influencé par JJ Rousseau, il établit une pédagogie fondée sur le travail manuel et sur l'enseignement mutuel. Il s'intéressa à l'éducation des enfants pauvres. » Dictionnaire LAROUSSE – Ed. 2005 – p1636.

qu'il y avait à porter un nouveau regard sur la prime enfance. Ils conduirent à revisiter les démarches mises en œuvre par les communautés éducatives quelles qu'elles soient. Dans un tel contexte, pour apaiser ses craintes, la bourgeoisie envisage d'émanciper l'indigent et de parfaire la nature humaine en éduquant le peuple⁴⁶ afin de le préparer à ce que seront ses conditions de vie futures, tout en s'assurant des moyens de reproduction de sa morale. En conséquence, la prime enfance a été peu à peu considérée comme un élément central et déterminant dans le développement de tout être humain. Cette reconnaissance a contribué à définir un cadre d'exercice des fonctions parentales centré sur l'enfant et déterminé par ses besoins. Pour mettre en œuvre ces orientations, la société bourgeoise a décidé de soustraire progressivement la mère aux fonctions qu'elle remplissait dans l'espace public afin qu'elle s'attelle à celles nécessitées dorénavant par son espace privé (administration de l'univers domestique, élevage des jeunes enfants). Les valeurs véhiculées par cette idéologie bourgeoise affichent de manière subtile les principes fondateurs de la société telle que l'envisage ce groupe social, définissant le système normatif de valeurs et de représentations qui devra être usité à ses yeux en matière de comportements parentaux. Ce système de normes et de valeurs est l'expression du fondement politique de la norme privée de notre société, de celui-ci découlera son ordre public. Les institutions en charge de la production et du maintien des comportements désirés, qualifiées d'institutions idéologico-normatives (Ch. de Montlibert)⁴⁷, sont de ce fait dépositaires de l'arbitraire culturel qui organise l'imaginaire social. Elles n'auraient toutefois de puissance sans le travail de leurs agents, diffuseurs des regards qui sont à porter sur la petite enfance, l'enfance et la famille, du type de pratiques de puériculture qui est à mettre en œuvre, des modalités d'exercice des fonctions parentales qui sont requises. A ce titre, les agents des institutions porte-drapeau et garde-fou de

⁴⁶ Le peuple étant considéré comme asocial, ignorant et dépourvu de sens moral.

⁴⁷ De Montlibert, Ch. , (1988) , Le contrôle de la vie privée – Essai d'analyse de la contribution des travailleurs sociaux à la reproduction sociale , Delval , Fribourg , 161p.

l'idéologie véhiculée sont des acteurs de la pérennité des orientations politiques en matière d'organisation de la famille et d'économie domestique. Formés à cet effet, ils participent à la diffusion des structures idéologiques⁴⁸ (P. Ansart) et représentent la logosphère qui diffuse explications et incitations aux individus.

2.3. Les agents qui composent le champ professionnel de la petite enfance

Plusieurs institutions bureaucratiques composent le champ de la petite enfance: l'Education Nationale, les Conseils Généraux avec la Protection maternelle et infantile et les Directions Régionale et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales⁴⁹, le corps médical.

Un certain nombre d'experts y évolue : médecins/pédiatres, pédopsychiatres, psychanalystes, psychologues, puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, instituteurs d'écoles maternelles, auxiliaires de puéricultures, CAP petite enfance et Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, maintenant assistants maternels.

Ces derniers ont, en commun, un socle de croyances et d'intérêts fondamentaux⁵⁰ (P. Bourdieu) qui reposent sur une base d'affects et d'idéologies⁵¹ (B. Eme, L. Fraisse), centrés sur l'espace et l'économie domestique, orientée vers une répartition sexuée des fonctions et des rôles au sein de la famille et de l'espace social, les engageant à être porteurs d'une même doxa.

⁴⁸ Ansart, P., *Idéologies - conflits et pouvoirs*, Vendôme, PUF, 1977, 275p, 70.

⁴⁹ Les DRASS et les DDASS se sont scindés, depuis le 1^{er} avril 2010, en Agence Régionale de Santé (en charge de la politique de santé) et DRJSCS (Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Elle intervient dans les domaines des politiques sociales, de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de l'éducation populaire).

⁵⁰ Bourdieu, P., *Questions de sociologie*, Lonrai, première éd.1984- rééd. 2002, Les éditions de Minuit, 277p, p133, coll. Reprise., p115.

⁵¹ Recherches et prévisions – juin 2005 – n° 80 – « la gouvernance locale de la diversification des modes d'accueil : un nouvel enjeu de cohésion sociale » - Bernard Eme / Laurent Fraisse.

Chaque agent est, de fait, animé et mu par ses représentations particulières de l'enfant, de l'hygiène, du maternage, de l'éducation et de la socialisation, des rapports hommes / femmes, des rapports à l'autorité / à l'équilibre social / à la hiérarchie, des modes de gestion de la parentalité. Leurs dispositions les engagent à être porteurs d'un habitus singulier fonction de leur âge, de leur histoire, de leur parcours scolaire, de leur niveau de connaissances légitimé par une diplôme, de la catégorie socioprofessionnelle d'origine, de celle à laquelle ils ont accédé par leur formation voire leur mariage, de leur position face à la religion, de leur implication sociale, de la période historique qui marque leur arrivée dans le champ au regard des normes maternante et éducative qui y sont alors diffusées.

Animés des mêmes opinions générales, ainsi d'une même doxa, en matière de gestion de la famille, de la parentalité et de l'économie domestique, mais porteurs d'un certain nombre de singularités, produit de la position qu'ils occuperont dans le champ, ils sont conduits à converger voire à s'opposer.

Ce champ professionnel est actuellement composé de trois sous-ensembles : le premier orienté vers les pratiques de maternage, d'éducation et de socialisation, le second vers les pratiques de socialisation et d'apprentissages intellectuels, le troisième vers les pratiques de soins. Ces trois sous-ensembles entretiennent peu voire aucun rapport.

Le premier se compose de diverses professions telles que les puéricultrices⁵², les éducatrices de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture⁵³, les CAP petite enfance, les assistants maternels qui interviennent dans diverses modalités de prise en charge des enfants tant durant la journée de travail de leurs parents que lors de l'accompagnement dans la vie quotidienne des familles (crèches, multi-accueils, haltes-garderies, crèches parentales, crèches familiales, lieux d'accueils

⁵² Les puéricultrices peuvent intervenir dans deux types de pratiques, celles liées au maternage, à l'éducation et à la socialisation, celles liées aux soins.

⁵³ Les auxiliaires de puériculture peuvent intervenir dans deux types de secteur : les établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux (PMI, maternités, services hospitaliers), et les structures d'accueil petite enfance.

parents/enfants, centres médico-sociaux, relais assistantes maternelles). Ces structures se trouvent sous la responsabilité et la tutelle de la Protection Maternelle et Infantile créée par l'ordonnance du 2 novembre 1945⁵⁴, les relais assistantes maternelles étant sous la tutelle de la Caisse d'Allocations Familiales et de la cellule de la Protection Maternelle et Infantile des départements.

Le second est composé de certains membres de l'éducation nationale et comprend les instituteurs des écoles maternelles, les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Le troisième regroupe les médecins pédiatres, les psychologues, les puéricultrices qui organisent les soins à donner aux enfants et interviennent dans la transmission des pratiques sanitaires (services pédiatriques des hôpitaux publics et des cliniques privées, centre de consultation de la Protection Maternelle et Infantile). Les auxiliaires de puéricultures interviennent également en établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ; elles exercent alors leurs fonctions sous la responsabilité des infirmières puéricultrices et réalisent leurs activités sous la tutelle de ces dernières.

Les assistants maternels sont les seuls agents du champ à ne posséder aucun diplôme en matière d'éducation, de maternage, de socialisation, d'hygiène, de pédagogie et de psychologie de l'enfant lorsqu'elles débutent l'exercice de leur activité.

3. Les bénéficiaires de l'activité d'assistante maternelle

L'accueil des enfants de moins de trois ans, assuré par les assistantes maternelles, représente le mode de garde le plus usité en France⁵⁵. En accueillant 18.5 % des enfants contrairement aux modes d'accueil collectifs tels que les

⁵⁴ Son but est de « *conserver en bonne santé tous les enfants de France, depuis la conception jusqu'à la fin de l'obligation scolaire.* » - Knibiehler, Y., (1999), *La révolution Maternelle, femmes, maternités, citoyenneté depuis 1945*, Librairie Académique Perrin Millau p 69.

⁵⁵ Rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, mission confiée à Michèle Tabarot – députée des Alpes maritimes, rapporteur : Carole Lépine – inspectrice à la direction générale des affaires sociales, juillet 2008, p.31.

crèches⁵⁶, qui n'en accueillent que 10%⁵⁷, les assistantes maternelles se retrouvent en seconde position après les parents qui assurent eux-mêmes la garde de leurs enfants (63% de ces derniers privilégient cette option).

Les familles qui s'adressent aux assistantes maternelles pour la garde de leurs enfants sont majoritairement des couples mariés où la mère travaille, contrairement aux familles monoparentales qui s'adressent prioritairement aux modes de garde collectifs, à leur famille ou à leurs amis.

Pour les hommes et les femmes, parents et potentiels employeurs, des mesures incitatives sont créées. Elles ont pour but de leur permettre de procréer et de concilier vie familiale et professionnelle, grâce aux versements de prestations sociales facilitant l'usage des modes de garde. La création de ces allocations prend en compte le bouleversement subi par l'organisation et le temps de travail des femmes depuis les années 1970. Ce dernier, quasi général et continu au XXI^{ème} siècle, a néanmoins pris la relève d'un travail féminin discontinu, intervenant plus généralement en complémentarité, voire en remplacement du salaire du conjoint, au cours du XX^{ème} siècle. Ainsi, la croissance de l'emploi féminin de 1975 jusqu'au début des années 2000⁵⁸ dévoile son augmentation constante pour la tranche de 25 – 49 ans, il en va de même pour celle des plus de 50 ans. La tranche d'âge des 15 – 24 ans étant confronté à une augmentation constante de son temps de scolarité, et à un fort taux de chômage, elle ne peut prétendre à une telle croissance. L'implication des femmes sur le marché du travail a ainsi contribué à transformer les modes de vie, à modifier les structures familiales et les modes de gestion de la parentalité, tout en dévoilant un besoin impérieux en matière de modes de garde. Ces prestations ont également contribué à orienter des agents faiblement diplômés vers des formes d'emplois

⁵⁶ Crèches familiales, collectives, multi-accueils, microcrèches, crèches parentales.

⁵⁷ En référence au tableau issu de l'étude menée par Sévane ANANIAN et Isabelle ROBERT-BOBÉE - Etudes et résultats – « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 » - DREES N° 678 • février 2009, 8p, p3.

⁵⁸ Marché du travail - Séries longues – INSEE - N°82 Société - Mai 2008 - Graphique 5 – site http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=martra08#s2.

spécifiques, notamment celui d'assistante maternelle, mettant à profit leurs prédispositions. Prenant en point d'appui le tableau de comparabilité des sources statistiques étudié par l'INSEE, la CNAF et l'IRCEM, nous constatons que le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles croît proportionnellement au nombre de familles bénéficiaires de l'allocation de garde dénommée « *Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée* », créée en 1991. Il a été multiplié par près de quatre en plus de 10 ans.⁵⁹

Dans la société française du XXI^{ème} siècle, les politiques familiales, qui ont autorisées l'émergence de prestations sociales à visée familialiste et nataliste, révèlent un régime politique qui affiche « *une vision traditionnelle de la division sexuelle du travail* »⁶⁰ (A. H. Gauthier), comme l'étaye le fait qu'une majorité de femmes exerce ce type d'emplois. Celles-ci représentent 99% de la population d'assistantes maternelles.

Dans un tel contexte, l'Etat, en raison de son rôle promoteur en matière d'organisation de la prise en charge du jeune enfant, par le biais d'une part des prestations qu'il a créé et grâce d'autre part à la légitimation de la fonction d'assistante maternelle qu'il élabore au travers d'une démarche d'institutionnalisation constamment améliorée, semble être celui qui retire le plus d'avantages tant politiquement que socialement de l'exercice de cette fonction (A. Barrère-Maurisson, S. Lemièrre)⁶¹. En favorisant la reconnaissance de cet emploi, il combat le travail dissimulé et en assaini le marché. Ceci lui permet de contribuer au développement d'un gisement d'emplois dans le domaine de l'économie domestique, dans un contexte de précarisation constante du marché du travail, tout en valorisant la valeur famille et en organisant la protection de l'enfance. En outre, les politiques menées en faveur de la famille,

⁵⁹ « Etudes et Résultats » – DREES – avril 2003, n° 232.

⁶⁰ Gauthier, A.H., *Les politiques familiales dans les pays industrialisés : y a-t-il convergence ?* - Éditions Institut National d'Etudes Démographiques - Population 2002 / 3, vol. 57, p457-484.

⁶¹ Barrère-Maurisson, M-A., Lemièrre Séverine, « *Un statut d'emploi pour un enjeu social – La professionnalisation des assistantes maternelles* », COLLOQUE Matisse, CNRS-UNIVERSITÉ PARIS 1, Paris, 16 et 17 septembre 2004, Thème « L'accès inégal à l'emploi et à la protection sociale », 19p.

de la petite enfance et de l'emploi, en autorisant la reconversion professionnelle de femmes peu diplômées, participent à la différenciation sociale évoquée par Georg Simmel et à la régulation du marché du travail par le biais de la valorisation de la capacité productive de la sphère de reproduction qu'est l'espace privé. Le tout à moindre coût pour l'Etat⁶², les assistantes maternelles travaillant à leur propre domicile prenant en charge les frais liés à l'entretien de leur espace de travail et à l'achat du matériel indispensable à leur activité, les parents contribuant aux frais occasionnés par l'emploi de ces agents (congés payés, frais d'entretien, sans être exhaustif) (A. Barrère-Maurisson, S. Lemière).

Par ailleurs, le développement de ce type d'emplois participe d'une gestion sociale de la parentalité, puisqu'il autorise les parents à concevoir des enfants tout en travaillant, réduit les soucis liés aux possibilités d'accès aux modes de garde et oeuvre pour leur qualité. L'ensemble des enfants accueillis étant suivi par les services de PMI durant le temps de travail des parents, les modes de garde formalisent également un mode de contrôle social doux et diffus de l'exercice de la parentalité. Ce contrôle se réalise par voie directe (suivi et accompagnement des assistantes maternelles, surveillance et suivi des enfants en consultation de nourrissons et en structures d'accueil), par voie indirecte (formation « normalisante et moralisante » des assistantes maternelles et de l'ensemble des professionnels de la petite enfance ; tutelle des structures d'accueil de la petite enfance, les services de PMI étant chargés de la délivrance de leur agrément et de leur surveillance).

Les mères de familles peu qualifiées n'en profitent pas moins, puisqu'elles sont en mesure de trouver, voire de retrouver, un emploi dans lequel elles peuvent exprimer, exploiter et faire valoir les compétences qu'elles ont acquises lors de leur parcours de socialisation. De plus, comme le prévoit le projet de loi relatif

⁶² Barrère-Maurisson, M-A., Lemière Séverine, « *Un statut d'emploi pour un enjeu social – La professionnalisation des assistantes maternelles* », COLLOQUE Matisse, CNRS-UNIVERSITÉ PARIS 1, Paris, 16 et 17 septembre 2004, Thème « L'accès inégal à l'emploi et à la protection sociale », 19p, p16.

au statut des assistantes maternelles, qui voit le jour en 2005, ces agents devraient être en mesure de développer de nouvelles compétences et pourraient à terme trouver d'autres emplois dans le champ professionnel de la petite enfance. Un accord a ainsi été conclu, entre la fédération du particulier employeur, les différentes fédérations d'assistantes maternelles et le syndicat qui les représente (ce dernier avait déjà, en 2004, participé à l'élaboration de la convention collective dites « des assistants maternels du particulier employeur »), afin d'engager les assistantes maternelles à devenir actrice de leur parcours professionnel⁶³.

Les parents bénéficient d'une part des possibilités qui leur sont offertes pour concilier leur vie familiale et professionnelle, sans être lestés de charges trop importantes en matière de frais liés à l'élevage et à la garde de leurs enfants. D'autre part, les mesures entreprises pour développer la qualité de l'accueil à domicile, contribuent à limiter les dysfonctionnements relationnels employeurs/employées et favorisent un climat de co-éducation favorable aux prises de responsabilités parentales, ainsi au développement d'une parentalité bénéfique pour l'ensemble des acteurs de l'accueil tout autant que pour la société dans son ensemble.

Les enfants accueillis tirent, quant à eux, bénéfice de l'ensemble de ces dispositions. Les droits et les besoins qui leur sont reconnus, par les experts du champ scientifique de la petite enfance et par le politique, sont pris en considération pour organiser la gestion des responsabilités parentales et la qualité de leur prise en charge.

⁶³ Brochure no 3317- Accord du 21 septembre 2006 relatif à la formation professionnelle continue - NOR : ASET0651130M - IDCC : 2395- CC 2006/44- pp9-14, p 9.

4. L'avènement d'une fonction singulière et unique

La fonction d'assistante maternelle telle que nous la connaissons aujourd'hui a été instituée par la loi du 27 juin 2005. Elle est issue de la troisième rénovation du statut d'assistante maternelle et de la séparation des deux types d'accueil que ce statut supposait initialement. Cette rénovation est nécessitée par le besoin affiché d'améliorer la qualité de l'accueil à domicile, afin d'en faire un emploi attractif qui réduit la tentation de l'exercer dans le cadre du travail dissimulé⁶⁴. Ces orientations résultent de la pénurie de professionnels qui limite les efforts octroyés par la collectivité en matière d'extension et de diversification des places d'accueil de la petite enfance, qui induisent une surenchère des coûts de prise en charge. Ce constat nécessite, aux yeux de la CNAF, une revalorisation indispensable et urgente des services à la personne dans le domaine de la petite enfance, dont participe la fonction d'assistante maternelle⁶⁵. Pour l'Etat, l'offre de garde journalière et celle liée à la prise en charge d'enfants en difficultés est insuffisante au regard des besoins dans de nombreuses régions⁶⁶. Le nouveau projet de loi porte trois objectifs⁶⁷ : l'amélioration de la qualité de l'accueil par le biais d'une intégration professionnelle au champ de la petite enfance, l'amélioration de la convergence du statut de ces salariés avec ceux de droit commun, afin de rendre leurs activités plus attractives, et enfin l'organisation d'une réponse efficiente à la demande d'accueil qui émergera au cours des années à venir. Il s'inscrit dans les politiques familiales que l'état

⁶⁴ Travaux de la commission des affaires sociales du sénat - Audition de Marie-Josée Roig, ministre de la famille et de l'enfance - 5 Mai 2004 – Thème : projet de loi 201 relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

⁶⁵ Travaux de la commission des affaires sociales du sénat - Audition de Nicole Prud'homme, présidente du conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales - 29 Avril 2004 – Thème : projet de loi 201 relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

⁶⁶ Eléments présents dans les motifs exposés dans l'annexe au procès-verbal de la séance du 4 février 2004 concernant le projet de loi des assistants maternels et familiaux - SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004 - PROJET DE LOI relatif aux *assistants maternels* et aux *assistants familiaux*, PRÉSENTÉ au nom de M. JEAN-PIERRE RAFFARIN, Premier ministre, par M. JEAN-FRANÇOIS MATTÉI.

⁶⁷ Eléments présents dans les motifs exposés dans l'annexe au procès-verbal de la séance du 4 février 2004 concernant le projet de loi des assistants maternels et familiaux - SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004 - PROJET DE LOI relatif aux *assistants maternels* et aux *assistants familiaux*, PRÉSENTÉ au nom de M. JEAN-PIERRE RAFFARIN, Premier ministre, par M. JEAN-FRANÇOIS MATTÉI.

développe depuis 2002. Les orientations de ce projet s'insèrent dans un cadre plus général de politique menées en direction de la petite enfance en vue d'améliorer la qualité des relations parents/éducateurs délégués⁶⁸: Elles considèrent le moindre coût de ce mode d'accueil pour la collectivité au regard d'une place en crèche⁶⁹, la réduction des coûts de gestion des modes de conciliation entre vie familiale et professionnelle des citoyens qu'il occasionne pour la collectivité. Elles prennent également en compte l'importante et préoccupante désaffection pour les emplois liés au secteur de la petite enfance⁷⁰. La création de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant)⁷¹ grâce à la loi de financement de la sécurité sociale au début de l'année 2004, qui remplace l'AFEAMA créée en 1991, et l'élaboration d'une convention collective nationale des assistants maternels des particuliers employeurs, conclue le 1^{er} juillet 2004, ont apporté réponses à ces orientations et conforté l'avènement du statut d'assistant maternelle. Les missions spécifiques de l'accueil journalier sont établies. L'importance des qualités humaines et des compétences techniques nécessaires à l'exercice d'une délégation partielle et ponctuelle de la fonction parentale est reconnue. La poursuite de leur codification renforce le bien-fondé de leur intégration au champ de la petite enfance.

⁶⁸ LOI no 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux – Paru au Journal officiel du 28 juin 2005 – texte 2 sur 78.

⁶⁹ Le coût d'un accueil mensuel en crèche est, pour la collectivité, double de celui effectué auprès d'une assistante maternelle, comme le démontre l'étude des coûts comparatifs entre plusieurs systèmes d'accueil, pour un mois. Etude réalisée par la DSER, pour la CNAF, paru en novembre 2002, issue du rapport élaboré par Frédérique Leprince pour le HCPF, paru en janvier 2003.

⁷⁰ Rapport du Haut Conseil de la Population et de la famille - L'accueil des jeunes enfants en France : Etat des lieux et piste de réflexion – Frédérique Leprince – avec la contribution de Claude Martin (L'accueil des jeunes enfants en Europe : quelles leçons pour le cas français ?) – Janvier 2003 – 192p.

⁷¹ Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 pour l'année 2004 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004).

Chapitre III – Références théoriques, pistes de recherche et méthodologie

1. Références théoriques

L'auteur qui initia notre goût pour le travail sociologique fut Emile Durkheim, très vite rejoint par Pierre Bourdieu ; sans les réflexions qu'ils suscitèrent notre étude n'aurait vu le jour. Ils furent nos guides tout au long de nos pérégrinations intellectuelles et empiriques. La sensibilité à la compréhension des faits sociaux qu'ils ont induite nous a conduit à considérer l'objet « assistante maternelle » comme un fait social et à l'analyser comme tel. Lorsque nous avons pris connaissance du travail mené par Marcel Mauss nous n'avons pu, au regard des institutions qui semblaient s'exprimer au travers de cet objet, que le considérer comme un fait social total. Ces approches ont dévoilé les outils que nous devions utiliser pour construire notre démarche de recherche.

Dès lors, interroger l'histoire de la fonction d'assistante maternelle afin de décrypter la place qu'occupent les femmes qui l'exercent au sein de l'espace social, et le rôle qu'elles y remplissent, de la naissance de la III^{ème} République au dernier texte qui initia leur dénomination actuelle, celle d'assistant maternel, fut incontournable. Françoise Bloch et Monique Buisson Marie – Claude Delahaye, Fanny Fay-Sallois, Liane Mozère, François Aballéa, Marie-Agnès Barrère-Maurisson et Séverine Lemièrre, Catherine Sellenet, Catherine Rollet-Eschalier ont abreuvé, du point de vue théorique, notre intérêt pour la fonction de nourrice et celle d'assistante maternelle qui la prolonge. Bernadette de Castelbajac et Guy Brunet en ont, très récemment, précisé certains angles d'approche.

Cette fonction s'enracinant dans l'espace domestique où évolue la famille, nous avons parallèlement interrogé ce concept afin de saisir tant les enjeux que son organisation revêt pour la société que la manière dont le politique le convoque. Claude Lévi-Strauss fut celui qui a suscité notre intérêt pour l'étude de cette

notion. Martine Ségalen, Geneviève Fraisse, François de Singly et Remi Lenoir nous permirent d'appréhender les enjeux qu'il supporte, son impact sur les comportements individuels et la manière dont les politiques l'investissent pour organiser la cohésion sociale, telle que perçue par les classes dirigeantes. Les femmes étant des acteurs fondamentaux de ce concept nous avons questionné « l'histoire des femmes » élaborée par Georges Duby et Michèle Perrot, « l'histoire des mères » et « la révolution maternelle » rédigés par Yvonne Knibiehler. Ces ouvrages nous ont ouvert les portes d'une réflexion autour de la question de l'émancipation féminine et des liens qui relient les femmes à l'espace domestique.

La fonction d'assistante maternelle, prolongement de la fonction maternelle, mais donnant lieu à une rémunération, nous nous sommes tournées vers le travail réalisé par Suzon Bosse-Platière qui a interrogé les maternités professionnelles et vers celui de Françoise Bloch et Monique Buisson sur la garde des enfants qui estiment que ce travail reste une affaire de femmes. Il nous est apparu, à la lecture de ces ouvrages, que les femmes qui s'orientent vers des professions liées à la prise en charge de la petite enfance étaient habitées par des motivations communes, développées lors de leur processus de socialisation primaire et secondaire. Aussi, questionner les représentations que les assistantes maternelles avaient du monde social et de leur fonction nous est apparu indispensable. Ce détour, à partir des ouvrages élaborés par Denise Jodelet et Serge Moscovici, nous a conduit à penser que les assistantes maternelles pouvaient être dotées d'un habitus de classe singulier les conduisant à opter, à un moment particulier de leur existence, pour l'exercice de l'activité d'assistante maternelle. La lecture du « Deuxième sexe » de Simone de Beauvoir puis de « L'amour en plus » d'Elisabeth Badinter, postulant tous deux qu'une femme ne naît pas telle mais le devient par le fruit de son éducation, nous avons appréhendé le poids des représentations sociales et collectives sur les

représentations individuelles, tout en confortant notre hypothèse d'un habitus de classe.

Le travail mené par Pierre Bourdieu, autour des notions d'habitus et de champ, nous a permis de préciser en quoi, pourquoi et comment les assistantes maternelles pouvaient être dépositaires d'un tel habitus, conférant à l'exercice de leur activité la figure d'une vocation, tout en leur assurant l'occupation d'une position sociale spécifique au sein du champ professionnel auquel elles sont reliées par le biais de leur activité salariée. Les travaux réalisés par Olivier Schwartz, Richard Hoggart et Jean-Claude Kaufmann ont précisé et conforté ces approches en nous donnant les moyens de saisir les spécificités des classes populaires et déclinier les systèmes de disposition qui pouvaient être les leurs. Le travail que Claude Dubar a mené autour de la question de la socialisation, nous a engagée à déchiffrer comment s'effectuait une démarche de socialisation et mesurer l'impact de ce processus sur les représentations des agents concernés. L'étude de la position que ces femmes occupent au sein de l'espace social nous a octroyé les moyens de questionner les rapports de force qui étaient à l'œuvre au sein de leur champ et de préciser en quoi il était possible de parler de reproduction sociale.

Au vu des caractéristiques du processus de formation professionnelle diffusé aux assistantes maternelles, nous avons poursuivi notre démarche heuristique par l'interrogation de ce concept afin d'en saisir les tenants et les aboutissants. Ainsi, leur formation ne comprend aucune véritable évaluation de connaissances ni de compétences.

Jacques Donzelot et son ouvrage « La police des familles » a révélé les orientations du travail social dans la gestion des formes acceptables de famille et de relations, ainsi la dimension de contrôle qui lui était affiliée. Les ouvrages de Christian de Montlibert, interrogeant la population des puéricultrices et l'institutionnalisation de la formation tout au long de la vie ont confirmé l'importance du système de domination symbolique qui était à l'œuvre et le

caractère incontournable du traitement de ces questions dans la naissance du champ professionnel de la petite enfance et dans le questionnement du rôle que les professionnels, qui y interviennent, ont à jouer. Le travail mené par Geneviève Delaisi de Parceval et Suzanne Lallemand en a précisé les contours.

Les politiques de protection sociale (politiques familiales, de protection de l'enfance et de l'emploi), au vu des législations qui ont eu cours depuis la fin de la seconde guerre mondiale, nous semblaient influencer les fonctions sociales remplies par les citoyens en général et les assistantes maternelles en particulier, leur perception de la famille et de son organisation, tout en programmant leurs implications dans l'espace social. Nous avons ainsi interrogé ces notions grâce aux travaux élaborés par Michel Chauvière, Pierre Strobel et Marc de Montalembert, ce qui nous a donné les moyens de vérifier nos ressentis. Catherine Rollet-Eschalier et Alain Norvez, ont, quant à eux, affirmé notre sensibilité au poids que les préoccupations sociales pouvaient avoir sur les orientations politiques prises en faveur de la protection de l'enfance et sur l'organisation sociale qui en découlait. Les travaux de Jacques Commaille, Claude Martin et Marie-Agnès Barrère-Maurisson ont attesté des liens entretenus entre politiques menées en direction de la famille et comportement féminin en matière de maternité et d'activité salariée.

Le traitement de la notion d'économie domestique, grâce au travail mené par Louise Vandelac a été un révélateur ; il a dévoilé l'importance de ce type d'économie dans l'organisation de la cohésion sociale et son mode d'administration au regard des évolutions de notre contexte économique et social. Grâce à Martine Chaudron, Françoise Battagliola, Ann Chadeau, Annie Fouquet, Anne Dussuet et Tania Angeloff nous avons appréhendé et formalisé comment notre objet d'étude s'inscrivait dans cette économie et les liens qu'il entretenait avec la sphère de production.

Max Weber nous a donné les moyens d'articuler les liens entre cette fonction et la notion de métier qui tend à la qualifier actuellement au regard du processus de

professionnalisation en cours, tout autant que de percevoir les enjeux politiques qui sont associés à ces changements d'appellation et de considération, aux paradoxes entretenus. Les travaux de Eliot Freidson, Claude Dubar, Pierre Tripier, Françoise Piotet, Michèle Descolonges, Geneviève Latreille et Claire Tourment ont éclairci et précisé notre démarche, tout en nous autorisant à qualifier la fonction sociale remplie par les assistantes maternelles et à caractériser les liens que cette notion entretient avec le concept de professionnalisation. François Aballéa nous a, quant à lui, fait mesurer ce qu'elle sous-tendait et les fondations qu'elle nécessite pour voir son aboutissement.

En outre, le cadre légal d'exercice de l'activité d'assistant maternel ne cesse d'être questionné, modifié, amélioré, et son processus de professionnalisation sans cesse réexaminé par les législateurs. L'étude des textes de lois, concernant l'organisation légale du cadre de prise en charge des jeunes enfants depuis 1874 et publiés au Journal Officiel, nous a octroyé les moyens de cerner au mieux ce cadre, d'en identifier les points de constance tout autant que ceux en évolution et de préciser les objectifs poursuivis par les politiques mises en œuvre, lorsqu'elles convoquent sa professionnalisation en vue de favoriser son extension. La lecture des rapports établis par Madame Muriel Marland-Millitello, députée des Alpes Maritimes, les 9 juin 2004 et 6 juin 2005, dans le cadre d'élaboration de la loi du 6 avril 2005, nous a donné les moyens de percevoir les objectifs que recherchait le gouvernement français en organisant l'accueil des jeunes enfants au domicile des assistantes maternelles comme il le fait. Ainsi de déterminer la vision légitime de cet accueil, la manière dont elle peut être qualifiée au vu de ce qu'elle met en jeu dans un état spécifique, à une période historique donnée. L'étude du projet de loi voté le 27 juin 2005, présenté tant au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale, nous a, quant à lui, donné l'occasion de vérifier les points en évolution et de cerner le regard des députés en la matière. Le rapport rédigé par Michèle Tabarot (députée des Alpes

Maritimes) sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance en France, dans un contexte de vieillissement de la population, présenté en juillet 2008, a confirmé l'importance des modalités d'accueil de la petite enfance en terme de croissance économique pour l'Etat français mais également pour l'ensemble des Etats européens.

Les travaux publiés par la DREES et la CNAF, notamment dans leurs revues « Etudes et Résultats » et « Recherches et prévisions », nous ont autorisé à actualiser notre perception du terrain, en nous donnant les moyens de confronter nos hypothèses aux travaux de recherche en cours et en lien direct avec notre sujet.

Quant à Gosta Esping Andersen, Daniel Cohen, ils nous ont permis d'élargir notre propos. Ceux de Jean Gadrey et de Jean-Claude Delaunay nous ont donné les moyens d'appréhender les enjeux d'une société de service et permis d'articuler la place attribuée à la fonction d'assistante maternelle dans ce type de société.

2. Hypothèses et pistes de recherche

Pour saisir notre objet d'étude, nous avons choisi de l'étudier comme un fait social total qui caractérise un système de transactions économiques entre un certain type d'agents, les assistantes maternelles, et la collectivité. Ce fait social total convoque la division sexuée du travail social. Sa permanence est orchestrée par une adaptation continuelle des missions des agents et de leur dénomination aux problématiques sociétales dans lesquelles il s'inscrit. Les agents, inscrits dans ce système de transaction, sont le plus souvent des femmes issues des milieux populaires. L'exercice de leur activité ne nécessitant aucun diplôme particulier, les dispositions dont elles font preuve semblent avoir été initiées au cours de l'ensemble de leur parcours de socialisation.

Les questions que nous nous proposons d'explorer sont de fait les suivantes : quel sens peut- être accordé aux choix de ces agents ? Dans quelle mesure y

découvre-t-on des prédispositions singulières, un système de valeurs voire une vocation socialement organisée? A quelles conditions socio-économiques doit-on l'émergence et la qualification de cette fonction, la rénovation continue de son statut? En quoi des politiques menées en direction de la famille et de l'emploi participent-elles à la construction de leur fonction et à sa constante réinvention? Quelles sont les véritables finalités de ce système de transaction, en dehors de la prise en charge quotidienne de la petite enfance?

Quels que soient les résultats de notre recherche, à savoir cette fonction s'inscrit dans un système de transaction ou non? Les trajectoires de ces agents traduisent-elles seules des choix personnels ou ces derniers sont-ils le résultat d'un jeu social qui les engage à professionnaliser des prédispositions? Il s'agira pour nous de saisir les mécanismes individuels et sociaux qui les conduisent à s'orienter vers la fonction d'assistante maternelle. Mais il s'agira également d'appréhender la nature des enjeux socio-économiques qui ont contribué à l'émergence, la structuration et l'évolution de cette fonction.

3. Méthodologie

Nous avons abordé notre travail par l'étude d'une part des trajectoires individuelles des assistantes maternelles et d'autre part par l'étude de rapports et textes de lois qui traitaient de notre objet. Pour vérifier dans quelle mesure notre objet peut être entendu comme un fait social total, nous avons privilégié une approche sociohistorique nous permettant de l'appréhender comme un système au sein duquel des structures interdépendantes remplissent des fonctions spécifiques.

Pour mener à bien notre travail, nous avons exploré d'une part les représentations et les expériences de ces agents, à partir de six entretiens et d'une enquête réalisée par questionnaire, menée auprès de 100 personnes. D'autre part, nous avons interrogé de nombreux rapports questionnant notre

objet, des projets et des textes de loi, des études émanant de la DREES, l'INSEE et la CNAF. La grille que nous avons utilisée pour nos entretiens proposa aux agents rencontrés des thèmes de réflexion⁷². Le questionnaire proposa, quant à lui, des thèmes de discussion tout en permettant le recueil de données affirmatives et négatives et celui de données sociodémographiques⁷³. Il comportait ainsi un certain nombre de questions fermées associées, voire complétées, par des questions ouvertes. La gamme des réponses possibles associée aux questions fermées a été établie à partir de l'échelle de Likert comportant quatre à cinq nuances, du « Oui, entièrement » au « Non, pas du tout », afin de laisser émerger une amplitude de manière d'être et de penser suffisante, tout en permettant à ceux qui le souhaitait de n'exprimer aucun choix. Cette démarche nous a paru essentielle parce que la grande majorité des assistantes maternelles n'est pas à l'aise avec la démarche d'écriture.

Pour la première approche, nous avons privilégié une étude monographique nous permettant d'effectuer une présentation détaillée de la population des assistantes maternelles. Elle visait à apprécier le cheminement qui conduit ces agents à occuper, à partir d'une certaine période de leur vie, la fonction d'assistante maternelle, de matérialiser l'ensemble des compétences qu'elles mettent en œuvre pour mener à bien celles-ci, ainsi que le mode d'acquisition de ces dernières. De saisir, dans quelle mesure, un groupe social était plus représenté qu'un autre au sein de cette population, ainsi dans quelle mesure des représentations spécifiques pouvaient y être reliées, tout autant que de vérifier ou d'infirmier que « n'est pas assistante maternelle qui veut ». Le déroulement de ces entretiens nous a permis de recueillir des parcours biographiques d'une grande richesse. Le choix de cette approche tient aux travaux des auteurs que nous avons lus, tels ceux de Marie-Agnès Barrère-Maurisson qui évoque dans

⁷² Annexe 1 p310.

⁷³ Annexe 2 p313.

son article sur le thème « Le Cycle de la vie familiale : méthodologie et champ d'utilisation » paru dans « Le Sexe du travail », que « *dès lors que l'on s'intéresse à décrire et analyser la situation d'un groupe social, non pas comme en soi-même mais comme des éléments intégrés dans des rapports sociaux (qui ont donc une histoire) la biographie individuelle ou familiale devient un repère fondamental*⁷⁴ ». De l'analyse de contenu qui en a résulté, plusieurs thèmes ont émergés, tels : les modalités d'organisation familiale, l'importance des espaces privés et publics, les valeurs dont sont dotés les agents étudiés, les normes qui fondent leurs comportements, leurs cadres d'éducation, leurs parcours scolaires, leurs orientations professionnelles, les motifs de leurs choix de vie, les savoirs qu'ils maîtrisent (savoirs, savoir-être, savoir-faire).

La seconde approche, par le biais de la diffusion d'un questionnaire à une population de 100 personnes, dont 84 ont été recueillis, nous a permis de compléter et d'affiner les données recueillies au cours des entretiens initialement réalisés, en les quantifiant afin d'en dégager des éléments statistiques qui nous permettraient de dresser les caractéristiques de la population de ces agents, tout en objectivant celles recueillies lors de notre étude monographique, celle-ci ayant été réalisé auprès d'un groupe restreint de 6 personnes. Nous avons remis notre questionnaire aux assistantes maternelles, auprès desquelles nous intervenions dans le cadre de la formation des 60 heures.

Nous souhaitons à partir de ce travail vérifier l'éventuel ancrage de cette population dans une catégorie socioéconomique particulière, saisir leur manière d'envisager leur fonction d'assistante maternelle et la configuration de leurs connaissances et compétences en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire, leur appréhension des relations entretenues avec les parents des enfants accueillis.

⁷⁴ Barrère-Maurisson, M.A., *Le cycle de la vie familiale : méthodologie et champ d'utilisation* - p29 – 41 - in *Le sexe du travail / Structures familiales et système de reproduction* – PUG – 1984 – Gap- 320p – p29.

L'exploitation des données recueillies, nous a permis d'élaborer un travail autour d'une fonction nourricière dont seraient détentrices les assistantes maternelles, dans le cadre de la délégation partielle de l'exercice des fonctions parentales qu'elles assurent. Ces données nous ont également donné les moyens de questionner l'habitus de classe de ces agents, tout en nous octroyant les moyens d'établir deux typologies. L'une caractérise les manières dont elles se représentent leur fonction, l'autre dévoile en quoi consistent leurs motivations. La partie de ce questionnaire, réservée au ressenti des assistantes maternelles envers la formation qui leur était diffusée et des compétences qui sont les leurs, nous a donné, quant à elle, les moyens d'entrevoir l'impact de ce processus sur une éventuelle professionnalisation.

Les outils que nous avons utilisés pour explorer le public des assistantes maternelles, que nous avons délimité, nous ont tous deux permis de faire l'aller-retour entre théorie et pratique et de cerner au mieux les implications des concepts étudiés.

Notre recherche a été conduite dans un bassin géographique comprenant des espaces urbains et ruraux, entre 1999 et 2001, sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Les entretiens ont été menés sur les quartiers de la zone ouest de la ville de Strasbourg (263941 habitants en 1999⁷⁵). Quant aux questionnaires, ils ont été distribués sur l'ensemble du département du Haut-Rhin, comprenant les villes de Mulhouse (110141 habitants en 1999⁷⁶) et Colmar (65118 habitants en 1999⁷⁷) et les agglomérations avoisinantes telles que Cernay (4729 habitants en 1999⁷⁸), Guebwiller (5461 habitants en 1999⁷⁹), Thann (3739 habitants en 1999⁸⁰), Kaysersberg (1247 habitants en 1999⁸¹). Les assistantes maternelles résidaient dans les petites communes contiguës, et se

⁷⁵ Chiffres INSEE – Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire.

⁷⁶ Chiffres INSEE - Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire.

⁷⁷ Chiffres INSEE - Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire.

⁷⁸ Chiffres INSEE - Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire.

⁷⁹ Chiffres INSEE - Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire.

⁸⁰ Chiffres INSEE - Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire.

⁸¹ Chiffres INSEE - Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation principale et complémentaire.

regroupaient, pour les temps de formation, dans ces petits centres urbains pour des questions de commodités liées aux infrastructures.

Pour formaliser notre raisonnement, nous avons mis en parallèle l'ensemble des données théoriques que nous avons recueillies et les résultats de notre travail de terrain. Nous avons respecté l'anonymat des personnes interrogées en ne mentionnant en aucun cas leur identité ; lorsque nous avons fait appel aux extraits de leur discours pour enrichir notre propos nous avons utilisé une lettre de l'alphabet pour les nommer. Pour étayer et préciser notre raisonnement, tout en l'affiliant aux travaux des chercheurs qui nous ont précédé, nous avons fait, tout au long de notre travail, usage de la citation. Lorsque nous avons repris les idées des auteurs que nous avons étudiés, en réinterprétant leur contenu, nous avons fait référence à ces derniers en ponctuant ces références par une parenthèse comprenant l'initiale de leur prénom et leur nom de famille. De nombreuses références sont également faites aux travaux statistiques sur lesquels nous avons pris appui pour notre analyse, tant qu'aux rapports, aux projets de lois et aux lois que nous avons étudiés.

Partie II – Les conditions d'émergence et d'institutionnalisation de la fonction d'assistante maternelle

Comme nous postulons, à la suite d'Emile Durkheim, que les causes des phénomènes sociaux sont dépendantes de l'organisation et du fonctionnement de la société dans laquelle ils émergent⁸², nous nous attacherons à présent à saisir les conditions d'émergence et d'institutionnalisation de la fonction d'assistante maternelle.

Chapitre I - Une fonction inscrite dans l'organisation de la société

Les agents, assurant l'accueil de jeunes enfants à leur domicile durant les journées de travail de leurs parents, existent de longue date bien que leur dénomination fut diverse et variée, mais toujours référée aux fonctions particulières qu'ils remplissaient. Leur activité a, par ailleurs, fréquemment fait l'objet de réglementation. Le rapport « Tabarot » évoque que les législateurs se sont souciés de cette activité dès la fin du XVIII^{ème} siècle.⁸³ (M. Tabarot)

Tout au long du XIX^{ème} siècle, en raison de l'industrialisation croissante, de l'augmentation de l'activité salariée des femmes des milieux populaires, du nombre d'enfants placés en nourrices, des principes moraux en vigueur, la vie des jeunes enfants est source de grandes difficultés, associée à une mortalité considérable.⁸⁴ Pour l'ensemble des médecins hygiénistes de ce siècle, les enfants sont les victimes des mutations que vit la société à l'amorce de l'ère

⁸² Durkheim, E., « Les règles de la méthode sociologique » – 1^{ère} éd 1937, ré-éd juin 2002 – Lonrai - Puf – 149p, Collection Quadrige, p116.

⁸³ Rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance – Mission confiée par le Premier Ministre à Michèle Tabarot députée des Alpes Maritimes – Rapporteur Carole Lépine / Inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales – Juillet 2008 – 103p, p 32.

⁸⁴ « Le recours au travail féminin fut de plus en plus fréquent durant les quarante premières années de la III^{ème} république » - Catherine Rollet-Eschalier p 489. Et le taux d'activité féminine reste important jusqu'à la seconde guerre mondiale (42,8%). *la politiques à l'égard de la petite enfance sous la troisième république*, INED cahier 127, 1990, – Gap – Mai 1990- Ed. PUF – 593p.

industrielle. La parution d'un certain nombre d'ouvrages, rédigés par ces praticiens, a engagé un débat sur les conditions de vie des jeunes enfants et leur mortalité préoccupante. Des sociétés protectrices de l'enfance d'utilité publique, et d'obédience médicale, sont créées par des médecins et des industriels. Parallèlement, coexistent des sociétés de charité maternelle⁸⁵ (C. Rollet-Eschalier), créées dès la fin du XVIII^{ème} siècle, dans le but de favoriser l'allaitement maternel. De nouveaux termes apparaissent, puériculture en 1865, et pédiatrie en 1872⁸⁶. La protection de l'enfance, par le biais de l'activité nourricière, fut ainsi organisée politiquement dès l'avènement de la III^{ème} République en raison des questions posées par l'importante mortalité des enfants en bas âge, corrélée à une dépopulation croissante. Le rapport Tabarot stipule, que c'est avec l'ordonnance de 1945, que la fonction nourricière exercée à titre rémunérée se voit attribuée des missions de garde et de soins, le but restant le même, à savoir : faire baisser la mortalité infantile.⁸⁷(M. Tabarot)

La fin des années soixante voit une sensible augmentation du travail des femmes dans toutes les couches de la société, ce qui provoqua une grave crise des modes de garde, ceux –ci ayant été laissés en jachère en raison des politiques familiales menées en faveur de la mère au foyer. Au vu du contexte socio-économique et culturel, les structures de garde collectives vont alors exploser. Mais, en raison des coûts engagés, par leur construction et leur fonctionnement, les pouvoirs publics vont limiter leurs investissements. Les nourrices, appelées alors plus fréquemment gardiennes, puisqu'elles n'allaitent plus les jeunes enfants qu'elles accueillaient, reprennent peu à peu leur place au

⁸⁵ « Les sociétés de Charité maternelle (80 sociétés en 1885) distribuent des secours aux femmes en couches. La première association mutuelle est créée en 1886 à Mulhouse (Jean Dollfus). Financées par les cotisations des femmes et par des dons, les Mutualités accordent un temps de repos aux mères avec indemnités. Elles se multiplient au début du XX^{ème} siècle. » Catherine Rollet - Nourrissons et nourrices dans le département de la Seine et en France de 1880 à 1940 – Population (INED) - vol 37 – 1982 – n°3 – p 573-604 – site Persée - Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation- note de bas de page p 584.

⁸⁶ Conférer le Petit Robert, version numérique 2001/2003.

⁸⁷ Rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance – Mission confiée par le Premier Ministre à Michèle Tabarot députée des Alpes Maritimes – Rapporteur Carole Lépine / Inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales – Juillet 2008 – 103p, p 32.

sein de l'espace social. L'année 1977 marquera un pas dans la dénomination de cette activité, une nouvelle réglementation modifie progressivement la perception que l'on en a pour la situer dans une logique de métier qui, à terme, devra être intégrée au champ professionnel de la petite enfance.

Quatre périodes apparaissent dans la structuration de cette fonction nourricière salariée. Elles sont associées, toutes quatre, tant à l'organisation de la protection de l'enfance depuis la première loi de 1874, qu'à celle de la famille par le biais des politiques familiales, puis progressivement corrélée aux politiques de l'emploi et de cohésion sociale en raison des bouleversements subis par le marché de l'emploi qui ont, à leur tour, fortement impacté l'économie de notre société. La première période, s'étale de 1874 à 1920, et se caractérise par l'organisation de la protection de l'enfance, dans un contexte de société industrielle pour permettre aux mères de travailler, à l'Etat de se développer et d'assurer son rayonnement international. La seconde période, comprise entre 1920 et la fin des années 1960, se définit par deux orientations. L'une, l'organisation de la protection de l'enfance pour lutter contre la mortalité infantile, l'autre une politique familiale de type familialiste et nataliste qui engage les femmes à procréer et à rester à leur domicile pour élever leurs enfants. Cette dernière orientation entérine une répartition sexuée des rôles sociaux qui attribue aux femmes les fonctions de reproduction et aux hommes celles de production. A l'inverse la troisième période, de la fin des années 1960 aux années 2000, en raison du développement de l'emploi tertiaire et de la demande de main d'œuvre⁸⁸ (F. Leprince), voit l'encouragement du travail féminin. L'important taux de divortialité, fruit d'un changement de mœurs dans les rapports homme/femme du fait de l'émancipation croissante des femmes, de l'augmentation de la durée de leur parcours de scolaire, de la montée en puissance de leur investissement dans le monde du travail productif et de la

⁸⁸ Rapport du Haut Conseil de la Population et de la famille - L'accueil des jeunes enfants en France : Etat des lieux et piste de réflexion – Frédérique Leprince – avec la contribution de Claude Martin (L'accueil des jeunes enfants en Europe : quelles leçons pour le cas français ?) – Janvier 2003 – 192p., p9.

diversification de cette implication, de la rénovation du droit de la famille, engage l'Etat français à favoriser l'égalité de résultat en matière de réussite sociale et à organiser l'égalité hommes/femmes en matière d'accès à l'emploi, tout en formalisant les modalités de gestion des formes de parentalité émergentes, en alimentant le moteur de la croissance, en dynamisant la croissance démographique. Le début des années 2000 marque l'apparition d'une quatrième période qui affirme l'inscription de la fonction remplie par les assistantes maternelles dans une société de service où la dimension marchande de l'économie domestique prend tout son sens. Cette société fait le choix d'améliorer la qualité de vie des citoyens qui la composent en leur permettant d'assumer leurs fonctions parentales, de concilier leur vie familiale et professionnelle, afin d'alimenter la croissance démographique et le moteur de la croissance économique. Pour stabiliser ces emplois, elle opte pour leur professionnalisation par le biais de formations professionnelles et de codifications des pratiques qui doivent y avoir cours. Dans la société du savoir à laquelle cette dernière est associée, la professionnalisation de l'ensemble de ces emplois est incontournable, le savoir professionnel codifié faisant autorité (J-C Delaunay, J. Gadrey⁸⁹).

L'attention portée à la fonction nourricière exercée à titre rémunérée fut ainsi graduelle et toujours liée au projet collectif d'organisation sociale. Telle que nous la connaissons aujourd'hui, elle est intrinsèquement liée aux mouvements en faveur de la protection des enfants et de leurs mères ainsi qu'à l'attention portée à la famille comme cellule de base qui détermine l'équilibre sociétal et l'ordre social sans omettre le poids de l'économie domestique dans le marché des emplois de service. Son organisation législative fut introduite sous la III^{ème} république et développée sous les IV^{ème} et V^{ème} République avec la création de l'Etat-providence.

⁸⁹ Delaunay, J-C., Gadrey, J., *Les enjeux de la société de service*, septembre 1987, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Saint-Just-la-Pendue, 333p.

1. L'activité de nourrice

Le mot nourrice trouve son origine dans le mot latin *nutrix* c'est à dire celle qui allaite, qui nourrit. Ces femmes, esclaves ou serfs, avaient pour tâches d'allaiter les enfants de leurs maîtres, d'en assurer le maternage global et de contribuer tout au long de la première enfance à leur socialisation primaire, les parents issus de familles « nobles » n'assurant pas eux – même les fonctions de maternage et de nourrissage.

Au Moyen – Age en raison de la transformation du système économique et de l'éclosion d'un nouveau groupe d'individus, les bourgeois, la prise en charge des enfants par les nourrices s'étendra. Pour les bourgeois comme pour les nobles avant eux, il n'est pas envisageable d'associer vie sociale féminine, nourrissage et élevage des jeunes enfants du foyer. Les fondements du comportement noble et bourgeois en matière d'allaitement sont multiples, liés en partie aux conventions sociales et au mode de vie de ce groupe. Ainsi, le mari ne souhaitait pas partager sa femme avec son enfant, le sein était considéré avant tout comme un organe de séduction, et l'allaitement impliquait une continence sexuelle étalée sur les deux années qui suivait l'accouchement. Lorsque ce délai d'abstinence sexuelle n'était pas observé, la croyance populaire voulait que le lait perde une part non négligeable de sa qualité. Il était de plus véhiculé l'idée que la beauté de la femme était amoindrie par ce don du corps maternel aux besoins de l'enfant. Pour les femmes et les hommes de l'aristocratie et de la bourgeoisie, le principe de représentation porté par le corps, était le vecteur incontournable de l'activité sociale, rendant toute démarche maternelle de proximité difficile car contraignante.

Dès le XVII^{ème} siècle une véritable « industrie nourricière » se fait jour, les placements nourriciers s'accroissant. Les nourrices vont se dissocier en deux groupes, les nourrices au loin ou de campagne et les nourrices sur lieu. Les femmes concernées par l'exercice de cette activité rémunérée restent les

femmes du monde paysan. Pour les contacter, il faudra passer par des bureaux : le bureau de placement domestique ou le bureau des nourrices dirigé par des « recommandaresses »⁹⁰. Dans l'un comme dans l'autre, les nourrices étaient aidées par des « meneurs »⁹¹ qui allaient chercher à la campagne les femmes qui voulaient « se placer ». Accompagnées de leurs propres enfants qu'elles allaitaient, elles étaient alors amenées en fourgon, en ville dans des conditions singulières. Une fois arrivées dans les bureaux, elles étaient installées dans une grande salle nommée « salle de location » et attendaient d'être choisies par les familles bourgeoises en quête d'une femme pouvant nourrir leur nouveau-né.

Plusieurs critères permettaient de définir les qualités physiques augurant alors des qualités morales d'une bonne nourrice, ces derniers variant là encore en fonction des périodes historiques dans lesquelles cette fonction s'inscrivait. L'âge idéal d'une nourrice se situait entre vingt et trente ans, la santé de leur enfant pronostiquait de la bonne qualité de leur lait, la couleur des cheveux⁹² de leur tempérament. La forme de leur mamelle⁹³ permettait, quant à elle, de déceler leur capacité à produire une quantité de lait suffisante pour l'enfant allaité, un lait dont la consistance, *ni trop séreuse ni trop épaisse*⁹⁴ (M-C. Delahaye), déterminait la qualité et la saveur. Une fois le choix effectué, les « meneurs » ramenaient les enfants des nourrices, dans des conditions tout aussi épouvantables que celles du premier voyage, au

⁹⁰ Ce terme est utilisé par Marie – Claude Delahaye dans *Tétons – tétines – histoire de l'allaitement*, (1990), Edition Trame Way, Barcelone, 190 p.

⁹¹ Ce terme est employé par Jacques Donzelot et Marie – Claude Delahaye, il signifie : intermédiaires du marché du placement d'enfants en nourrice.

⁹² La couleur des cheveux permettait de qualifier le tempérament de la future nourrice, celles ayant des cheveux noirs et châtain bruns étant considérées comme profitables pour l'enfant en raison de leur tempérament sanguin, les blondes et les rousses perçues comme de tempérament bilieux et mélancoliques. Les rousses semblent en outre avoir une haleine et une transpiration aigre - Delahaye, M. – C., (1990), *Tétons – tétines – histoire de l'allaitement*, Edition Trame Way, Barcelone, 190 p., p44.

⁹³ Par exemple, la poitrine ne doit pas être trop volumineuse parce qu'elle promet plus qu'elle ne donne. « La mamelle doit être en forme de poire, légèrement veinée, un mamelon saillant, souple et sans écorchure » - Delahaye, M. – C., (1990), *Tétons – tétines – histoire de l'allaitement*, Edition Trame Way, Barcelone, 190 p., p44.

⁹⁴ Delahaye, M. – C., (1990), *Tétons – tétines – histoire de l'allaitement*, Edition Trame Way, Barcelone, 190 p., p49.

domicile familial. Lorsqu'il n'y avait pas de fourgon, c'est en hotte, à dos d'âne ou de cheval, que les enfants étaient ramenés à leur domicile. La nourriture frugale et de piètre qualité qui leur était donnée, ainsi que les rapports physiques inexistantes durant ce voyage, conduisaient au décès de nombre d'entre eux.

En 1729, les deux bureaux se regroupent en un seul, nommé le « grand bureau »⁹⁵ (M-C. Delahaye), néanmoins cette démarche globalisante ne s'instaure véritablement qu'au bout de quarante ans. Une première réglementation voit progressivement le jour au XVIII^{ème} siècle, elle oblige le grand bureau à obtenir un agrément délivré par l'Etat pour ouvrir ses portes. En 1781, un Code des Nourrices, qui regroupait un certain nombre de lois créées à l'initiative du Roi, du Parlement ou du lieutenant Général de la police, fut publié à Paris⁹⁶ (N. Reiter). Pour exercer l'activité de nourrices, les femmes allaitantes devaient obtenir un certificat délivré par un officier de l'état civil de leur lieu de résidence (tel un curé). Ce document précisait leur âge et le nombre de nourrissons qu'elles avaient en charge. Il était complété par une visite médicale assurée par le médecin de police qui attestait qu'elles n'étaient porteuses d'aucune maladie contagieuse.⁹⁷ (N. Reiter)

En 1821, la profession de « meneur » est officiellement supprimée ; elle se poursuivra de façon officieuse durant de longues années encore, étant très lucrative. Les petits bureaux non dotés d'agréments subsistent, ce qui conduit à une intense concurrence privée. De plus, durant la première moitié du XIX^{ème} siècle la demande s'intensifie en raison de l'industrialisation croissante qui conduit les femmes issues des milieux populaires à être

⁹⁵ Delahaye, M. – C., (1990), expression tirée de l'ouvrage Tétons – tétines, – histoire de l'allaitement, Edition Trame Way, Barcelone, 190, p16.

⁹⁶ Reiter, N., Le statut juridique du lait maternel, Rapport présenté en vue de l'obtention du DEA d'histoire de la science juridique européenne, sous la direction de Monsieur le Professeur Baud JP., septembre 1994. Université de Strasbourg- Section 1 - Chapitre 3 – A. La genèse de la loi Roussel.

⁹⁷ Reiter, N., Le statut juridique du lait maternel, Rapport présenté en vue de l'obtention du DEA d'histoire de la science juridique européenne, sous la direction de Monsieur le Professeur Baud JP., septembre 1994. Université de Strasbourg – Section 1 - Chapitre 3 - A. La genèse de la Loi Roussel.

progressivement concernées par cette forme de prise en charge de la petite enfance en raison de leur important temps de travail hebdomadaire. Les petits bureaux se spécialisent alors. Le travail de la nourrice s'organise alors autour de l'allaitement, les enfants accueillis sont âgés de 0 à 3ans voire au delà. Ce travail s'inscrit dans l'espace domestique, il est inséparable de la cellule familiale.

Mais, dès le dernier quart du XIX^{ème} siècle, la mise en œuvre de la fonction nourricière rémunérée subit de nombreuses mutations. Celles-ci résultent des travaux sur la transmission des maladies, de la reconnaissance des pratiques d'hygiène dans l'évitement de leur propagation, des effets de la stérilisation des ustensiles servant à nourrir les enfants et de ceux de la pasteurisation du lait, démontrés tous deux par les travaux de Pasteur, qui autorisèrent l'utilisation sans risques du lait animal pour la santé de l'enfant. A ces découvertes et applications techniques furent corrélées une idéologie bourgeoise plébiscitant, l'enfance, la famille tout autant que l'hygiène morale et matérielle. Elles conduirent à l'émergence de mouvements sociaux en faveur de la protection de l'enfance, l'ensemble insufflant une législation en faveur d'une organisation plus stricte des placements nourriciers. Les bureaux de placement furent ainsi de moins en moins sollicités ; vers 1880, ils ne servaient plus d'intermédiaires dans les placements nourriciers qu'une fois sur deux⁹⁸ (C. Rollet-Eschalier). Toutefois, une part de l'activité de nourrice se poursuit intensément en France jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, celle dite sur lieu, parce qu'elle était perçue comme un marqueur social essentiel pour la grande bourgeoisie qui jugeait l'activité de nourrissage et d'élevage des jeunes enfants ingrate et animale. Quant aux nourrices au loin, elles vont être conduites à revisiter les tâches de nourrissage, de maternage et de socialisation qu'elles remplissaient jusqu'alors auprès des enfants dont elles avaient la charge puisqu'elles ne donneront plus le sein mais

⁹⁸ Catherine Rollet – Eschalier – *la politique à l'égard de la petite enfance sous la troisième république* – INED – Cahier n°127 – Gap – Mai 1990- Ed. PUF – 593p – p507.

le biberon, ce dernier accaparant moins la nourrice et affectant moins sa santé. Néanmoins l'organisation du travail domestique, qui a cours au XX^{ème} siècle et jusqu'à la fin des années 1960 pour les femmes des milieux populaires, ne permettra pas à la femme d'avoir le temps de se consacrer spécifiquement à l'éveil des enfants. Ses tâches quotidiennes de ménage, de cuisine, de lessive, de conserve d'aliments, de fabrication de vêtements, de chauffage (sans être exhaustive) prennent un temps considérable. Les enfants accompagnent ainsi les adultes dans leurs tâches, les temps de jeux propres à l'enfance, bien que présents, sont réduits. Les nourrices seront dès lors dénommées « sevruses », « gardeuses » puis « gardiennes » avant d'obtenir l'appellation d'assistante maternelle en 1977.

1.1 Influence de l'idéologie bourgeoise

La bourgeoisie a trouvé, dès la fin du XVIII^{ème} siècle, et de manière plus marquée au cours du XIX^{ème} siècle, souhaitable et nécessaire de soustraire la mère aux activités sociales qu'elle exerçait à l'extérieur de son espace privé afin qu'elle s'occupe prioritairement de ses enfants, les garde en bonne santé, les nourrisse convenablement. A cette époque les femmes des familles bourgeoises confiaient leurs enfants en nourrice à la campagne afin de pouvoir remplir librement leurs obligations sociales. Cependant en raison de l'importante mortalité infantile, du poids véhiculé par l'idéologie des Lumières et des hygiénistes, l'accent fut mis sur une nouvelle définition du statut de la mère. Celle-ci fut peu à peu envisagée comme l'administratrice de l'espace domestique et familial, attentive tant à sa progéniture qu'à son conjoint, favorisant le bon développement de ses enfants et la sérénité de la cellule privée qu'elle gouverne. Elle devient ainsi progressivement, dès la fin XIX^{ème} siècle, le point d'ancrage d'une économie domestique qui favorise le bien-être social des citoyens tout en préservant l'ordre social. Le père se réalisera socialement et économiquement à l'extérieur de l'espace domestique.

Les changements opérés dans la facture des fonctions sociales, remplies par les individus des deux sexes, résultent des objectifs qu'ils doivent remplir eu égard aux choix de société qui sont effectués à la période historique au cours de laquelle elles sont mises en oeuvre (Carlo A. Corsini⁹⁹).

La généralisation de cette orientation des fonctions sociales remplies par les citoyens, bâtie sur le genre, visait l'émancipation de l'indigent et la perfection de la nature humaine, ainsi l'éducation du peuple. Elle s'enracine dans la peur de la dégénérescence associée à un contexte de dépopulation, ces deux éléments préoccupant alors tant les philosophes, les pédagogues que les médecins hygiénistes. L'enfant y est envisagé comme un adulte en puissance et donc en futur producteur. Il est alors admis qu'au cours de l'enfance l'adulte a le pouvoir de façonner moralement et physiquement l'être humain et d'aiguiller son mode de relation. Le but principal de ces orientations étant de préparer les citoyens, dès l'enfance, à ce que seront leurs conditions de vie futures, et plus particulièrement ceux des classes populaires.

Deux courants se font face et s'associent dans cette conjoncture, l'un économique et politique, l'autre philanthropique ; les fins qu'ils recherchent ne sont pas identiques. La raison économique et politique veut que la main d'œuvre féminine soit libérée des tâches domestiques, la raison philanthropique souhaite quant à elle former cette « marmaille » qu'est le peuple afin de lui enlever sa part d'animalité et ses mauvais penchants, ceux – ci ne pouvant s'estomper seuls. Les parents d'enfants de milieux populaires sont alors considérés comme des ignorants, dépourvus de sens moral et sociaux. Dans le système républicain, l'organisation de la cellule familiale, au vu des fonctions qu'elle remplit, doit être protégée ; elle représente un enjeu fondamental de l'ordre social, ce dernier passant par l'ordre familial. L'accent est progressivement posé sur la nécessité de protéger

⁹⁹ Corsini, Carlo A., « Enfance et famille au XIX^{ème} siècle », pp273-303, sous la direction de Becchi, E., Julia, D., in *Histoire de l'enfance en Occident du XVIII^{ème} siècle à nos jours*, Tome 2, mars 1998, Saint-Amand, Ed du Seuil, 516p, p 275.

particulièrement et publiquement cette unité, les manquements aux obligations parentales sont alors lourdement sanctionnés tout autant que le viol, l'infanticide et l'avortement. La bigamie et l'adultère sont interdits. Le père domine cette cellule par l'autorité qui lui est conférée. Le but visé par l'organisation législative de la famille est l'accroissement de la natalité et le rayonnement économique et moral de la nation française. Les politiques affichent ainsi, de manière subtile, les principes fondateurs d'une société et plus précisément les fonctions remplies par les hommes, par les femmes et les enfants, les uns envers les autres. La famille légalement constituée va devenir la norme unique et contraignante, le fondement politique de la norme privée, de l'ordre social et de la cohésion sociale (R. Lenoir¹⁰⁰).

1.2 Structuration du cadre d'exercice de l'activité de nourrice

La mortalité infantile est considérable au milieu du XIX^{ème} siècle, soixante quinze pour cent des enfants mis en nourrice décèdent avant leur troisième année. En 1865 et 1866 deux médecins¹⁰¹ alertèrent les autorités, et l'opinion publique, du sort réservé aux enfants placés en nourrice à la campagne (ou au loin), et de celui des enfants des nourrices sur lieu, laissés au pays pour que leurs mères puissent nourrir les enfants de la bourgeoisie. Ils rédigèrent chacun un ouvrage s'appuyant sur des études factuelles et l'apport de statistiques.

Les deux modes de placement, qui prévalaient alors, étaient corrélés aux positions économiques occupées par les citoyens. L'un, la nourrice sur lieu (notamment au cours de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle), est typique des familles issues de la bourgeoisie, prenant pour exemple l'aristocratie ; l'autre, le placement des enfants en nourrice au loin exclusivement, est caractéristique des

¹⁰⁰ Lenoir, R., *Généalogie de la morale familiale*, octobre 2003, Ed. du Seuil, 587p, coll. Liber.

¹⁰¹ Le premier, en 1865, le docteur Monot, correspondant de l'Assistance publique du département de la Seine, exerçait la fonction de médecin des épidémies. Le second, en 1866, le docteur Brochard, médecin à la direction des nourrices de la ville de Paris officiait dans le département de l'Eure et Loire. (Rollet – Échalier, C., *la politiques à l'égard de la petite enfance sous la troisième république*, INED cahier 127, 1990, – Gap – Mai 1990- Ed. PUF – 593p.-)

commerçants, des artisans, des domestiques, des couturières, des lingères et des blanchisseuses, rejoints par la classe ouvrière émergente au cours du dernier quart du XIX^{ème} siècle, confrontés à des journées de travail de grande amplitude horaire. Le coût de ce service est plus faible, en raison de l'éloignement des nourrices du domicile des géniteurs, et de fait plus en adéquation avec les moyens matériels dont disposent les familles. Ainsi, plus les revenus du foyer familial étaient faibles, plus les familles étaient contraintes de placer leurs enfants loin de leur domicile, ce qui les empêchaient d'exercer toute surveillance, et les contraignaient à de rares visites. Les enfants des mères célibataires étaient, quant à eux, placés le plus loin du foyer familial en raison de l'extrême faiblesse de leurs revenus, mais également de la problématique sociale que soulevait leur profil maternel non conventionnel.

Par ailleurs, les nourrices au loin, qui représentent la plus grande part des nourrices, étaient pauvres et éprouvaient de sérieuses difficultés à se faire rétribuer. Pour obtenir un revenu suffisant, elles accueillaient plusieurs nouveaux-nés. Ne pouvant tous les nourrir au sein, elles leur donnaient du lait mélangé à de l'eau, ou/et à d'autres liquides et à des substances sucrées. Une telle alimentation lactée, très pauvre en nutriments protéiniques et en oligo-éléments essentiels, ne pouvait répondre aux besoins vitaux des enfants. D'autre part, certaines mères célibataires et familles en détresse matérielle ne donnaient plus signe de vie, abandonnant officieusement leurs enfants lorsqu'elles n'avaient plus les revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins. Les nourrices ne touchaient plus alors de revenus, mais se voyaient inopportunément en charge d'un enfant supplémentaire, qu'elles ne pouvaient nourrir. Les populations des campagnes étaient ainsi exploitées par celles des villes (F. Faÿ-Sallois)¹⁰².

¹⁰² Faÿ - Sallois, F., *Les nourrices à Paris au XIXème siècle*, Mayenne, octobre 1980, Editions Payot, 284p, Coll. Bibliothèque historique.

Mais, le marché de l'emploi se transformant, de nouveaux modes de prise en charge de la prime enfance voient le jour. La création de métiers pouvant être exercés à son propre domicile, en lieu et place des fabriques, contribue ainsi au regroupement des populations ouvrières au sein des villes¹⁰³ (C. Rollet-Eschalier). Aussi, lorsque les mères avaient de la famille proche, des connaissances ou des voisins susceptibles de prendre en charge leur enfant en bas âge, durant leur journée de travail, elles leur confiaient ces derniers.

Néanmoins, dans de telles conjonctures, la mortalité des enfants nourris au biberon est double ou triple à celle des enfants nourris au sein, comme l'avancent les statistiques dévoilées par les médecins cités précédemment. En outre, la mortalité des enfants illégitimes, tout autant que celle des enfants assistés¹⁰⁴, est supérieure à celle des enfants légitimes. De plus, une moindre attention est accordée aux enfants de sexe féminin dont la mortalité est plus importante que celle des garçons, la fille étant une future source de tracas pour les parents, le garçon un futur soutien pour la mère en cas d'abandon du père. L'usage de drogues pour calmer les enfants est alors largement répandu (laudanum¹⁰⁵, thériaque¹⁰⁶, têtes de pavot).

Le coût du lait, très élevé dans les villes, contraint également les familles des classes populaires à utiliser du lait écrémé coupé avec des substances variées. Dans certaines campagnes, l'industrie laitière obligée de transformer la totalité du lait produit par un village en beurre, ou à la transporter vers les grandes agglomérations, acculait les mères à adopter des comportements similaires en matière de coupage du lait.

¹⁰³ Catherine Rollet – Eschalier – *la politique à l'égard de la petite enfance sous la troisième république* – INED – Cahier n°127 – Gap – Mai 1990- Ed. PUF – 593p.- p82.

¹⁰⁴ Autre dénomination des enfants abandonnés.

¹⁰⁵ Le laudanum est une teinture alcoolique d'opium, soporifique et calmante – Petit Robert

¹⁰⁶ Selon la définition du Petit – Robert, la thériaque est un « électuaire contenant de nombreux principes actifs (dont l'opium), qui était employé contre la morsure des serpents. » / « La thériaque était un remède universel, qui pouvait tout guérir » - Histoire et art pharmaceutique – Dominique Kassel - Conservateur des Collections d'histoire de la pharmacie de l'Ordre national des pharmaciens – Juillet 1996 – site : ordre.pharmacien.fr .

Les statistiques réalisées, faisant le constat d'une mortalité élevée, et compromettante pour la courbe démographique, sont toutefois contestées, du fait d'une forte déperdition d'informations, de juxtaposition des méthodes de recueil des données, de différence de langage et de classification entre les services engagés dans ces études (médecins, statisticiens, personnels administratifs), et du peu d'explication des chiffres avancés (C. Rollet-Eschalier). Un large consensus sur cette problématique de la mortalité infantile engage cependant le débat. L'analyse des causes des décès des jeunes enfants dans les premiers temps de la naissance, laisse à penser que les conditions d'accouchement, la période de mise au sein, l'état de santé des mères et les modalités de prise en charge des jeunes enfants influent fortement sur leurs capacités de survie¹⁰⁷ (C. Rollet-Eschalier).

En outre, le constat d'une baisse du rythme d'accroissement de la population française, renforçant son vieillissement, accentuée par le déséquilibre numérique, économique et colonial de la France, tout autant que celui de ses forces militaires, en comparaison aux autres Etats dont l'Allemagne, inquiète les dirigeants français au vu des perspectives négatives en termes de puissance politique qu'il laisse augurer. La défaite contre l'Allemagne lors de la guerre de 1870, n'a fait que renforcer ce sentiment.

Les représentants de l'Etat se posent de fait un certain nombre de questions, ainsi comment concilier les intérêts de l'Etat et les principes libéraux qui ont émergé depuis 1789 ? Comment, et jusqu'où, l'Etat peut-il intervenir dans l'exercice de la puissance paternelle pour organiser la santé et le développement des membres de la cellule familiale, notamment des enfants ? Cette dernière question soulève l'idée que l'Etat, à terme, pourrait avoir un droit de regard sur la santé et le développement de l'enfant

¹⁰⁷ Catherine Rollet – Eschalier – *la politique à l'égard de la petite enfance sous la troisième république* – INED – Cahier n°127 – Gap – Mai 1990- Ed. PUF – 593p.- p38.

Le 23 décembre 1874 une loi organisant la protection des enfants du premier âge placés en nourrice et assistés voit le jour. Le facteur déterminant de son énonciation fut la guerre de 1870. Avec cette loi l'autorité publique organise la surveillance médicale de tout enfant, de moins de 2 ans, placé en nourrice contre rémunération (seule la transaction économique justifiant l'intervention de la collectivité), en vue de protéger sa vie et sa santé¹⁰⁸. Les nourrices sur lieu sont exemptées de cette surveillance étatique, mais non de celle puissante et coercitive exercée par les familles qui les emploient.

Le projet de loi prévoyait, quant à lui, que cette surveillance soit appliquée à tous les enfants, quel que soit leur origine sociale, mais les classes dirigeantes jugèrent ces mesures vexatoires et inquisitrices et n'accédèrent pas à ces attentes. L'idée, affirmée par ce projet de loi, d'assurer la protection de tous les enfants de zéro à trois ans placés en nourrice, fut ainsi réduite à la protection de la tranche d'âge des zéro/deux ans. Formulant l'idée d'une protection de toutes les catégories d'enfants, sans considération pour leur origine sociale, cette loi eu un rôle décisif dans la démarche de protection de l'enfance. Elle fut composée de 15 articles, répartis en 4 grands thèmes : la définition du cadre (article 1), l'énoncé des modalités de surveillance et des cellules responsables de celle-ci (articles 2 à 5), l'énoncé des devoirs des parties concernées par l'accueil nourricier à savoir les parents, les nourrices et les intermédiaires représentés par les bureaux de placement ainsi que les pénalités en cas de non respect des règles édictées par la loi (articles 6 à 14), l'énoncé des modalités de financement des institutions concernées à savoir l'égale répartition des charges de cette surveillance entre l'Etat et les départements (article 15). Son objectif premier, souligné tant par des économistes, des démographes que des hommes d'Eglise, était d'ordre sanitaire car il s'agissait de « *sauver la patrie d'un danger mortel par l'active sollicitude aux plus vulnérables, au plus précieux de ses*

¹⁰⁸ Loi Roussel – 23 décembre 1874 relative à la protection des enfants de premier âge – article premier.

membres »¹⁰⁹(C. Rollet-Eschalier). Elle introduit des obligations et des sanctions telles l'obligation d'effectuer une déclaration de placement tant pour les parents¹¹⁰, que pour les nourrices¹¹¹ et les bureaux de placement¹¹², et l'obligation de fournir un certificat d'aptitude à l'exercice de l'activité de nourrice. Les nourrices, autant que leurs intermédiaires, doivent être en possession de ce certificat ; en l'absence de ces déclarations et autorisations des sanctions et des amendes seront appliquées. Cette loi précise l'usage de l'outil statistique comme outil d'évaluation de l'exécution de la loi et ses répercussions sur la qualité de l'accueil des enfants dévoilée par la réduction prévue de la mortalité infantile. Elle organise la fonction de médecin-inspecteur chargé de la surveillance de l'accueil nourricier des enfants du premier âge¹¹³.

Elle postule que les pouvoirs publics ont toute autorité pour administrer les prestations requises par la gestion de l'enfance, tout en instaurant la répartition des dépenses occasionnées entre l'Etat et les départements¹¹⁴(C. Rollet-Eschalier). Elle dévoile l'unification progressive d'une protection médicale de la petite enfance, qui se traduit par la création d'objectifs communs, la définition des orientations et du contrôle des dépenses au niveau national, l'organisation de l'inspection médicale, l'introduction de principes spécifiques en faveur de la petite enfance. En légitimant l'introduction d'une surveillance médico-sociale des populations, elle marque l'implication progressive de la sphère publique dans la sphère privée afin d'engager un processus de protection sociale garantissant le mieux-être physique et social des citoyens en vue de renforcer la puissance de la nation. Ces « *entreprises hygiénistes déstabilisent l'autorité*

¹⁰⁹ Catherine Rollet – Eschalier – *la politique à l'égard de la petite enfance sous la troisième république* – INED – Cahier n°127 – Gap – Mai 1990- Ed. PUF – 593p.- p110.

¹¹⁰ JO. Du 24.12.1874, p8450-8541 – article 7.

¹¹¹ JO. Du 24.12.1874, p8450-8541 – article 9.

¹¹² JO. Du 24.12.1874, p8450-8541 – article 11.

¹¹³ Décret du 27 février 1877 paru au Journal Officiel le 28 février 1877.

¹¹⁴ Catherine Rollet – Eschalier – *la politique à l'égard de la petite enfance sous la troisième république* – INED – Cahier n°127 – Gap – Mai 1990- Ed. PUF – 593p.- p134.

patriarcale pour pouvoir y perfuser les normes assurant conservation, qualité et disponibilité sociale des individus ». ¹¹⁵ (J. Donzelot)

En instituant l'organisation d'une politique de protection de l'enfance pour les enfants placés hors de leur milieu familial, elle instaure de surcroît l'idée que les enfants âgés de moins de deux ans ont besoin d'attention et de soins particuliers. Ainsi, cette loi a permis à la France de se doter de structures de protection médico-administratives décentralisées (l'inspection médicale regroupant des inspecteurs qui avaient pour mission de vérifier les conditions d'élevage et de garde des enfants). En invitant à comprendre l'enfant autrement, elle a engagé le corps social à questionner sa perception des besoins physiques et psychiques du jeune enfant lorsque celui-ci est placé, et l'a amené à cet aune à reconsidérer les conditions générales de vie de ce dernier ainsi que les comportements arbitraires des géniteurs et des nourrices (ceux-ci étant à partir de cette date sanctionnés en cas de manquement).

Le décret du 27 février 1877 portant règlement d'administration publique, paru au Journal Officiel le 28 février 1877, en exécution de la loi du 23 décembre 1874 sur la protection des enfants du premier âge, précise dans le détail l'ordonnancement du système réparti en trois titres : le premier titre définit l'organisation de ce service, le second les modalités de contrôle des placements ¹¹⁶, le troisième traite des registres qu'auront à tenir les commissions locales. Il permet une réelle application de la loi, et a servi de cadre de référence aux textes de lois qui traitent de la question de l'accueil familial au fil des décennies ¹¹⁷.

¹¹⁵ Donzelot, J., (1977), *La police des familles*, Les éditions de minuit, Lonrai, 221p, Coll. « critique », quatrième de couverture.

¹¹⁶ Cette section traite précisément des fonctions et des missions des médecins inspecteurs, du rôle de l'inspection départementale et du cadre de fonctionnement des comités départementaux.

¹¹⁷ Les démarches citées sont encore de mise, dans leur fond, tel que le certificat d'autorisation puisque les assistants maternels doivent fournir un certificat médical attestant de leur bon état de santé, que l'exercice de cette activité est soumise à un agrément accordé après une enquête sociale qui a pour objectif de vérifier les conditions d'accueil. Le but de cet accueil étant d'assurer tant l'épanouissement que la santé et la sécurité de l'enfant accueilli. Ces agents doivent toujours prévenir les services de PMI de leur secteur de tous les changements qui interviennent dans les accueils qu'ils assurent.

Au final, elle engage une réflexion, sur les besoins de l'enfant, et les droits de l'enfant au regard de ses besoins, qui s'étalera tout au long du XXème siècle. La convention des nations unies, sur les droits de l'enfant, votée le 2 novembre 1989, entérinera les nouvelles normes sociales en matière de place occupée par l'enfant au sein de l'espace social, tout en définissant les formes d'interaction adultes / enfants qui doivent être formalisées.

2. Abandon progressif des placements nourriciers

L'application de la loi Roussel s'étala sur 20 ans. Après 1886, elle rencontra une phase d'application active, accompagnée d'une réduction d'émission de circulaires, la dernière voyant le jour le 27 octobre 1894.

De nombreuses actions furent menées pour que l'article 8 de la loi Roussel soit appliqué lors des placements des nourrices sur lieu. Cet article mentionnait que l'enfant de la nourrice devait être âgé de sept mois révolus lorsqu'elle émettait le désir de se placer. Dans la mesure où il n'était pas âgé de 7 mois, il devait être allaité par une autre femme.

Le 27 juillet 1901, une circulaire, du ministre de l'Intérieur, interdit aux bureaux de placement d'inscrire des mères qui ne sont pas en règle avec cette loi, ce qui fit chuter le nombre de nourrices sur lieu de moitié en dix ans. Cette organisation, couplée à l'abaissement de la menace sur la vie et la santé des parturientes, du fait de l'attention portée à la grossesse et à l'accouchement, fit passer la vie des nourrissons à l'avant scène dans la bourgeoisie. Un mouvement en faveur de l'allaitement apparut alors, évoquant la nécessité de l'allaitement maternel pour la bonne santé et la vigueur de l'enfant. Par ailleurs, l'éducation des enfants du premier âge qui était, jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, considérée en France comme dénuée de tout intérêt, une activité insignifiante en quelque sorte, vit la société française sous l'action des sociétés humanistes et philanthropes lui accorder un intérêt croissant. La bourgeoisie adopta

progressivement le modèle maternel qui avait alors cours en Angleterre, à savoir une mère centrée sur sa progéniture, délaissant toute activité professionnelle jugée comme secondaire, une « *femme mère-éducatrice et improductive* »¹¹⁸ (C. Rollet-Eschalier).

D'autre part, au début du XX^{ème} siècle des mesures furent prises en faveur de la protection maternelle (congé de maternité 1909, indemnisation de ce congé les 17 juin 1913 et 2 décembre 1917). De surcroît, les moyens de communication se diversifièrent et se multiplièrent après 1913, les conditions de vie s'améliorèrent, la baisse de la mortalité infantile fut notable, aussi pour la société et les familles l'enfant eut un prix. Dans un tel contexte les pratiques de mise en nourrice ne purent que se métamorphoser. Le ministre de l'hygiène, Paul Strauss, et son militantisme en faveur de la puériculture et de sa transmission à l'ensemble du corps social ne furent pas étrangers à cette mutation. Les mères, instruites des dangers que couraient leurs enfants durant leur première année de vie, placèrent leurs enfants au loin plus tardivement, vers la fin de la première année. Les nourrices, subissant la même démarche d'acculturation que toute mère, ne voulaient plus sevrer leurs enfants précocement. Quant aux ouvrières, elles prirent l'habitude d'allaiter leur enfant, tout en le confiant à la journée à une personne, souvent une voisine, nommée alors gardeuse. N'ayant plus l'obligation première et vitale de nourrir de leur lait les enfants, dont elles avaient la charge, le profil des nourrices changea ; elles n'étaient plus forcément mariées et âgées de vingt à trente ans, elles pouvaient avoir plus de 40 ans. Ainsi l'acculturation des mères en matière d'hygiène, d'attachement et d'allaitement, réalisée par les sociétés de Charité maternelle et les Mutualités maternelles, sous l'effet d'actions menées en faveur des besoins des enfants, tout en mettant en exergue le caractère primordial de la fonction maternelle fit basculer celle-ci dans un nouveau registre. Se généralise alors, toujours sous

¹¹⁸ Catherine Rollet – Eschalier – *la politique à l'égard de la petite enfance sous la troisième république* – INED – Cahier n°127 – Gap – Mai 1990- Ed. PUF – 593p – p513.

l'impulsion de la bourgeoisie, un modèle maternel qui place la mère au centre de l'espace domestique. Ce dernier est progressivement considéré, par la bourgeoisie, comme étant l'espace fondateur de l'équilibre personnel et social de toute mère. Celle-ci devient de fait le point de référence de ses enfants et de son conjoint, garante du maintien de l'ordre moral au sein de son espace privé, du bon équilibre physique et psychique de ses membres.

Mais de nouveaux modes d'accueils voient également le jour. Des centres d'élevage sont ainsi inaugurés¹¹⁹, afin de faciliter la surveillance des enfants secourus et des pupilles de l'Etat placés en nourrice. Ils regroupaient autour d'un village des nourrices reconnues pour leur moralité, ayant un niveau de vie matériel suffisant et peu d'enfants, donc jugées en mesure d'élever les enfants d'autrui sur la base de la réglementation édictée par ces centres. Ces femmes disposaient pour remplir leur mission de tout le matériel de puériculture nécessaire et usité à l'époque de sa création, au début des années 1900. Le lait, dont les enfants avaient journallement besoin, était apporté aux nourrices par une infirmière qui assumait le rôle de visiteuse. Un médecin servait de référent-surveillant¹²⁰. Pour répondre aux besoins des classes populaires vivant en milieu urbain, jugées nécessiteuses, tout en contribuant à leur contrôle social, les crèches se multiplièrent, sans toutefois concurrencer les nourrices en raison de leur faible nombre¹²¹. Ces dernières furent construites à l'initiative d'industriels, de communes, de sociétés de charité et de bourgeois isolés.

L'industrie nourricière resta néanmoins stable jusqu'à la guerre de 1914/1918. Mais, celle-ci bouleversa les filières de placement nourricier en raison notamment des difficultés de transport qui en résultèrent. Le nombre de femmes exerçant cette fonction chuta notablement. Entre 1898 et 1913, 10% des

¹¹⁹ Catherine Rollet – Eschalière – *la politique à l'égard de la petite enfance sous la troisième république* – INED – Cahier n°127 – Gap – Mai 1990 - Ed. PUF – 593p – p510-511.

¹²⁰ La base de cette organisation préfigure celle de la crèche familiale, créée en 1959, bien qu'il n'y soit plus distribué de lait, que ce mode d'accueil prenne alors en charge des enfants dont les parents travaillent et qu'une infirmière/puéricultrice assure la direction, le suivi des enfants et l'accompagnement des nourrices.

¹²¹ Il y avait seulement 17 places pour 1000 naissances en 1936 comme le mentionne Catherine Rollet – Eschalière.

nourrissons d'une génération étaient encore placés en nourrice, dont 80% librement par leurs parents. Les 20% restant se répartissant entre les enfants abandonnés, pris en charge par l'Assistance publique, et « *les enfants secourus temporairement* »¹²². Par ailleurs, durant la première guerre mondiale les femmes de la paysannerie prirent la relève des hommes dans les travaux agricoles, ceux-ci étant mobilisés au front. Les disparus et les morts étant évalués entre 538000 et 673000, dans ce groupe social, les femmes prirent la relève des hommes dans les exploitations paysannes¹²³ (C. Rollet-Eschalier). L'activité agricole, dans son ensemble, devint plus lucrative. Les revenus issus de la terre croissant alors, les femmes, habituellement nourrices pour compléter leurs revenus, ne furent plus obligées de s'orienter vers l'élevage et le nourrissage des enfants pour améliorer leur quotidien. La part des femmes actives s'accroît de fait dans le monde de la paysannerie, en 1940 elle est ainsi de 40%.

De petites industries sont également créées, ce qui donne, là encore, aux femmes pouvant potentiellement effectuer la fonction de nourrice, la possibilité d'exercer une activité salariée plus lucrative. Mais, la crise économique des années trente et son lot de réduction d'emplois, notamment féminins, emboîta le pas à la première guerre mondiale. Parallèlement, le modèle de la mère au foyer fut renforcé.

Après la seconde guerre mondiale, l'augmentation des places en crèche, la valorisation de l'allaitement artificiel, la croissance du mode de garde à la journée, non déclaré, chez une voisine tout autant que le nouveau modèle maternel qui est avancé (celui de mère au foyer), conduirent à l'abandon du

¹²² Catherine Rollet - *Nourrissons et nourrices dans le département de la Seine et en France de 1880 à 1940* – Population (INED) - vol 37 – 1982 – n°3 – p 573-604 – site Persée - Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation.

¹²³ Catherine Rollet – Eschalier – *la politique à l'égard de la petite enfance sous la troisième république* – INED – Cahier n°127 – Gap – Mai 1990- Ed. PUF – 593p – p509.

placement nourricier. La fonction remplie par les nourrices amorça ainsi sa réorganisation de manière irréversible.

3. Emergence et institutionnalisation d'une nouvelle fonction

3.1 La mise en conformité de l'activité de nourrice

L'ordonnance n° 45-2720 du 2.11.1945 a créé la Protection Maternelle et Infantile dans le but de protéger la mère et l'enfant du premier et second âge (de la naissance à 5 ans), de combattre la mortalité infantile pour voir sa population s'accroître. La France a alors un besoin vital de citoyens pour asseoir sa puissance économique sur la scène internationale, sa capacité à assurer sa propre défense et à participer à celles d'autres nations. Ce combat représente, pour elle, une question de salut public comme cela est énoncé dans l'exposé des motifs qui ont prévalu à l'élaboration de cette ordonnance.

Le titre VI de ce texte interroge la protection des enfants et notamment les placements nourriciers. Il évoque le fait que les enfants déposés en nourrice, en sevrage ou en garde, puissent être soumis au cours de leur prise en charge à des traitements inappropriés voire à des négligences matérielles tant que morales. A ce titre, il postule que la fonction nourricière est, en plus d'une fonction de garde, une fonction de soins matériels, tout autant que moraux, qui fait intervenir des pratiques éducatives référencées aux usages sociaux du moment.

L'ordonnance n° 45-2720 du 2.11.1945 stipule, également, que toute personne qui souhaite exercer l'activité de nourrice ou de gardienne doit de se munir d'un certificat de moralité remis par le maire de la commune de résidence de la demandeuse, accompagné d'un certificat médical attestant qu'elle est indemne de toute maladie contagieuse et vit dans un logement salubre ; dans la mesure où elle souhaite allaiter, elle doit joindre un certificat précisant son aptitude en la matière. L'ensemble de ces certificats reprend ceux déjà prescrits dans la loi Roussel. Ils pointent l'importance accordée à l'administration de la sphère privée sur le devenir des enfants, à la gestion des biens et des services qu'elle

produit. Le point 28 de l'article 12 précise que les nourrices peuvent obtenir des privilèges (le terme de nourrice englobe les personnes qui allaitent tout autant que celles qui n'allaitent pas). Ces avantages se caractérisent par des négociations amiables réalisées par le préfet en cas de non paiement de ces salariées par les personnes ayant effectué le placement. Ces privilèges peuvent s'entendre comme une première amorce d'institutionnalisation de la fonction nourricière rémunérée puisqu'elle amorce une codification des droits en plus des devoirs énoncés pour les femmes qui l'exercent.

Le décret n°62 840 du 19 juillet 1962 relatif à la protection maternelle et infantile organise la surveillance des enfants accueillis, définit le nombre maximum d'enfants qui peut être accueilli simultanément (c'est-à-dire trois, nombre maximal que l'on retrouvera dans les textes de 1992 et 2006), et le cadre d'obtention des attestations et certificats, ainsi que des récompenses que les nourrices sont en droit d'obtenir.

Le décret n°64 - 931 du 3 septembre 1964 précise, en son article 11- 1, que la nourrice, la gardienne ou la sevruse doivent être en possession du carnet de santé de l'enfant lors du placement afin d'avoir la preuve que ce dernier n'est atteint d'aucune maladie transmissible et peut être transporté sans danger, tout en instituant dans le décret suivant, n°64 – 932, les déclarations de placement et, en cas d'absence de celles-ci, des sanctions. Parallèlement, la valeur des missions remplies par ces femmes, et les responsabilités qui y sont liées, sont mentionnées.

La fonction nourricière, exercée contre rémunération, est, tout au long de ses années, mise en œuvre sous trois formes : la nourrice qui allaite l'enfant qu'elle accueille, la sevruse qui participe au sevrage de l'enfant et la gardienne qui accueille un enfant déjà sevré et assure les seules fonctions éducatives et maternantes en l'absence des parents tout en répondant à ses besoins primaires sans le nourrir de son lait. D'autre part, cette fonction peut être exercée dans deux formes d'accueil familial, l'un destiné aux enfants dont les parents

travaillent, l'autre aux familles qui rencontrent des difficultés à assumer leurs fonctions parentales et se voient retirer temporairement ou définitivement la garde de leurs enfants. Mais, l'espace domestique est alors survalorisé, le travail des mères n'est, quant à lui, pas encouragé et de surcroît impossible sans l'accord du conjoint lorsqu'une femme est mariée. La catégorie de femmes qui se dirige habituellement vers cette activité ne le fait donc plus. La loi du 13 juillet 1965 concernant les régimes matrimoniaux supprimera cet interdit, comme défini en son article 223, en accordant à la femme le droit d'exercer un emploi et de disposer librement de son salaire. Toutefois, la femme demeure sous la tutelle de son conjoint, lorsqu'elle en a un, puisque ce dernier « *reste dans l'obligation de fournir à la femme tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie selon ses facultés et son état* »¹²⁴.

La loi du 13 juillet 1965 favorisera cependant l'intensification du travail des femmes au cours des années 1970, faisant croître les besoins en modes de garde et dévoilant la nécessité d'organiser de nouveaux modes de gestion des fonctions parentales. Les accueils collectifs existants ne peuvent satisfaire l'ensemble des demandes n'étant pas suffisants et leur coût étant élevé pour la société. L'exercice de la fonction nourricière à titre rémunéré n'est cependant plus reconnu comme un réel travail salarié, gage d'une identité sociale. Elaborer un cadre législatif, qui donnera les moyens d'affilier cette fonction au droit commun, tout en formalisant le cadre de la rémunération à laquelle les agents pourront prétendre et la démarche de formation qui pourrait leur être diffusée, permettrait donc d'accroître les effectifs de ce secteur d'emplois. Ce futur cadre professionnel doit en outre permettre aux agents de prendre en compte les mutations éducatives et maternantes subies par les usages sociaux. Au cours de l'année 1972 émerge l'idée d'un statut pour les nourrices, sevruses ou gardiennes, lorsqu'un groupe d'experts réunis à la demande de la Caisse

¹²⁴ Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 concernant les régimes matrimoniaux, article 214 – second alinéa, publié au JO le 14 juillet 1965, p 6044.

Nationale d'Allocations Familiales revisite la notion de garde et relève que celle-ci est délicate en raison du cadre des relations parents/gardiennne, qu'elle est organisée dans l'état actuel des choses sans règles précises ne pouvant qu'augurer de rapports malaisés entre adultes référents maternants et éducatifs et de fait préjudiciables à l'enfant¹²⁵ (A. Norvez). Pour ces experts toute garde devrait être réalisée par des personnes formées à cet effet. Ils proposent ainsi qu'un corps de métier soit créé afin de doter ces salariés des éléments indispensables à leur reconnaissance affective et juridique notamment par le biais d'un statut spécifique, tout en instaurant la nécessité de se former pour en faire parti¹²⁶ (A.Norvez). Le Ministère de la famille expose, en 1974, lors d'un congrès de l'ANPASE¹²⁷, son projet de loi destiné aux assistantes maternelles. Ce projet prévoit un statut et une nouvelle dénomination pour les femmes qui exercent ces fonctions : assistante maternelle « à titre permanent » pour celles qui accueillent des enfants dont les parents rencontrent des difficultés familiales, sociales ou éducatives, accueil « à titre non permanent » pour celles qui accueillent des enfants dont les parents travaillent en journée.

3.2 La mobilisation des assistantes maternelles

Les assistantes maternelles se sont mobilisées dès les années 1960. La première union fédérative qui est à l'origine du regroupement de quelques familles d'accueil est créée en Alsace, en 1967. Mais les nourrices ou gardiennes d'alors commencent à se mobiliser véritablement à partir de 1974, à la suite de l'exposition d'un projet de loi sur le statut dit des assistantes maternelles (permanentes et non permanentes). Plus de 50 associations virent ainsi le jour en

¹²⁵ Norvez, Alain, Préface de Girard, A., (Avril 1990), *De la naissance à l'école – Santé, mode de garde et pré-scolarité dans la France contemporaine*, Travail et documentation, Cahier 126, Institut national d'études démographiques, Puf, GAP, 463p, p329/330.

¹²⁶ Norvez, Alain, Préface de Girard, A., (Avril 1990), *De la naissance à l'école – Santé, mode de garde et pré-scolarité dans la France contemporaine*, Travail et documentation, Cahier 126, Institut national d'études démographiques, Puf, GAP, 463p, p 330.

¹²⁷ Association nationale des professionnels et des acteurs de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire en faveur de l'enfance et de la famille.

3 ans. Pour Geneviève Latreille, reprenant le raisonnement de R. Kaes, psychanalyste, lorsqu'il questionne les situations de rupture ou de changement, toute « *situation de rupture ou de changement est propice à la création de lieux « trouvés-crésés » pour y faire face collectivement.*¹²⁸ ». Les associations d'assistantes maternelles qui se créent alors peuvent s'entrevoir comme des regroupements qui permettent tant de faire face aux changements que d'en initier les contours, de préserver leur autonomie et d'exercer un certain pouvoir, comme autant de lieux « trouvés-crésés ». Ces regroupements permettent d'explorer les modalités d'existence d'un nouveau « corps de métier » dans un climat de reconnaissance mutuelle favorisant le questionnement. Leur survie tient à la détermination d'objectifs d'action communs. Ces objectifs peuvent s'entendre comme l'affirmation d'une identité collective, d'une lutte pour l'obtention d'un statut et la définition du rôle à remplir.¹²⁹ Ils assurent par ailleurs l'échange d'informations en matière de salaire, de contrat de travail, de législation, d'emplois disponibles, d'organisation du travail, de réponses aux difficultés rencontrées, d'idées pour dynamiser l'activité, etc. L'ensemble des regroupements existant à ce jour, voire des blogs créés personnellement par des assistantes maternelles, participe de ces objectifs, pour exemples le site de l'UFNAFAAM¹³⁰, le site du syndicat SPAFAM¹³¹ et un blog personnel d'une assistante maternelle tel celui d'Emma dénommé : « *Chez Emma, assistante maternelle*¹³² ». Leurs orientations sont néanmoins très hétérogènes.

Les associations et syndicats défendent une approche professionnelle à partir des textes qui régissent l'activité des assistantes maternelles et de leurs conséquences sur l'exercice de leur activité salariée, ils défendent l'accès à un

¹²⁸ Latreille Geneviève, *La naissance des métiers en France – 1950-1975- Etude psycho-sociale*, 1980, Villeurbanne, Presses universitaires de Lyon – Ed. de la Maison des Sciences de l'homme, 408p., p311.

¹²⁹ Latreille Geneviève, *La naissance des métiers en France – 1950-1975- Etude psycho-sociale*, 1980, Villeurbanne, Presses universitaires de Lyon – Ed. de la Maison des Sciences de l'homme, 408p., p312.

¹³⁰ Union fédérative nationale des familles d'accueil et assistantes maternelles. Site : <http://www.ufnafaam.fr/>

¹³¹ Syndicat professionnel des assistants familiaux et des assistants maternels – Site : <http://www.assistante-maternelle.org/>.

¹³² Lien blog : http://chroniqueduneassistantematernelle.blog4ever.com/blog/articles-cat-110627-133148-qui_suis_je_.html.

statut professionnel. Les blogs, en plus de présenter les diverses législations, mettent en valeur le quotidien de ces salariées et apportent des éléments d'information en termes de développement, de fiches d'activités, de relations avec les parents.

L'ensemble de ces systèmes est représentatif d'un besoin de reconnaissance de droits sociaux et des pratiques engagées, mais les uns et les autres ont des représentations spécifiques de leur activité. Elodie Albérola¹³³ questionnant la professionnalisation des assistantes maternelles dévoile ainsi l'existence de trois groupes de personnes exerçant cette activité. Le premier, « les professionnelles de la petite enfance » caractérise les personnes qui réfèrent leurs actions à un savoir-faire et une connaissance de l'environnement institutionnel, le syndicat SPAFAM pourrait être représentatif de celles-ci au vu des informations qu'il affiche sur son site, liées essentiellement à la maîtrise du cadre institutionnel. Le second « les nounous envers et contre tout » mettent en avant le don de soi et la possession de qualités affectives associées à la maternité et à son expérience, les blogs semblent être l'outil que ces salariées utilisent pour se faire connaître et reconnaître, toujours en raison du contenu mis en page numérique. Le troisième « les pragmatiques de la petite enfance » revendiquent une pratique ancrée dans l'écoute et la prise en compte des besoins de l'enfant, l'UFNAFAAM apparaît à nos yeux comme pouvant être porteur de ces profils¹³⁴. Les buts qu'elle s'est fixé sont : la promotion de la fonction d'assistante maternelle, le développement de sa représentativité et celui d'actions de formation. L'orientation que défendent ses agents : une prise en charge privilégiant affection et attention, sans appropriation. Cette union fédérative a également rédigé un code déontologique à l'attention des agents, mais elle n'y différencie pas les rôles remplis par l'assistante maternelle et l'assistant familial.

¹³³ Elodie Albérola, travaillant au centre pour l'étude et de l'observation des conditions de vie – « *La professionnalisation des assistantes maternelles : un processus en cours* », in Politiques familiales, Synthèses et statistiques n°97, septembre 2009.

¹³⁴ L'ensemble de ces appréciations n'a pas été approfondi, elles restent donc à l'état d'hypothèses.

Chacun de ces groupes fait ainsi référence à des conceptions spécifiques des missions qu'auraient à assurer l'assistante maternelle.

Nonobstant, en luttant pour la reconnaissance de leurs droits, ces femmes poussent la sphère domestique et l'économie qui est associée dans la sphère publique. Elles assurent à ce titre la spécialisation du travail domestique mais également la reconnaissance du caractère productif de ce type de production de biens immatériels où l'affect joue un rôle essentiel, tout en lui conférant une valeur marchande. Un marché d'échange se crée peu à peu pour ce type d'activité. Mais, bien que les prestations, qu'elle offre, soient produites et consommées sur place et ne peuvent à donner lieu à spéculation, elles se voient conduites à entrer dans une logique marchande. Ce changement résulte du passage de notre société d'une économie axée sur la production industrielle à une économie orientée vers les emplois de service. L'économie domestique est dans un tel contexte considérée comme gisement d'emplois incontournable, les emplois de services aux personnes.

3.3 Invention de la fonction d'assistante maternelle

En mai 1977, l'activité de nourrice, vit ses attributions modifiées et pris l'unique dénomination d'assistante maternelle. La loi n° 77-503 du 17 mai 1977 consacre cette orientation. Elle fait de l'activité d'assistante maternelle une activité réglementée à laquelle il est impossible d'accéder sans agrément. Ce dernier sera attribué à compter de cette loi par les Présidents des Conseils Généraux. Il est réalisé par les équipes de travailleurs sociaux évoluant au sein des services de Protection Maternelle et Infantile¹³⁵. Ces derniers, assistantes sociales ou puéricultrices de formation, évaluent les capacités des postulantes par le biais de plusieurs entretiens programmés, effectués à leurs domiciles (entre deux et trois). A l'issue de cette enquête seront fixés tant le nombre et l'âge des enfants

¹³⁵ Cet agrément sera délivré après qu'une enquête de bonnes mœurs ait été réalisée par une puéricultrice de secteur voir parfois par une assistante sociale.

que la postulante peut accueillir, que les modalités d'accueil, c'est-à-dire à titre permanent (de nuit et de jour, pour les enfants ayant été retirés de leur univers familial et accueillis de manière continue) ou non permanent (en journée, pour les enfants accueillis durant le temps de travail de leurs parents). Cette procédure, visant à apprécier l'expérience de la postulante en matière d'éducation et de maternage et ses capacités à respecter des règles d'hygiène suffisantes, tente de vérifier ses capacités à être une « bonne mère de famille » supposée agir avec le bon sens sous-tendu par cette expression. Ainsi, après contacts avec l'environnement familial de la personne, puéricultrices et assistantes sociales seront chargées de déterminer dans quelle mesure la future assistante maternelle est apte à accueillir des mineurs dans le respect des règles d'hygiène corporelle et mentale, mais également de vérifier dans quelle mesure elle peut concourir à l'épanouissement, à l'éveil intellectuel et social, à l'éducation de ce mineur, en fonction de son âge. Mais aucun critère d'évaluation précis de ces compétences n'est défini dans les textes de loi, laissant libre cours à la subjectivité des travailleurs sociaux pour évaluer dans quelle mesure le contexte familial offre les garanties requises par ces types d'accueil. Un examen médical complètera la démarche engagée. Ce dernier est alors délivré pour une année, mais il est tacitement renouvelable. Néanmoins, il peut être retiré à tout moment, lorsque la personne le possédant ne remplit plus les conditions nécessaires à son obtention. Toutefois, il est indispensable pour les travailleurs sociaux, assurant la surveillance des enfants accueillis, de recueillir des faits précis avant de prendre toute décision de retrait.

A compter de cette date, l'accueil de mineurs, sans autorisation légale, conduit à des sanctions (amendes ou peines d'emprisonnement).

La démarche d'agrément est une démarche particulière. Lorsqu'une mère de famille s'estime posséder les qualités nécessaires et suffisantes pour assurer l'accompagnement éducatif et maternant d'autres enfants que les siens, et en plus des siens, elle rédige un courrier stipulant son désir et ses compétences, tant

que le nombre d'enfants qu'elle souhaite pouvoir accueillir. En 1977, ce courrier est adressé au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de son département de résidence¹³⁶, en réponse une procédure d'enquête est engagée.

Les missions, que remplissent les deux types de prise en charge que comporte cette activité, sont dissemblables tant pour l'enfant accueilli, que pour les parents de ce dernier en raison des motifs qui ont engagé l'accueil des enfants concernés, ainsi des compétences dont l'assistante maternelle doit disposer pour les mettre en oeuvre. Néanmoins ces deux problématiques ne semblent pas convoquer, pour les législateurs, de compétences spécifiques, seule l'expérience de la postulante déterminera le type d'accueil vers lequel elle sera autorisé à se diriger, comme énoncé dans l'article 123-1 paragraphe 3 de la loi du 17 mai 1977.

Seules les assistantes maternelles à titre permanent seront obligées d'établir, avec l'organisme qui les emploie, un contrat de placement qui déterminera leur rôle, celui de leur famille ainsi que celui de l'organisme de placement envers le mineur accueilli et sa famille. Les deux conjoints du couple accueillant seront amenés à signer ce contrat. Parallèlement à ce dernier sera établi, pour ces agents, un contrat de travail. L'importance des relations à établir avec la famille de l'enfant accueilli ne relève ainsi que de l'accueil permanent, ces éléments ne faisant l'objet d'aucun contrat en ce qui concerne l'accueil non permanent. Bien que l'expression d'assistante maternelle qui qualifie leur activité sous-tende une relation d'assistance et étaye l'idée d'une délégation partielle et quasi quotidienne des fonctions parentales. Ce manque de connexion entre les fonctions parentales et les fonctions d'assistante maternelle, autant pour l'enfant, ses parents que l'assistante maternelle, ne favorise pas son appréciation comme d'un possible métier. Elle reste entrevue comme une activité d'aide et de service.

¹³⁶ Décret 78-474 du 29 mars 1978, portant application de l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale et relatif à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles, p 1418.

Son rattachement au droit commun en matière de droits du travail tente de contribuer à sa reconnaissance comme d'un emploi permettant d'assurer une source de revenus correcte. Mais, comme les cotisations de sécurité sociale demeurent à l'entière charge des familles/employeurs jusqu'en 1992, qu'elles connaîtront une croissance régulière jusqu'à cette date, le coût de cet accueil ne cessera d'augmenter. Le travail dissimulé, dans une telle conjoncture, ne pourra que perdurer.

En outre, bien qu'il soit dorénavant établi qu'une formation soit requise pour en assurer l'exercice, l'article 7 du décret n°78-474 du 29 mars 1978¹³⁷ prévoyant que des actions destinées à « *aider les assistantes maternelles dans leurs tâches d'éducation* » afin de contribuer là encore à la reconnaissance de cette activité, ce processus ne se concrétisera que très partiellement.

3.4 Nourrice ou assistante maternelle : une fonction nourricière inscrite dans l'économie domestique

La fonction nourricière caractérise, pour nous, la fonction sociale occupée par des adultes, géniteurs ou non, auprès des enfants en bas âge (de la naissance à trois ans le plus fréquemment, cette période pouvant s'étendre jusqu'à six ans). En raison de leur stade de développement physique, affectif et social, les enfants dépendent d'eux pour subvenir à leurs besoins fondamentaux afin de survivre au sein de l'espace social dans lequel ils sont nés.

Les besoins de tout enfant en bas âge se définissent actuellement comme : manger, boire, dormir, être propre, parler, se déplacer, être reconnu et respecté, développer des relations sociales au sein et en dehors de son espace familial, se voir poser des repères et des limites, effectuer des expériences adaptées à son développement, s'éveiller au monde intellectuellement et culturellement. Les adultes qui assurent la fonction nourricière devront pourvoir aux nourritures

¹³⁷ Portant application de l'article 123 – 1 du Code de la famille et de l'aide social et relatif à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles.

physiques, affectives, intellectuelles, sociales et culturelles indispensables au développement harmonieux de ceux dont ils ont la charge, afin de leur permettre de s'épanouir dans le moment présent tout en préparant le terrain affectif, social, culturel et intellectuel qui leur permettra de devenir de futurs citoyens éclairés. La fonction nourricière caractérise ainsi l'ensemble des actions mises en œuvre en vue d'autoriser l'enfant, dont les adultes ont la charge, à se développer moralement, physiquement et socialement. En tant que produit émanant du travail domestique, elle s'inscrit dans l'économie domestique.

Dans la société dans laquelle elle est exercée, les normes sociales en vigueur en matière d'élevage de la prime enfance, les problématiques sociales et économiques, les orientations politiques qui en découlent, détermineront les objectifs particuliers à atteindre, les pratiques qui augureront de leur concrétisation et les fonctions attribuées en corrélation aux éducateurs.

Exercée dans un cadre salarié, cette fonction associe travail domestique et travail marchand. Elle est réalisée au sein même du domicile d'un agent, du domicile des parents qui l'emploient ou d'une structure collective prenant en charge les enfants en bas âge.

La fonction nourricière, dont il est question dans notre étude, est celle élaborée au domicile d'un agent, moyennant rémunération, par des personnes nommées actuellement assistants maternels, après avoir été définies comme des sevruses, des gardiennes, des assistantes maternelles, des assistants et assistantes maternelles. Les missions, qu'assurent ces agents, s'effectuent au sein de la sphère domestique.

3.4.1 Nourrice et assistante maternelle : étude comparative

Dans le travail qui suit nous exposerons les éléments qui nous permettent d'énoncer en quoi et pourquoi la fonction remplie par les nourrices et celle exercée par les assistants maternels sont de même facture, convoquent le même type de savoirs, la seconde se définissant comme la réhabilitation voire la

réinvention de la première. L'une et l'autre font échos aux problématiques sociales, culturelles, économiques et politiques spécifiques de l'époque au cours de laquelle elles ont été mises en œuvre. Nous confronterons les attributions de ces deux fonctions en partant des lois qui les ont organisées, la loi Roussel en ce qui concerne la nourrice au loin, la loi du 17 mai 1977 en ce qui concerne l'assistante maternelle. La nourrice sur lieu est également évoquée parce qu'elle est soumise à un puissant contrôle effectué par les familles qui l'hébergent. Le tableau qui suit présente ces éléments.

**Tableau comparatif thématique des attributions générales des nourrices et des assistants
maternels à titre non permanent**

Le premier constat que nous pouvons énoncer est que ces femmes réalisent toutes deux leur activité contre rémunération, le plus fréquemment à leur domicile.

Les nourrices Fonctions remplies à partir de la loi du 23 décembre 1874	Les assistantes maternelles à titre non permanent Fonctions remplies à compter de la loi du 17 mai 1977
<p>Au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème}, les nourrices avaient en charge de nourrir et répondre à l'ensemble des besoins fondamentaux des enfants qui leur étaient confiés <i>en nourrice, en sevrage ou en garde</i>¹³⁸ (manger, boire, dormir, être propre, être soigné, avoir des relations sociales), tels qu'établis socialement au cours de cette période historique. La nourriture donnée à l'enfant était, en raison de son jeune âge (moins de 2/3ans), en grande partie composée du lait de la nourrice. L'article 25, de la loi du 23 décembre 1874, indique qu'elle n'est pas en droit d'allaiter un autre nourrisson sans autorisation spéciale. L'usage du biberon n'était alors pas recommandé. L'article 33 indique qu'elle ne peut se décharger de l'élevage de ce nourrisson, sur une autre nourrice, sans avoir obtenue une autorisation écrite des parents ou du maire.</p> <p>L'article 29 précise, de son côté, qu'elle doit remplir des conditions qui sont identifiées comme désirables. Celles-ci seront évaluées par un médecin inspecteur, sans être précisées. Ce dernier vérifiera également si la nourrice n'est atteinte d'aucune maladie contagieuse ou d'une infirmité. Elle doit de plus être vaccinée.</p>	<p>Les assistantes maternelles assurent, à leur domicile, l'accueil journalier de mineurs, contre rémunération, comme précisé à l'article L 773-1 de la loi du 17 mai 1977.</p> <p>L'enfant est seul accueilli durant la journée de travail de ses parents qui assurent sa prise en charge le matin, le soir, les week-ends et les congés.</p> <p>L'accueil réalisé doit l'être, d'après le texte de loi instituant le statut d'assistante maternelle en mai 1977 et le décret qui a suivi en 1978, « <i>dans le respect des règles d'hygiène corporelle et mentale</i> » et doit « <i>concourir à l'éveil intellectuel et affectif et à l'éducation (du mineur) dans des conditions appropriées à son âge</i>¹³⁹ ».</p> <p>Pour exercer son activité elle doit demander un agrément qui lui sera accordé par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Il est accordé à la suite d'une enquête réalisée par les travailleurs sociaux des services de Protection Maternelle et Infantile.</p> <p>Elles auront, par ailleurs subi un examen médical, ainsi que tous les membres de sa famille qui attestera qu'elles sont indemnes de toutes maladies contagieuses, pour se voir accordé le droit d'exercer leur activité.</p>

¹³⁸ Expression employée dans la loi du 23 décembre 1874 sur la protection des enfants du premier âge parue au Journal Officiel du 24 décembre 1874, pp 1514/1516.

¹³⁹ Décret n° 78-474 du 29 mars 1978 portant application de l'article 123-1 du code de la famille et de l'action sociale et relatif à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles paru au JO du 1^{er} avril 1978 – p1418.

<p>L'article 28 indique, quant à lui, que c'est au maire de la commune où réside la future nourrice de juger si sa conduite lui permet ou non de contribuer à l'élevage d'un enfant. Il évaluera ses moyens d'existence comme compatibles ou non avec sa demande et établira dans quelle mesure la salubrité de son logement répond aux exigences de la prise en charge d'un jeune enfant. Il requerra le consentement de son conjoint.</p> <p>L'enfant est pris en charge en continu, il a peu ou pas de relation avec ses parents durant sa prise en charge. Il ne rentre pas chez lui durant cette période.</p> <p>Deux types de nourrices coexistent, les nourrices sur lieu et les nourrices au loin. (celles que nous interrogeons assurent les mêmes fonctions).</p> <p>La nourrice au loin, représente celle qui accueillait, au sein de son espace domestique, l'enfant qu'elle allaitait. Ces nourrices prenaient également en charge les enfants abandonnés.</p> <p>La nourrice au loin assure une délégation totale de la fonction parentale, ainsi de l'élevage global du jeune enfant, les parents n'intervenant pas dans la prise en charge de leur enfant tant qu'il est au domicile de la nourrice.</p> <p>La nourrice sur lieu, caractérise la femme qui se déplaçait au domicile des parents de l'enfant qu'elle allaitait tout en laissant son nouveau-né au pays, à la charge des siens, pour améliorer les revenus de sa famille. Elle résidait au domicile des familles tout le temps que durait l'allaitement. Elle y était logée, nourrie, habillée. Elle recevait des primes, en plus de son salaire.</p>	<p>L'organisation de son milieu familial et le climat qui en émane participeront des éléments d'évaluation des compétences de la postulante.</p> <p>Le logement de l'assistante maternelle doit être salubre et proportionné au nombre d'enfants qu'elle souhaite accueillir.</p> <p>Prise au sens littéral, l'appellation d'assistante maternelle introduit l'idée que les agents, qui effectuent cette activité, assistent quotidiennement les mères dans leur fonction maternelle, les pères et mères dans leurs fonctions parentales (comme c'est le cas pour l'ensemble des prestations de service, une telle prestation supposant que le consommateur participe à la production¹⁴⁰ (J-C Delaunay, J. Gadrey)). Elle ne précise toutefois pas le cadre dans lequel s'exerce cette obligation pour les assistantes maternelles à titre non permanent.</p> <p>La délégation de la fonction nourricière est limitée à la journée d'accueil, dans le cadre de l'accueil non permanent. Celle-ci peut donc être entendue comme une délégation partielle de la fonction maternelle voire parentale.</p>
---	---

¹⁴⁰ Delaunay, J-C., Gadrey, J., *Les enjeux de la société de service*, septembre 1987, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Saint-Just-la-Pendue, 333p.

<p>Les pratiques de puériculture qu'elle met en œuvre sont celles requises expressément par les familles qui les ont embauchées. Leur liberté d'action est réduite.</p> <p>La délégation des fonctions parentales est donc partielle lorsque la nourrice réside chez la famille de l'enfant qu'elle nourrit. Elle assure la prise en charge de l'enfant en collaboration avec la famille de ce dernier qui lui précise ses attentes et orientent ces pratiques.</p>	
<p><u>Remarque :</u></p> <p>La codification des comportements des nourrices, sur lieu et au loin, préfigure le poids de l'idéologie bourgeoise dans la codification des missions remplies par les assistantes maternelles au fur et à mesure que leur activité se professionnaliserait.</p>	

3.4.2. Le rôle des nourrices et celui des assistantes maternelles

Afin d'appréhender au mieux les rôles spécifiques attribués aux nourrices sur lieu et au loin, ainsi qu'aux assistantes maternelles, nous allons en préciser la teneur dans les paragraphes qui suivent.

- **Le rôle spécifique rempli par les nourrices au loin**

Les nourrices au loin étaient souvent des mères, voire des familles, de substitution puisqu'elles prenaient entièrement en charge les enfants qu'elles accueillait tout au long de l'année, voire de leur prime enfance. Les parents de ses enfants venaient de temps à autre rendre visite à leur progéniture. Le récit de Paul Chabot, placé en nourrice en raison des emplois de domestique qu'occupaient ses parents, illustre parfaitement cette fonction de substitution : « *A une semaine, j'ai débarqué à la Barbizon. J'ai été élevé au sein car ma nourrice venait d'avoir une petite fille, d'un an mon aînée. Alors j'ai pris la*

*suite de Marie. Jusqu'à l'âge d'aller à l'école, vers les cinq ans. Marie a été ma petite camarade, inséparables, nous étions toujours fourrés ensemble, nous vivions ensemble, nous partagions le même lit dans la chambre de ses parents.*¹⁴¹» Paul parle même d'adoption lorsqu'il évoque son placement en nourrice, ne voyant que rarement sa mère et son père. Il dit de ce dernier que c'est un étranger pour lui, qui l'intimide lorsqu'il le voit. Il estime que sa nourrice l'a entouré de soins et d'affection, comme elle l'a fait pour ses propres enfants, voire plus. Pour Guy Brunet, il s'agit pour ces nourrices, au cours du XIX^{ème} siècle, d'allaiter l'enfant qu'elles accueillait, de le surveiller, tout en organisant les conditions minimales de sa survie¹⁴². Au cours du XX^{ème} siècle, il est considéré que l'accueil nourricier doit assurer les conditions affectives et matérielles nécessaires et suffisante à son bon développement. Ils doivent offrir à l'enfant qu'ils accueillent un réel climat familial. Ces éléments dévoilent les impacts de la loi Roussel en matière d'énonciation des droits et devoirs des nourrices. L'article 33 de la deuxième section de cette loi prévoit que toute nourrice est en charge d'élever l'enfant qu'elle allaite et qu'elle ne peut s'en décharger sans avis du médecin inspecteur.¹⁴³ Comme l'élevage d'un enfant consiste, d'après le Petit Robert, à « *amener un enfant à son plein développement physique et moral* »¹⁴⁴, nous pouvons estimer que l'allaitement ou tout acte visant seul à nourrir l'enfant ne peut suffire à atteindre cet objectif. La nourrice accompagne de fait l'enfant, dont elle a la charge, tout au long de sa petite enfance, en lui transmettant les normes sociales en vigueur en matière de

¹⁴¹ De Castebajac B., évocation du témoignage de Paul Chabot dont les parents étaient de modestes domestiques à Paris et ne pouvaient en raison de leur activité et des attentes de leurs employeurs élever leur enfant. La nourrice de Paul fut une véritable mère de substitution pour lui comme il l'évoque dans son témoignage in *Nounous et nourrices, Histoire des femmes allaitantes*, Lille/ Peronnas, septembre 2007, Editions Cosmopole, 152p. p 131/132.

¹⁴² Brunet, G., *Aux marges de la famille et de la société / Filles –mères et enfants assistés à Lyon au XIX^{ème} siècle*, Condé sur Noireau, Ed. L'harmattan, avril 2008, 248p, p31.

¹⁴³ Décret du 27 février 1877 paru au journal officiel du 28.02.1877, portant règlement d'administration publique, en exécution de la loi du 23 décembre 1874 sur la protection des enfants du 1^{er} âge, signé par le Maréchal de Mac Mahon – Duc de Magenta.

¹⁴⁴ Petit Robert numérique 2001.

comportements (bien que celle-ci lui transmette, durant cette phase, celles de son propre groupe social et non celles du groupe dont est originaire l'enfant).

▪ **Le rôle spécifique rempli par les nourrices sur lieu**

Les nourrices sur lieu étaient des domestiques privilégiées. Elles avaient de meilleures conditions d'existence, des gains plus élevés, une alimentation source de toutes les attentions ainsi que des vêtements particuliers. Il en allait de même pour leur santé, qui était source de grandes préoccupations, celle-ci étant considérée comme se répercutant sur le lait qu'elles donnaient aux enfants. Elles n'effectuaient que de petits travaux domestiques (entretien du linge de l'enfant, raccommodage, repassage), pour ne pas altérer leur équilibre physique et mental. En terme d'éducation, elles n'avaient pas la même liberté que les nourrices au loin puisqu'elles étaient sous la tutelle permanente des familles qui les employaient, bien que celles-ci les considéraient comme des remplaçantes, des deuxièmes mères pour leurs l'enfants¹⁴⁵. En plus d'allaiter l'enfant, elles avaient en charge de le sortir quotidiennement, ainsi que de le présenter à sa famille (F. Faÿ-Sallois). Leurs pratiques de puériculture étaient en outre réglées par le médecin, le corps médical considérant que celles de la nourrice en matière d'alimentation, par exemple, devaient être revues et corrigées car jugées trop traditionnelles. Il s'agissait ainsi de réorganiser le rythme des tétées parce que l'allaitement à la demande, fréquemment réalisé par les nourrices, était perçu comme risquant d'empoisonner l'esprit de l'enfant. Le fait de bercer l'enfant était, de son côté, envisagé comme pouvant étourdir l'enfant et causer tord à son équilibre mental¹⁴⁶. Les soins qui touchaient à son hygiène tels que l'emballotement, le lavage, les bains, etc., n'échappaient pas à cette expérimentation de nouvelles normes en matière de puériculture. L'organisation des sorties et le comportement de la nourrice envers l'enfant dont elle avait la

¹⁴⁵ Faÿ – Sallois, F., Les nourrices à Paris au XIXème siècle, Editions Payot, Mayenne, octobre 1980, coll. Bibliothèque historique, 284p, p197.

¹⁴⁶ Faÿ – Sallois, F., Les nourrices à Paris au XIXème siècle, Editions Payot, Mayenne, octobre 1980, coll. Bibliothèque historique, 284p, p222.

charge étaient également codifiés, étant considéré que l'enfant devait bouger pour améliorer son ossification. Les caractéristiques physiques de l'enfant et la prise en compte de sa fragilité induisaient la mise en œuvre de pratiques de sécurité spécifiques qui étaient estimées devoir être organisées en fonction de l'âge de l'enfant.

▪ **Le rôle spécifique des assistantes maternelles**

Les assistantes maternelles à titre non permanent réalisent une activité de service à la personne. Elles ont des liens contractuels avec les familles dont elles accueillent journalièrement les enfants, ces derniers leur donnent accès à un certain nombre de droits sociaux (indemnités d'entretien, d'absence et congés payés – art. L773- à 773-6). Elles sont de fait en contact avec les familles des enfants accueillis à deux moments dans la journée, lors du dépôt de l'enfant et lorsque celui-ci est recherché. L'assistante maternelle, au vu du cadre dans lequel elle remplit son rôle, conforté par la dénomination de sa fonction, est amenée à assister les parents dans leurs fonctions de maternage et d'éducation. A ce titre, elle est conduite à négocier les modalités de soins et l'éducation qu'elle diffuse à l'enfant accueilli. Le contrat engagé (de préférence écrit) a déterminé le cadre de l'accueil et la rémunération à laquelle elles allaient prétendre mensuellement, ainsi que les congés auxquels elles auraient droit.

L'organisation de leurs journées de travail convoque quatre domaines de compétences¹⁴⁷ (M.-A. Barrère–Maurisson, S. Lemièrre), tels que :

- des savoir-faire qui tiennent à l'organisation du temps de travail ;
- des savoir-être qui relèvent de qualités personnelles. Ces derniers confèrent aux modalités d'accueil une originalité singulière, le petit plus qu'apporte l'assistante maternelle en raison de ses dispositions personnelles (tempérament et créativité) ;

¹⁴⁷ *Entre statut professionnel et politique familiale : l'emploi des assistantes maternelles en France* - Barrère-Maurisson M.-A., MATISSE, CNRS -Université Paris 1, Lemièrre S., MATISSE, CNRS -Université Paris 1 et IUT de Calais, in *Enfances, Familles, Générations* - Numéro 4, Printemps 2006, p. 1-28.

- des compétences relevant de l'accompagnement de l'enfant, dévoilant la sensibilité de l'assistante maternelle en matière d'approche de l'enfant et de reconnaissance de ses besoins physiques, affectifs, intellectuels, culturels et sociaux ;
- d'autres ayant trait à l'entretien de la personne, de son logement, de la réponse qu'elle apporte aux besoins primaires des enfants.

Les savoirs, savoir-faire et être liés à l'économie domestique qu'elles mettent en œuvre sont variés et liés à l'intervention éducative (stimulation intellectuelle, culturelle et sociale de l'enfant), à l'administration des relations (accompagnement affectif des enfants, accueil des enfants et des parents, gestion des conflits et des relations quotidiennes entre enfants, gestion des relations entre enfants et adultes), à l'organisation soins physiques donnés au enfants, à la gestion de l'hygiène alimentaire, à la logistique (entretien de l'espace domestique et gestion de ce dernier nécessitant de prévoir – organiser – agencer – fournir – préparer – servir – débarrasser – ranger – conserver – nettoyer¹⁴⁸) (M Chaudron).

L'exemple qui suit, issu de l'exploitation de nos questionnaires, explicite le déroulement d'une journée en trois temps (matin, après-midi, fin d'après-midi):

« - *Matin : accueil de l'enfant (très important pour faciliter la séparation d'avec ses parents, petit-déjeuner (suivant l'heure à laquelle l'enfant est amené), trajet à pied à l'école (pour emmener le ou les enfants de plus de trois ans) puis retour, occuper l'enfant (jeux, comptines, etc.), éventuellement petite sieste(suivant l'âge), préparation du repas, trajet A/R à l'école pour rechercher les enfants, repas de midi (convivial).*

- *Après-midi : trajet A/R école, sieste de l'enfant (suivant l'âge), par beau temps = promenade extérieure, par mauvais temps = activités intérieures c'est-à-dire pâte à modeler, dessin, jeux éducatifs, raconter des histoires, lire un livre, etc.*

¹⁴⁸ En référence au travail mené par Chaudron, M, Heur et malheur de la cuisinière, p1349 – 1359, in Revue Les temps modernes – 39^{ème} année, janvier 1983, N°438, p 1349.

Vers 16h A/R école, goûter, par beau temps = jeux à l'extérieur (cour), par mauvais temps = activités citées ci-dessus. De temps en temps, un petit peu de télévision (cassettes enfantines), mais pas trop longtemps.

- Fin d'après-midi : accueil des parents, pour cela préparation de l'enfant à voir ses parents arriver. Essayer que ce départ se passe au mieux, si possible sans crises afin de ne pas blesser les parents. Malheureusement pas toujours facile !!¹⁴⁹».

Cet exemple démontre comment ces femmes contribuent à l'élevage du jeune enfant, tout mettant en exergue le principe de délégation partielle qui y est à l'œuvre, les modalités de prise en charge conjointe qu'elle suggère et ce vers quoi tend cette délégation : la coopération des agents impliqués.

3.4.3. En conclusion

Au vu du travail que nous venons d'effectuer, force nous est de constater que les nourrices et les assistantes maternelles assurent le même type de fonctions, remplissent les mêmes rôles. Les nourrices cependant assurent une délégation totale de fonction quand les assistantes maternelles n'assurent qu'une assistance à la fonction maternelle, de fait une délégation partielle. Les nourrices assurent, par ailleurs, l'alimentation de l'enfant qu'elles prennent en charge en le nourrissant de leur propre lait, ce qui n'est plus le cas des secondes bien qu'elles accueillent toutes deux des enfants en bas âge. Les missions éducatives des secondes sont plus explicites. L'assistante maternelle doit ainsi permettre à l'enfant de s'éveiller intellectuellement et affectivement, tout en apprenant les règles sociales dont il fera usage en fonction de son âge et de son stade de développement. Les normes auxquelles l'assistante maternelle doit se référer, en 1977, pour élaborer son action sont celles liées à l'hygiène corporelle et mentale. Ces éléments sont fondamentaux dans un contexte social et culturel qui porte

¹⁴⁹ Eléments issus de l'étude des questionnaires que nous avons distribués.

encore une grande attention à l'hygiène et à la règle tout en accordant de plus en plus de vigilance au cadre relationnel dans lequel le rapport éducatif est élaboré, les travaux des psychologues, des psychanalystes, des pédiatres, des pédagogues ayant ouvert de nouveaux horizons de compréhension de l'enfant. Ces derniers firent, par ailleurs, état de la manière dont les rapports éducatifs et maternants qu'entretiennent les adultes avec les enfants, dont ils ont la charge, influence leur devenir. La définition du rôle des adultes en charge de l'élevage de la prime enfance ne peut donc être que plus développée pour la seconde, l'enfant étant perçu en 1977 comme un adulte en devenir, ce qui n'était pas le cas au XIX^{ème}, ni au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle où il était perçu comme un adulte en miniature.

De plus, les orientations politiques de l'Etat français, tant en matière de protection de l'enfance que de gestion de la cellule familiale dans un contexte de divortialité conséquent, de bouleversement du marché de l'emploi et de baisse démographique n'étaient pas de même facture, bien qu'ayant des fondements d'une grande proximité (la protection de l'enfant et de la famille). Dans les deux cas, le rôle attribué aux agents remplissant la fonction nourricière à titre rémunéré, dans le cadre d'une délégation totale ou limitée, ne pouvait être analogue, tout comme les missions qui leur étaient confiées.

Les oppositions qui transparaissent donc entre les deux activités résultent du type de normes sociales en vigueur en matière de pratiques de puériculture, d'éducation et de prise en charge globale du jeune enfant au moment où ses activités sont mises en oeuvre. Elles sont référées tant au statut qui lui est accordé qu'à l'attention qui est portée à la cellule familiale et aux fonctions que sont estimés devoir y remplir les pères et mères. Elles considèrent, en outre, l'influence qu'exerce le contexte économique sur la gestion de ces dernières. Les divergences sont ainsi référées tant à l'organisation sociale et économique de la société dans laquelle la fonction nourricière à titre rémunérée est mise en oeuvre, qu'à la manière dont les citoyens, hommes et femmes, sont engagés à

s'y inscrire. La fin du XIX^{ème} siècle, le XX^{ème} et le XIX^{ème} siècle sont, à ce titre, fort différents, mais tous sont attachés au développement du salariat. Pour le premier le secteur primaire et secondaire détermine l'organisation du monde social, économique et politique, pour le second les secteurs secondaire et tertiaire sont des figures de proue, quant au troisième le secteur tertiaire et le secteur quaternaire émergents sont déterminants. Les besoins des agents sont à chacune de ces périodes fort contrastés, passant du travail comme fondement d'une vie à la recherche constante des moyens pour accroître sa qualité de vie.

Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, la définition des tâches que remplissent les nourrices, sevruses, gardiennes et enfin les assistantes maternelles participe tant de la protection morale et physique de l'enfant que de la gestion de sa santé, de son éducation, de son éveil intellectuel que de celle de l'unité et de la morale familiale tout en contribuant à l'organisation de la division sexuelle du travail et de la gestion plus générale du marché de l'emploi. Elles participent de fait à un système de délégation partielle des fonctions parentales tout en formalisant la gestion de ce système. Ce système que l'on pourrait qualifier de doux contrôle social, puisqu'il n'affiche pas son nom, est organisé depuis la III^{ème} République par l'Etat et modifié en fonction des besoins affichés par la société française en raison des mutations subies par la famille, des connaissances scientifiques en matière de besoins de l'enfant, de la reconnaissance et de la définition des droits humains, des problématiques liées à l'exclusion et à la précarité, du contexte économique national et international. Ces éléments laissent, de fait, apparaître que la fonction remplie par nourrices et assistantes maternelles évolue continuellement. Mais, quelque soit la période historique dans laquelle elle est élaborée, elle convoque toujours la cellule familiale, les normes sociales en vigueur en matière de puériculture et d'éducation de la prime enfance, l'économie domestique, l'organisation économique et politique de la société dans laquelle elle s'inscrit.

3.5 Un essor programmé par les prestations familiales et les orientations en matière de gestion de la parentalité

La loi n° 92-64212 juillet 1992, intégrée à de multiples codes tels que le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé et celui du travail, consolide le statut d'assistante maternelle acquis en 1977. Il dévoile cependant des orientations paradoxales. D'une part, il est à présent indispensable, pour se voir renouveler son agrément, d'avoir effectué la formation et d'autre part, les conditions d'obtention de l'agrément sont simplifiées de telle façon, pour lutter contre le travail au noir et accroître la population salariée, que nombre d'agents se voient délivrer leur agrément sans qu'ils n'aient été soumis à une quelconque enquête. L'AFEAMA, comme nous l'avons déjà signalé, a également contribué la multiplication de cette population salariée. Les causes de l'accroissement de cette population sont le résultat d'une réduction notable des coûts de l'accueil pour les familles (cette allocation pouvant atteindre 85% du salaire versé à l'assistante maternelle, hors indemnités d'entretien (F. Leprince))¹⁵⁰, d'une réduction fiscale égale à 25 % des sommes dépensées annuellement pour cette forme d'accueil (dans la limite de 15 000 francs alors) et de la prise en charge totale par la collectivité des cotisations patronales et salariales.

La loi qui structure ce statut, souhaite par la formalisation qu'elle impulse tenter de réduire la précarité matérielle liée à l'exercice de cet emploi, tout autant que l'important travail dissimulé qui lui est encore associé. Le compte-rendu des débats de l'Assemblée Nationale qui ont eu lieu le 20 mai 1992, autour de ce projet de loi, divulgue que les buts divers et multiples qu'elle cherche à atteindre sont rattachés tant à la protection de l'enfance, qu'à l'organisation de la famille et à la croissance de la natalité, aux rapports hommes/femmes et à l'administration du marché du travail. Pour madame Roselyne Bachelot, ce texte

¹⁵⁰ Rapport du Haut Conseil de la Population et de la famille - L'accueil des jeunes enfants en France : Etat des lieux et piste de réflexion – Frédérique Leprince – avec la contribution de Claude Martin (L'accueil des jeunes enfants en Europe : quelles leçons pour le cas français ?) – Janvier 2003 – 192p., p105-106.

contribue à l'amélioration significative du taux de fécondité des femmes¹⁵¹. Monsieur Robert Le Foll, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, évoque, quant à lui, que dans un contexte sociétal en évolution, qui oblige les couples de travailler à deux, tout en engendrant d'importants besoins en modes d'accueil de la prime enfance, la volonté de l'Etat est d'aller vers l'égalité entre hommes et femmes¹⁵². A ces objectifs, il rajoute que « *l'accueil des jeunes enfants revêt une importance que l'on ne soupçonne pas toujours* » en précisant que « *c'est dans les deux premières années que l'être humain oriente sa vie, c'est à ce moment-là de son existence que se décident son échec ou sa réussite, son équilibre ou ses frustrations*¹⁵³ », dévoilant l'influence des travaux des psychologues en la matière. Il ne néglige pas, en outre, le fait que l'activité d'assistante maternelle s'entrevoit comme potentiellement créatrice d'emplois. Dans ce contexte, il apparaît essentiel d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants proposé aux familles, tout en leur facilitant la vie et en répondant aux aspirations de reconnaissance sociale et professionnelle des assistantes maternelles. Pour répondre à tous ces objectifs, le projet de loi vise ainsi à faire de cette activité une profession, comme il est encore dit¹⁵⁴.

Les décrets et les arrêtés qui suivirent en septembre, octobre et novembre de la même année, modifièrent le statut institué par la loi du 17 mai 1977 sous plusieurs angles. L'agrément n'est accordé dorénavant que si les conditions de prise en charge permettent à l'accueillant d'assurer la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'enfant accueilli¹⁵⁵, renforçant les idées développées dans le premier statut, à savoir « *être reconnue apte compte tenu de son milieu familial* » (art.2 - petit 2 du décret du 29 novembre 1978).

¹⁵¹ Assemblée Nationale – Session ordinaire 1991-1992 – 39^{ème} session - Compte-rendu intégral – 1^{ère} séance du mercredi 20 mai 1992 – Année 1992 /n°32/Jeu di 21 mai 1992 – pp 1438/1466 - p1457.

¹⁵² Assemblée Nationale – Session ordinaire 1991-1992 – 39^{ème} session - Compte-rendu intégral – 1^{ère} séance du mercredi 20 mai 1992 – Année 1992 /n°32/Jeu di 21 mai 1992 – pp 1438/1466 -p1454.

¹⁵³ Assemblée Nationale – Session ordinaire 1991-1992 – 39^{ème} session - Compte-rendu intégral – 1^{ère} séance du mercredi 20 mai 1992 – Année 1992 /n°32/Jeu di 21 mai 1992 – pp 1438/1466 -p1454.

¹⁵⁴ Assemblée Nationale – Session ordinaire 1991-1992 – 39^{ème} session - Compte-rendu intégral – 1^{ère} séance du mercredi 20 mai 1992 – Année 1992 /n°32/Jeu di 21 mai 1992 – pp 1438/1466 -p1454.

¹⁵⁵ Loi n°92-642 du 12 juillet 1992, titre Ier, article 123-1, JORF du 14.07.1992, p 9447.

La rémunération journalière des assistants maternels et des assistantes maternelles est revalorisée, elle s'élève maintenant à 2,25 fois le SMIC horaire¹⁵⁶ par enfant et par jour, leur permettant de retirer de leur activité des moyens d'existence plus appréciables. Durant les périodes de formation cette rémunération est dûe à l'assistante maternelle par l'employeur, comme définit dans l'article L.773-4-1. La mensualisation des assistants maternels et assistantes maternelles à titre permanent est organisée, mais non celle de ceux à titre non permanent.

Le décret du 19 septembre 1992 précise la structuration de commissions consultatives paritaires départementales où la contribution des assistantes maternelles sera sollicitée. Considérées comme des partenaires potentiels en matière d'évaluation des compétences et des besoins de leurs pairs dans le cadre de ces commissions, leurs compétences sont valorisées. Ces instances sont consultées sur le bilan annuel du fonctionnement de l'agrément, le programme de formation et en cas de demande de retrait d'agrément.

Les travailleurs sociaux auront désormais en charge d'accompagner les assistantes maternelles à titre permanent qu'emploie le département, comme le précise l'article 123-9¹⁵⁷, la protection de l'enfance réclamant une intrusion dans la sphère privée qui ne peut être transférée à l'identique dans le cadre d'un accueil à titre non permanent, les parents ne rencontrant aucune difficulté d'élevage portant à caution. Les assistants maternels et les assistantes maternelles à titre non-permanent, employées par des familles, ne bénéficieront pas des mêmes dispositions.

Les débats autour du projet de loi avaient fait ressortir qu'une meilleure reconnaissance des assistantes maternelles, par le biais d'une formation notamment et de l'amélioration de leur rattachement au droit du travail encore alors largement dérogatoire, renforcerait le fait que leur activité puisse être

¹⁵⁶ Le décret du 29 mars 1978 avait défini qu'il ne pouvait être inférieur à deux SMIC horaire.

¹⁵⁷ Loi n°92-642 du 12 juillet 1992, titre Ier, article 123-1, JORF du 14.07.1992, p 9448.

considérée comme « *une véritable profession* ¹⁵⁸ ». C'est pourquoi, des besoins particuliers en matière de formation sont identifiés pour chaque type d'accueil réalisé (à titre permanent et non permanent). Un quota horaire singulier et obligatoire est attribué à chacun d'eux. Soixante heures de formation sont ainsi accordées à chaque assistante maternelle à titre non permanent. Ce parcours s'articule comme une formation en cours d'emploi, prenant appui prioritairement sur le vécu des stagiaires. Il est formalisé autour de quatre domaines de compétences tels que : le développement, les rythmes et les besoins de l'enfant ; la relation avec les parents au sujet de l'enfant ; les aspects éducatifs de l'accueil de l'enfant et le rôle de l'assistante maternelle ; le cadre institutionnel et social de l'accueil de la petite enfance. Chaque Conseil Général a le loisir de modifier le programme, initialement établi par la loi, au regard des besoins sociaux et culturels qu'il pressent dans son espace géographique. En outre, le caractère obligatoire du suivi de ces actions de formation est renforcé par le fait que le renouvellement de tout agrément nécessite d'y avoir participé *in extenso*. Le financement en est assuré par les Conseils Généraux, mais ces derniers ont progressivement délégué leur administration à des organismes privés.

Les assistants maternels et les assistantes maternelles à titre permanent se verront, quant à eux, dotés d'un double quota horaire, ayant ainsi une formation de 120h, au vu des spécificités de l'accueil qu'elles proposent.

Cette obligation de suivi d'une formation dévoile le souhait d'engager une démarche de professionnalisation de ces salariés, quelque soit le type de prise en charge qu'ils assurent, celle-ci étant jugée indispensable à l'élaboration d'une réelle démarche de métier où employeurs et employées sont respectés dans leur attributions réciproques, tant par le gouvernement, que par les professionnels du champ de la petite enfance. Pour Sylviane Giampino, psychologue et

¹⁵⁸ Assemblée Nationale – Session ordinaire 1991-1992 – 39^{ème} session - Compte-rendu intégral – 1^{ère} séance du mercredi 20 mai 1992 – Année 1992 /n°32/Jeudi 21 mai 1992 – pp 1438/1466 -p1455.

psychanalyste, il incontournable de posséder de bonnes connaissances en puériculture, psychologie et pédagogie, ainsi que de travailler en réseau pluri-professionnel, pour réaliser un travail répondant tant aux besoins des enfants, qu'à ceux de sa famille et à ceux de la société tout entière. Pour elle, une telle démarche passe indéniablement par la professionnalisation de l'ensemble des activités liées à la petite enfance, quelque soit le milieu où évoluerons salariés et enfants (en collectivité ou en milieu familial)¹⁵⁹. Une bonne connaissance des besoins globaux des enfants, de leur développement affectif tout autant que physique et intellectuel, des pratiques de puériculture qui assurent son bien-être social et personnel, des conséquences de l'interaction employeurs/employées sur le développement de l'enfant accueilli sont de fait, à compter de cette date, considérés indispensables au bon exercice de la fonction d'assistante maternelle, quelque soit le type d'enfants accueillis (enfants dont les parents travaillent ou enfants rencontrant des difficultés sociales)¹⁶⁰.

La rénovation du statut de 1992, par la loi du 27 juin 2005, entérine une nouvelle appellation. Celle-ci permettra de qualifier précisément chaque fonction remplie par les deux modalités d'accueil qui la composaient initialement. Ne seront plus évoqués à présent que les assistants maternels, lorsqu'il sera question de l'accueil à titre non permanent, et les assistants familiaux, lorsque sera évoqué l'accueil à titre permanent. Cette loi développe plus avant les missions dont les agents, qui exercent cette fonction, vont être amenés à s'acquitter. Depuis lors, il est précisé qu'ils doivent être en mesure de répondre aux besoins fondamentaux des enfants qu'ils accueillent, d'installer des espaces de vie sécurisés ; d'assurer les soins d'hygiène corporelle et le confort de ces enfants ; de contribuer à leur développement et à leur socialisation; d'organiser des activités d'éveil à leur intention ; d'établir des

¹⁵⁹ Giampino, S. - Psychanalyste et psychologue - Interview - *Réalités Les femmes qui travaillent sont-elles coupables ?* - familiales n° 56-57- 28/02/2001

¹⁶⁰ Décret n°92-1245 du 27 novembre 1992, titre II, article 4 et 5, JORF du 29.11.1992, p 16335.

relations professionnelles avec les familles des enfants accueillis ainsi qu'avec les professionnels du champ.¹⁶¹ En un mot contribuer au plein développement moral et physique des enfants accueillis, ainsi les élever, donc les éduquer et les former en regard de leurs possibles. L'assistant maternel devra, de plus, remplir ses missions en collaboration avec les familles de enfants accueillis, comme c'est le cas pour l'ensemble des prestations de service, une telle prestation supposant que le consommateur participe à la production¹⁶².

Le décret d'application de cette loi, paru en 2006, reconsidéra les conditions d'obtention de l'agrément et les modalités d'évaluation des compétences des postulantes, en les spécifiant au regard des attributions qui seront les leurs en fonction du type d'accueil vers lequel ces agents souhaitent s'orienter. En ce qui concerne l'assistant maternel, les travailleurs sociaux, toujours mandatés par la Protection Maternelle et Infantile, auront en charge d'évaluer son aptitude à la communication, ses dispositions en matière d'observation et d'adaptation aux besoins des enfants et de leurs parents, sa perception des responsabilités qui lui incombent et de son rôle, tout autant que sa capacité à évaluer les dangers inhérents à son habitation et la manière dont elle prévoit d'y remédier. Les conditions d'accueil qu'elle propose doivent garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants qu'elle accueillera. Mais ces entretiens ont également pour but d'évaluer la disponibilité de l'assistante maternelle et sa capacité à apporter des réponses appropriées à des situations variées. Sont donc bien évaluées, au vu des éléments que nous venons d'énoncer, ses compétences en matière d'administration des fonctions parentales.

La convention collective du particulier employeur, entrée en vigueur 6 mois avant que cette loi paraisse, renforce les prescriptions contractuelles visant à organiser de manière conjointe l'élevage des jeunes enfants (notamment au

¹⁶¹ JO du 22 avril 2006 – décret no 2006-464 relatif à la formation des assistants maternels – texte 38 p 122.

¹⁶² Delaunay, J-C., Gadrey, J., *Les enjeux de la société de service*, septembre 1987, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Saint-Just-la-Pendue, 333p.

travers du contrat de travail)¹⁶³, tout en améliorant son inscription dans le droit commun en matière de législation du travail.

La prestation d'accueil du jeune enfant, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, remplaçant les autres prestations accordées jusqu'alors, se définit comme l'un des piliers de la politique familiale, nataliste et familialiste, qui est énoncée. Elle apparaît comme participant tant à l'évolution d'un modèle familial centré sur la gestion de la parentalité, qu'à la structuration de l'égalité des hommes et des femmes. L'Etat cherche ainsi, à travers elle, à influencer tant le dynamisme de la natalité, que le bien-être des enfants accueillis ou encore la répartition de tâches au sein des foyers, la conciliation entre vie familiale et professionnelle et les finances publiques, comme l'évoque l'introduction au rapport d'information visant à l'évaluer.¹⁶⁴ Mais ce qu'elle cherche avant tout, c'est se doter des moyens nécessaires et suffisants pour assurer le contrôle et l'évolution du cadre d'exercice des fonctions parentales, de manière insidieuse et diffuse.

Cette prestation est cependant préférentiellement utilisée par les femmes, les pères n'étant que 2,5% à l'utiliser, elle ne permet donc pas de rééquilibrer l'administration des fonctions parentales au sein de l'espace domestique, ni de l'espace public. Comme le dit encore ce rapport « *la réduction ou l'arrêt de travail durable après la naissance d'un enfant est toujours quasi exclusivement l'affaire des femmes* »¹⁶⁵. Les aides accordées pour l'emploi d'une assistante maternelle, dans le cadre de cette prestation globale qui en comporte diverses autres, ont de plus évolué de 18% entre 2003 et 2007, favorisant par la même la

¹⁶³ Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur – conclue le 1^{er} juillet 2004 entre la FEPEM et la Fédération des services CFDT, la Fédération CFTC Santé et Sociaux Secteur des emplois de la famille, la Fédération des personnels du commerce de distribution et des services CGT, la Fédération générale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture et des secteurs connexes F.G.T.A /F.O., le SNPAAM., 54p, p7 et 12.

¹⁶⁴ Rapport d'information n° 1801 – déposé par la commission des affaires sociales – en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur la prestation d'accueil du jeune enfant – Présenté par Marie-Françoise Clergeau députée – Enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 7 juillet 2009 – 279p., p7.

¹⁶⁵ Rapport d'information n° 1801 – déposé par la commission des affaires sociales – en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur la prestation d'accueil du jeune enfant – Présenté par Marie-Françoise Clergeau députée – Enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 7 juillet 2009 – 279p., p 45.

croissance de la population d'assistante maternelle, tout en permettant à certaines femmes (celles qui ont trois enfants) de suspendre leur activité salariée à l'extérieur de leur domicile. Au regard de ces données, nous pouvons estimer que la PAJE, renforce une division sexuée du travail social, bien que ce ne soit pas les orientations qu'elle affiche.

La loi du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, renforce le poids des mesures prises en faveur du développement et de la structuration du cadre d'exercice et de formation de la fonction d'assistante maternelle. Tout en faisant apparaître le caractère inéluctable de l'amélioration de la qualité du service à rendre, des règles que suppose tout rapport de service élaboré à partir d'une coopération.

Politiques familiales, politiques de protection de l'enfance et de l'emploi et économie domestique forment de fait un ensemble indissociable contribuant indéniablement à la gestion de la parentalité telle qu'envisagé par l'Etat.

Chapitre II - Institutionnalisation des spécialistes de la Petite Enfance

1. La petite enfance : une construction sociale

La petite enfance au même titre que l'enfance, que l'adolescence ou que tout âge de la vie, est une construction sociale ; elle dépeint le statut qu'occupe l'enfant, au sein de la société, aux différents âges de sa vie, sa place dans les relations intergénérationnelles et la manière dont s'organise la filiation à chaque période historique où elle est interrogée. Chaque période historique ayant d'autres préoccupations tant en raison de l'organisation politique de la cité, de son développement économique, des connaissances scientifiques, des avancées technologiques, des modes de production et de leur organisation, que des

normes sociales véhiculées au sein de cet espace et des valeurs affichées, le statut de l'enfant ne peut donc qu'être un statut en permanente mutation. Les pratiques éducatives et maternantes, tant que les pratiques de soins engagées à son égard, ne peuvent dès lors que se décliner sous un jour spécifique à chacune de ces périodes, tout en nécessitant la mise en œuvre d'un cadre particulier d'exercice des fonctions parentales.

Dans le contexte actuel, la petite enfance caractérise l'ensemble de la période qui précède l'entrée obligatoire en milieu scolaire en France, à savoir de la naissance à 6 ans. L'accueil de la petite enfance se scinde en deux types de modes de prise en charge référés tous deux à l'âge de l'enfant et aux besoins déterminés pour lui par la société à l'âge questionné, voire à la tranche d'âge. Le premier concerne l'enfant de moins de trois ans, voire de moins de deux ans / deux ans et demi ; l'enfant de cette tranche d'âge, lorsqu'il n'est pas pris en charge par ses parents, est accueilli soit au sein d'espaces collectifs comme les crèches, les multi-accueils, les halte – garderies, les crèches parentales, soit au sein d'espaces familiaux par des assistantes maternelles travaillant à leur domicile à titre privé ou affiliées à des crèches familiales, par des assistantes qui interviennent directement au domicile des parents voire par les grands-parents ou d'autres personnes (amis, voisins, etc.).

Les plus de deux ans / deux et demi ou trois ans sont accueillis, quant à eux, soit en jardins d'enfants soit en école maternelle, ainsi dans une structure qui favorise l'éveil intellectuel plus que l'éducation et le maternage.

La tranche d'âge des zéro – six ans convoque des savoirs particuliers organisés entre savoirs communs, savoirs scientifiques et savoirs vulgarisés.

2. Les spécialistes de la petite enfance : émergence et extension

L'Etat, en formalisant, dès le XIX^{ème} siècle, son intervention dans le domaine de la protection des jeunes enfants et de la famille, en vue d'améliorer la santé de la population, de modifier son approche éducative et sa démarche d'accès à la

connaissance, dans le but d'organiser sa puissance symbolique en matière militaire, culturelle et sa productivité, tout en la concevant en adéquation avec les valeurs démocratiques et en tenant compte de la nouvelle gestion de la violence entre Etats, va contribuer à l'apparition d'un champ composé de spécialistes de la petite enfance.

La médecine pédiatrique a ainsi émergé, au cours du XIX^{ème}, siècle, dans un climat où les peurs sociales étaient sans cesse réactivées en raison de la pauvreté des classes populaires et des désordres auxquels celle-ci semblait conduire, et de l'importante mortalité infantile. Par ailleurs, de nouvelles sensibilités, à l'égard de la petite enfance, amorcée dès le XVII^{ème} siècle, amenèrent à considérer le jeune enfant, non plus comme un adulte en miniature, mais comme une personne ayant des besoins éducatifs et sociaux spécifiques, différents de ceux d'un adulte. La découverte du mode de transmission des maladies contagieuses, et des techniques pastoriennes qui permirent d'y remédier, joua un rôle décisif dans la création de cette discipline médicale. Cette médecine prendra tout son sens après les années 1945, en raison du climat démographique résultant des deux grandes guerres mondiales (1914/1918, 1939/1945) et des nouveaux enjeux sociaux et économiques que devaient alors relever les Etats, permettant à la profession de pédiatre de voir le jour.

De son côté, la psychologie a éclos, dans le dernier quart du XIX^{ème} siècle, au cours d'une période où le socialisme était en pleine ascension, où avaient lieu d'importantes grèves ouvrières et des vagues d'attentats anarchistes. Parallèlement, la délinquance, et les comportements asociaux qui y étaient corrélés, préoccupèrent les pouvoirs publics et renforcèrent le climat de crainte lié au sentiment d'un possible désordre social. Les groupes humains étaient perçus menaçants, parce qu'ils semblaient commander la brutalité, l'inconstance et les troubles. La grande guerre laissait, quant à elle, apparaître que le peuple français devait être plus instruit et éduqué pour affronter la concurrence internationale émergente. Pour Georges Heuyer, représentant de la

neuropsychiatrie « *l'école doit être le lieu, par excellence du dépistage de l'anormalité psychique et des tendances anti-sociales.*¹⁶⁶ », devenant ainsi également un espace de prévention par l'éducation.

L'école représentait alors le lieu de première éducation, un lieu de substitution à l'éducation parentale, les mères des milieux populaires étant obligées de travailler en dehors de chez elles. La loi du 30 octobre 1886¹⁶⁷ déterminait l'importance de l'enseignement dès ce stade. La loi du 16 juin 1881¹⁶⁸ actera que les salles d'asile et les classes enfantines, intermédiaires entre salle d'asile et école primaire, font partie intégrante de l'enseignement primaire gratuit initié par Jules Ferry. L'école maternelle va ainsi devoir préparer les enfants à apprendre, c'est « *un lieu d'initiation à l'effort et à la discipline* »¹⁶⁹ (A. Norvez). Mais l'école est avant tout un instrument, au travers duquel l'Etat assure l'hygiène physique et mentale de ses citoyens, l'école ayant pour mission de dicter « la norme » aux parents par le biais de leurs enfants. Les institutrices enseigneront ainsi les principes d'une économie domestique source de bonnes mœurs et de bonheur, organisée sur la base d'une division sexuée du travail au sein de l'espace privé et public. Ces principes leur ont été diffusés lors de leur formation. A partir du décret du 15 juillet 1921, les personnes qui enseigneront en écoles maternelles devront être titulaires d'un brevet supérieur, comprenant une option pédagogie, puériculture et hygiène.

La loi Roussel instaura, de son côté, une surveillance médicale des enfants en bas âge, placés en nourrice, en créant la fonction de médecin inspecteur¹⁷⁰, structurant l'activité des nourrices et en définissant les modes d'organisation des services de surveillance de ces salariées.

¹⁶⁶ Carroy, J., Ohayon, A., Plas, R., Histoire de la psychologie en France- XIXe –XXe siècles, Liseux, Avril 2006, Ed. La découverte, 271p, coll. Manuels Grands Repères, p127.

¹⁶⁷ Journal officiel du 31 octobre 1886 - Loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire.

¹⁶⁸ Journal officiel du 17 juin 1881 - Loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques.

¹⁶⁹ Norvez, A., Préface de Girard, A., *De la naissance à l'école – Santé, mode de garde et pré scolarité dans la France contemporaine*, Travail et documentation, Cahier 126, Institut national d'études démographiques, GAP, (Avril 1990), Puf, 463p., p 402.

¹⁷⁰ Décret du 27 février 1877 paru au Journal Officiel le 28 février 1877.

Au cours des années 1930, les politiques de l'enfance prônent que l'éducation et l'assistance sont plus bénéfiques, en matière de comportements asociaux, que les châtiments corporels.

L'après-guerre voit, avec le décret du 2 novembre 1945, la création de la Protection Maternelle et Infantile qui organise la surveillance et la protection des jeunes enfants afin de réduire la mortalité maternelle tout autant qu'infantile considérable après l'hiver 1944/45, en vue de garantir à long terme, la prospérité de l'Etat et son rayonnement international. Pourtant ce n'est qu'à partir du décret du 19 juillet 1962 que ses engagements s'établissent précisément en la matière. Son action sur le terrain se traduit par la prise en charge des groupes dits « à risques », parce que reconnus indigents, et leur normalisation en toute discrétion. Des centres de consultation assurant le suivi des grossesses, des nourrissons (0-2ans) et des enfants du deuxième âge (3-6ans) sont ainsi créés. Ils sont gratuits et obligatoires. Entre 1945 et 1964 leur nombre va croître, se maintenir, puis diminuer au cours des années 1970. Ces consultations sont très fréquentées en zone urbaine populaire, bien moins en quartier favorisé et en zone rurale. Leur objectif est de « dresser » les citoyens, mais prioritairement les femmes/mères, et notamment celles des milieux populaires, puisque se sont elles qui ont en charge la sphère privée et qui sont en charge de l'économie domestique. L'acculturation des citoyens vise de la sorte tout autant l'amélioration de leur qualité de vie que celle de leur capacité de production.

Le modèle maternel et familial, que dicte les services de Protection Maternelle et Infantile, est celui d'un couple marié, composé d'une mère qui organise, gère et entretient son foyer, entourée de trois ou quatre enfants dont elle est l'éducatrice et d'un père, pourvoyeur des fonds matériels, travaillant à l'extérieur du domicile familial. Ces agents revendiquent une économie domestique productrice de bonnes mœurs, ancrées dans une hygiène de vie

favorisant la santé et, là encore, dans une division sexuée du travail au sein de l'espace privé comme de l'espace public.

Le décret n°47-1544 du 13 août 1947 institue, quant à lui, un diplôme d'Etat de puéricultrice, qui complète une formation initiale d'infirmière. Un certificat d'auxiliaire de puériculture en sanctionnera les deux premières années d'études, se définissant comme une première orientation professionnelle. Les écoles ménagères seront alors en charge de ces enseignements. Les puéricultrices, rattachées à la Protection Maternelle et Infantile, ont pour rôle le contrôle et la surveillance des classes populaires par le biais d'un accompagnement relationnel personnalisant l'échange qui consiste toujours à inciter les femmes à s'orienter dans une direction particulière sans toutefois paraître les y contraindre. Le conseil et la manipulation psychologique des aspirations et des besoins, des citoyens qu'elles suivent, occupent une place centrale dans leurs démarches. Véritables éducatrices sanitaires et sociales, leurs actions visent à régler les détails de la vie privée. Elles ont ainsi pour mission d'inculquer des manières spécifiques de vivre, de faire et de penser tant la relation à l'enfant que les besoins propres des adultes (mère et père), que l'organisation de la famille, aux classes populaires. La formation de ces professionnelles a pour but de leur « *apprendre des techniques de domination matérielle et symbolique, afin d'amener les individus des groupes dominés à cesser toute résistance pour se confier et confier leur destin aux travailleurs sociaux*¹⁷¹ » (Ch. de Montlibert).

Pour remplir leurs missions, les agents, que sont les puéricultrices, assurent des visites à domicile qui leur permettent de s'introduire dans les familles, de les suivre et leur diffuser une appréciation normée de l'enfance et des relations parents/enfants qui sont en adéquation avec les valeurs et les normes sociales véhiculées au sein de la société et plus spécifiquement au sein de leur champ. Ils

¹⁷¹ De Montlibert, Ch. , Le contrôle de la vie privée – Essai d'analyse de la contribution des travailleurs sociaux à la reproduction sociale , Delval , Fribourg , 1988 , 161p., p111 .

pourront, en cas de problèmes médicaux rencontrés par l'enfant orienter la famille vers un médecin, dans ce cas ils vérifieront le respect accordé aux prescriptions de ce dernier. Ces visites sont complétées par le suivi assuré, en compagnie d'un médecin pédiatre, lors des consultations de nourrissons. Leur action : « *est structurée par la volonté d'obtenir la confiance et de profiter d'un relâchement des défenses de l'individu pour commencer par de bons conseils , une œuvre moralisante.*¹⁷² » (Christian de Montlibert). Mais, les puéricultrices sont également assujetties « *à procurer à la société le type d'individus dont elle a besoin à chaque époque de son évolution.*¹⁷³ » (G. Delaisi de Parceval, S. Lallemand). L'année 1971 marque la valorisation du rôle psychologique de ces agents. Dans les milieux populaires, les femmes se plaignaient de leur directivisme, voire de leur autoritarisme. Elles les considéraient comme des bourgeoises « *qui se permettaient de juger et de critiquer une mère de famille sans tenir compte de ses difficultés* ». ¹⁷⁴ (Yvonne Knibiehler).

Deux courants oeuvrent dans cet univers professionnel : les partisans de l'intervention préventive et ceux de l'action curative qui défendent le savoir médical de la puéricultrice.

Les puéricultrices intervenaient, à la création de leur diplôme, en complément des assistantes sociales. Ces dernières, après avoir été informées par l'état civil, de la naissance d'un enfant sur le secteur où elles officiaient, procédaient à une visite au domicile de la parturiente lors de sa sortie de maternité avec son enfant. Si l'état de santé de l'enfant ne présentait aucune difficulté particulière et la mère semblait suffisamment « bonne » donc apte à répondre à ses besoins, la visite restait unique. Dans le cas contraire, le service social

¹⁷² De Montlibert, Ch. , *Le contrôle de la vie privée – Essai d'analyse de la contribution des travailleurs sociaux à la reproduction sociale*, Delval, Fribourg, 1988, 161p., p16.

¹⁷³ Delaisi de Parceval, G., Lallemand, S., (1998), *L'art d'accommoder les bébés*, Edition Odile Jacob, La Flèche, , 325 p, Collection « Opus », p257.

¹⁷⁴ Knibiehler, Y., *La révolution maternelle, femmes, maternités, citoyenneté depuis 1945*, Millau, Librairie Académique Perrin, 1999, 367p. p 71.

envoyait auprès de la famille une puéricultrice. Celles-ci vont prendre, au cours du XX^{ème} siècle, le pas sur les assistantes sociales. Mais, l'organisation pratique de la Protection Maternelle et Infantile aboutit difficilement.

En ce qui concerne la prise en charge quotidienne de la petite enfance, les auxiliaires de puériculture, apparues dans le sillage des puéricultrices en 1947, assurent des fonctions qui leur sont déléguées par les puéricultrices. Elles interviennent initialement dans les services pédiatriques des milieux hospitaliers. Le travail des mères s'organisant de plus en plus, les besoins en modes d'accueil s'intensifiaient dès la fin des années 1960, un nouveau cadre de missions vit le jour pour ces personnels, en crèche notamment, tout comme pour les puéricultrices qui voient leur domaine d'action se diversifier. Néanmoins, ces structures reconnaissent alors peu les besoins affectifs des jeunes enfants en matière d'attachement et de séparation. De nombreux pédiatres, psychiatres, psychanalystes et psychologues tels que D.H. Winnicott¹⁷⁵, R. Spitz¹⁷⁶, Bowlby¹⁷⁷, Myriam David¹⁷⁸, Geneviève Appell¹⁷⁹ et Emmi Pikler¹⁸⁰, interrogèrent ces notions, et dévoilèrent le sens des comportements des enfants et ceux que les éducateurs référents doivent adopter en réponse, en l'absence des parents. Les travaux de ces praticiens orientèrent les actions des personnels des crèches et des pouponnières qui s'engagèrent dans un processus de stimulation intellectuelle et une démarche d'accompagnement affectif qui permettent aux enfants de gérer positivement l'absence de leurs mère et père.

¹⁷⁵ Pédiatre anglais de formation psychanalytique, il a démontré l'influence de l'environnement et des soins maternels dans la construction de la personnalité

¹⁷⁶ Psychiatre autrichien. Il a interrogé le rapport entre personnalité de la mère et développement de l'enfant

¹⁷⁷ Psychanalyste britannique qui a questionné la théorie de l'attachement mère / enfant et ses causes et ses conséquences

¹⁷⁸ Pédiopsychiatre française de formation psychanalyse spécialisée dans l'étude des carences de soins maternels et des interactions mères/ bébés, pionnière de la santé mentale.

¹⁷⁹ Psychologue, elle a travaillé notamment avec Myriam David sur les séparations précoces mère-enfant et les facteurs de carence affective en pouponnière.

¹⁸⁰ Pédiatre et pédagogue (1902-1984) dont les travaux portèrent sur le développement du jeune enfant et l'influence des interactions familiales. Elle créa une pouponnière à Budapest visant à permettre aux enfants abandonnés de passer les épreuves de l'abandon et de s'insérer à l'âge adulte dans la société sans difficultés apparentes grâce à une stimulation adaptée.

L'arrêté du 5 juin 1970 institua un certificat d'aptitude à l'exercice des fonctions d'auxiliaire de puériculture, celui du 22 juillet 1994 confirma cette orientation sans leur reconnaître un diplôme professionnel. Néanmoins le décret n°96-729 du 12 août 1996 institue le diplôme à caractère professionnel d'auxiliaire de puériculture attendu par ce groupe. Actuellement, auprès des enfants pris en charge en accueil collectif, elles assurent la réponse à leurs besoins primaires (manger, boire, dormir, être propre, etc.), les soins visant à leur bien-être et à leur développement affectif, physique, intellectuel et social par le bien d'activités d'éveil. En services hospitaliers, elles interviennent en maternité où elles prennent en charge les soins à donner aux jeunes enfants, et accompagnent les mères dans l'apprentissage de ces derniers. Elles travaillent sous la tutelle des infirmières-puéricultrices et des éducatrices de jeunes enfants.

Les éducatrices de jeunes enfants, anciennes jardinières d'enfants, obtinrent un diplôme d'Etat le 11 janvier 1973. Le décret du 12 août 1950 en avait fixé la première réglementation, au titre de la Protection Maternelle et Infantile¹⁸¹. Les missions de ces salariées ont émergées au cours du XVII^{ème} siècle, en raison des défaillances parentales, jugées comme telles par la bourgeoisie montante. Leurs démarches étaient empreintes de valeurs humanistes. Leur développement, à partir du XVIII^{ème} siècle, répond d'une gestion rationnelle du coût de reproduction de la population laborieuse grâce à l'élaboration d'un programme éducatif¹⁸² (J. Davallon). Le pasteur Oberlin les avait nommées conductrices d'enfants. De 1931 à 1954 des centres de formation privés coexistent, ils sont regroupés en association. En 1954, ce métier est reconnu par les ministères de la santé et de la population qui pose par ailleurs qu'il est indispensable d'être diplômée de l'un de ces centres pour pouvoir exercer dans un jardin d'enfants¹⁸³. Ces professionnelles cherchent à assurer le

¹⁸¹ Verba, D. Le métier d'éducateurs de jeunes enfants, nouvelle édition mars 2003, Mesnil-sur-l'estrée, éd. La découverte, coll. les métiers du social, Paris, 1993, 307p, p255.

¹⁸² Davallon, J. , (1979) , *Les éducateurs de jeunes enfants* , Privat , Clamecy , 155 p ., Coll. Mésopée, p 26.

¹⁸³ Davallon, Jean, les éducateurs de jeunes enfants, Clamecy, 1979, Ed Privat, coll. Mésopée, 155p, p135.

développement optimum des enfants lorsque ces derniers se trouvent hors de leur cellule familiale temporairement, voire régulièrement, en leur offrant des conditions d'accueil qui répondent à l'ensemble de leurs besoins affectifs, physiques, sociaux, culturels. Ils interviennent en jardins d'enfants, mais l'influence des travaux des psychanalystes et pédopsychiatres, cités plus haut, conduit à les introduire en crèche, en pouponnières et à l'hôpital, afin d'organiser des processus de stimulation intellectuelle, culturelle, motrice et sociale à l'attention des jeunes enfants pris en charge.

Le modèle, que défend l'Educatrice de Jeunes Enfants, est celui d'une mère de famille, ouverte sur le monde extérieur permettant à son enfant de bien s'intégrer socialement en acceptant les valeurs qui y sont diffusées le plus largement .

Pour Claude Volkmar, ancien directeur de centre de formation d'Educatrice de Jeunes Enfants, « *les éducateurs de jeunes enfants sont généralement considérés comme les transmetteurs d'un nouveau rapport à la culture, libéré et non conformiste, faisant de l'épanouissement personnel, du plaisir et de la curiosité la base de la relation à l'enfant*¹⁸⁴ ».

Les Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles représentent, quant à eux, le personnel qui apporte quotidiennement son aide aux enseignants des écoles maternelles en dehors des activités scolaires. Ainsi, ils accueillent les enfants à leur arrivée à l'école, les aide à s'habiller, se déshabiller, les conduisent aux toilettes, concourent à l'apprentissage des règles de vie en collectivité, préparent et surveille le goûter. Ils participent à l'encadrement des élèves lors des sorties en dehors de la classe¹⁸⁵. L'article 4, du décret du 28 décembre 1976¹⁸⁶, instaure que « *toute classe maternelle doit bénéficier des*

¹⁸⁴ Volkmar (Claude) – Les petits bourgeois du social – article paru dans la revue « L'enfant d'abord » septembre 1995, n° 193, p35.

¹⁸⁵ Définition des ATSEM donnée par l'ONISEP.

¹⁸⁶ Décret n°76-1301 du 28 décembre 1976 – paru au JO du 4 janvier 1977.

services d'un personnel spécialisé de statut communal » qui sera sous l'autorité du directeur ou de la directrice de cet établissement.

En ce qui concerne les assistantes maternelles, leur émergence résulte de la requalification de l'ancienne activité de nourrice par la loi du 17 mai 1977. Elles représentent les agents les moins diplômés du champ, les seuls qui travaillent à leur domicile, qui n'aient pas suivi une formation diplômante, qui aient acquis les connaissances nécessaires à l'entrée dans leur activité par le biais de leur seul parcours biographique. Etant entendu que pour obtenir leur agrément elles doivent présenter un certain nombre de connaissances et de compétences dans le domaine de l'économie domestique et plus précisément en matière d'élevage des enfants. Au quotidien, elles assurent la réponse à l'ensemble des besoins primaires et secondaires des enfants qu'elles accueillent. Elles peuvent être considérées comme les plus anciens agents du champ, ayant été à l'origine du processus d'institutionnalisation des métiers de la petite enfance engagé par l'Etat, dès la création de la III^{ème} République, lorsqu'elles étaient encore dénommées nourrices. La réactualisation de leur statut en juin 2005 formalise l'avancée de leur professionnalisation.

Les personnels dépositaires d'un CAP Petite Enfance, les dernières venues dans le champ, remplissent, de leur côté, des fonctions du même type que celles des auxiliaires de puéricultures et des ATSEM. Créé le 4 octobre 1991, ce certificat avait pour objectif de qualifier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Il fût réactualisé le 25 février 2005. Au quotidien, ces agents prennent en charge l'accueil des enfants, et de fait une part des relations avec les parents. Ils contribuent à l'apprentissage des règles de vie collective, à l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice), au développement affectif, intellectuel et sensoriel par la parole, le chant, le jeu, tout en prenant en charge les soins, l'hygiène corporelle, l'aide à la prise de

repas, l'entretien des locaux, et l'aménagement de l'espace.¹⁸⁷ Ils interviennent en structures collectives telles les crèches, au domicile des parents voire s'orientent vers l'activité d'assistante maternelle.

L'analyse chronologique de l'émergence des spécialistes du champ de la petite enfance dévoile la place occupée par la gestion de l'économie domestique et celle des fonctions parentales dans les normes auxquelles ces professionnels se réfèrent pour organiser leurs pratiques.

Chapitre III - La professionnalisation de l'activité d'assistante maternelle

La professionnalisation de la fonction d'assistante maternelle amorcée dès 1992 tend à codifier les domaines de connaissances et de compétences que les salariés, qui exerceront cette fonction, devront posséder, comme le requiert la société du savoir et de l'information, centrée sur le savoir théorique, abstrait, codifié et l'innovation¹⁸⁸ (J-C Delaunay, J. Gadrey), dans laquelle elle a cours. En outre, tout processus de professionnalisation tend à préciser le cadre de collaboration des producteurs et des consommateurs d'un domaine d'expertise singulier, organise le travail en réseau entre experts et partenaires. La professionnalisation concourt de fait à la structuration de nouveaux secteurs de compétences et d'expertise. Néanmoins, les registres de compétences et d'expertise singuliers, associés à un secteur particulier, ne pourront être identifiés et reconnus comme tel sans une certification résultant d'une évaluation porteuse de sens. Ceci, ne semble pas être le cas de la fonction d'assistante maternelle, à l'heure actuelle. Une étude menée pour le CREDOC révèle que la procédure d'évaluation, déterminée par l'arrêté du 30 août 2006, est

¹⁸⁷ ONISEP – Pays de Loire – revue e-fil- janvier 2006, p2.

¹⁸⁸ Delaunay, J-C., Gadrey, J., *Les enjeux de la société de service*, septembre 1987, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Saint-Just-la-Pendue, 333p., p 117.

controversée du fait de son caractère optionnel, aucune obligation de résultat n'étant nécessaire. De plus, ce mode d'évaluation semble être inadapté à mesurer les capacités et les connaissances dont disposent les assistantes maternelles, ainsi leur domaine d'expertise¹⁸⁹ (E. Albérola).

1. La formation destinée aux assistantes maternelles

La professionnalisation s'entend comme un processus de socialisation et de légitimation de type identitaire, culturel et interactif. Elle organise la constitution d'un objet d'intervention singulier dans le but de répondre à un besoin d'intérêt général. Constituer un objet d'intervention spécifique nécessite la définition et la codification de savoirs, savoir-faire et savoir-être découlant de connaissances scientifiques, dont la valeur est attestée tout autant que la définition d'un code déontologique qui confère aux agents des références normatives de type professionnel. Ces dernières, délimitant les responsabilités de leur cadre d'action professionnel, apporteront aux agents une certaine sécurité lors de leurs prises de décisions. Sa construction nécessite la revendication d'une identité de métier puis sa légitimation, le regroupement des pairs des différents corps de métier en réseau, l'organisation du marché du travail¹⁹⁰ (C. Tourmen), le développement de tout objet d'intervention spécifique étant sous l'influence de ce marché (M. Weber). La constitution de cet objet d'intervention spécifique contribue à la reconnaissance de capacités d'expertise particulières, tout en dotant les agents concernés d'un système de règles de conduites (F. Aballéa).¹⁹¹ L'ensemble des mouvements de professionnalisation participe de la constitution ou de l'extension de champs professionnels dans le

¹⁸⁹ La professionnalisation des assistants maternels – Incidence de la loi portant réforme du statut des assistantes maternelles - Elodie ALBEROLA avec la collaboration d'Anne Marie DOUCET DAHLGREN – Credoc /CAHIER DE RECHERCHE N°263 - Décembre 2009, Département « Evaluation des politiques sociales » Dirigé par Matthieu ANGOTTI, 76p, p 48.

¹⁹⁰ Tourmen, C., Activité, tâche, poste, métier, profession : quelques pistes de clarification et de réflexion, *Santé publique* 2007/0, N° 19, p. 15-20, pS18.

¹⁹¹ François Aballéa - La professionnalisation inachevée des assistantes maternelles – Recherches et Prévisions – Dossier Petite Enfance – CNAF – n° 80 - juin 2005.

but de leur permettre de se distinguer des autres champs. Les dynamiques professionnelles convoquent en outre tant l'organisation sociale, que les stratégies économiques et sociales de monopolisation des marchés du travail et les modes d'accomplissement de soi (C. Dubar, P. Tripier)¹⁹² .

Comme tout processus de professionnalisation, celui des assistantes maternelles est engagé en plusieurs étapes mais découvre un parcours de socialisation professionnelle limité dont le but est tout de même la construction d'une identité « professionnelle », entendue dans le sens d'une identité rattachée à un type singulier d'emploi. L'identité professionnelle qui résultera de ce processus découlera de l'élaboration d'un panel de connaissances et de capacités prenant forme et sens au travers de jeux d'acteurs effectués lors d'activités collectives au sein d'organisation spécifiques¹⁹³ (C. Dubar). Le suivi d'une formation, en engageant une démarche de socialisation professionnelle, vecteur de transmission et d'expérimentation des normes et des valeurs en cours dans le champ professionnel dans lequel les agents postulent pour un emploi, participera à l'élaboration de leur identité professionnelle.

1. 1 Contenu d'un parcours qui a pour objet la socialisation des agents

Le décret de 1978 prévoyait seul d'aider ces agents dans leur tâche éducative¹⁹⁴ , sans que ces derniers soient obligés de suivre un tel procédé. La loi n°92-642 du 12 juillet 1992 institue le caractère obligatoire d'une formation, tout en définissant le registre de connaissances que les assistantes maternelles doivent développer au cours de ce parcours. Quatre domaines sont identifiés : celui du développement, des rythmes et besoins de l'enfant ; celui de la relation avec les

¹⁹² Dubar, Cl., Tripier, P., *Sociologie des professions*, Paris, 1998, Ed Armand Colin, rééd. 2003, coll. U – sociologie, 256p, p 249.

¹⁹³ Dubar, Cl., (Novembre 1996) , *La socialisation - construction des identités sociales et professionnelles* , Armand colin , Paris , p 122.

¹⁹⁴ Décret n° 73-474 portant application de l'article 123-1 du code de la famille du code de la famille et de l'aide sociale relatif à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles, paru au JORF du 1^{er} avril 1978, Article 7, p 1418.

parents au sujet de l'enfant ; celui des aspects éducatifs de l'accueil de l'enfant et le rôle de l'assistante maternelle (il est à noter que l'on ne parle plus de garde mais d'accueil à partir de cette loi) ; celui du cadre institutionnel et social de l'accueil de la petite enfance.¹⁹⁵ De part son organisation, le principe de professionnalisation, à l'œuvre dès 1992, concoure à la diffusion de savoirs scientifiques reconnus dans le champ de la petite enfance, bien que sa contribution soit faible en raison du quota minimaliste attribué et du peu de codification des savoirs. Dans ce contexte, seule l'amorce d'une réflexion sur la pratique professionnelle d'assistante maternelle peut alors être insufflée.

Le décret n° 92-1245 du 27 novembre 1992¹⁹⁶ établit, quant à lui, que cette formation s'effectuera sur une durée de soixante heures, au cours des cinq années qui suivent l'obtention de leur agrément (20 au cours des deux premières, 40 les trois suivantes), tout en conditionnant le renouvellement de ce dernier au suivi de ce processus. Les stagiaires ayant clos leur cycle de 60 heures de formation se verront délivrer une attestation précisant le suivi de cette formation¹⁹⁷. Aucune certification permettant d'attester des connaissances et des compétences acquises à l'issue de ce parcours n'est toutefois engagée. Les personnes possédant un diplôme reconnu dans le champ de la petite enfance, pourront se voir dispensées de cette formation, comme les auxiliaires de puériculture, les éducatrices de jeunes enfants, les puéricultrices voire les personnes dépositaires d'un diplôme attestant qu'elles ont suivi une formation post-secondaire, d'une durée d'au moins deux ans, dans le domaine de la petite enfance

Le guide des assistantes maternelles précise, quant à lui, que les périodes de formation sont l'occasion pour les assistantes maternelles de se

¹⁹⁵ Décret 92 – 1245 du 27 novembre 1992, relatif à la rémunération et à la formation des assistants maternels et assistantes maternelles – Titre II, article 7 – p 16335.

¹⁹⁶ Décret 92 – 1245 du 27 novembre 1992, relatif à la rémunération et à la formation des assistants maternels et assistantes maternelles – Titre II, article 4 – p 16335.

¹⁹⁷ Décret 92 – 1245 du 27 novembre 1992, relatif à la rémunération et à la formation des assistants maternels et assistantes maternelles – Titre II, article 8 – p 16336.

rencontrer, de confronter leurs pratiques d'accueil, de bénéficier de l'expérience des autres, d'échanger des réflexions et des idées sur leur métier.¹⁹⁸

Les actions de formation sont référées aux spécificités sociales, économiques et culturelles de chaque département.

Loi du 27 juin 2005¹⁹⁹ et ses décrets d'application doublent le temps de formation de ces agents, de 60 heures ce quota passe à 120h. Ils introduisent également deux nouvelles procédures : l'une, l'initiation aux gestes de secourisme avant exercice de leur fonction, l'autre l'obligation de réaliser une partie du cursus de formation avant l'accueil des jeunes enfants (60h), le tout dans un délai de six mois après l'obtention de l'agrément. Les 60 heures restantes devront être effectuées dans les deux ans qui suivent le premier accueil²⁰⁰. La nécessité d'une formation préalable à l'exercice de la fonction nourricière est à présent instituée. La codification des connaissances et des compétences requises pour l'exercice de cette activité s'affirme. Il est reconnu que les assistantes maternelles possèdent des connaissances en matière de développement des enfants, de santé (troubles et maladies), d'organisation du corps humain, de nutrition et d'alimentation, de gestion de la qualité de vie et de prévention des accidents domestiques ; des connaissances qu'elles doivent cependant améliorer au cours de la formation qu'elles vont suivre²⁰¹. Mais elles doivent compléter leurs compétences, au cours de cette même formation, dans les domaines suivants : besoins de l'enfant, sécurité, hygiène et confort des enfants, activités éducatives, relations professionnelles, tout en renforçant leur

¹⁹⁸ Sous la direction de Bance, P., avec la collaboration de Doublet, Catherine, (février 1998), *TSA Guide des assistantes maternelles*, Droits et société, Cahors, 2^{ème} édition actualisée et augmentée, p 197 – 199.

¹⁹⁹ Notamment celui 20 avril 2006, transformée par le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 - art. 1 - entrée en vigueur le 1er janvier 2007.

²⁰⁰ Les assistantes maternelles à titre non-permanent se voient attribuer, 13 ans après les assistantes maternelles à titre permanent, un quota horaire de 120h de formation. Cette démarche révèle tous les enjeux d'une démarche de co-éducation qui n'avait été jugée en première instance (loi du 12.07.1992) qu'incontournable pour les salariées en charge des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance.

²⁰¹ Décret no 2006-464 du 20 avril 2006 - relatif à la formation des assistants maternels – paru au JO du 22 avril 2006 – texte 38 – p1.- *Art. D. 421-27-4.*

capacités d'adaptation. Pour élaborer de telles compétences elles s'appuieront en cours de formation sur leur expérience personnelle et professionnelle²⁰². Ces compétences, ensemble de comportements, permettent à un individu d'exercer efficacement une activité considérée complexe²⁰³ (Fr. Raynal, A. Rieunier). Elles caractérisent des savoirs mis en action. Elles dépeignent un ensemble de connaissances et de manières d'être et de faire qui se combinent harmonieusement pour répondre aux besoins d'une situation donnée à un moment donné²⁰⁴ (E. Dugué). Elles représentent de fait un mélange de savoirs et de comportements sous-tendus par un investissement psychologique.

L'ensemble de l'action de formation engagée vise la reconnaissance, par l'assistante maternelle, de la complexité de son activité salariée, de la différence de fonction existant entre la fonction maternelle ou parentale et la fonction exercée par une assistante maternelle auprès des enfants qu'elle accueille. Elles n'omettent pas l'accroissement de son capital de connaissances en termes de soins, de sécurité, de développement de l'enfant, de psychologie, de jeux, de pédagogie, de « bienveillance » et de « maltraitance », de processus de communication. Elles contribuent à la prise de conscience du cadre de leur rôle éducatif et des enjeux que soulève celui-ci, à l'amélioration de la gestion des relations qui lient ses salariées aux familles des enfants accueillis. Elles doivent susciter la prise de conscience de l'ensemble du cadre institutionnel dans lequel l'assistante maternelle s'inscrit, afin de mesurer les répercussions d'un positionnement professionnel auprès des enfants accueillis et de leurs parents/employeurs. Ce cadre, en raison du statut défini, les engage à un certain nombre de droits, de devoirs et de responsabilités.

²⁰² Décret no 2006-464 du 20 avril 2006 - relatif à la formation des assistants maternels – paru au JO du 22 avril 2006 – texte 38 - p1.-*Art. D. 421-27-3.*

²⁰³ Raynal, Fr., Rieunier, A., *Pédagogie : dictionnaire des concepts*, Paris, 1997, Editions ESF, 405 p, Collection « Pédagogies », p76.

²⁰⁴ Elizabeth Dugué – La logique de la compétence – revue Education permanente , première partie – p 11

Rapportant la notion de formation à celle de champ, tout processus de ce type s'entend comme un rite de passage conférant à un acte de reconnaissance, comme le prix qu'un agent accepterait de payer pour pouvoir adhérer à un champ spécifique. Ce prix gage de la pertinence du choix que réalise l'agent. Tout parcours de socialisation professionnelle, confère donc un processus « *de cooptation et d'initiation qui équivaut à une seconde naissance*²⁰⁵ » (P. Bourdieu). Il est de fait indispensable à tout processus de professionnalisation qui se veut tel. Assimilé à un rite de passage, il peut être entendu comme l'acceptation des enjeux d'un processus de socialisation professionnelle (formation, épreuves de contrôle des connaissances et compétences, etc.). A ce titre, il participe à la redéfinition de l'identité sociale dont était initialement dépositaire l'agent. Néanmoins au vu du cadre que nous venons de dépeindre, le processus de socialisation professionnelle amorcée ne peut être abouti.

1.2 Les modalités d'évaluation du processus de formation

A l'issue du parcours de 120 heures de formation, les assistantes maternelles sont dans l'obligation de valider l'unité professionnelle 1 du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance, intitulée « prise en charge de l'enfant à domicile ». Cette évaluation est organisée, soit en cours de formation lorsque la formation est diffusée par un établissement d'enseignement local, soit en contrôle terminal lorsque la formation est diffusée par un organisme de formation. L'Education Nationale a en charge l'organisation de cette évaluation en dehors des épreuves générales du CAP Petite Enfance, à charge pour les assistantes maternelles de s'inscrire personnellement sur le site de l'académie de leur département réservé à cet effet. En raison de l'organisation très récente de cette validation (actée au 30 août 2006, elle n'est effective que depuis le 1^{er} janvier 2007) les assistantes maternelles ne sont concernées que depuis peu par cette évaluation. Cette évaluation semble toutefois paradoxale puisque le résultat

²⁰⁵ Bourdieu, P., *Le sens pratique*, Ed de minuit, Lonray, 1980, coll. le sens commun, 474p, p114.

de cette épreuve ne conditionne pas le renouvellement de leur agrément, ni n'oblige à une éventuelle reprise de formation en cas de note inappropriée (aucun cadre de notation n'ayant déterminé les conditions d'un possible échec).

Quelque soit la note obtenue les assistantes maternelles peuvent poursuivre leur parcours salarié dans la mesure où elles le souhaitent.

La vérification des acquis et de leur déclinaison dans un cadre pratique devrait pourtant permettre d'évaluer le rapport que ces agents entretiennent avec les croyances de leur futur champ d'appartenance, le regard qu'ils portent sur ces croyances et la manière dont ils s'en imprègnent et les reformulent. Parce que l'adhésion, entendue comme la foi pratique, dévoile la pertinence de leur adhésion (P. Bourdieu)²⁰⁶. Son évaluation doit permettre de déterminer dans quelle mesure il peut être accordé à l'impétrant leur droit d'entrée dans le champ de la petite enfance. Cependant, le fait que rien ne sanctionne un échec à la présentation de la certification en cours élimine tout processus de sélection des nouveaux entrants. L'impossibilité de vérifier l'attention qu'ils portent aux présupposés fondamentaux du champ ne laisse en rien présager de leur adhésion ces valeurs et normes.

La constitution d'un référentiel de l'agrément des assistants maternels, à l'usage des services de protection maternelle et infantile (PMI), élaboré au cours de l'année 2009²⁰⁷, par la Direction générale de l'action sociale, poursuit néanmoins la codification des compétences et savoirs indispensables. Ce document sera complété dans les années à venir par un autre, référençant ce que

²⁰⁶ Bourdieu, P., (1980), *Le sens pratique*, Edition de Minuit, Lonrai, 474 p, Coll. « Le sens commun », p 123.

²⁰⁷ Référentiel de l'agrément des assistants maternels à l'usage des services de protection maternelle et infantile - Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, Secrétariat d'État chargé de la Famille et de la Solidarité - Direction générale de l'action sociale (DGAS) - sous-direction des âges de la vie - Bureau enfance et famille - Édition DICOM n° 09 095 - août 2009 - site : <http://www.solidarite.gouv.fr/documentation-publications,49/ouvrages-pratiques/chartes,1348/famille,1689/referentiel-de-l-agrement-des,10634.html>.

La commission qui a élaboré ce référentiel était composée des partenaires institutionnels jugés représentatifs au niveau national, à savoir : le secteur associatif et les organisations professionnelles.

doit comprendre l'accueil de jeunes enfants auprès d'assistantes maternelles et appuiera d'autant la codification en cours.

La professionnalisation des assistantes maternelles vise ainsi la diffusion de normes savantes et socialement éprouvées en matière de gestion de la parentalité et d'économie domestique grâce à la diffusion de techniques d'élevage et de pratiques de puériculture originales, tout en assurant l'adaptation constante de ces agents aux missions qu'ils devront remplir au vu des contextes socio-économiques mouvants dans lesquels prend forme leur action. Mais, dans la conjoncture actuelle d'évaluation de leur foi pratique, ce but n'est pas encore atteint. L'institutionnalisation de cette fonction est de fait non achevée.

2. Un contexte de travail peu propice à une vision professionnelle

Les assistantes maternelles rencontrent un certain nombre de difficultés dans l'exercice de leur fonction. La manière dont elles tentent d'y apporter des solutions soulèvent que les connaissances et les compétences qui sont les leurs en matière d'élevage de jeunes enfants, ne les dotent pas des connaissances suffisantes à l'exercice professionnel de cette dernière ne les ayant pas actualisé, ni n'ayant été dans l'obligation de les objectiver et d'en situer l'articulation dans un registre professionnel se référant à des savoirs « savants » et reconnus. « *La compétence des assistantes maternelles se focalise sur l'expérience de mère²⁰⁸* » (M.-A. Barrère Maurisson, S. Lemièrre), rendant malaisé tout recours à d'autres types de références. Leur doxa et leur sens pratique concernent l'économie domestique. Néanmoins, évoluer dans un espace professionnel nécessite que l'on ne se focalise pas sur sa propre pratique mais qu'on la questionne constamment, que soit créer des situations d'échanges qui permettront la prise de conscience des fonctions voisines et de leurs besoins

²⁰⁸ *Entre statut professionnel et politique familiale : l'emploi des assistantes maternelles en France* - Barrère-Maurisson, M.-A., MATISSE, CNRS -Université Paris 1, Lemièrre, S., MATISSE, CNRS -Université Paris 1 et IUT de Calais, in *Enfances, Familles, Générations* - Numéro 4, Printemps 2006, p. 1-28 - La conciliation famille-travail : perspectives internationales- Sous la direction de Diane-Gabrielle Tremblay et Jens Thoemmes – p19

singuliers afin que tous changements soient appréhendés et leurs conséquences mesurées lorsqu'ils apparaissent²⁰⁹ (E. Durkheim). L'exercice de la fonction d'assistante maternelle nécessite que soit régulièrement objectiver les pratiques, par le biais de dispositifs d'analyse des pratiques professionnelles, en raison des conditions d'exercice qui fragilisent ces salariées, celles-ci baignant au quotidien dans un *mælström* affectif source de nombreuses difficultés²¹⁰ (S. Bosse-Platière).

Les résultats de notre enquête, dont vous prendrez connaissance dans les pages qui suivent, dévoilent l'ensemble des difficultés que rencontrent ces agents.

2.1 Les difficultés que rencontrent les assistantes maternelles

2.1.1. Les difficultés rencontrées avec les parents

79 assistantes maternelles ont répondu à cette question, sur les 84 interrogées. Dans cette population, 64,5% estiment rencontrer de temps à autre des difficultés dans l'exercice de leur fonction, tant avec les parents des enfants accueillis qu'avec ceux-ci, contre un tiers qui s'en défend et 1,3% qui dit en rencontrer souvent.

▪ Types de difficultés

L'analyse de contenu élaborée à la suite des questions ouvertes posées, dans le registre du type de difficultés rencontrées avec les familles, révèle six domaines source de rapports de force tels : problèmes de communication, négociation du salaire, capacité d'écoute de la maladie de l'enfant, problèmes horaires, trop d'exigences de la part des parents, divergences sur les principes d'éducation. Le tableau n°1 découvre l'importance de chacune de ces difficultés, la négociation

²⁰⁹ Durkheim, E., *De la division du travail social*, (Juin 1991 – 1^{ère} édition 1930), PUF, Vendôme, 416p., p365.

²¹⁰ Bosse – Platière, S. , Dethier , A. , Fleury, C. , Loutre – Du Pasquier, N. , *Accueillir le jeune enfant : quelle professionnalisation ?*, Ramonville Saint – Agne, 1995, Edition Erès, 303 p, CNFPT, p 59.

du salaire, les difficultés de communication et les problèmes de respect des horaires étant les plus fréquents, suivis de près par les divergences d'éducation.

Tableau n°1. **Type de difficultés rencontrées avec les parents**

Type de difficultés rencontrées avec les parents	Pourcentages
Problèmes de communication	21,1%
Négociation du salaire	28,1%
Capacité d'écoute de la maladie de l'enfant	3,5%
Problèmes d'horaire	22,8%
Trop d'exigences de la part des parents	10,5%
Divergences sur les principes d'éducation	14,0%

Ces éléments renvoient que l'exercice de la fonction d'assistante maternelle pose toutes les difficultés inhérentes à une relation contractuelle qui doit formaliser le cadre de délégation des fonctions parentales (gestion des relations, organisation de la collaboration).

▪ **Circonstances où les difficultés se manifestent**

Les difficultés rencontrées par les assistantes maternelles, révélées par l'analyse de contenu, s'expriment lors des séparations du matin ou / et du soir, du paiement de leur salaire, des retards et des changements horaires des parents voire lors de l'élaboration du contrat, des besoins exprimés par l'enfant ou des apprentissages de ce dernier, voire lorsqu'il est malade. Le soir et le matin représentent deux périodes essentielles pour l'enfant, ses parents et l'assistante maternelle. L'enfant doit dans le premier cas se séparer de ses parents, dans le deuxième il s'agit pour lui de se séparer de l'assistante maternelle pour retrouver sa famille. Les problèmes de communication relevés dévoilent la difficulté que les assistantes maternelles rencontrent pour trouver leur place et en accorder une aux familles, qui ne sont pas plus préparées qu'elles à négocier celle-ci. En matière d'éducation et de maternage, elles se voient toutefois dans l'obligation de négocier avec les parents, et de trouver un terrain d'entente en la

matière. Pour Catherine Sellenet, la « co-éducation » représente un principe d'action basé sur un partenariat parents/professionnels élaboré autour des besoins de l'enfant, définissant les places de chaque agent²¹¹. Les connaissances qu'elles possèdent, les valeurs qu'elles défendent en matière d'économie domestique et plus précisément d'élevage des jeunes enfants, les engagent à assumer difficilement une telle négociation et à conduire une dynamique de co-éducation. D'autant qu'elles ne sont peu voire pas impliquées dans un réseau professionnel qui leur permettrait d'objectiver leurs émotions. Le tableau n°2 donne un aperçu de la fréquence d'apparition de ces difficultés.

Tableau n°2. **Périodes de manifestation des difficultés**

Périodes de manifestation des difficultés	Pourcentages
A l'accueil / séparation du matin	16,5%
Lors de la séparation du soir	21,0%
Au moment du paiement du salaire	18,5%
Lorsque l'enfant est malade	5,0%
Lors de la mise en place des contrats ou des modifications de contrat	7,5%
En cas de besoins particuliers des enfants où lors d'apprentissages fondamentaux	13,5%
Lors de retards ou changements horaires	18%

▪ **Comment surmontent – elles ces difficultés ?**

Les assistantes maternelles surmontent essentiellement leurs difficultés en communiquant avec les parents, en faisant preuve de diplomatie et de patience, et en expliquant le comportement des enfants lorsqu'elles rencontrent des difficultés à ce niveau (77.5% agissent ainsi, lorsque l'on cumule ces trois éléments), comme l'a dévoilé l'analyse de contenu que nous avons mené. Dans tous les cas, elles évitent de se résigner à rompre le contrat ou à le changer, puisqu'elles seules 5.6% choisissent cette solution. L'idée de se résigner, parce qu'elles ne savent pas comment agir, est avancée pour 7.6% d'entre elles.

²¹¹ Sellenet, Catherine, *Parents – professionnels : une co – éducation en tension*, in ouvrage collectif *Parents – professionnels à l'épreuve de la rencontre*, Ramonville Saint – Agne, 2005, éd. Erès, 190p.

D'autre part, seul 1.9% de cette population demandent l'aide d'autrui en cas de difficultés. Mais, paradoxalement 7.4% font appel aux services de PMI pour trouver des solutions à leurs problèmes. Le tableau n°3 étaye cette approche.

Tableau n°3. « Comment les difficultés sont –elles surmontées »

Comment les difficultés sont –elles surmontées	Pourcentages
Expliquer aux parents le comportement des enfants	5,8%
Se résigner	7,6%
Demander conseils à autrui	1,9%
Communiquer avec les parents	62,5%
Faire appel à la P.M.I.	7,4%
Faire preuve de diplomatie et de patience	9,2%
Rupture ou changement de contrat	5,6%
Total réponses	100%

Malgré les difficultés qu'elles rencontrent dans la gestion des relations avec les familles, leur attachement aux enfants détermine la manière dont elles vont gérer leur engagement contractuel.

2.1.2. Les difficultés rencontrées avec les enfants

Soixante dix neuf assistantes maternelles, sur les quatre vingt quatre personnes interrogées, ont répondu à cette question, ce nombre est identique à la question posée quant aux difficultés rencontrées avec les parents. En ce domaine, 69.6% des assistantes maternelles disent rencontrer des difficultés, mais de façon ponctuelle (quelquefois et rarement), contre 27.8% qui s'en défendent comme précédemment. Seule une personne dit se débrouiller toute seule, lorsqu'elle rencontre un quelconque problème.

- **Circonstances où se présentent les difficultés.**

L'analyse de contenu, élaborée autour du type de difficultés rencontrées avec les enfants par les assistantes maternelles, a divulgué quatre domaines source de complications : les problèmes de comportements de l'enfant, les jalousies,

l'accueil d'un enfant qu'elles n'ont pas accueilli dès le plus jeune âge, les problèmes de santé de l'enfant.

Le domaine le plus important représente les problèmes que posent aux assistantes maternelles les comportements des enfants (80,7%), le point « sensible » se définissant comme l'écart entre les attentes de l'assistante maternelle et les demandes de l'enfant. Les assistantes maternelles disent ainsi rencontrer des difficultés lorsque les enfants réagissent à contre courant de leurs attentes comme par exemple lors des périodes d'adaptation, lorsque les enfants expriment de la jalousie les uns envers les autres (8.8%). Ne connaissant pas l'enfant, elles doivent apprendre à le connaître et d'une certaine manière l'appivoiser ce qui ne semble pas toujours aisé pour elles. Les problèmes surgissent également lors des moments de fatigue et des séparations, mais aussi lorsque les enfants rencontrent des problèmes de santé (3.5%). Comme elles n'en sont pas les mères, elles se retrouvent « coincées » symboliquement entre leurs choix éducatifs personnels de mère et la position que leur activité les engage à tenir.

L'accueil d'un « enfant plus grand », c'est-à-dire d'un enfant qui va à l'école, met, tout autant, les assistantes maternelles en difficultés (3.5%). Ce dernier possède déjà sa propre personnalité, et s'oppose donc plus facilement aux adultes, remettant souvent en question les limites et le cadre qu'elles proposent, ce qui les met affectivement en difficulté. L'impossibilité de pouvoir apporter aux enfants une réponse qui organise, entre elles et les enfants accueillis, un climat serein les met fortement mal à l'aise ; elles en éprouvent un sentiment d'échec, d'incompétences. Ces perceptions ne sont pas surprenantes, en raison du rôle qu'elles estiment devoir remplir auprès des enfants, comme dévoilé dans le travail que nous avons mené autour de la question de l'habitus (partie III, chapitre II).

- **Résolutions des difficultés.**

Pour évoquer la résolution des difficultés rencontrées avec les enfants dans l'exercice de leur fonction, l'analyse de contenu fait émerger que les assistantes maternelles résolvent celles-ci de deux façons. L'une, en discutant avec les parents (19.1% des cas), l'autre en adaptant leurs comportements aux réalités des enfants accueillis voire en discutant et en négociant avec eux (tout en tenant compte de l'âge de ces derniers). Cette seconde démarche est évoquée à 80.9%. Dans ce cadre de difficultés, elles ne semblent pas faire appel aux services de PMI, ni à des collègues. Cette approche démontre la place importante qu'occupe l'enfant dans leur activité, il représente pour elles est un interlocuteur fondamental. Celui, grâce auquel, elles mettent en scène leur identité sociale. Aussi, bien que dans les faits, elles échangeront, quelques fois avec d'autres salariées de mêmes profils (comme le démontre le travail réalisé au point 2.2 qui suit). l'enfant semble être l'élément central de leur problématique salariée, celui auquel elles feront sans cesse référence.

2.2 Les pôles de ressources des assistantes maternelles

La personne à qui les assistantes maternelles disent le plus souvent faire appel, en cas de difficultés, est une collègue. Elles prennent ainsi contact avec celles-ci au moins « quelques fois » pour résoudre les difficultés qu'elles rencontrent dans l'exercice de leur activité. Mais, elles se tournent vers elles dans 81% des cas, lorsque l'on regroupe l'ensemble des items qui correspond à l'appel d'une telle personne. Ces dernières les écouteront simplement ou les soutiendront moralement, voire les assisteront dans l'exercice de leurs fonctions maternante et éducative en les aidant à rechercher des solutions. Leur expérience similaire est rassurante et peut être réconfortante. Madame K. précise les choses ainsi : *« vu qu'elle exerce le même métier , nous pouvons échanger nos expériences. En fait, nous nous complétons ; elle peut m'aider sur certains points, alors que moi je vais lui donner des conseils sur d'autres*

*points. Pour Madame Y. : nous parlons du problème. Si elle a eu le même problème, je prends ses conseils et j'essaye de voir si cela fonctionne aussi avec l'enfant que je garde ».*²¹²

Leurs amies sont également des pôles de soutien, bien qu'à moindre échelle, puisqu'elles les interpellent dans 47% des cas. Quant à leurs mères, elles ne les sollicitent que dans 41% des cas. Le tableau n° 4, issue d'une question à choix multiples, précise ces données.

Tableau n° 4. « Le choix de la personne susceptible d'apporter une aide en cas de difficulté »

Personnes choisies pour apporter une aide	Oui, souvent	quelquefois	rarement	jamais
Mère	15%	17%	9.4%	58.5%
Sœur(s)	2%	6.4%	8.5%	82.9%
Amie(s)	7.5%	24.5%	15.1%	52.8%
Collègue(s) assistante(s) maternelle(s)	13%	43.5%	24.6%	18.8%
Voisine (s)	0%	12.5%	12.5%	75%

Néanmoins vingt-deux assistantes maternelles font appel à d'autres personnes que celles mentionnées dans le questionnaire diffusé. Ces appels se font en dehors, ou en complément des personnes que nous avons indiquées précédemment. Il s'agit :

- pour quatre agents : des structures relais assistantes maternelles qui leur apportent conseils et informations ;
- pour six agents : leur conjoint apporte tant une aide physique dans le déroulement de la journée qu'une aide morale lors de litiges ;
- pour un agent : le médecin de famille est une précieuse source de conseils ;
- pour un agent : la fille de l'assistante maternelle, celle-ci étant grand-mère des enfants accueillis ;

²¹² Réponse aux questionnaires remis dans le cadre du DESS. Pratiques Sociales de l'Insertion.

- pour un agent : le papi, prenant en charge les temps forts de l'accueil de ses petits enfants, apporte son aide ;
- pour un agent : la propre grand-mère de l'assistante maternelle, ayant élevé cinq enfants, elle est de bon conseil pour l'assistante maternelle ;
- pour deux agents : la puéricultrice de secteur ;
- pour cinq agents : les parents des enfants accueillis. Madame P. en dit ceci : « *bien souvent ils sont de bons conseils, car ils connaissent le mieux leurs enfants et on peut respecter leurs critères d'éducation*²¹³ ».

L'appel à une personne extérieure, faisant partie d'une institution, n'est que très rarement relevé (6 personnes sur 84 disent faire appel aux animatrices des relais ou à une puéricultrice de secteur, soit 7% pour la population que nous avons questionnée, rejoignant et confortant l'appel à ces services dans le cadre des difficultés rencontrées avec les parents), les personnes affectivement et socialement proches de l'assistante maternelle représentant les principaux référents conseils. Elles mettent ainsi en œuvre des démarches empiriques, qui utilisent les principes des essais et des erreurs pour trouver les solutions aux difficultés qu'elles rencontrent, puisqu'elles demandent à leurs collègues ce qu'elles feraient dans telle ou telle situation, et tentent d'appliquer les propositions qui leur sont avancées. Lorsque celles-ci ne fonctionnent pas, elles rediscutent avec elles, voire avec d'autres, puis modifient à nouveau leurs comportements. De tels comportements marquent l'auto-définition de leur réseau, bien que celui-ci ne puisse être considéré comme professionnel et donc peu à même à objectiver leurs pratiques. La dynamique d'accompagnement, d'aide et de conseils, qui doit être engagée par les personnels des services de PMI n'est, par ailleurs, inscrite dans les textes que depuis l'année 2005, au vu du

²¹³ Réponses apportées aux questionnaires remis dans le cadre du DESS. Pratiques Sociales de l'Insertion.

contexte de notre étude nous n'avons donc pu en évaluer l'impact sur le comportement des assistantes maternelles en ce domaine.

2.3 Ce qu'attendent les assistantes maternelles d'une formation

Afin de saisir comment les assistantes maternelles perçoivent les actions de formation qui leur sont diffusées, leur impact en matière de professionnalisation, nous avons interrogé leurs attentes en ce domaine. Ainsi, la mesure des occurrences dévoile que 73,8% des assistantes maternelles interrogées estiment que pour exercer la fonction d'assistante maternelle il est nécessaire d'avoir suivi une formation²¹⁴. Ce pourcentage peut être ramené à 94%, lorsque l'on rajoute les personnes ayant un avis mitigé.

L'analyse de contenu effectuée, à partir de la question ouverte « pour quelles raisons estiment-elles qu'une formation est nécessaire ? », laisse apparaître que 44% des personnes interrogées estiment souhaitable de mieux comprendre ce que représente l'activité d'assistante maternelle, 36,9% souhaitent acquérir des connaissances et 41,6% ressentent le besoin de se préparer au métier qu'elles vont exercer, comme l'exemplifie le tableau n°5.

Tableau n°5. « Pour quelles raisons une formation est-elle nécessaire ? »

Pour quelles raisons une formation est-elle nécessaire ?	Pourcentages obtenus
Mieux comprendre la profession	44 %
Etre reconnue	7,1%
Etre en contact avec d'autres assistantes maternelle	21,4%
Acquisitions de connaissances	36,9%
Confiance en soi	17,8%
Préparation au métier	41,6%
La formation n'est pas nécessaire	5,9%

²¹⁴ Les résultats obtenus peuvent avoir été, en partie, influencés par le parcours de formation diffusé, les questionnaires ayant été remis aux personnes en fin de cycle de formation de 60 heures. En aurait-il été de même dans la mesure où le questionnaire avait été diffusé avant la formation ? La question reste entière. Si nous nous permettons cette hypothèse c'est en raison des réactions auxquelles nous avons été confrontées lorsqu'un parcours de formation débutait, les résistances étaient nombreuses. Mais au vu des résultats obtenus rien ne le prouve.

Quant à l'analyse de contenu, qui a résulté du traitement de la question « en quoi leur fonction sociale de mère diffère de leur fonction d'assistante maternelle », elle a dévoilé que ces deux fonctions se distinguent l'une de l'autre par le fait que les assistantes maternelles accueillent, d'une part, des enfants qui ne sont pas les leurs lorsqu'elles exercent leur fonction salariée. D'autre part, qu'en exerçant cette fonction, elles ont pour mission d'interagir avec les parents de ou des enfants qu'elles accueillent, ces derniers déléguant l'élevage de leurs enfants durant leur journée de travail, ce qui les conduit à accompagner ces parents dans l'exercice de leur parentalité afin de pouvoir assurer le bien-être affectif, physique et social de l'enfant dont elles ont la charge. Elles sont à ce titre responsables de la mise en œuvre de fonctions pouvant être identifiées comme maternante, d'éducation et de sécurité et d'accompagnement à la parentalité. Elles relèvent par ailleurs, qu'une différence fondamentale existe à leurs yeux entre la fonction maternelle et celle d'assistante maternelle puisque exercer la première n'octroie de pas de rémunération contrairement à la seconde. En outre, rares sont celles qui estiment qu'être assistante maternelle revient à être mère, puisque seules 3.5% de ces salariées évoquent cette hypothèse.

Les attentes des assistantes maternelles en matière de formation apparaissent importantes. Ce qu'elles souhaitent en priorité, c'est de prendre connaissance de leurs droits et comprendre le sens de leurs responsabilités en raison des différences que comporte leur activité, au regard de l'exercice de leur fonction maternelle. Rencontrer d'autres assistantes maternelles est nécessaire pour elles puisque cela leur permet d'échanger autour de leurs difficultés, ainsi de se soutenir en partageant leurs expériences et en récoltant des conseils appréciables. Ce qui fait écho à la manière dont elles résolvent les embarras qu'elles rencontrent. Les avantages d'un principe d'une formation, articulée autour d'une démarche d'analyse des pratiques salariées, leur apparaît donc utile, confortant en cela l'approche de Suzon Bosse-Platière et le regard que jette

Emile Durkheim sur le jeu qu'exige chaque fonction sociale, à savoir l'acceptation du regard d'autrui pour légitimer son action.

En outre, développer leurs connaissances en matière de développement de l'enfant leur permettrait de mieux comprendre les enfants accueillis, ainsi d'ajuster leurs comportements aux conduites des enfants afin de répondre de manière plus appropriée à ces derniers. Ces éléments renvoient aux écueils qu'elles disent rencontrer avec les enfants et confirment toute l'importance d'une formation diffusée dans ce domaine.

Développer leurs connaissances dans le domaine des activités d'éveil leur permettrait d'élargir leur champ de compétences, afin d'assurer une autre reconnaissance de leur travail, valider son appellation de métier et les assurer de pouvoir en changer lorsqu'elles le souhaiteront, ainsi de diversifier l'offre potentielle d'emplois qui s'ouvrent à elles.

Afin de mieux communiquer avec les parents, elles souhaiteraient apprendre à saisir leurs attentes, et les motifs de ces attentes. Cela leur donnerait les moyens de mieux comprendre leurs réactions face à l'accueil, et la manière dont ils le perçoivent et le reçoivent. Apprendre à rédiger un contrat, en mesurant les tenants et les aboutissants, les doterait de meilleurs moyens de négociation.

Le taux de réponses à l'ensemble de ces questions est révélateur de réels besoins dans tous ces domaines, même si interroger une fonction aussi complexe que celle d'assistante maternelle, affectivement, spatialement et matériellement, n'est pas aisé. Le type de réponses auquel elles ont adhéré dévoile l'importance du rôle éducatif qu'elles estiment devoir remplir et soulève que l'amélioration de leurs connaissances serait susceptible de leur offrir d'autres perspectives d'emploi. Le tableau des occurrences (tableau n°6) présente les attentes de ces femmes en matière de formation et les pourcentages qui sont attribués à chacun des domaines que nous avons cités.

Tableau n° 6 - Occurrences des « attentes envers la formation »

Les attentes face au principe de formation	Oui, entièrement / effectif	Oui, si l'on veut / effectif	Non, pas vraiment / effectif	Non, pas du tout / effectif	Je ne sais pas / effectif	Total réponse
Rencontrer d'autres amats ²¹⁵	71%	25,3%	3,5%	0	0	100%
Echanger nos difficultés	68,3%	24,3%	4,8%	0	2,4%	100%
Parler de nos questionnements	62,8%	32%	2,5%	0	2,5%	100%
Développer nos connaissances en matière de développement de l'enfant	67%	20,7%	10,9%	1,1%	0	100%
Développer des connaissances en matière d'éveil	59,5%	28,5%	11,9%	0	0	100%
Développer mes connaissances en matière de comportements	67%	29,3%	2,4%	0	1,2%	100%
Comprendre le sens de leurs responsabilités professionnelles	77,1%	15,6%	6%	0	1,2%	100%
Comprendre les enfants autrement	61,25%	31,25%	5%	22,5%	0	100%
Comprendre les réactions des parents autrement	56,25%	38,75%	5%	0	0	100%
Apprendre à travailler autrement	35,4%	45,6%	13,9%	2,5%	2,5%	100%
Apprendre les droits	85,5%	14,5%	0	0	0	100%
Apprendre à rédiger un contrat	59,7%	25,6%	12,2%	0	2,4%	100%

2.4 Ce que la formation diffusée apporte aux assistantes maternelles

L'analyse de contenu des éléments exposés dans la question ouverte « Que souhaiteriez-vous qu'une formation à la fonction d'assistante maternelle vous apporte ? » corrobore les attentes précédemment énoncées et les motifs évoqués pour exprimer ce en quoi elle est nécessaire. L'une d'entre elles précise que « *la formation nous permet de nous retrouver entre collègues, de débattre sur nos expériences et nos vécus.* Et comme le dit si bien une

²¹⁵ Amat est une contraction de la l'expression « assistant maternel ».

autre, elle doit *nous permettre de prendre du recul par rapport à ce qu'on fait*.

Apprendre à se situer dans un corps de métier, acquérir de nouvelles connaissances pour répondre au mieux aux besoins des enfants et améliorer sa compréhension des comportements parentaux, obtenir une reconnaissance professionnelle sont ainsi les éléments centraux de l'intérêt d'un principe de formation comme le démontre le tableau n°7. Toutefois, elles estimaient alors que l'offre de formation, qui leur ait proposé, devait être diversifiée.

Tableau n°7. « **Que souhaiteriez – vous qu'une formation à la fonction d'assistante maternelle vous apporte ?** »

Les besoins pré- sentis par les assistantes maternelles en termes de formation	Effectifs
Eléments pour se situer par rapport au métier	38,3%
Travail sur expérience de tous les jours	15,4%
Se préparer à mieux réagir face aux parents et aux enfants	38,3%
Echanger entre assistantes maternelles	9,5%
Acquisitions de connaissances	44%
Gestes premiers secours / info. Maladies – hygiène	9,5%
Activités à proposer aux enfants	5,9%
Formation diplômante	3,6%
Diversification de l'offre de formation	14,3%
Reconnaissance professionnelle	19%

3. Une problématique source de tension

Les assistantes maternelles apparaissent fortement investies affectivement auprès des enfants et des familles qu'elles accompagnent. En outre, dans l'exercice de leur activité, elles sont livrées au quotidien à la confusion des espaces privé et public, tout autant qu'à celle des fonctions (être mère auprès de ses propres enfants et assistante maternelle pour les enfants accueillis, au même moment de la journée voire tout au long de la journée d'accueil au vu de l'âge et

du temps de présence de leurs enfants). Dans un tel contexte, pour objectiver leur pratique et relativiser leur action personnelle, un parcours de formation leur apparaît indispensable. Un tel parcours doit les doter des connaissances et des moyens pour faire face aux réalités auxquelles elles sont confrontées, tout au long de leurs expériences quotidiennes, tant avec les enfants, les parents des enfants accueillis, qu'avec les membres de leur propre famille, et leur donner les moyens de se positionner face aux différents acteurs de l'accueil tout en leur permettant d'évoluer dans le champ professionnel de la petite enfance.

Madame B. abonde dans ce sens : *« lorsque l'on travaille seule depuis aussi longtemps que moi, on oublie la réalité des autres. Car n'ayant pas de collègues de travail que l'on voit tous les jours « comme au bureau ou à l'usine » , on ne peut pas discuter à bâtons rompus avec d'autres personnes sur ses soucis quotidiens. Alors, on croit que notre manière de faire est la meilleure (ou la moins mauvaise). La formation m'a appris à écouter les autres, et à apprendre à relativiser certaines situations qui me semblaient dures à surmonter.²¹⁶ »*

Un parcours de formation a ainsi pour fonction d'éviter l'enfermement des salariées, tout en assurant une démarche d'objectivation de leurs pratiques professionnelles, l'apport de nouvelles connaissances et l'acquisition de nouvelles compétences, tout en assurant la diffusion de normes approuvées dans le champ auquel elles s'intègrent. Le processus de professionnalisation mis en œuvre rencontre ainsi les préoccupations de nombreuses assistantes maternelles, bien qu'il ne relève pas des mêmes enjeux.

L'analyse de contenu réalisée à partir de la question ouverte posée sur l'organisation d'une journée d'accueil nous a permis, quant à elle, de confirmer que la place des parents dans l'accueil des enfants n'apparaît pas donnée par avance, l'idée de créer un climat propice à une dynamique de co-éducation entre

²¹⁶ Madame O. - questionnaire diffusé dans le cadre de recherche du DESS Pratiques Sociales de l'Insertion – 2000 :2001.

partenaires éducatifs et maternants que sont les parents et l'assistante maternelle n'apparaissant pas comme une nécessité pour toutes. L'importance des relations d'échanges avec les parents autour de l'accueil de leur enfant, le matin lors de l'arrivée et le soir au départ, n'est réelle que pour environ 60% d'entre elles. C'est pourtant la reconnaissance des fonctions remplies par chaque adulte référent intervenant dans cet accueil et l'organisation d'un climat de collaboration entre ces derniers qui participent d'une véritable délégation des fonctions parentales contribuant à une dynamique de co-éducation.

Les difficultés rencontrées dans l'organisation de leur collaboration résultent de multiples facteurs. Elles sont d'une part inhérentes aux représentations que ces deux acteurs (parents et assistantes maternelles) ont des enfants dont ils ont la charge. Pour les uns et les autres, il symbolise bien autre chose. Pour ses parents, l'enfant évoque : des espoirs, des craintes, des projets, des prolongements narcissiques d'eux - mêmes, des réalisations personnelles, le désir de réparer d'éventuelles blessures, des obligations porteuses de responsabilités. Pour les assistantes maternelles, l'enfant représente : un certain nombre d'obligations définies par un statut, concrétisées par un agrément et un ou deux contrats. Ces obligations sont limitées dans le temps, elles débutent lorsque l'enfant arrive dans la journée et s'achèvent lorsque l'enfant quitte le domicile de l'assistant maternel, voire le cadre de l'accueil. D'autre part, les parents et les assistantes maternelles, en raison de leur place et des fonctions qu'ils remplissent auprès de l'enfant, ne rencontrent pas les mêmes problèmes. Les fonctions éducatives et maternantes des parents sont en devenir ainsi qu'en perpétuels mouvements puisque l'enfant ne cesse de grandir et de réclamer un autre cadre d'accompagnement. L'homme et la femme ne naissent pas parents mais le deviennent progressivement à la naissance et lors de la croissance de leur enfant, expérimentant leurs fonctions au travers de nombreux tâtonnements. Dans l'accueil de leur enfant, les parents délèguent certaines de leurs fonctions éducatives et maternantes tout au long de leur journée de travail. Cette

délégation peut cependant entraîner une certaine culpabilité lorsque les parents ou leur entourage idéalisent la relation éducative et maternante, et lorsque les parents ne se sentent pas assez disponibles, trop pris par leurs obligations sociales et professionnelles. Ceci peut créer une rivalité plus ou moins consciente avec la personne qui assure leur relève quotidienne et partielle.

En outre, les parents peuvent avoir le sentiment que leur enfant leur est arraché tant qu'ils n'ont pas pu exprimer, échanger, négocier autour du passage que caractérise l'accueil journalier de leur enfant. Se sentir en affinité avec le lieu et les personnes qui l'accueilleront est souhaitable pour eux. Il leur est, de fait, souvent difficile d'imaginer que les assistantes maternelles puissent discuter le prix de leur travail auprès de leur enfant, le désintéressement *seul* semble être *le garant d'une relation affectueuse sincère*.²¹⁷

Les conceptions qu'ont employeur et employée de leur fonction réciproque, mais oh combien proche, peuvent ainsi s'opposer, être similaires, voire simplement différentes, ou/et se compléter. Elles s'accompagnent de sentiments eux aussi distincts, de manières de faire particulières, de modes de communication spécifiques. Leurs représentations singulières de l'enfant, tout autant que de leur rôle, peuvent être à l'origine de nombreux malentendus qui risquent de poser des obstacles à leur rencontre.

La formation diffusée aux assistantes maternelles, jusqu'en 2005, leur permettait prioritairement d'objectiver leurs pratiques, au vu des contenus élaborés et du temps mis à disposition pour assurer celle-ci, sans prétendre à une réelle appropriation des savoirs savants interrogés et à l'inscription généralisée dans un réseau de partenaires. Le parcours élaboré depuis 2005, grâce à un accroissement du quota horaire, prolonge cette approche, tout en assurant l'intégration de savoirs particuliers en matière de gestes d'urgence. Néanmoins, les modalités d'approche privilégiant l'analyse des pratiques et les

²¹⁷ De Ridder, G, Legrand, C, *Distance professionnelle et intimité affective* – Les demandes paradoxales à l'égard des assistantes maternelles, in *Faire ou faire – faire – Familles et services*, sous la direction de Kaufmann, J.C. , Rennes 1996, PU de Rennes, Coll. Le sens social, 248p.

connaissances diffusées n'étant toujours pas soumises à une obligation d'acceptation, une démarche d'expertise singulière s'inscrivant dans la doxa diffusée au sein du champ de la Petite Enfance ne peut encore être reconnue à ces agents. Seuls ceux qui revendiquent les savoir-faire, la maîtrise de l'environnement institutionnel et social (nommés les professionnels de la petite enfance par Elodie Albérola²¹⁸) et ceux qui affichent une posture d'éducateur (nommés les pragmatiques de la petite enfance par Elodie Albérola²¹⁹), pourront tenter d'y trouver leur place, mais leur légitimité ne pourra, par ce seul biais, être confirmée. La professionnalisation est de fait en cours, mais non aboutie.

Chapitre IV - Une activité, un métier ou une profession ?

Qualifier l'exercice de la fonction d'assistante maternelle est complexe et difficile du fait que l'on utilise sans différenciation les mots de métier ou de profession pour présenter une activité salariée et par la même son statut social. Aussi, il nous semble essentiel de tenter de définir de quoi l'on parle lorsque l'on parle du métier d'assistante maternelle. Doit-on parler d'activité de service, de profession ou réellement de métier?

Les projets de loi entretiennent la confusion en qualifiant cette activité, depuis 1992, de métier, sans préciser les réels contours de ce dernier. Les textes de loi n'ont élaboré qu'une réglementation en la matière et exposé sept domaines de compétences à partir de 2005 (il n'en comportait que quatre jusque là), succinctement définis (chacun d'eux est qualifié par une phrase), servant de

²¹⁸ La professionnalisation des assistants maternels – Incidence de la loi portant réforme du statut des assistants maternelles - Elodie ALBEROLA avec la collaboration d'Anne Marie DOUCET DAHLGREN – Credoc /CAHIER DE RECHERCHE N°263 - Décembre 2009, Département « Evaluation des politiques sociales » Dirigé par Matthieu ANGOTTI, 76p, p 39/40.

²¹⁹ La professionnalisation des assistants maternels – Incidence de la loi portant réforme du statut des assistants maternelles - Elodie ALBEROLA avec la collaboration d'Anne Marie DOUCET DAHLGREN – Credoc /CAHIER DE RECHERCHE N°263 - Décembre 2009, Département « Evaluation des politiques sociales » Dirigé par Matthieu ANGOTTI, 76p, p 42/43.

point d'appui au processus de formation qui doit être mis en œuvre. En outre, aucune différenciation entre accueil « à titre permanent²²⁰ » et accueil « à titre non permanent²²¹ » n'avait été opéré avant la loi du 27 juin 2005, la même appellation qualifiant ces deux activités. Seul le quota horaire de formation qui leur est attribué diverge à compter de la loi de 1992, à savoir 60 heures pour les assistantes maternelles à titre non permanent et 120 heures pour les assistantes maternelles à titre permanent. Son affiliation au droit commun, en matière de droit du travail, semble avoir été l'élément « référence » de l'attribution de cette notion de métier, rendant possible une démarche de professionnalisation engagée par le biais d'un parcours de formation non diplômant jusqu'en 2005, et soumis à une forme de certification à partir de la loi du 27 juin 2005²²².

Afin d'appréhender la dénomination qui est la plus appropriée nous interrogerons trois concepts, celui de profession, de métier et d'activité, en spécifiant ce que relève l'expression « activité de service », et la mettant en regard de la fonction nourricière que remplissent les assistantes maternelles.

Nous référant au travail de Max Weber sur les professions et les modalités professionnelles, nous constatons que dans la langue allemande il n'est fait aucune distinction entre la notion de métier et celle de profession, dénommées toutes deux « Beruf ». Ces notions relèvent, toutes deux, pour cet auteur, de « *la spécification, la spécialisation et la combinaison de prestations*²²³ qui permettent à une personne de s'assurer des chances permanentes

²²⁰ L'accueil permanent caractérise la prise en charge, par des assistantes maternelles à leur domicile, d'enfants qui ont été retirés à leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance.

²²¹ L'accueil non permanent caractérise l'accueil, à la journée, au domicile d'assistantes maternelles, d'enfants dont les parents travaillent.

²²² Nous évoquons « une forme de certification » parce que les assistantes maternelles sont tenues à présenter une épreuve du CAP petite enfance, à savoir l'unité « prise en charge de l'enfant à domicile », sans que les résultats qu'elles obtiennent ne modifient la reconnaissance de cette validation.

²²³ Prestation = spécification (attribution), ou spécialisation (répartition) d'une action, d'un bien ou d'un service fournit contre paiement.

La spécialisation peut – être de type auto – céphale ou de type hétéro - céphale.

La spécialisation auto – céphale se caractérise par une exploitation isolée ; l'artisan, l'artiste, le médecin, l'avocat en sont des illustrations.

La spécialisation hétéro - céphale se caractérise par une exploitation collective ; l'ouvrier et le fonctionnaire illustre cette spécialisation.

d'approvisionnement et de gains. »²²⁴ Pour lui, l'orientation dans un métier résulte soit des attributions organisées par le groupement régulateur d'un pays (d'origine étatique, princier, seigneurial ou communal)²²⁵, et, dans ce cas l'on se retrouve dans une logique de métiers obligatoires, soit d'une économie transactionnelle, qui permet l'orientation libre des prestations professionnelles en termes d'acceptation d'offres d'emploi ou de dépôt de candidature, ainsi un libre choix du métier²²⁶. Les prestations professionnelles élaborées, contre rémunération, le seront dans le cadre d'une mise en valeur isolée ou au sein d'une collectivité.

Par ailleurs, Max Weber estime qu'à une typologie des métiers est corrélée une typologie des comportements individuels engagés en vue d'organiser l'obtention de revenus qui permettront d'assurer sa survie personnelle et celle de son groupe tout autant que son expansion, fonction de ce qu'il nomme situation de classe. Une classe représente pour lui un groupe d'individus rassemblé autour d'intérêts similaires et spécifiques les positionnant dans une même situation de classe. Trois types de classe coexistent pour Max Weber : les classes de possession d'une part, celles de production d'autre part, les différences entre elles s'articulant, dans le premier cas de figure, autour du degré de possession et dans le second autour des modes d'exploitation du marché des biens ou des services. Ces classes se complètent par les classes sociales qui englobent les situations de classe à l'intérieur desquelles des changements peuvent se produire, pour des individus singuliers, dans la succession des générations. Une situation de classe caractérise, quant à elle, dans une situation économique particulière, pour un individu donné, les chances typiques qui résultent « *du degré auquel et des modalités d'utilisation selon lesquelles cet individu peut disposer (ou ne pas*

²²⁴ Weber, M., *Economie et société*, Tome I, Paragraphe 24 : Professions et modalités professionnelles, Ed. Plon, 1^{ère} éd. 1971- 2^{ème} éd. septembre 1995, 410p, coll. Pocket, p 201.

²²⁵ Weber, M., *Economie et société*, Tome I, Paragraphe 24 : Professions et modalités professionnelles, Ed. Plon, 1^{ère} éd. 1971- 2^{ème} éd. septembre 1995, 410p, coll. Pocket, p202

²²⁶ Weber, M., *Economie et société*, Tome I, Paragraphe 24 : Professions et modalités professionnelles, Ed. Plon, 1^{ère} éd. 1971- 2^{ème} éd. septembre 1995, 410p, coll. Pocket, p201.

disposer) de biens ou de services afin de se procurer des rentes ou des revenus. Ces chances typiques découlent d'une part de sa capacité à se procurer ces biens, d'autre part de ses conditions de vie extérieure, et en troisième lieu de sa destinée personnelle »²²⁷.

La répartition des prestations professionnelles dans la société est corrélée à trois éléments dont le premier est déterminé par le niveau d'évolution des techniques au regard des besoins affichés par la société dans laquelle ils s'inscrivent, tout autant qu'aux chances laissées par le marché, dans la configuration d'un libre choix de métier, ou à l'influence des grandes économies domestiques, en ce qui concerne les métiers dits obligatoires. Le second est défini par l'état de la spécialisation des économies qui convoque l'évolution des métiers, celle-ci étant liée à la conjoncture « *du marché pour les prestations d'économies spécialisées, situation qui dépend d'abord du pouvoir d'achat et de la répartition de la disposition des biens capitaux.* »²²⁸ Le troisième caractérise les changements intervenus dans le domaine professionnel ou les processus organisés pour assurer la pérennité des systèmes élaborés. Ces derniers sont subordonnés au processus de formation et à l'acquisition de prestations spécialisées obtenues par ce biais, tout autant qu'au *degré de stabilité ou d'instabilité des chances de gains* fonction de la nature des revenus et de la stabilité de leur répartition aussi bien que des mutations incessantes subies par les techniques.

Etudiant l'approche de la notion de profession, sous l'angle fonctionnaliste par lequel l'aborde Emile Durkheim, nous pouvons l'entrevoir comme « *un milieu sui generis qui réclame des aptitudes particulières et des connaissances spéciales, où règnent certaines idées, certains usages, certaines manières de voir les choses* ». ²²⁹ Résultante d'un long parcours universitaire, elle associe

²²⁷ Weber, M., *Economie et société*, Tome I, Paragraphe 24 : Professions et modalités professionnelles, Ed. Plon, 1^{ère} éd. 1971- 2^{ème} éd. septembre 1995, 410p, coll. Pocket, p 391.

²²⁸ Weber, M., *Economie et société*, Tome I, Paragraphe 24 : Professions et modalités professionnelles, Ed. Plon, 1^{ère} éd. 1971- 2^{ème} éd. septembre 1995, 410p, coll. Pocket, p202.

²²⁹ Durkheim, E., *Education et Sociologie*, Saint-Germain-lès-Corbeil, 1922, Paris - Librairie Félix Alcan, 158p, bibliothèque de philosophie contemporaine, p 45.

code éthique, idéal de service, savoirs techniques à fondement scientifique et prestige tant social que matériel. Pour Eliot Freidson, la profession se distingue du simple métier en « *ce qu'elle a acquis le droit d'exercer son contrôle sur son propre travail*²³⁰ et le droit de déclarer illégitime et intolérable un jugement²³¹ qui se trouve porté à son égard du dehors. » Claude Dubar et Pierre Tripier, prenant en référence la définition dite « canonique » de Flexner et rejoignant l'approche d'Emile Durkheim, précisent que les professions se caractérisent par 6 points singuliers : 1. elles « *traitent d'opérations intellectuelles associées à de grandes responsabilités individuelles,* 2. *leurs matériaux de base sont tirés de la science et d'un savoir théorique,* 3. *qui comporte des applications pratiques et utiles,* 4. *et sont transmissibles par un enseignement formalisé,* 5. *les professions tendent à l'auto-organisation dans des associations,* 6. *et leurs membres ont une motivation altruiste.*²³² »

La position occupée par les assistantes maternelles ne peut quant à elle être considérée comme relevant d'une profession, au sens qui vient d'en être donné, parce qu'elle ne relève d'aucune opération strictement intellectuelle bien qu'elle soit associée à de fortes responsabilités en matière d'accompagnement du jeune enfant. Les connaissances qui sont les leurs ne sont pas théoriques, ni ne relèvent de la science ; leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être relèvent d'une puériculture pratique²³³ liée à l'économie domestique et à la division sexuée du travail social. L'ensemble de ces connaissances pratiques n'a pas été transmis au cours d'un enseignement formalisé étalé sur la durée et n'a été soumis à aucune évaluation en vue d'obtenir un diplôme reconnu et gratifiant. Il est le fruit des connaissances, des comportements et des valeurs transmis au cours du parcours

²³⁰Freidson, E., *La profession médicale*, Saint – Amand Montrond, mai 1984, Ed. Payot, 369p, p81.

²³¹ Freidson, E., *La profession médicale*, Saint – Amand Montrond, mai 1984, Ed. Payot, 369p, p82.

²³² Dubar, C., Tripier, P., *La sociologie des professions*, Liège, A. Colin, 1^{ère} éd. 1998, éd. 2003, 255p, p9.

²³³ Expression employée par Séverine Gojard in « Les soins aux jeunes enfants – Entre normes de puériculture et normes familiales- une étude de cas », (1999), Institut National de la recherche agronomique – Laboratoire de Recherche sur la consommation, *French Politics - Culture and Society* , vol .17 , No 3-4 , Summer / Fall, pp134 – 152.

de socialisation primaire et secondaire des agents. L'exercice de leur activité n'est pas, de surcroît, organisé par des associations professionnelles qui déterminent l'ensemble du cadre d'action et les bases de rémunération, elle dépend entièrement des orientations politiques adoptées par l'Etat pour assurer et organiser sa légitimation. Ce dernier a demandé aux associations et fédérations professionnelles, au même titre qu'à celles qui œuvrent en faveur de la famille, de collaborer aux réflexions qu'il avait impulsées pour sa création.

En outre, les motivations de ces salariées ne peuvent être considérées comme purement altruistes puisque le choix d'exercer la fonction nourricière à titre salarié tend à répondre principalement à leurs besoins personnels (élever leurs enfants, concilier vie familiale et professionnelle, ne pas rester seule à leur domicile et déterminer leur utilité sociale).

En ce qui concerne la notion de métier, elle peut être le seul fait d'exercer une activité salariée pour subvenir à leurs propres besoins comme l'énonce Françoise Piotet²³⁴, conférant alors, pour cet auteur, à un emploi.

Michèle Descolonges définit, quant à elle, le métier comme « *l'élaboration de la matière qui, par le dire d'une société, devient un objet en projet, c'est-à-dire une œuvre*²³⁵. » Composé de trois éléments interdépendants à savoir une invention technique ou œuvre, une capacité à agir en société définit par une action et une production, c'est à dire le travail réalisé, il nécessite la possession d'un ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être spécifiques, s'ancrant dans la notion d'activité et articulé par la notion de compétence. Il résulte d'une formation particulière, nécessite la reconnaissance sociale et institutionnelle pour survivre, tout autant que des fédérations pour le représenter. La valeur monétaire de ses produits est définie au sein d'un marché spécifique. Sa naissance est entrevue comme la résultante du regroupement de personnes, évoluant dans le même

²³⁴ Piotet, F., *La révolution des métiers*, Vendôme, Janvier 2002, PUF, 362p., coll. Le lien social.

²³⁵ Descolonges, M., *Qu'est-ce qu'un métier ?*, Vendôme, Mars 1996, PUF, 264p, coll. Sociologie d'aujourd'hui, p 203.

domaine d'activité, dans le but de « *négozier la définition des rôles, des tâches, des savoir-faire et connaissances que les candidats au métier doivent développer et ce pour sortir de la polyvalence indifférenciée, indistincte*²³⁶ » (C. Tourmen). Prenant toujours en référence les travaux réalisés par Michèle Descolonges, le qualificatif de métier ne semble pas opérant sur tous les points définis par elle pour qualifier la fonction d'assistante maternelle, remplie par les assistantes maternelles, dans le sens où leur activité ne renvoie à aucune invention technique. En outre, leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être, bien que spécifiques, ancrés dans la notion d'activité et articulés autour de la notion de compétence, ne renvoient à aucune connaissance théorique dans le domaine professionnel de l'accueil à domicile.

Leur formation succincte a été effectuée durant quatorze années uniquement en cours d'emploi (de 1992 à 2006). De plus, le droit d'exercer leur fonction ne résulte pas d'une formation mais d'un agrément accordé au bout de plusieurs entretiens menés par des travailleurs sociaux spécialistes du champ de la petite enfance. Ces derniers auront valider leurs compétences maternelles comme pouvant se prolonger par des compétences professionnelles qui seront développées en partie en amont de leur activité, au cours de leur expérience salariée, et pour le reste en cours d'emploi. Le parcours de formation en deux étapes, que suivront ces agents depuis la nouvelle loi, confortera et orientera leurs acquis. D'un caractère non obligatoire lors du premier statut en 1977, il est dès 1992 considéré indispensable à tout renouvellement d'agrément. Toutefois, son quota horaire n'est que de 60 heures de 1992 à 2006 et doit être réalisé durant les cinq années qui suivent l'obtention de l'agrément. Le texte de loi du 27 juin 2005, double le quota horaire et formalise la codification des connaissances et des compétences des assistantes maternelles²³⁷. Mais, la

²³⁶ Tourmen, C., Activité, tâche, poste, métier, profession : quelques pistes de clarification et de réflexion, *Santé publique*, Vol 19, Supplément n°1, Janvier – février 2007, p.S15-S20, p S18.

²³⁷ Quota horaire doublé (passage de 60 à 120 heures de formation), établissement du suivi nécessaire de 60 heures de formation dès l'obtention de l'agrément, et préalablement à tout exercice de la fonction nourricière

démarche de formation en cours d'emploi représente encore 50% de la formation. Son but demeure toujours l'amélioration des connaissances ultérieurement acquises, mais est conforté par l'acquisition de nouvelles compétences, en prenant appui sur les expériences vécues par les assistantes maternelles. La démarche de validation élaborée ne peut, quant à elle, être considérée comme telle, puisqu'il ne s'agit que de présenter une unité du CAP petite enfance sans que celle-ci soit réellement évaluée. Aucun échec n'est pris en compte lorsque ces salariées souhaitent conserver seul leur agrément, sans s'engager vers une validation des acquis de l'expérience leur permettant de prétendre à un certificat petite enfance.

La reconnaissance sociale de la fonction que remplissent ces agents est néanmoins engagée par l'Etat au regard des politiques familiales, de protection de l'enfance et de l'emploi qu'il élabore. La valeur monétaire de cette fonction est, elle, définie au sein d'un marché spécifique, celui de l'accueil de la petite enfance, mais il est organisé par l'Etat et non par les acteurs de cette fonction. Des fédérations et des associations se sont créées pour défendre les droits de ces salariées, tout autant que leur identité professionnelle et leur formation, mais la naissance de cette fonction n'est pas la résultante d'un regroupement de personnes issues du même domaine d'activités dans le but de définir des tâches, des rôles que des candidats à son exercice doivent développer. La naissance de cette activité, définie par l'Etat comme un métier, tient plus à la spécialisation des économies résultant de la réorganisation du marché du travail suite au déclin de la société industrielle et à l'avènement de la société post-industrielle, tout autant que de la modification du champ professionnel dans lequel elle s'insère en raison du développement des emplois de service. L'exercice de la fonction nourricière ne peut donc s'entendre actuellement comme un métier. En raison

rémunérée, obligation de suivre un stage en collectivité, 60 heures de formation effectuées en cours d'emploi dans les deux ans qui suivent le premier emploi.

des bases de professionnalisation engagées il pourrait s'agir d'un métier en devenir.

Pour interroger la notion d'activité nous nous sommes référées au travail réalisé par Claire Tourmen. Prenant en référence les études effectuées dans ce domaine par les ergonomes, elle définit l'activité « *comme l'exécution d'une série d'actions* » réalisée à un moment opportun, dont l'exercice compétent résulte de l'activité mentale de l'agent²³⁸. De surcroît, l'activité répond à un certain nombre de prescriptions. Mettant en regard ces éléments de définition d'une activité et les tâches réalisées par les assistantes maternelles pour répondre aux prescriptions associées à l'exercice de leur fonction, il ressort que ces agents convoquent l'usage de savoirs singuliers en matière d'économie domestique (élevage des jeunes enfants et activités liées à la gestion de l'espace domestique), assorties de pratiques caractéristiques qui conduisent à la structuration de compétences originales, les savoir-faire et être maternels. Ces derniers, transmis par les représentations sociales, collectives et individuelles associés à une division sexuée du travail social, sont acquis par mimétisme au cours du parcours de socialisation des assistantes maternelles. En fournissant aux agents les éléments (principes, concepts et fonds d'observation) indispensables à la création d'actions opérantes et durables, ils ont conduit à l'imprégnation de schèmes de perception et d'appréciation générateurs d'actions spécifiques. L'économie domestique dont relève ces actions, apparaît dès lors « naturelle et évidente » aux yeux des agents. Les pratiques qui découlent de son administration s'articulent comme des croyances en acte, le corps représentant le pense-bête qui les dote de sens pratique (P. Bourdieu)²³⁹. Leur activité mentale, objet de leurs compétences, se réfère ainsi à l'habitude et non à la théorie. Néanmoins, leur domaine de connaissances et leur sens pratique

²³⁸ Tourmen, C., *Activité, tâche, poste, métier, profession : quelques pistes de clarification et de réflexion*, *Santé publique*, Vol 19, Supplément n°1, Janvier – février 2007, pp S15-S20, pS16.

²³⁹ Bourdieu, P., *Le sens pratique*, 1980, Edition de Minuit, Lonrai, 474 p, Coll. « Le sens commun », p 115.

seront considérés comme source de compétences monnayables dans le secteur des emplois de service à la personne, notamment de ceux destinés à la petite enfance, tout en déterminant la position sociale particulière qu'occuperont ces agents au sein de ce champ professionnel.

Au vu de ces éléments, l'exercice de la fonction d'assistante maternelle peut donc être qualifié d'activité. Celle-ci fournit aux parents, moyennant rémunération, des biens immatériels liés à l'économie domestique. Ces biens destinés à l'éducation et au maternage des jeunes enfants sont considérés comme immatériels puisqu'ils ne relèvent d'aucune production matérielle palpable, qu'ils ne sont pas mesurables quantitativement, leur mise en oeuvre convoquant au premier chef le domaine relationnel et affectif. De plus, ils résultent d'un rapport social triangulaire mettant en contact l'enfant, ses parents et l'assistante maternelle chargée de l'accueil. Il s'agit donc pour les salariées/ productrices de proposer à la vente un service qui sera rendu a posteriori, dès lors qu'un accord sera trouvé entre les deux parties, celle qui assure la vente du service et celle qui en assure l'achat, les parents/consommateurs. La production de ces biens immatériels sera mise en oeuvre au cours de l'accueil effectif de l'enfant. Le service qui sera produit vise à satisfaire les besoins d'une personne dépendante, le jeune enfant en l'occurrence. Il nécessite une importante collaboration entre protagonistes, d'autant que la satisfaction des besoins du jeune enfant sera assurée en grande partie par ses parents, ceux-ci s'occupant de lui à divers moments de la journée, lors des week-ends et des congés. La qualité du produit généré sera évaluée, après coup, par le biais de l'évolution de l'enfant, de sa croissance, de son équilibre et de son épanouissement. Pour Jean-Claude Delaunay et Jean Gadrey il s'agit d'évaluer le service rendu de trois façons différentes. La première évaluation est liée à la manière dont la prestation est fournie, la seconde associée à la manière dont elle est reçue, la troisième résulte de sa transformation par l'utilisateur ainsi des effets que le service a produits. A la suite de ces auteurs, et en référence au travail de Karl Marx dans son ouvrage

« Un chapitre inédit du Capital », nous pouvons qualifier la notion de service comme « *une valeur d'usage particulière du travail utile comme activité et non comme objet*²⁴⁰ ». Cette valeur d'usage prend tout son sens dans une logique de consommation. A ce titre, la fonction d'assistante maternelle peut être entendue comme une activité de service, définie comme une valeur d'usage, productrice de biens immatériels qui sont amenés à être consommés. Cette activité étant réalisée pour répondre aux besoins spécifiques d'individus d'une tranche d'âge particulière, les jeunes enfants, elle peut être qualifiée de service à la personne. Claire Tourmen postule, par ailleurs, qu'une activité quelle qu'elle soit ne peut se transformer en métier qu'à certaines conditions. Tel ne pourra être le cas qu'« *à partir du moment où des acteurs occupant certains postes se regroupent pour définir et défendre leurs rôles, débattent et tentent de stabiliser des savoir-faire spécifiques, encadrent ou cherchent à encadrer l'accès au marché du travail et revendiquent une identité spécifique, se la reconnaissent entre eux ou cherchent à se la faire reconnaître*²⁴¹ ».

Quant à Max Weber, dans son ouvrage « Economie et société », il évoque que l'évolution de toute activité salariée est déterminée par :

- « *la situation du marché (conjuncture) pour les prestations d'économies spécialisées, situation qui dépend d'abord du pouvoir d'achat,*
- *la répartition de la disposition des biens capitaux, selon le degré et la nature de la continuité ou des changements dans le domaine professionnel.* »²⁴²

Pour Mohammed Tissioui, un nouveau métier résulte soit de la transformation des finalités qui impliquent que d'anciennes activités revisitent les compétences usitées jusqu'alors, soit de l'apparition de nouvelles activités convoquant des

²⁴⁰ Delaunay, J-C., Gadrey, J., *Les enjeux de la société de service*, septembre 1987, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Saint-Just-la-Pendue, 333p., p312.

²⁴¹ Tourmen, C., *Activité, tâche, poste, métier, profession : quelques pistes de clarification et de réflexion*, *Santé publique*, Vol 19, Supplément n°1, Janvier – février 2007, pp S15-S20, pS19.

²⁴² Weber, M., (septembre 1995), *Economie et société, Tome I - Les catégories de la sociologie*, Plon, Mesnil sur l'Estrée, Coll.AgoraPocket, p202/203.

compétences inédites pour répondre à des finalités inconnues au moment de son émergence²⁴³.

L'activité de service exercée par les assistantes maternelles pourra être dénommée « métier » lorsque l'ensemble des salariées qui l'exercent se regrouperont pour défendre les rôles communs qu'ils tiennent dans la prise en charge d'enfants à leur domicile, fixeront les savoir-faire et être particuliers dont doivent disposer les salariées exerçant cette activité, feront en sorte que l'accès à cette activité soit encadré tout en revendiquant une identité sociale singulière. A ce titre, un certain nombre de salariées se mobilisent au sein de fédérations pour défendre l'accès à cette reconnaissance et contribuent à l'amélioration de leur statut. Ces mouvements sont néanmoins très hétérogènes, voire trop.

Le syndicat nommé SNPAAM²⁴⁴ a participé à l'élaboration de la convention collective conclue le 1^{er} juillet 2004, qui a accélérée le vote de la loi du 27 juin 2005. De plus, avec l'Union fédérale nationale des associations de familles d'accueil et d'assistants maternels²⁴⁵, considérés tous deux comme associations représentatives de la population salariée des assistantes maternelles, ils ont été consultés pour permettre à madame Marland-Militello²⁴⁶, députée, de rédiger le rapport requis par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en vue d'élaborer le contenu de cette loi. Cette loi, en rénovant tant les critères d'accès à l'agrément que le contenu et la démarche de formation, a renforcé le processus de professionnalisation des assistantes maternelles rendant la construction d'une identité de métier envisageable à long terme. En revisitant les

²⁴³ Tissioui M., Essai de modélisation du processus de naissance des métiers : cas des métiers de soins, *Revue Management et avenir* 2008/3, N° 17, p. 234-258.

²⁴⁴ Syndicat national professionnel des assistants et assistantes maternelles devenus SPAFAM suite à la nouvelle loi de 2005.

²⁴⁵ Définie par le signe : UFNAFAAM.

²⁴⁶ Mme Muriel Marland – Militello – députée - Union pour un Mouvement Populaire - Membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation - Dans son rapport, n°2230, elle évoque ces consultations comme suit : « La rapporteure se fait ici l'écho des multiples témoignages recueillis directement auprès des familles et de leurs représentants et des nombreux assistants maternels et familiaux, par le biais des associations représentatives de la profession tels le Syndicat national professionnel des assistants et assistantes maternels (SNPAAM) ou l'Union fédérale nationale des associations de familles d'accueil et d'assistants maternels (UFNAFAAM) et qui ont permis de disposer d'un échantillonnage considérable et varié des différentes opinions » - introduction.

compétences acquises par ces salariées au cours de leur parcours biographique, en vue de les améliorer par l'apport de nouvelles connaissances dans un certain nombre de domaines²⁴⁷, cette loi convoque voire généralise de nouvelles finalités professionnelles (en l'occurrence celle d'une dynamique de co-éducation à instaurer avec les familles des enfants accueillis afin de formaliser la délégation partielle de l'exercice des fonctions parentales qu'elle sous-tend). Elle apporte ainsi réponses aux nouveaux enjeux déterminés par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et à ceux exigés par une société de service. La qualification de métier attribuée à la fonction que remplissent les assistantes maternelles accrédite la démarche de professionnalisation et renforce l'idée qu'un nouveau type d'emploi a été créé. Cependant la faiblesse de l'aboutissement de ce processus questionne les orientations de cette création voulue par l'Etat.

Les modifications que supportera la fonction d'assistante maternelle, considérée comme une activité de service à la personne et un métier en devenir, impacteront des changements dans le champ professionnel dans lequel elle se trouve inscrite, par affiliation obligée, tout en modifiant la répartition de la disposition des biens et des capitaux entre les professionnels inscrits de longue date dans ce champ comme l'évoque Max Weber. Modifications qui peuvent induire des luttes entre agents, et entre agents et institutions, en raison des bouleversements subis par les positions que ces derniers occupaient jusqu'alors, et de l'évolution de la teneur de leurs profits spécifiques. Le champ étant un espace de lutte comme l'énonce Pierre Bourdieu. Le processus de professionnalisation en cours interroge ces luttes, l'état actuel de son avancement en révèle peut-être la teneur.

²⁴⁷ Décret no 2006-464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels - Articles D. 421-27-3, D. 421-27-4.

Chapitre V – Célébration de la fonction nourricière

« *Nos sociétés sont fondées sur un principe inébranlable, celui du caractère sacré et intrinsèquement inviolable de la famille.*²⁴⁸ » (G. Esping – Andersen). Partant de ce postulat et prenant en compte le fait que la fonction d’assistante maternelle s’inscrit dans l’espace domestique où se construit et évolue la famille, saisir les contours de cette notion et les enjeux qu’elle revêt nous est apparue essentiel.

Quant aux politiques familiales, élaborées dans la société française depuis l’avènement de la troisième république, elles ont conduit la création d’un champ spécifique, lié à l’économie domestique, le champ de la petite enfance. Elles ont engagé la structuration puis la rénovation de notre objet de questionnement, afin de répondre tant aux besoins des familles qu’aux orientations natalistes et familialistes de l’Etat. Les politiques menées en direction de l’emploi ont, quant à elles, par la reconnaissance d’un nouveau secteur d’emplois lié à l’économie domestique, celui des services à la personne, affirmé sa possible transformation en métier.

1. La fonction nourricière inséparable de la famille

Ce chapitre est ainsi consacré à l’étude de la famille, comprise comme une catégorie sociale conduite à se reconstituer indéfiniment en raison des nouvelles normes sociales qui émergent au sein de l’espace sociétal dans lequel elle se réalise et du type de régulation qu’elle doit assurer, tout en gardant intact ses fondements²⁴⁹. Les mutations qu’elle subit, impacteront les missions que remplissent les assistantes maternelles et nécessiteront la redéfinition de leur dénomination.

²⁴⁸ Esping – Andersen, G., Les trois leçons de l’Etat – providence, Février 2008., Condé sur Noireau, Ed du Seuil, Coll La république des idées, p 83.

²⁴⁹ En référence au travail réalisé par Rémi Lenoir - *Généalogie de la morale familiale*, octobre 2003, Saint – Amand- Montrond, Ed. du Seuil, p586, coll. Liber.

1.1 Famille : objet social – enjeu politique

La famille, en permettant la survie du groupe, répond aux exigences de l'espèce humaine à savoir l'appétence sexuelle et la nécessité de se reproduire à laquelle s'associe l'élevage de la progéniture, sa protection et son éducation, afin d'amener chaque individu vers la forme d'autonomie tolérée par son groupe²⁵⁰ (F. Héritier). L'association d'êtres humains en une entité sociale, la famille, dans un but commun, la protection par le partage, exprime le renoncement à l'isolement, à la précarité d'une existence basée sur la peur, la haine et l'hostilité des uns vis à vis des autres. C'est en cela que réside sa force. Elle est régie par des règles qui s'appliquent à l'aide d'un réseau de devoirs et d'interdits, spécifiques à chaque groupe social, et qui définissent l'armature grégaire nécessitée par le vivre ensemble. La seule règle fondamentale et commune à bon nombre de société humaine reste la prohibition de l'inceste. Mais la famille est également le lieu des plus profonds affects de l'individu, c'est en son sein que s'élabore sa personne physique, son affectivité et son identité morale. La fonction morale qu'elle assure prépare l'enfant à sa future vie d'adulte.

En outre, la famille, à l'instar du corps, fonctionne comme un opérateur analogique des différences²⁵¹ (P. Bourdieu). C'est un outil de manipulation des représentations symboliques de la réalité conditionnant les moyens d'accès à une existence légale assujettie à des droits et des devoirs. Portée au rang de généralité, elle permet de désigner les fondements et les fonctionnements des formes de collectifs existants. Définie comme une matrice de schèmes de pensées, elle concourt à l'élaboration de la morale de la vie sociale et à l'organisation du monde social. Support cognitif qui autorise à penser le monde social, elle participe à la production et à la reproduction des structures sociales,

²⁵⁰ Héritier, F., *Anthropologie de la famille – Université de tous les savoirs* (2002) - ou mille et une formes de la famille (1990).

²⁵¹ Bourdieu, P., *La distinction – critique sociale du jugement*, première édition 1979 – 2007, Les éditions de Minit, 659 p., coll. « le sens commun ».

contient une définition des groupes sociaux, de leur mode d'appartenance et de fonctionnement²⁵² (R. Lenoir). Elle représente à ce titre un mode spécifique d'intégration sociale et caractérise « *un mode d'appartenance à un groupe fondé sur une communauté de condition, d'habitation, de sang*²⁵³ » (R. Lenoir). A ce titre, c'est un mode de cohésion ancré sur la similitude des agents qui la composent, similitude entendue au sens durkheimien invoqué dans la solidarité mécanique, évoquant un « *ensemble structuré, hiérarchisé et solidaire de manières de vivre* ». Pour l'Etat français « *La famille est une des valeurs essentielles sur lesquelles est fondée la société. C'est sur elle que repose l'avenir de la nation.*²⁵⁴ ».

La famille dépeint ainsi une formule particulière d'association d'individus à des fins précises définies par une communauté, par une société, en vue d'assurer leur pérennité et leur harmonie. Participant à la production et à la reproduction des structures sociales, elle contient *une définition des groupes sociaux, de leur mode d'appartenance et de fonctionnement*²⁵⁵ (R. Lenoir). Elle représente à ce titre un mode spécifique d'intégration et de régulation sociale, consacré et mis en oeuvre par l'Etat. La famille est ainsi une catégorie sociale instituée par les fonctions régulatrices que sont le droit, la morale et la religion, tant et si bien qu'*elle enferme une problématique obligée et les réponses qui lui sont associées*²⁵⁶ (R. Lenoir). La famille représente de fait un objet social déterminé par des enjeux politiques²⁵⁷.

²⁵² Lenoir, R., Généalogie de la morale familiale, octobre 2003, Saint –Amand- Montrond, Ed. du Seuil, p586, coll. Liber, p 40.

²⁵³ Lenoir, R., Généalogie de la morale familiale, octobre 2003, Saint –Amand- Montrond, Ed. du Seuil, p586, coll. Liber, p 43.

²⁵⁴ LOI n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille – paru au JORF n°171 du 26 juillet 1994 - Art. 1er.

²⁵⁵ Lenoir R., Généalogie de la morale familiale, octobre 2003, Saint –Amand- Montrond, Ed. du Seuil, p586, coll. Liber, p 40.

²⁵⁶ Lenoir R., Généalogie de la morale familiale, octobre 2003, Saint –Amand- Montrond, Ed. du Seuil, p586, coll. Liber, p 42.

²⁵⁷ En 2009, l'état français définit la famille comme : « Groupe de personnes liées par des liens de filiation et d'alliance. » - <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/famille/glossaire/>. Elle définit par ailleurs sous le terme famille, la famille recomposée (« Famille composée d'un couple d'adultes, mariés ou non, vivant avec au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des deux conjoints. ») et la famille monoparentale (« Famille composée d'un seul parent vivant avec un ou plusieurs enfants. »).

1.2 La famille : une catégorie sociale sans cesse reconstituée

Articulant protection de l'enfance et de la maternité, exercice de l'autorité et de la parentalité, organisation des fonctions sociales et économiques des citoyens, égalité hommes/femmes, la famille représente pour l'Etat français «*la plus petite démocratie au cœur de la société*²⁵⁸ ». A ce titre, elle met en œuvre la structuration de l'ordre public au regard de l'ordre privé et inversement, et doit être considérée comme un objet stratégique pour les instances politiques.

Elle n'est donc que le produit des structures sociales, et elle est reproduite par ces structures. «*L'Eglise, l'Etat et les institutions qui leurs sont associées, notamment les systèmes fiscaux, pénaux, sanitaires et sociaux, successoraux et surtout scolaires, ont été les moyens de construction et de diffusion de notre conception de la famille domestique et ont contribué à en faire un instrument de reproduction de la structure sociale*»²⁵⁹ (R. Lenoir).

Ces instruments de production et de reproduction que sont le système scolaire, les modes de protection sociale, les formes de rémunération du travail, les modes de redistribution des profits, l'urbanisation et la privatisation de la vie, le système bureaucratique d'emploi et de carrière, forment un système qui influence notablement le travail politique de production et de reproduction d'institutions, au regard de l'économie et des modes de domination. Ainsi pour Geneviève Fraisse²⁶⁰, à l'ère démocratique, c'est la société politique qui produit le modèle de la société domestique, dans la mesure où l'analogie est maintenue entre les deux univers. Pour cet auteur, la famille, avec la référence principale de l'autorité paternelle, a notamment servi à définir le modèle féodal français. Dans ce cadre, les formes et les contours des fonctions parentales sont liés tant à « *la*

²⁵⁸ Slogan de l'année internationale de la famille en 1994.

²⁵⁹ Lenoir R., *Généalogie de la morale familiale*, Saint -Amand- Montrond, octobre 2003, Ed. du Seuil, p586, coll. Liber, p 485.

²⁶⁰ Fraisse, G., *Les deux gouvernements : la famille et la cité*, Mesnil-sur-l'Estrée, mai 2001, Ed. Gallimard, 219 p., coll. Folio essais.

*nature du système de parenté qu'aux formes de pouvoir qui règnent dans la société*²⁶¹ » (M. Godelier).

1.3 Une organisation familiale qui privilégie de tout temps une structuration des fonctions sur la base du genre

La place occupée et la fonction remplie par la mère, le père et l'enfant dans la société se définissent comme des constructions sociales. Elles changent de visage et de formes au fil des siècles voire des décennies, tant en France qu'en Europe et dans le reste du monde et continueront à se modifier. Elles résultent du fonctionnement social et économique des sociétés aux temps historiques dans lesquels elles s'inscrivent, modifiant statuts et rôles des personnes qui évoluent dans leurs espaces tout autant que l'organisation de la cellule familiale dans son ensemble.

Ainsi, jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle les structures familiales françaises étaient des cellules de production économique et de protection sociale, voire d'organisation politique comme en témoignent les coopératives, les caisses de secours. Ordre social et ordre familial y sont intimement liés. Mais la famille nucléaire ou conjugale²⁶² qui se généralise au cours de ce siècle prend appui sur le modèle bourgeois.

La répartition des fonctions sociales et des rôles qui se jouent au sein de cette cellule familiale, telle qu'imaginée par la bourgeoisie, s'organise autour de la distribution sexuelle du travail social. Elle conduit à une structuration particulière de l'espace temporel entre femmes et hommes, les moments de rupture étant attachés aux hommes, les moments de gestation aux femmes. Elle associe un système d'organisation sociale de type patriarcal et une forte hiérarchie des prérogatives ; la position d'autorité est occupée par les hommes, les femmes se retrouvant dans une place subalterne.

²⁶¹ Maurice Godelier - *Métamorphoses de la parenté* - La Flèche, septembre 2004, Ed. Fayard, 678p, p 243

²⁶² La famille nucléaire ou conjugale est constituée d'un couple marié vivant avec leurs enfants célibataires.

Le principe féminin dans un tel contexte est perçu comme inverse au principe mâle, l'apparence des corps justifiant les fonctions sociales remplies par les uns et les autres. Ainsi, la femme se construisant en opposition au statut masculin, les représentations²⁶³ des fillettes et des jeunes filles sont orientées vers la reproduction, l'intériorité, la passivité, la sensibilité et le renoncement à ses aspirations personnelles. Leur agressivité, elles auront en charge de la retourner contre elles. L'homme, quant à lui, orienté vers le monde extérieur, la maîtrise de la logique et de la raison, a le devoir de se réaliser hors de l'espace domestique et d'y produire une activité (intellectuelle, industrielle, commerciale, artistique, littéraire, scientifique, ...). Il se construit par le mouvement, son agressivité sera orientée vers autrui. De plus, toute communauté humaine contrecarre et remodèle, selon *ses propres normes, chacune des pulsions des individus qui la composent*²⁶⁴ pour assurer la cohésion du groupe (G. Delaisi de Parseval, S. Lallemand). Dans un tel contexte, le rapport de genre, est organisé sur la base d'un rapport dominant/dominé, intégré comme une logique imparable dans nos représentations du monde social et de la hiérarchie des relations que nous allons y engager. Notre système juridique va consacrer l'établissement de cet ordre social en l'instituant, par le biais de la législation, comme prescription incontournable du monde. Il consacre la division « androcentrique » de notre ordre social, l'ordre social fonctionnant comme une immense machine

²⁶³ Nous nous référons au sens que donne Serge Moscovici de cette notion à savoir : un *système de valeurs, des idées, et des pratiques dont la fonction est double : en premier lieu, établir un ordre qui permettra aux individus de s'orienter et de maîtriser leur environnement matériel, ensuite faciliter la communication entre les membres d'une communauté en leur procurant un code pour désigner et classifier les différents aspects de leur monde et de leur histoire individuelle et de groupe*. Moscovici (Serge) – in Représentations sociales, sous la dir. de Jodelet (Denise) – Vendôme, PUF, avril 1997, 447p, coll. Sociologie d'aujourd'hui, p 263. Les représentations sociales émanent de l'ensemble de la société, et sont le résultat de la division du travail dans celle-ci. Les secondes sont dites collectives, parce qu'elles désignent les orientations distinctives d'un groupe ; elles définissent son dénominateur commun qui a pour fonction d'assurer son harmonie.

²⁶⁴ Delaisi de Parseval, G., Lallemand, S., L'art d'accommoder les bébés, La Flèche, 1998, Edition Odile Jacob, 325 p, Collection « Opus », p 50 .

symbolique tendant à ratifier la domination masculine sur laquelle il est fondé²⁶⁵ (P. Bourdieu).

La cellule familiale, telle que nous la connaissons, a été instituée au cours du XX^{ème} siècle pour réguler la sexualité, la natalité, l'éducation et l'instruction, en vue d'élaborer un nouvel ordre social. La légitimité de cet ordre ne devant plus être assurée par la tradition et la religion, mais par le modèle de la fraternité, de l'égalité et de la solidarité. Elle porte en elle une certaine conception de l'ordre moral et social tout autant qu'une conception particulière de l'ordre politique et interroge les modes de structuration de la société tout en révélant le politique et ses mutations. Elle occupe une fonction stratégique pour la société, ce qui la conduit à se préoccuper d'instaurer un contrôle des modes de constitution et de fonctionnement de l'univers privé des individus²⁶⁶ (J. Commaille, Cl. Martin). Dans cet esprit la fécondité, l'établissement des statuts au sein de la famille et l'organisation des fonctions parentales, tout autant que l'économie des relations familiales seront contrôlée par des lois, laïques ou religieuses²⁶⁷ (J. Commaille, Cl. Martin), l'ensemble des religions ayant de tout temps participé à l'organisation des formes familiales des rapports sociaux, donc des liens qui assujettissent les individus à leur parenté. Ainsi consacrée et mise en pratique par l'Etat, elle s'articule comme une métaphore de l'organisation politique. Tous les moyens sont bons pour la voir se concrétiser, l'Etat ayant les moyens de la violence légitime. Catégorie de maintien de l'ordre social, tout autant que critère de redistribution des ressources publiques²⁶⁸ (R. Lenoir), elle se définit comme une catégorie sociale de l'action politique.

²⁶⁵ Bourdieu, P. *La domination masculine*, Septembre 1998, Seuil, Saint Amand Montrond, 142 p., Collection « Liber », p15.

²⁶⁶ Commaille, J., Martin, Cl., Oct. 1998, *Les enjeux des politiques de la famille*, Bayard éditions, Mayenne, 199p, coll. société, p44.

²⁶⁷ Commaille, J., Martin, Cl., Oct. 1998, *Les enjeux des politiques de la famille*, Bayard éditions, Mayenne, 199p, coll. société.

²⁶⁸ Lenoir, R., *Généalogie de la morale familiale*, octobre 2003, Saint –Amand- Montrond, Ed. du Seuil, 586p., coll. Liber.

1.4 Construction sociale de la mère au foyer

Nous introduirons notre raisonnement au moment où l'enfant va être perçu, progressivement, dès la fin du XVIII^{ème} siècle, comme un animal avide d'apprendre²⁶⁹ (J-N. Luc), capable de grand discernement, de curiosité réfléchie, d'une mémoire facile, à la condition que celui-ci soit bien dirigé et bien constitué. Reconnu capable de penser dès dix huit mois, par certains médecins, et considéré lorsqu'il est bien entouré, comme un facteur d'amélioration de l'avenir, il tend à devenir un objet d'investissement social. Les conditions de son évolution, rattachées à la cellule familiale, sous l'influence de Rousseau et des philosophes des Lumières, des pédagogues (Pestalozzi, Aporti, Oberlin, etc.), et des médecins hygiénistes (tels les Docteurs Daignan et Caillau) nécessiteront la réinvention de la fonction maternelle et de la fonction paternelle tout en instaurant la fiction d'une primauté de la vie privée sur le devenir des individus, par extension sur le rayonnement de la société.

Au début du XIX^{ème} siècle, les femmes des familles issues de la bourgeoisie confiaient leurs enfants en nourrice à la campagne afin de pouvoir remplir librement leurs obligations sociales. Les mœurs de la bourgeoisie en ce début de siècle s'axent autour de l'exploitation du plaisir, l'enfant n'y a que peu de place. Le temps passé avec l'enfant, source de frustrations sociales, est perçu comme handicapant, les enfants sont alors envoyés en nourrice²⁷⁰ souvent à la campagne, les citadins aisés estimant alors que l'air de la campagne était bénéfique pour leur progéniture ; ceci permis aux indigents de se nourrir en vendant leur lait. A cette époque, les médecins hygiénistes, tout comme les hommes de loi, prennent conscience de l'importante mortalité qui découle de l'envoi des enfants en nourrice. Les déficiences physiques précoces inquiètent d'autant plus qu'elles empêchent

²⁶⁹ Luc, J-N., « Les premières écoles enfantines et l'invention du jeune enfant », sous la direction de Becchi, E., Julia, D, in ,(*Histoire de l'enfance en Occident du 18^{ème} siècle à nos jours — Tome 2* , Seuil, Paris, mars 1998), 516p., pp304-330, p 317.

²⁷⁰ Celles – ci sont nommées nourrice au loin.

une bonne maturation intellectuelle²⁷¹ (J-N. Luc). Une démarche prophylactique émerge. Elle a pour objectif la prise de conscience par les familles les plus riches que l'intérêt de l'enfant n'est pas là où elles croyaient l'avoir placé. Les nurses sont conviées à vivre au domicile des familles aisées, comme le faisait l'aristocratie au siècle passé.

Des règles de puériculture à caractère scientifique se formalisent parallèlement. Sous les apparences de la science, elles cachent cependant des représentations spécifiques de la fonction maternelle et des fonctions parentales, celles que valide la société dans laquelle elles s'inscrivent, et favorisent l'ancrage mental des stéréotypes socialement reconnus. Le terme « puériculture »²⁷², apparu au cours des années 1850, définit l'ensemble des méthodes d'éducation et de maternage validé par une société à un temps T de son histoire. Elle s'inscrit dans l'économie domestique, telle que définit à cette période, en vue de contribuer à la morale de la société. Indissociable de la cellule familiale et de la sphère domestique, les règles de puériculture sont destinées à donner aux mères, voire aux parents, les moyens de préparer leurs enfants à devenir les citoyens de demain, dans le respect de la tradition morale de la société dans laquelle ils évoluent. Ainsi, la puériculture se veut « *conditionnante, et prétend former un futur citoyen adapté* »²⁷³ (G. Delaisi de Parseval, S Lallemand). Les techniques qu'elle propose tentent de réduire les incertitudes et ambivalences parentales, en donnant aux parents les moyens d'adopter face aux comportements de l'enfant une réponse socialement approuvée. En proposant un système de défense standardisé et normalisé, ces techniques assurent une fonction de médiation entre les questionnements individuels des parents et ceux de la société en ce qui concerne le nourrissage, le maternage, l'éducation de la prime enfance ; à ce

²⁷¹ Luc, J-N., « Les premières écoles enfantines et l'invention du jeune enfant », sous la direction de Becchi, E., Julia, D, in ,(*Histoire de l'enfance en Occident du 18^{ème} siècle à nos jours — Tome 2* , Seuil, Paris, mars 1998), 516p., pp304-330, p 312.

²⁷² Le terme puériculture est formé de l'association du mot latin puer, signifiant enfant, et de celui de culture entendue comme l'action de cultiver.

²⁷³ Delaisi de Parseval G., Lallemand Z., *L'art d'accommoder les bébés*, Paris, 1980- réédition 1998, Ed. Odile Jacob, coll. Opus, p251.

titre elles recouvrent une dimension thérapeutique ²⁷⁴ (G. Delaisi de Parseval, S Lallemand).

Les domaines de compétences de la puériculture sont ainsi ceux de l'hygiène, de la diététique, de la physiologie et de la médecine, son postulat : une bonne croissance alliée à une constitution de bon aloi jette les bases d'une vie heureuse.

Puériculture et bourgeoisie sont intimement liées, la bourgeoisie occupant une position dominante en matière de diffusion des représentations du monde social, centrée sur la famille, l'organisation de l'économie domestique, la production et la consommation. D'autre part, elle souhaite en émancipant l'indigent, éduquer le peuple afin de lui enlever sa part d'animalité et ses mauvais penchants. Son action, en perfectionnant la nature humaine, vise à préparer le peuple à mieux assumer ce que seront ses conditions de vie future. Les représentations bourgeoises de l'homme en général, et de l'indigent en particulier, trouvent tout leur sens dans la peur de la dégénérescence et la crainte de la dépopulation. L'enfant est alors envisagé comme un adulte en puissance, comme un futur producteur, qui doit être protégé au cours de son enfance afin de pouvoir aisément remplir sa fonction sociale à l'âge adulte. Il est perçu comme un être que l'on peut façonner et guider dans ses relations aux autres. Mais un être fragile physiquement et moralement. Dépendant, il a un grand besoin de protection. La sphère de la petite enfance va ainsi peu à peu être reconnue comme une période essentielle dans la vie d'un être humain pour son développement futur. Les mères auront en charge de contribuer à la formation d'un futur citoyen éclairé et adapté à la société dans laquelle il sera amené à évoluer. Aussi, pour répondre aux orientations sociales que la bourgeoisie s'est fixée en matière d'éducation du peuple, par le biais de la mise en exergue de la petite enfance, les mères vont progressivement être soustraites à leurs

²⁷⁴ Delaisi de Parseval, G., Lallemand, S., *L'art d'accommoder les bébés*, La Flèche, 1980- réédition 1998, Edition Odile Jacob, 325 p., Collection « Opus », p14/15.

occupations sociales et professionnelles afin qu'elles puissent se consacrer sans restrictions à l'économie domestique (élevage des enfants et travail domestique). Les premières sociétés protectrices de l'enfance vont être créées ; leur objectif est l'inspection des enfants placés en nourrice, le perfectionnement du système éducatif et d'hygiène, la surveillance des classes pauvres²⁷⁵. Les pratiques de suivi viseront à introduire dans la vie des classes populaires des éléments d'hygiène, d'équilibre alimentaire, de régulation des comportements.

Au début du XX^{ème} siècle, l'idéal de la mère au foyer, qui règne parmi les classes sociales dominantes, tend à se généraliser, surtout après la guerre de 1914/1918. La femme n'est plus qu'envisagée, en sa seule qualité de mère, comme une personne qui détient une fonction sociale essentielle pour le groupe. Cet idéal prend alors *«la forme d'une revendication politique, soutenue notamment par les catholiques sociaux et derrière eux, par presque toute la droite»*²⁷⁶ (Y. Knibiehler, C. Fouquet).

1.5 Des normes sociales aux modèles éducatifs

L'exercice de la fonction d'assistante maternelle nécessite la référence aux modèles d'élevage des jeunes enfants, en vigueur au sein de l'espace social, pour assurer la délégation des fonctions parentales que sa mise en œuvre convoque. Ces derniers détermineront le cadre de mission qui lui sera assigné.

Les principes d'élevage faisant appel à un certain nombre de normes et de modèles nous avons interrogé ce que recouvrent ces notions. Pour élaborer notre raisonnement, nous avons mis en regard les notions de norme, de modèle, de principe et de statut sans dissocier l'histoire de l'enfance des changements intervenus dans la société dans laquelle évolue l'enfant.

²⁷⁵ En 1874, ce système est parachevé par la loi Roussel qui organise la surveillance des nourrices.

²⁷⁶ Knibiehler, Y., Fouquet, C., (1977), *L'histoire des mères du moyen âge à nos jours*, Edition Montalba, Montrouge, Collection « Pluriel dirigée par Georges Liébert », p 305.

Partant, une norme représente une règle qui régit les conduites en société ; à ce titre, elle se définit comme un modèle culturel de conduite, précisant les comportements auxquels les individus d'une société donnée sont engagés à se conformer. Lorsqu'elle se trouve partagée par un groupe social la norme acquiert une dimension sociale²⁷⁷ (F. Chazel).

Par modèle nous entendons « une manière de penser et de parler le monde », un système symbolique qui organise les conduites humaines et les justifie²⁷⁸ (C. Dubar, P. Tripier). En ce qui concerne les modèles éducatifs, dans tout système culturel est véhiculé un modèle d'éducation spécifique à destination des parents, fonction des réalités juridiques, économiques, techniques et sociales qui sont en vigueur. Le processus de socialisation par le biais de l'éducation sera le vecteur de transmission de ce modèle. L'éducation ayant « pour fonction de susciter chez l'enfant :1° un certain nombre d'états physiques et mentaux que la société à laquelle il appartient, considère comme ne devant être absents d'aucun de ses membres , 2° certains états physiques et mentaux que le groupe particulier (caste, classe, famille, profession) considère également comme devant se retrouver chez tous ceux qui le forment»²⁷⁹ (E. Durkheim)

Tout modèle engage dès lors à définir un statut particulier à l'enfant, référé à des normes sociales singulières (celles en vigueur à un temps T de l'histoire de la société), et sera conforté par des principes éducatifs spécifiques. Chaque modèle est construit en référence aux logiques culturelles, juridiques, économiques, scientifiques et technologiques impliquant un climat social particulier, tout autant qu'un système de représentations spécifiques. L'élaboration de tout nouveau modèle se situe en réponse au précédent, et a pour

²⁷⁷ François Chazel – professeur de sociologie – Paris IV Sorbonne – Universalis numérique 9 – « Normes et valeurs ».

²⁷⁸ Dubar, C., Tripier, P. La sociologie des professions, Paris 1998, rééd. 2003, Ed Armand Colin, 256p, p15. - En référence à la définition de la notion de modèle proposée par Georges Duby.

²⁷⁹ Durkheim, E., *Education et Sociologie*, (2^{ème} trimestre 1973), Presses Universitaires de France, Vendôme, 130 p., Collection « Sup. », p.50.

but d'en corriger les défauts au vu des nouveaux besoins sociaux affichés. Néanmoins aucun modèle n'est obsolète²⁸⁰, l'un survit aux côtés de l'autre, bien que le nouveau prédomine, mais chacun impacte les fonctions parentales et les modalités de leur gestion.

Au cours du XIX^{ème} siècle et du premier tiers du XX^{ème} siècle un modèle éducatif normatif, de type impératif, prédominait ; il était organisé autour du commandement et de la discipline. La norme du commandement associée à celle de la santé physique, organisée autour des pratiques d'hygiène, est apparue avec les découvertes pastoriennes (stérilisation, vaccins et pasteurisation), dans le dernier quart du XIX^{ème} siècle. Cette norme a été valide et première jusque dans les années 1960.

Le regard porté sur l'enfant est technique et médical. Les règles d'hygiène et de diététique propagées forment l'essentiel des règles de puériculture. Les soins pédiatriques tout en étant plus nombreux seront plus fréquents, le carnet de santé qui voit le jour avec l'ordonnance de 1945 accompagnera ce suivi. La diététique infantine se précise, des besoins particuliers sont associés aux enfants en fonction de leur âge et de leur croissance individuelle. Une éducation spécifique est conseillée ainsi qu'un matériel de jeu approprié, pour y répondre du mieux possible.

La deuxième moitié du vingtième siècle voit l'avènement des sciences du psychisme qui influenceront considérablement les relations humaines, le maternage et l'éducation des enfants. La prime éducation est revalorisée. Le jeune enfant est peu à peu reconnu, dès sa naissance, comme une personne dotée d'une identité singulière, de compétences propres et multiples. L'écoute des besoins de l'enfant, de ses désirs, la reconnaissance et l'intérêt portés à ses progrès évoluent de fait. Les relations éducatives sont *alors* libérées « *de toute*

²⁸⁰ Dupraz, L., De la difficulté d'éduquer ensemble - in sous la direction de Thollon-Béhar Marie-Paule, « Parents, professionnels, comment éduquer ensemble un petit enfant ? », Ed. ERES, Cahors, 199p, pp 81 à 132, coll. Mille et un bébés.

sévérité au profit de la tendresseL'amour maternel devient une vitamine indispensable»²⁸¹(Y. Knibiehler).

Deux besoins vitaux se trouvent reconnus : l'attachement de l'enfant à sa mère et la souhaitable sociabilité de celui-ci afin de permettre sa bonne intégration dans le groupe social étendu. La reconnaissance des besoins d'attachement fait que l'on s'intéresse aux effets de la séparation, de la prise de distance relationnelle maman/bébé. La valorisation de l'amour maternel, née au temps de Jean – Jacques Rousseau, est cautionnée scientifiquement. *« Cette révélation eut à ce moment deux conséquences : elle a développé les exigences du corps médical à l'égard des mères , et elle a déconsidéré les crèches²⁸² (Y. Knibiehler).* Cela conduit à mettre en place une tendance à la surveillance tout autant qu'à la culpabilisation des mères. La maternité va de fait devenir un métier qui sera exercé avec lucidité et compétences, qui nécessite une éducation permanente de la mère ; elle ne peut plus être envisagée comme relevant du simple instinct comme l'avait estimé Simone de Beauvoir dans son ouvrage « Le deuxième sexe ».

Un nouveau modèle en référence aux nouvelles réalités culturelles, économiques scientifiques et technologiques prend peu à peu la relève du modèle normatif organisé autour du commandement et de la discipline. Il se définit comme un modèle psychologique, de type individualiste, favorisant l'individualisation, organisé autour de la relation, impliquant communication, explication et négociation ; l'enfant y est reconnu comme une personne, obligeant par là même les relations parents / enfants à se modifier. Il a pour but d'influer sur la santé mentale des futurs citoyens et prendra dès lors le pas sur le modèle normatif organisé autour de la santé physique.

²⁸¹ Knibiehler, Y., (1999) , *La révolution Maternelle , femmes , maternités , citoyenneté depuis 1945* , Librairie Académique Perrin , Millau , 367p., p 83.

²⁸² Knibiehler, Y., *La révolution Maternelle , femmes , maternités , citoyenneté depuis 1945* , Millau, Librairie Académique Perrin, 1999, 367p., p 83.

Ce modèle émerge sous l'influence de la psychanalyse et de la psychologie génétique. Trois grands courants psychanalytiques sont à l'origine de ces avancées :

1. le courant de Mélanie Klein qui remonte jusqu'au premier temps de la vie du nourrisson et ainsi essaye de décoder son univers. Celui-ci est traversé par des instincts, des luttes, des destructions, des réparations, des autopunitions.

2. ceux de Spitz et de Winnicott qui ont contribué au décryptage de la relation mère/enfant.

3. celui d'Anna Freud qui centre ces recherches sur la vie infantine.

Le courant de psychologie génétique avec Piaget et Wallon a lui aussi eu un impact considérable sur la connaissance pratique de l'enfant, tout comme le travail de la pédiatre et psychanalyste Françoise Dolto.

La justice française en confirmant l'abandon d'une visée répressive en matière d'éducation au profit de l'intérêt affiché pour la personnalité du mineur, consacra le concept d'éducabilité dans l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la délinquance juvénile, la sanction ne devant plus être qu'une exception en matière d'éducation validant par la même le modèle psychologique²⁸³ (P. Jaspard).

La déclaration des droits de l'enfant entérinée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959, renforcera l'usage de ce nouveau modèle comme celui vers lequel les citoyens doivent tendre en matière de normes et de principes éducatifs, augurant un nouveau statut pour l'enfant. De surcroît, en 1970, la puissance paternelle se voit substituée par l'autorité parentale. L'obéissance de l'enfant ne découle ainsi plus du fait que ses parents soient ses parents, mais du fait qu'ils ont pour mission de le protéger. La signature de la convention des droits de l'enfant le 20 novembre 1989 réoriente et précise le

²⁸³ Jaspard Pierre - Idéologies et droits de l'enfant – Urgence - *Enfances PSY*- 2002- 2 (n°18) – Ed. Erès - page 122 à 127.

modèle psychologique en consacrant un nouveau modèle de rapports éducatifs à l'enfant, celui-ci devenant une personne à part entière et sujet de droits puisqu'elle reconnaît que « *l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension*²⁸⁴ »

Dans les années 90 s'affirmera le modèle de l'enfant sujet de droit. Ce modèle requiert que les enfants soient « *pensés et traités à l'égal des autres hommes* »²⁸⁵ (A. Renaut). Ainsi, les droits de l'enfant, au même titre que les droits de l'homme, « *ont acquis, par l'intermédiaire du pouvoir contraignant qui leur a été attribué à l'égard de la législation, une capacité au moins potentielle d'influencer les pratiques éducatives*²⁸⁶ » (A. Renaut). Par ailleurs, les nouvelles représentations de l'enfance que diffuse ce modèle ne peuvent plus correspondre aux modèles normatifs qu'avaient éprouvés les générations précédentes, ni se satisfaire du seul modèle psychologique. Ces nouvelles représentations mobilisent deux principes antithétiques arguant tous deux que l'enfant est dépositaire de droits et d'obligations spécifiques. Pour l'un, ces droits de l'enfant relèvent d'un processus de libération engagé à son encontre. Pour l'autre, l'enfant reste perçu comme un être dépendant, dénué d'autonomie, vulnérable qui a besoin de tuteurs en raison de son immaturité physique et affective, pour qui il est indispensable d'aménager un système de protection particulier organisé autour des processus d'éducation et d'instruction²⁸⁷ (A. Renaut). Ce nouveau modèle bouleverse les rapports d'attachement à l'enfant et réactualise la problématique éducative posée par Rousseau qui énonce que le rapport à l'enfant « *doit être pensé et pratiqué* » tout à la fois au regard du principe d'identité que de celui de différence²⁸⁸ (A. Renaut).

²⁸⁴ Convention des droits de l'enfant, préambule alinéa 6 – Assemblée Générale des Nations Unies - 20.11.1989.

²⁸⁵ Renaut, A., *La libération des enfants*, Paris, 2003, Ed. Hachette littératures, 456p, collection Pluriel, p 402.

²⁸⁶ Renaut, A., *La libération des enfants*, Paris, 2003, Ed. Hachette littératures, 456p, collection Pluriel, p 383.

²⁸⁷ Renaut, A., *La libération des enfants*, Paris, 2003, Ed. Hachette littératures, 456p, collection Pluriel, p 401.

²⁸⁸ Renaut, A., *La libération des enfants*, Paris, 2003, Ed. Hachette littératures, 456p, collection Pluriel, p 328.

Chaque société, à ses différents temps historiques, a ainsi un système de classement spécifique des divers âges qui la composent, auquel se trouve associé un mécanisme singulier de statuts et de rôles. Ceux qui sont dévolus aux enfants nécessitent l'organisation de pratiques éducatives spécifiques et la définition de modèles éducatifs singuliers à chaque période historique au cours desquels ils émergent. La mise en œuvre de ces modèles et les modalités d'exercice de la parentalité, qu'ils supposent, sont rattachées à l'institution famille puisque c'est en son sein qu'ils seront en partie élaborés. En raison des orientations qu'affiche l'Etat en matière de gestion de la parentalité, d'un patriarcat familial nous nous orientons vers un patriarcat d'état.

2. Les politiques familiales comme mode d'administration de la cohésion sociale

Les politiques familiales renforcent le choix que font certaines personnes d'exercer la fonction d'assistante maternelle, en ce sens qu'elles façonnent un type singulier de modèles maternels en formalisant des modalités particulières de prestations familiales destinées à aider les familles à procréer et à gérer d'une manière spécifique leur parentalité. Les modèles dont il est question sont ceux que l'état a à cœur de développer en raison des orientations socioéconomiques qui sont les siennes.

2.1 Un mode d'administration de la cohésion sociale

Les politiques menées en direction de la famille participent des politiques de protection sociale élaborées entre les deux guerres par la III^{ème} République, et de manière conséquente par la quatrième république. Elles représentent une des composantes fondamentales de l'Etat-providence, à ce titre elles prennent part au maintien de la cohésion sociale en assurant la régulation sociale. Se définissant comme un programme social, elles tentent d'accompagner voire de

pressentir les changements familiaux²⁸⁹ (M. de Montalembert). Nommées couramment « politiques familiales », elles trouvent leurs origines au XIX^{ème} siècle dans l'organisation de politiques d'hygiène sociale et s'articulent comme un ensemble de dispositifs réglementaires et législatifs visant à considérer la dimension collective de l'institution « famille », son influence sur les processus de reproduction, d'éducation (la fonction éducative étant considérée comme créatrice de lien social) et sa dimension d'agent économique. Elles placent l'Etat en position d'interlocuteur de la famille, le modèle démocratique devenant la référence de la vie familiale ; par ce biais elles troublent le partage des rôles entre espace privé et espace public, l'autorité étant répartie à part égale entre famille et Etat. L'Etat et la famille sont ainsi associés pour former l'unité chargée du gouvernement de la cité démocratique, l'institution familiale représentant le fondement de son champ politique. Pour réaliser ces orientations politiques, la politique familiale de l'Etat s'inscrit dans trois domaines : « *le souci de préservation du bien commun et l'affirmation de la primauté de l'institution, les aspirations démocratiques et l'expression de la volonté d'émancipation, l'exigence de gestion publique des risques sociaux et la prise en compte du besoin de protection* »²⁹⁰ (J. Commaille, P. Strobel, M. Villac).

Au sein de la société démocratique tout citoyen participe de fait des deux institutions. L'étymologie du terme citoyen dévoile les deux dimensions dont il est porteur ; l'un définit l'individu qui co-partage des droits politiques, l'autre l'individu qui participe au cercle de la famille²⁹¹ (J. Commaille, C. Martin).

Plusieurs courants orientent les principes d'action de ces politiques. Ils sont d'obédience idéologique variée : nataliste, familialiste, individualiste, ou associant plusieurs de ces éléments au regard des périodes historiques dans

²⁸⁹ De Montalembert, M., Les politiques familiales, in Notice 20 « La protection sociale en France », La documentation française / CNFPT, 4^{ème} édition revue et augmentée, Paris, 2004, p151-157.

²⁹⁰ Commaille, J., Strobel, P., Villac, M., *la politique de la famille*, Tournay – Belgique, 2002, Ed La Découverte, 117p, coll. Repères..p 21.

²⁹¹ Commaille, J., Martin, Cl., Oct. 1998, *Les enjeux des politiques de la famille*, Bayard éditions, Mayenne, 199p, coll. société.

lesquelles ils s'inscrivent ; ils affichent toujours leurs orientations de manière implicite. Leur but est identique : prémunir les citoyens contre toutes logiques d'inégalité. Mais, en fonction des courants idéologiques, auxquels elles se réfèrent, les politiques menées en direction de la famille se trouvent en position d'obstacle à la structuration sociale, en posture d'élément central de la structuration politique et sociale, voire d'instances secondaires.

Le courant nataliste, pragmatique, laïc et républicain, issu de doctrines démographiques, souhaite stimuler la natalité pour accroître la population afin d'assurer la perpétuation des générations. Ses centres d'intérêts s'articulent autour de cinq pôles : les conditions d'existence des familles nombreuses, le relèvement de leur niveau de vie, l'hygiène, la puériculture, la protection de la mère et de l'enfant²⁹² (P. Strobel). Ce courant a pris naissance après la défaite de la France contre l'Allemagne en 1870, notre pays se trouvant alors dans une transition démographique importante et sa population étant fortement réduite au regard de celle des autres nations européennes.

Le familialisme, d'obédience catholique, définit la famille comme garant des valeurs morales, de leur maintien et de leur transmission. Il considère la famille comme un ensemble cohérent, homogène et harmonieux, qui articule les notions d'intégration, de permanence, de continuité et de perpétuation du groupe. Il envisage la famille comme indivisible et invoque la notion idéale-typique de la famille au regard des besoins du monde social. Pour ce courant, la famille organise la vie politique, permet la redistribution des richesses, assure la morale de la vie publique et l'éthique de la vie privée. Ces centres d'intérêts : le quotient familial, les allocations familiales, le logement ainsi que l'ensemble des prestations complémentaires. Pour Remi Lenoir, l'action de ce courant tend à favoriser la construction du modèle de la famille centrée autour de l'association d'un père, d'une mère et de leurs enfants, unis par des liens affectifs, et fondé

²⁹² Strobel, P., L'Etat et les transformations de la famille, Cahiers français 322, septembre – octobre 2004, la documentation française.

sur le consentement ; il est hanté par tout ce qui déstabilise l'ordre établi²⁹³ (R. Lenoir). Il est le fruit d'un ethnocentrisme de classe dont la propriété est de faire changer le cadre législatif de formes et de contenus, en faisant passer les différences entre classes dans un autre domaine, celui de la famille. Il tend à ramener les différences à des ressemblances et la diversité à de l'unité, en raison des combinaisons logiques qu'il propose.

Le courant individualiste pose la prééminence de l'individu sur les groupes organisés, il s'oppose au système traditionnel de distribution des pouvoirs au sein de la cellule familiale²⁹⁴ (B. Bonnici).

L'investissement politique de la question familiale apparaît ainsi comme l'expression de stratégies politiques dans une perspective de gestion des problèmes posés aux pouvoirs publics par les transformations de la famille²⁹⁵. Renfermant la problématique de l'intégration des groupes, les politiques menées en direction de la famille représentent une dimension fondamentale de la politique de l'emploi, et s'entendent comme « *un critère de redistribution des ressources publiques en même temps qu'une catégorie de maintien de l'ordre social* »²⁹⁶ (R. Lenoir).

2.2 La mise sous tutelle de la famille

L'année 1920 voit la création d'un Conseil supérieur de la natalité et 1932 la généralisation des allocations familiales professionnelles versées jusque là par certains employeurs du secteur privé et des administrations. Avec la généralisation des allocations familiales, l'Etat assume une part de la fonction paternelle puisque c'est lui qui permet à la femme de rester à la

²⁹³ Lenoir, R., *Généalogie de la morale familiale*, octobre 2003, Saint –Amand- Montrond, Ed. du Seuil, p587, coll. Liber., p 51.

²⁹⁴ Bonnici, B., *Politiques et protections sociales*, Vendôme, avril 1997, PUF, 127p, coll. Que sais – je ?

²⁹⁵ Commaille, J., Martin, Cl., Novembre 2001, Vendôme, p 129 à 149, « *La re -politisation de la famille contemporaine* », in *Comprendre le lien familial*, sous la direction de François de Singly et Sylvie Mesure, Ed Puf , Coll revue de philosophie et de sciences sociales n°2-2001, 340p.

²⁹⁶ Lenoir, R., *Généalogie de la morale familiale*, octobre 2003, Saint –Amand- Montrond, Ed. du Seuil – 587p, coll. Liber, p586.

maison pour élever les enfants tout en permettant au père de travailler à l'extérieur du domicile familial. Ces prestations améliorent la position matérielle du foyer et sa capacité de consommation. Elles privilégient un modèle familial particulier, celui d'une cellule centrée sur un père « gagne-pain », et une mère « petits- soins » entourés d'au moins trois enfants²⁹⁷ (P. Strobel). En créant un système d'aide au cœur des dispositifs d'intervention sociale, l'Etat assure désormais le contrôle et la normalisation de la cellule familiale, tout en homologuant la forme de famille qu'il reconnaît²⁹⁸ (M Chauvière).

En 1938 est créé une instance de réflexion et de propositions autour des questions que pose la famille à l'Etat au regard des enjeux que cette cellule soulève pour lui en termes de démographie, elle est nommée Haut Conseil de la famille et de la population.

Dès 1939 sont présents au sein des gouvernements français, différents services en charge de la gestion de la famille ; le premier secrétariat est créé sous le gouvernement Daladier en 1939. Cette année voit également la création d'un décret-loi dit « code de la famille et de la natalité » préalable au code de la famille et de l'aide sociale qui sera élaboré en 1956.

Le régime du Maréchal Pétain, qui organise l'alliance entre travail, famille et patrie, en en faisant la devise de sa présidence, crée un Commissariat général de la famille qui associera action sociale et champ familial. En 1942, ce commissariat élabore la loi Gounot qui organise le monopole de la représentation des familles françaises. La rénovation de cette loi en 1945 conduit à la création de l'Union Nationale des Associations Familiales et de l'Union Départementale des Associations Familiales. Sous l'égide de l'UNAF, les associations familiales assureront un lobbying en faveur de la famille. « *Le modèle de la famille qu'elles veulent imposer est celui des catégories sociales*

²⁹⁷ Expression utilisée par Pierre Strobel.

²⁹⁸ Chauvière, M., *La recherche socio-historique sur le champ familial*, in Les acteurs de la politique familial – Informations sociales n°139 – Avril 2007- Ed CNAF – p22 à 28. – p24.

les plus élevées dont font partie leurs responsables, des industriels, des médecins, des enseignants et des notables catholiques de province »²⁹⁹ (R. Lenoir).

L'ordonnance du 2 novembre 1945, quant à elle, en organisant la protection maternelle et infantile, nommée couramment P.M.I. participe de ces politiques familiales dans ce sens qu'elle représente l'outil d'éducation, de contrôle et de prévention des dysfonctionnements familiaux tels qu'établis par les courants idéologiques dominants. A ce titre, elle légitime ces mêmes politiques familiales, bien que ses engagements ne s'établiront précisément qu'à partir du décret du 19 juillet 1962.

Mais l'après-guerre voit également l'amorce d'une nouvelle gestion des forces vives de la Nation grâce à la création d'une protection sociale généralisée des citoyens. Au vu du contexte démographique (forte mortalité infantile, faiblesse des naissances) et économique (reconstruction de l'économie et du pays), les politiques familiales vont prioriser la famille et la maternité comme pivot de la cohésion et du dynamisme social en privilégiant le maintien de la femme mariée au foyer. Toutefois l'individualisation croissante, à laquelle est soumise la famille depuis le XIX^{ème} siècle, corrélée à la croissance du travail féminin tout autant qu'à l'augmentation du temps de scolarité des femmes et au contrôle de leur capacité de procréation, va affecter la nature du couple, induire de nouvelles temporalités familiales les liens ne reposant plus sur la durée et la permanence. La vie liée au destin collectif, organisée par des comportements standardisés, et peu variés, va se définir peu à peu comme une histoire personnelle. L'individu va donc devoir inventer sa vie et s'engager seul dans l'action, il va prendre le pas sur le groupe. Les perspectives individuelles se verront étayées d'une pluralité de modèles, modifiant les réseaux de solidarité familiale et sociale, conduisant à l'émergence de nouveaux risques sociaux. A partir des années

²⁹⁹ Lenoir, R., À chaque pouvoir sa famille - *Les Inrockuptibles* - n°178 - Dossier "Joyeux Bordel".

soixante, les politiques menées en direction de la famille vont ainsi porter sur son statut civil au travers de la réforme de l'autorité parentale et du divorce.

Le 23 octobre 1985 plusieurs organes sont institués par décrets: le Haut Conseil de la population et de la famille, le Conseil national consultatif de la médiation familiale, le Défenseur des enfants, le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, à l'accompagnement et à l'information des femmes accouchant dans le secret, le Conseil supérieur de l'adoption, la Mission de l'adoption internationale, l'Autorité centrale pour l'adoption internationale.

Le 24 avril 1996 une ordonnance conventionne l'activité de la branche famille de la sécurité sociale, sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion avec l'Etat au même titre que les autres branches de la sécurité sociale. Une conférence sur le thème de la famille est créée par la loi du 25 juillet 1994 bien qu'elle ne se voit concrétisée qu'en 1996, elle réunit, tous les ans le Premier ministre et les ministres intéressés, l'ensemble des associations du mouvement familial, les partenaires sociaux, les élus et les représentants de collectivités territoriales, des personnalités qualifiées, des experts qui ont travaillé sur des thèmes particuliers définis par avance. Dès 1997 ses conclusions déterminent les orientations des politiques familiales de l'année suivante et intègrent la loi de financement de la sécurité sociale par des textes législatifs.

La gestion de la famille change de ministère en fonction des problématiques socio-économiques auxquelles elle est confrontée, mais sa mission de régulateur social reste constante. En 2002 le secrétariat de la famille est ainsi délégué auprès du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. En 2010, il est intégré au ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Les politiques familiales se définissent donc toujours comme des programmes d'action sociale menés en matière d'impôts, de prestations sociales, de mode de garde ou de services d'accompagnement aux familles, tout autant que de

modalités de transports et de planification urbaine, que d'élaboration d'institutions de tutelle, pour garantir le maintien de la famille et la cohésion sociale dont elle est la source (A. Gauthier).³⁰⁰ Revendiquant et légitimant un modèle singulier de la femme/mère, celui d'une femme au foyer ou celui d'une femme qui travaille à l'extérieur de son domicile, les politiques menées en direction de la famille déterminent la place attribuée aux femmes au sein de la société en général et de l'espace économique en particulier. Chaque groupe social fera siens ces modèles de manière originale, puisque le niveau d'aspiration professionnelle de tout individu est conduit par son éthos de classe et renforcé par les types de formations professionnelles que propose le système scolaire au vu des prédispositions qu'il affiche, confortant ainsi le système de reproduction sociale (P. Bourdieu)³⁰¹. A ce titre, ces politiques sont actrices implicites de l'orientation professionnelle ou simplement de l'orientation salariée des femmes.

2.3 La parentalité : un nouveau mode de gestion des fonctions parentales

La notion de parentalité est une notion récente développée durant les années 50 par les psychanalystes, elle désignait alors le processus de maturation psychique qui se développe chez une mère et un père, à l'occasion de la venue d'un enfant. Mais elle était alors considérée dans le sens de mono-parentalité. Au cours des années 1980 son usage s'est peu à peu étendu notamment dans la sphère législative où il a permis de proposer aux couples divorcés une vision policée de la rupture, en dissociant le lien conjugal du lien parental afin de prévenir les confusions possibles entre ces liens. Aujourd'hui la notion de parentalité permet de rendre compte des mutations qu'a subi la famille, tout en définissant les

³⁰⁰Gauthier, Anne, « Etat mari, Etat – papa, les politiques sociales et le travail domestique », in Vandelac, Louise sous la direction de, « Du travail et de l'amour », 1^{ère} éd 1985, Montréal – éd Saint- Martin, Ed. française 1988, Paris, Syros – Alternatives, 418p., p297.

³⁰¹ Bourdieu, P., Passeron, J., *La reproduction – éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Lonrai, 1970, Les éditions de Minuit, 279p, coll. Le sens commun, p 217.

missions que les parents ont à remplir pour exercer pleinement leurs fonctions parentales.

La parentalité est «*le fait des reproducteurs biologiques (procréateurs hommes et femmes) comme acteurs intégrés au système social*³⁰² » (A.-M. Devreux). A ce titre elle évoque l'accès au statut parental tout autant que l'exercice des fonctions parentales.

Mais la parentalité sous-tend également un système d'obligations et d'interdictions, d'émotions et de sentiments, de principes de solidarité mais également d'hostilité, organisant les relations qu'entretiennent parents et enfants³⁰³ (M. Godelier). Au vu de cette définition nous pouvons considérer la parentalité comme un processus de construction d'engagements éducatifs des parents envers leur(s) enfant(s), un processus qui met en jeu la construction d'un sentiment de responsabilité parentale. Plusieurs phases la constituent, à savoir: «*concevoir et /ou engendrer ; élever, nourrir et protéger ; instruire, former et éduquer ; avoir des droits et des devoirs vis-à-vis de l'enfant. Etre considéré aux yeux des la société comme responsable de ses actes et s'en porter garant ; doter l'enfant à la naissance d'un nom et d'un statut social, de droits, etc.....; avoir le droit d'exercer certaines formes d'autorité sur l'enfant et le punir. En attendre certaines formes d'obéissance, de respect voire d'affection ; s'interdire d'entretenir tous rapports sexuels avec cet enfant qu'ils soient homo ou hétéro sexuels* »³⁰⁴ (M. Godelier).

Le terme parentalité recouvre ainsi la définition de ce à quoi engage l'exercice des fonctions parentales, à préciser en quoi consiste précisément le rôle de parent pour que les pratiques éducatives et maternantes engagées envers les enfants correspondent à la morale, qui est à l'œuvre dans la société dans laquelle

³⁰² Devreux, A-M, *La parentalité dans le travail : rôles de sexe et rapports sociaux*, p113 à 125, in *Le sexe du Travail / Structures familiales et système de reproduction* – PUG – 1984 – Gap- 320p, p125.

³⁰³ Maurice Godelier - *Métamorphoses de la parenté* - La Flèche, septembre 2004, éd. Fayard, 678p., Chapitre VI « Les fonctions de la parenté et le champ de la parentalité » pp239-249, p239/240.

³⁰⁴ Godelier, M., *Métamorphoses de la parenté* - La Flèche, septembre 2004, Ed. Fayard, 678p., Chapitre VI « Les fonctions de la parenté et le champ de la parentalité » pp239-249, p 242.

les parents évoluent et que les pratiques élaborées participent au maintien de l'ordre social.

Ces obligations interrogent de fait la fonction de parent et celle d'autorité parentale. Elles considèrent les responsabilités morales et juridiques associées à toutes actions éducatives, à titre privé ou public, ces dernières ayant des répercussions dans la sphère publique puisque impactant d'une manière ou d'une autre l'ordre public.

Les changements législatifs introduits depuis les années 50, tant en matière d'autorité parentale, de divorce que de droits de l'enfant et de protection de l'enfance ont considérablement modifié la perception que nous pouvons avoir de la conception et de la mise en œuvre du rôle de parent. En outre, la loi organise la place de l'Etat dans cette gestion et affirme son droit de regard pour la bonne cause (le maintien de l'ordre social).

L'ordonnance du 23 décembre 1958 qui traite de la question des mineurs en danger confirme l'attachement à la personnalité de l'enfant pour élaborer toute démarche éducative parce qu'elle supprime définitivement le droit de correction paternelle³⁰⁵ (P. Jaspard).

En 1970 : la notion de puissance paternelle est ainsi remplacée par l'autorité parentale³⁰⁶ qui est depuis envisagée sous forme conjointe. La notion de chef de famille est supprimée, la notion de co-parentalité apparaît, sous-entendant l'idée d'une co-éducation. Les époux devront dès lors administrer conjointement leur famille, tant moralement que matériellement. (Catherine Sellenet³⁰⁷ définit la notion de co-éducation comme une relation où les savoirs et les savoir-faire de chacun sont pris en compte dans une dynamique interactive). Par « autorité parentale conjointe » l'Etat fixe un modèle légal de coopération aux parents séparés. A ce titre il propose aux parents un idéal de prise en charge des enfants

³⁰⁵ Jaspard, P. - Idéologies et droits de l'enfant – Urgence - *Enfances PSY*- 2002- 2 (n°18) – Ed. Erès - page 122 à 127 – p124.

³⁰⁶ Loi n°70-459 du 4 juin 1970 - JORF du 5 juin 1970 page 5227.

³⁰⁷ Catherine Sellenet , *Parents – professionnels : une co-éducation en tension*, in ouvrage collectif *Parents – professionnels à l'épreuve de la rencontre*, Ramonville Saint – Agne, 2005, éd Erès, 190p.

lorsque le couple se sépare (F. de Singly). Cette nouvelle organisation des fonctions parentales, une fois l'union du couple rompue, présente un nouveau visage de la famille.

L'égalité entre hommes et femmes, que suppose la loi, articule une nouvelle interprétation des rôles parentaux³⁰⁸, et affirme la responsabilité parentale car les nouvelles représentations qui sont par ailleurs véhiculées autour des besoins et des droits de l'enfant engagent une qualité de soins et d'éducation conforme à ces nouvelles orientations³⁰⁹ (I. Théry.) La personnalisation des liens à l'enfant et leur *affectivation* sont activés ; elles questionne l'autorité et bouleversent la signification de l'attachement et de fait les relations parents – enfants.

En 1975 est créé le divorce par consentement mutuel³¹⁰ ; une dizaine d'années plus tard, le 3 mars 1993 précisément, l'autorité parentale est étendue aux couples non mariés et divorcés³¹¹.

1980 marque le développement de diverses formes d'intervention en faveur de la gestion de la parentalité, telles les relais enfants-parents pour éviter les ruptures entre les parents détenus et leurs enfants, les maisons vertes à l'initiative de Françoise Dolto dans le but de prévenir les dysfonctionnements relationnels parents/enfants, les espaces –rencontre visant à maintenir les liens lors des divorces et offrir un espace de médiation en cas de difficulté (L. Cardia-Vonèche, B. Bastard)³¹².

Le premier texte de législation française qui interroge l'enfance maltraitée notamment les enfants considérés en danger, victimes de sévices ou de délaissements, voit le jour avec la circulaire interministérielle du 18 mars 1983.

³⁰⁸ Éléments issus du texte de loi cités sur le site « vie-publique.fr »- rubrique parentalité : repères chronologique.

³⁰⁹ Irène Théry – *Couple filiation et parenté aujourd'hui* – *Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée* – Ed Odile Jacob – La documentation française – 1998 - p37.

³¹⁰ Loi 75-617 1975-07-11 art. 1 JORF 12 juillet 1975 en vigueur le 1er janvier 1976.

³¹¹ Circulaire relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant. NOR JUSC93201134C – JOR 24.3.1993 – p4554 – Chapitre III, 1.

³¹² L. Cardia-Vonèche, B. Bastard – Vers un nouvel encadrement de la parentalité ? L'intervention sociale face aux ruptures familiales – CNAF – Informations sociales – 2005/2 – n°122 – pp110 à 121- p115.

Le 20 novembre 1989 l'Assemblée nationale de l'ONU crée la convention internationale des droits de l'enfant qui entrera en vigueur le 2 septembre 1990. Cette convention modifie considérablement l'approche éducative que nous pouvons avoir des enfants et bouleverse les attendus parentaux en termes de pratiques éducatives. Elle atteste de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute démarche éducative engagée à son égard, et pose l'idée que l'enfant pour grandir a besoin « *d'obtenir l'aide des adultes* »³¹³ (S. Mesure) à condition que les adultes respectent qu'ils ont à l'égard des enfants un certain nombre d'obligations. Cette nouvelle législation ne peut qu'orienter à court, moyen et long terme les fonctions parentales et les pratiques éducatives, d'autant qu'il est considéré dans son préambule « *qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité* »³¹⁴

Le 10 juillet 1989 n° 89-487 est votée, en France, une loi relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance en général. Cette loi engage également la création d'un numéro vert (gratuit) qui a une mission d'information en matière de protection des mineurs maltraités (article 17 de cette loi).

En 1993 la loi du 8 janvier consacre la notion de co-parentalité en l'étendant à tout type de famille puisqu'elle concerne dorénavant les familles dites naturelles au même titre que celles unies par les liens du mariage.

Le 13 mars 1997 l'enfance maltraitée devient une cause nationale sous le gouvernement d'Alain Juppé, alors 1^{er} ministre. Un travail est parallèlement engagé sur la paternité et assuré par le président du tribunal pour enfants de Paris, Alain Bruel. Ce dernier remettra un rapport dénommé « Assurer les bases de l'autorité parentale pour rendre les parents responsables », dans lequel il est

³¹³ Sylvie Mesure - *L'enfant entre droit et sollicitude, réflexions à partir du travail d'Onora O'Neill*, in *Le lien familial* sous la direction de F. de Singly.

³¹⁴ Convention internationale des enfants adoptée par l'ONU le 20 novembre 1988- Préambule.

dit qu'« être parent, c'est être acteur de la transmission de la vie, c'est en même temps se sentir responsable par rapport à ses propres enfants et à tous les enfants de la continuité du monde»³¹⁵ (A. Bruel).

La loi du 21 décembre 2001 instaure un congé de paternité qui permet désormais aux pères de cesser leur activité pendant une durée maximale de 11 jours. Ce congé a pour but de favoriser la parité parentale, et permettre l'affirmation du rôle du père dès les premiers mois de la vie de l'enfant. La mère ne représente plus le seul acteur capable d'assurer l'élevage du jeune enfant. En cela la loi du 21 décembre 2001 consacre l'idée, émise par le code civil, à savoir qu'un enfant a besoin tant d'un père que d'une mère pour évoluer et tend à reconsidérer une répartition sexuée du travail social en matière d'éducation et de maternage. Cette loi s'appuie sur des études qui démontrent que l'investissement des pères dans leurs responsabilités éducatives à l'égard de leurs enfants est d'autant plus fort qu'ils ont pris part à leur soins durant leur petite enfance. La loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 en définissant l'autorité parentale comme un ensemble de devoirs qui relèvent de l'intérêt supérieur de l'enfant, dévolue au père tout autant qu'à la mère, consacre l'importance du partage des rôles entre les deux parents. Elle introduit par ailleurs un nouvel acteur dans l'éducation : l'enfant lui-même, puisqu'en fonction de son âge et de son degré de maturité son avis doit être sollicité dans les décisions qui le concernent.

La conférence de la famille de 2003 confortera et structurera cette gestion de la parentalité en organisant un certain nombre de moyens pour faciliter son exercice (création de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, des points info-famille, de portails internet de services aux familles ; structuration des technologies de l'information et de la communication en faveur des familles ; pérennisation du financement de la médiation familiale consacrée par la loi du 4 mars 2002). En outre, le développement de l'offre de garde et celui des métiers

³¹⁵ Alain Bruel (Président du tribunal pour enfant de Paris) – *Assurer les bases de l'autorité parentale pour rendre les parents plus responsables* – rapport remis au ministère de l'emploi et de la solidarité en date du 31.05.1998 - la documentation française.

de la petite enfance vise à soutenir ces orientations étant affichées comme des mesures indispensables pour une mise en œuvre de la parentalité bénéfique pour la société³¹⁶.

La loi du 5 mars 2007, n°2007-293, réformant la protection de l'enfance, définit les missions que cette dernière doit remplir envers les parents et leurs finalités. Dans son article L.112-3, elle dévoile comment l'Etat et ses représentants doivent contribuer au bon exercice de la parentalité des citoyens. Elle postule ainsi que *«la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents.»*³¹⁷

Néanmoins, les parents ne sont plus les seuls acteurs engagés de fait, ou de droit, dans les actions éducatives et maternantes auprès de leurs enfants, bien qu'ils en restent les premiers acteurs et responsables, durant toute la minorité de ces derniers. Les nouveaux réseaux de solidarités, qui ont bouleversé les principes d'accueil de l'enfant, quelque soit son âge, ont introduit une nouvelle pluralité d'agents éducatif et maternant auprès de l'enfant, des agents labellisés « professionnels » et rémunérés pour les actions qu'ils mènent. Cette multiplicité d'agents éducatifs engage une déclinaison particulière de la gestion de la parentalité, puisque ces derniers prennent appui sur les obligations fondamentales comprises dans ce concept pour mettre remplir leurs missions.

L'exercice de la parentalité est ainsi au cœur de multiples rapports (familiaux, sociaux et politiques) tout autant que du maintien de la cohésion sociale. La conférence de la famille de 2003 généralise ce soutien à cette parentalité, pour répondre aux nouveaux besoins des familles en raison de problématiques

³¹⁶ Conférence de la famille 2003 – Ministère délégué à la famille.

³¹⁷ JO du 6 mars 2007, Texte 7 sur 119. Titre I « mission de protection de l'enfance », article 1, point I.

émergentes liées à l'exercice de l'autorité parentale dans un contexte de forte divortialité et de diversification des formes de vie familiale. Le rapport du groupe de travail nommé « Services à la famille et soutien à la parentalité, présidé par Françoise de Panafieu, en vue de préparer cette conférence, faisait ressortir qu'il convenait de combattre les a priori qui voudraient que de tels services soient l'apanage des populations en difficulté³¹⁸. Organisant la généralisation d'un accompagnement social, conférant à une forme de contrôle, cette approche reprend l'idée avancée par Théodore Roussel, en 1874, qui prévoyait de généraliser à toutes les classes sociales la surveillance des enfants en bas-âge. Ce soutien, comme l'évoquent Laura Cardia-Vonèche et Benoît Bastard³¹⁹, consiste de fait en l'imposition douce de nouvelles normes d'éducation, en une nouvelle forme de contrôle de la vie familiale. Ce qui se joue pour ces auteurs c'est la pérennité de l'institution familiale.

3. La fonction nourricière rémunérée : une fonction au confluent des politiques familiales et de l'emploi

L'activité d'assistante maternelle s'inscrit dans l'articulation des politiques d'accueil du jeune enfant qui relèvent tout à la fois des politiques familiales, sociales, d'emploi et d'éducation³²⁰ apparues avec l'Etat-providence dans le but de protéger les citoyens contre les risques de l'existence. En fonction des choix politiques d'organisation familiale qui sont réalisés, du contexte économique avec lequel la société à partie liée dans une économie de marché, des besoins en matière d'éducation qu'impulse le contexte social, les politiques d'accueil du jeune enfant affichent des orientations particulières. Tout au long de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, dans le cadre des prestations familiales et sociales, l'Etat

³¹⁸ Rapport du groupe de travail « Services à la famille et soutien à la parentalité » dont l'objectif était de préparer la conférence de la famille qui aurait lieu en 2003 - Ministère délégué à la famille – Sous la présidence de Françoise de Panafieu, députée de Paris, Maire du XVIIème arrondissement, 81p., p 9.

³¹⁹ Cardia-Vonèche, L., Bastard, B., « *Vers un nouvel encadrement de la parentalité ?* », *L'intervention sociale face aux ruptures familiales*, in *Informations sociales*, 2005/2 n°122, pp110-121.

³²⁰ Education et accueil des jeunes enfants – rapport préalable à la visite des experts en France – Organisation de coopération et de développement économique – Mai 2003 – p 14.

est peu à peu passé *d'une logique d'aide et de protection de la famille à une logique de correction des inégalités sociales*³²¹ dans le but de répondre tant aux mutations de la société, qu'à la continuité de notre système de protection sociale³²² (M-A. Barrère-Maurisson), tout en maintenant l'efficacité de notre économie et en assurant le maintien de la cohésion sociale. Les fonctions que remplissent les modes de garde sont donc multiples et variées, alliant en formules diverses des éléments tels que le soutien à l'emploi et à la productivité future, l'éducation et la socialisation des enfants, le développement de la lutte contre la pauvreté infantile et l'engagement de l'égalité des chances, le maintien et/ou à la croissance de natalité, le soutien à la parentalité et l'organisation de la conciliation entre la vie familiale et professionnelle³²³ (G. Esping-Andersen). Ainsi, au début des années 80 le gouvernement choisit d'harmoniser les droits, d'augmenter les prestations afin de faire jouer la solidarité dans le but de relancer la consommation, sans toutefois privilégier un modèle familial particulier. Afin de favoriser la natalité, elle considère que *le soutien au développement des services de la petite enfance créera les conditions pour que les femmes ne renoncent pas à avoir des enfants*, tout en autorisant leur *maintien sur le marché du travail*³²⁴ (J. Commaille, Cl. Martin). Les dispositions qu'elle prend visent dès lors à augmenter et diversifier les modes d'accueil et de garde des jeunes enfants³²⁵. Ainsi en 1985 l'A.P.E., Allocation Parentale d'Education, voit le jour dans le but de permettre aux parents qui le désirent d'interrompre voire de réduire leur activité professionnelle pour élever leurs

³²¹ Eléments issus du site Vie publique proposé par la documentation française – in origine des politiques familiales.

³²² Barrère- Maurisson, M.-A., «Familialisme, Féminisme et « Parentalisme » : Trois âges de la régulation sociale », 2007.43, Maison des Sciences Économiques – Université Panthéon-Sorbonne, Paris, CES – MATISSE, 29p.

³²³ Esping – Andersen, G. , Trois leçons de l'Etat – providence, Février 2008, Condé sur Noireau, Edition du Seuil, COLL La république des idées, p 102. / EMES – European Research Network, Projet TSFEPS, La transformation des structures familiales et des politiques sociales et les modes d'accueil des jeunes enfants, Rapport National, France, Bernard EME, Laurent Fraisse, Avec la collaboration de Josiane Andrian, 66p., p4.

³²⁴ Commaille, J., Martin, Cl., Oct. 1998, *Les enjeux des politiques de la famille*, Bayard éditions, Mayenne, 199p, coll. société, p145

³²⁵ Les effets redistributifs de la politique familiale, un éclairage à l'aide de quelques cas – types - Etudes et résultats – DREES – n°100- février 2001.

enfants. Elle est élargie au deuxième enfant le 25 juillet 1994 ; cette allocation doit *compenser l'arrêt ou la réduction de l'activité professionnelle à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption portant à deux le nombre d'enfants en charge dans la famille. Elle est versée pour une durée maximale de trois ans*³²⁶. Mais l'adjectif parental utilisé dans le sigle APE ne semble pas approprié, les pères n'utilisant que rarement cette prestation ; Stéphanie Gosset-Connan évoque dans l'étude qu'elle a menée que se sont à 99% les femmes qui se voient attribuées cette allocation³²⁷ (St. Gossan-Connan). Que ces femmes sont en règle générale des ouvrières et des employées qui sont, pour plus d'un tiers d'entre elles, au chômage ou occupent un emploi précaire lors de leur demande d'allocation. Les prestations mises en œuvre à partir des années 1990 tendent de favoriser le maintien de certaines mères auprès de leurs enfants en bas-âge. L'AFEAMA qui complète alors l'allocation parentale d'éducation (APE) va encourager fortement l'activité d'assistante maternelle et l'orientation de ces femmes vers cet emploi. La prestation d'accueil du jeune enfant qui entre en vigueur le 1er janvier 2004 en vue de soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité, quel que soit les choix qu'elles font pour l'assumer (congé parental ou poursuite de l'activité salariée des deux conjoints, en leur accordant une conséquente aide financière³²⁸ (jusqu'à 364 euros sont versés pour l'accueil d'un enfant chez une assistante maternelle) va conforté l'orientation de ces femmes. Ce nouvel ensemble de prestations est composé de trois volets. Le premier, le complément de « libre choix d'activité³²⁹ » remplace l'AFEAMA ; le

³²⁶ Les effets redistributifs de la politique familiale, un éclairage à l'aide de quelques cas – types - Etudes et résultats – DREES – n°100- février 2001.

³²⁷ Gosset-Connan, St., « *les usages des bénéficiaires de l'APE attribué au deuxième enfant* », in Recherches et prévisions n°75, mars 2004, Ed CNAF, p 39 à 48, p39.

³²⁸ Texte de la conférence nationale de la famille jeudi 22.09.05 – Hôtel Matignon.

³²⁹ Le complément mode de garde « assistante maternelle » qui aide, sous conditions, les parents faisant garder leur(s) enfant(s) par une assistante maternelle, s'est substitué à l'ancienne « aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle (Afeama) » - Commentaire INSEE, site http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon04614 ♦.

second, dénommé complément « mode de garde à domicile³³⁰ » prend la relève de l'AGED ; le troisième, complément intitulé « libre choix d'activité³³¹ » remplace l'APE. Une enquête menée par la DREES³³² laisse ainsi apparaître que les femmes peu qualifiées, qui ont des enfants, ont tendance à se retirer du marché de l'emploi en raison de leurs salaires peu élevés, et des moindres perspectives d'évolution de carrière qui sont les leurs. Les femmes qualifiées peuvent, quant à elles, recourir davantage à des gardes rémunérées et de ce fait concilier plus aisément vie professionnelle à l'extérieur de leur domicile et familiale. Au début des années 90, les femmes avaient ainsi en moyenne deux enfants et travaillaient à l'extérieur de leur domicile à temps plein ou partiel. Ce taux d'activité des mères de deux enfants baisse au cours de la seconde moitié des années 1990, chutant de 18% en quatre ans (en 1994 il était de 74% et de 56% seulement en 1998)³³³, tout en dévoilant un réinvestissement de la sphère familiale³³⁴ (St. Gosset-Connan). L'enquête menée par la DARES en juillet 2003, sur les raisons qui ont conduit les femmes à arrêter de travailler à la naissance de leur enfant, dévoile que *« les femmes qui ont arrêté de travailler à la naissance d'un enfant sont majoritairement ouvrières ou employées, moins diplômées et avec plus d'enfants que leurs consœurs ayant conservé une activité professionnelle avec un enfant en bas âge. La moitié d'entre elles invoquent comme raison principale la volonté de se consacrer pleinement à leurs enfants, l'autre moitié des raisons financières ou d'organisation. Quels que soient les*

³³⁰ Le complément mode de garde « garde à domicile » qui aide, sous conditions, les parents faisant garder leur(s) enfant(s) à leur domicile a remplacé l'« allocation de garde d'enfants à domicile (Aged) » - Commentaire INSEE, site http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon04614 ♦.

³³¹ Le complément « libre choix d'activité » (CLCA) qui aide les parents cessant totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour assurer la garde de leur(s) enfant(s) a remplacé l'« allocation parentale d'éducation (APE) ». Jusqu'en 1994, l'APE ne concernait que les parents ayant au moins 3 enfants. En 1994, elle était devenue attribuable dès le 2^{ème} enfant. Le CLCA est quant à lui attribuable dès le premier enfant, mais avec les conditions d'activité antérieure qui ont été resserrées - Commentaire INSEE, site http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon04614 ♦.

³³² Etudes et Résultats, n°581, juin 2007, Les assistantes maternelles en 2005, DREES.

³³³ Etudes et résultats, n°37 – novembre 1999 L'activité professionnelle des femmes après la naissance de leurs deux premiers enfants, l'impact de l'allocation parentale d'éducation, Direction de la recherche des études et de l'évaluation des statistiques.

³³⁴ Gosset-Connan, St., « les usages des bénéficiaires de l'APE attribué au deuxième enfant », in Recherches et prévisions n°75, mars 2004, Ed CNAF, p 39 à 48, p39.

*motifs mis en avant, la moitié des femmes interrogées auraient souhaité continuer à travailler et indiquent que des changements dans leurs conditions de travail, les modes de garde ou encore l'organisation familiale auraient pu le leur permettre.*³³⁵ » Ces prestations ont concomitamment favorisé l'accroissement du nombre des assistantes maternelles qui a été multiplié par 4 en 10 ans, et sont ainsi passés de 70 000 en 1990 à près de 290 000 en 2005³³⁶. Les orientations de l'Etat ont, en outre, conduit à la création d' « *un système qui permet aux femmes les mieux dotées socio-économiquement de transférer sur des femmes en position précaire la charge de leurs enfants*³³⁷ » (J. Commaille, C. Martin).

Les politiques de l'emploi, au travers de la loi relative aux services à la personne et à diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, vont renforcer la création d'emplois familiaux peu qualifiés et de faible rémunération afin de permettre la poursuite de l'activité des jeunes mères. Ces politiques réactivent le rapport social de service qui prédominait dans la société préindustrielle. Elles résultent tant de la complexification des échanges entre les individus que de celle des modes de production et, en règle générale, de la vie courante. La société de service, dans laquelle s'inscrivent ces politiques, vise à accroître la qualité de vie des individus en leur permettant aisément de concilier vie familiale et professionnelle. Elle implique de fait que soient élaborées de nouvelles liaisons entre agents et nécessitent que soient définies de nouvelles règles et procédures, le modèle qu'elle suppose étant celui de la relation de coopération³³⁸ (J-C. Delaunay, J. Gadrey)

L'activité d'assistante maternelle, en tant que telle, participe de ces emplois de service que l'Etat développe pour organiser des relations de coopération entre

³³⁵ *Pourquoi certaines femmes s'arrêtent-elles de travailler à la naissance d'un enfant ?* - DARES – juillet 2003 – N°29.2 - Premières synthèses – informations – 6p, encadré p1.

³³⁶ Etudes et Résultats, n°581, juin 2007, Les assistantes maternelles en 2005, DREES.

³³⁷ Commaille, J., Martin, Cl., Oct. 1998, *Les enjeux des politiques de la famille*, Bayard éditions, Mayenne, 199p, coll. société, p147.

³³⁸ Delaunay, J-C., Gadrey, J., *Les enjeux de la société de service*, septembre 1987, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Saint-Just-la-Pendue, 333p, pp316/318.

employeur et employés en vue de contribuer à une gestion de la parentalité bénéfique pour la collectivité et revivifier par ce biais la cohésion sociale. Pour ce faire, il revisite les normes et protocoles qui précise tant son cadre d'action que les relations contractuelles qui y auront cours, le travail des femmes représentant une nécessité tant pour les femmes elles-mêmes que pour l'économie et la société tout entière³³⁹.

En valorisant l'expérience des femmes en matière de gestion de la cellule familiale, le plan de cohésion sociale élaboré en 2004, d'où découle la loi portant sur les services à la personne, prévoit d'intégrer cette expérience dans les processus de VAE³⁴⁰ en créant un module d'ingénierie familiale. Par ailleurs, les emplois concernant les services à la personne sont envisagés comme créateur de lien social et d'emplois durables tout autant que non délocalisables.³⁴¹ D'autre part, le secteur des services à la personne, tout en représentant un important gisement d'emplois « *particulièrement attractif dans un contexte de chômage de masse* »³⁴² (F. Piotet), permet d'encourager l'emploi des personnes peu qualifiées tout autant que de combattre le travail au noir³⁴³. Cet argument a déjà été invoqué, à la fin des années 1980, par le Commissariat au Plan et le Conseil économique et social, la loi Borloo l'utilise à son tour puisqu'elle estime dans son projet que « *développer les services c'est développer l'emploi* »³⁴⁴.

Les nouveaux métiers des services à la personne regroupent « *l'ensemble des métiers contribuant au mieux être des personnes sur leurs lieux de vie, qu'il s'agisse de leur domicile, de leur lieu de travail ou de loisirs.* »³⁴⁵ Ces nouveaux

³³⁹ Plan de cohésion sociale 2004 – Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale – Dossier de presse p 26.

³⁴⁰ Plan de cohésion sociale 2004 – Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale – Dossier de presse - p 26.

³⁴¹ Synthèse de développement des services à la personne

³⁴² Piotet, F. *La révolution des métiers – Vendôme – Janvier 2002*- PUF – coll. Le lien social - 362p, p90.

³⁴³ Le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale – rapport n°8 – 2008 – p3.

³⁴⁴ Projet de loi des services à la personne et la cohésion sociale présenté en conseil des ministres le mercredi 25 mai 2005 – p2.

³⁴⁵ Plan de développement des services à la personne – Pour la constitution d'un pôle d'excellence nationale dans le secteur des services à la personne - 16 février 2005 – Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale – Mission de développement des services à la personne - p4.

métiers contribuent à la reconfiguration de nombreux champs professionnels puisqu'ils sont liés à la famille, à la santé ainsi qu'à l'organisation de la vie quotidienne en général. Le slogan sur lequel ils prennent appui : *la société bouge, les besoins aussi...* Les raisons en sont multiples : une urbanisation croissante, une augmentation des temps de transport, une individualisation des modes de vie, une aspiration à une meilleure qualité de vie, l'émancipation des femmes et l'augmentation de leur temps de travail, l'acceptation des modes de contraception et la naissance du désir d'enfant, l'allongement de la durée de vie, les nouveaux besoins d'attention que réclament tant les enfants que les personnes âgées, la modification des formes familiales et notamment de la progression des familles monoparentales, la complexification des modes de conciliation vie familiale et professionnelle, du chômage croissant corrélé à un marché de l'emploi instable. En conséquence, le projet de loi des services à la personne prévoyait le développement de la qualité des métiers, afférents aux services, nécessités par ces mutations, grâce à l'engagement d'une procédure d'agrément, à la création d'une certification validant les bonnes pratiques, à la création de filières de formation professionnelle et la validation des acquis. Le statut des assistantes maternelles voté en juin 2005 confirme cette orientation.

Nous pouvons ainsi considérer que les politiques menées en direction du bien-être des familles et des enfants sont un élément central de la structuration politique, sociale et économique parce que *la famille relève d'une conception holiste où l'individu n'est qu'un des éléments d'un ensemble constituant un tout, assigné à une place dans l'ensemble social*³⁴⁶ (J. Commaille, Cl. Martin). Par ailleurs, l'idéal-type de la famille dans une société démocratique, soumis à un système économique de type néo-libéral donc à une économie de marché, régit par un système de protection sociale orienté vers la recherche du bien-être collectif et individuel, semble être une cellule où sphère privée et sphère

³⁴⁶ Commaille, J., Martin, Cl., Oct. 1998, *Les enjeux des politiques de la famille*, Bayard éditions, Mayenne, 199p, coll. société, p43.

publique auraient fusionné, pour les moins favorisés scolairement et socio-économiquement. Au vu de l'étude comparative conduite par Anne Gauthier³⁴⁷ sur les politiques familiales menées dans les pays industrialisés depuis la fin des années 1980, dans laquelle elle a établi une typologie des régimes de politique familiale qui sont menés dans vingt quatre pays organisés autour d'un Etat-providence, la France est dotée d'un régime conservateur en ce sens qu'il est inspiré par « *une conception traditionnelle de la division sexuelle du travail* »³⁴⁸. Nous pouvons donc estimer que l'ensemble des politiques destinées à assurer le bien-être des familles et des enfants tend à délaissier une politique d'ascension sociale tout en orientant la redistribution des richesses. Pouvant considérer, à l'instar de Max Weber, que les sociétés capitalistes organisent les rapports sociaux au regard des rapports économiques contrairement aux sociétés non capitalistes qui les considèrent au regard des modèles de parenté, nous pouvons en déduire que les politiques engagées en direction du bien-être des familles et des enfants s'entreviennent comme un système de régulation de l'ordre social et économique qui prend appui sur l'ordre familial et l'économie domestique. Le cadre de sollicitation de la main d'œuvre féminine peu qualifiée est soumis aux transformations du système productif tout autant qu'aux exigences du marché³⁴⁹ (J. Commaille, Cl. Martin), d'autant que « *la politique de la famille a toujours été un outil de régulation de la place des femmes entre la sphère domestique et la sphère professionnelle, en relation avec ...les politiques de l'emploi.* »³⁵⁰ (P. Strobel). L'impact de cette régulation sociale et économique sur les comportements féminins est important parce que, à l'ère démocratique, la

³⁴⁷ Gauthier, A., Les politiques familiales dans les pays industrialisés : y a-t-il convergence ? – Population 2002/3, vol 57, p457 – 484.

³⁴⁸ Gauthier, A., Les politiques familiales dans les pays industrialisés : y a-t-il convergence ? – Population 2002/3, vol 57, p457 – 484, p 462 et 463.

³⁴⁹ Commaille, J., Martin, Cl., Oct. 1998, *Les enjeux des politiques de la famille*, Bayard éditions, Mayenne, 199p, coll. société.

³⁵⁰ Strobel, P., « Les pouvoirs publics et la famille / L'Etat et les transformations de la famille, in Famille (s) et politiques familiales, Cahiers français 322, septembre – octobre 2004, la documentation française.

société politique, pour s'assurer toutes les chances de sa reproduction, produit le modèle de la société domestique³⁵¹.

4. La reproduction sociale comme source de cohésion sociale

La fonction d'assistante maternelle cumule travail domestique et travail marchand au sein même du domicile d'une personne nommée assistante maternelle. Son institutionnalisation, en réorganisant cette sphère autour d'une fonction de production simultanément à celle de reproduction (des énergies, des forces de travail, courroie de transmission des valeurs et de l'idéologie dominante, d'ajustement et de stabilisation de la main d'œuvre, d'achèvement du circuit de production/consommation³⁵² (L. Vandelac)) dévoile la pénétration de l'économie marchande dans la sphère privée tout en consacrant l'usage politique du contrôle de la reproduction (des modèles parentaux, du statut social des agents, des rapports de force entre classe) et le rééquilibrage des familles. Elle permet, de surcroît, aux femmes de ne plus être à la charge de l'Etat.

Le travail que nous avons mené autour de l'habitus de classe des assistantes maternelles atteste que la grande majorité de ces femmes ont les prédispositions requises à l'exercice de leur fonction salariée, leur parcours de socialisation leur ayant permis de saisir les connaissances et les compétences requises. Elles n'ont toutefois pas les prédispositions nécessaires à l'exercice professionnel de cette activité, celle-ci nécessitant une coopération efficace avec les consommateurs de leur production de biens immatériels. Ainsi, elles ne possèdent ni les connaissances, ni les compétences pour collaborer d'instinct avec les parents des enfants accueillis. D'autre part, leurs connaissances en matière de maternage et d'éducation évoluent sans cesse au regard des mutations que subit la société et la

³⁵¹ Fraisse, G., *Les deux gouvernements : la famille et la cité*, Mesnil-sur-l'Estrée, mai 2001, Ed. Gallimard, 219p., coll. Folio essais.

³⁵² Vandelac, Louise, sous la direction de, « Du travail et de l'amour », 1^{ère} éd 1985, Montréal – éd Saint- Martin, Ed. française 1988, Paris, Syros – Alternatives, 418p., p369.

nouvelle organisation des fonctions sociales que ces mutations impulsent, comme l'évoquent Geneviève Delaisi de Parceval et Suzanne Lallemand dans leur ouvrage « L'art d'accommoder les bébés ».

Néanmoins, la fonction d'assistante maternelle répond à un besoin d'intérêt général puisque l'Etat en développant ce mode de garde permet aux femmes de poursuivre leur activité salariée tout en assurant la reconfiguration de l'économie domestique en sphère de production marchande et ainsi poursuivre la structuration de la société de service nécessitée par les mutations que connaît le marché de l'emploi. Déterminer le cadre d'exercice de cette fonction, en codifier les savoirs et compétences indispensables, l'associer au suivi obligatoire d'une formation autorisant une réelle socialisation professionnelle des postulants, permet de constituer un objet d'intervention spécifique en matière de prise en charge des jeunes enfants au sein de son propre univers familial.

Une telle dynamique contribue à légitimer l'inscription de cette fonction dans le champ professionnel de la petite enfance. Parce que pour qu'une activité soit considérée comme un métier, au sens d'emploi, elle ne peut être séparée d'un système professionnel qui confirme la validité de ses actions et lui assure la reconnaissance. Un processus de professionnalisation, en donnant la possibilité aux salariées de percevoir les limites de leur cadre d'action, de saisir les enjeux des droits et devoirs acquis, leur donne les moyens de saisir les tenants et les aboutissants de leurs actions pour elles-mêmes, les enfants qu'elles accueillent et leurs parents. En outre, développer un sentiment d'appartenance à un corps de métier engage à développer des capacités à se rapporter à soi comme à un professionnel, et non plus comme à une personne réalisant une « activité de service », tout en mesurant les responsabilités afférentes à son activité.

La nouvelle dénomination introduite par la loi du 27 juin 2005, en masculinisant son appellation, use de la classification de genre pour la faire reconnaître comme un métier et par la même toujours favoriser sa croissance. Par ailleurs, elle étend les emplois associés au champ de la petite enfance. Elle conforte, de plus,

l'importance de l'économie domestique dans les tâches de reproduction de la société et l'importance de la place du champ de la petite enfance dans ce travail de reproduction.

Les motivations qu'affichait l'état pour poursuivre la professionnalisation de l'activité d'assistante maternelle se caractérisaient par : la mise à niveau des connaissances des personnels assurant des relations de service dans le domaine particulier de l'économie domestique avec les employés du privé, la résorption du chômage des personnels peu qualifiés, l'amélioration de la qualité de l'accueil, la reconnaissance du rôle éducatif de ces salariés. Parce que, dans un contexte d'instabilité du marché du travail (entreprises, administrations, services organisés par ces mêmes administrations, associations), tel celui que nous connaissons depuis 1980, corrélé à un certain nombre de mutations sociale et éducative³⁵³, à des crises économiques, le groupe professionnel est envisagé comme générateur de la construction de l'identité sociale des individus. Il est, à ce titre, source d'intégration³⁵⁴ (M.Vasconcellos). L'idée que cette fonction soit associée à un nouveau métier, tel que proposé par le projet de loi de 1992, pose également l'idée que chacun peut être employé selon son excellence particulière, tout en se percevant en capacité de participer à l'œuvre de tous, tout en étant mû par la recherche validée de son propre intérêt.³⁵⁵ Mais ce que l'Etat cherche plus que tout, c'est à structurer la prestation économique élaborée par les assistantes maternelles afin de confirmer leur position dans un système de transaction économique organisé autour de la division sexuée du travail social. Dans ce système l'Etat, en versant des prestations sociales aux agents en contre partie des missions de délégation des fonctions parentales qu'ils assurent, leur permet de concrétiser la mise en adéquation de leur éthos de classe et de leur source de

³⁵³ Diversification des formes familiales, engageant de nouvelles modalités d'exercice de la parentalité.

³⁵⁴ Vasconcellos, M., « Identité, professionnalisation, formation », p149 à 171, in Moktar Kaddouri, Corinne Lespessailles, Madeleine Maillebous, Maria Vasconcellos (eds), « La question identitaire dans le travail et la formation / contribution de la recherches état des pratiques et étude bibliographique», L'harmattan, Condé sur Noireau, 2008.p, coll. Logiques sociales – Cahier du Griot, 402p.

³⁵⁵ Universalis – Daniel Bourricaud – Conformité et déviance.

revenus. Nous sommes donc bien dans un système d'échange où l'un et l'autre donne, à tour de rôle, tout en renchérissant les dons et les contre-dons, les plaçant tous deux dans une relation obligataire.

En outre, les modes d'accueil de la petite enfance ne peuvent plus s'entrevoir comme un mal nécessité par le travail des femmes, leur caractère bénéfique n'étant plus remis en cause par l'élite des spécialistes de la petite enfance (pédiatres, psychologues, puéricultrices, etc.), tout comme le travail des mères. Ils sont, bien au contraire, jugés jouer un rôle essentiel dans la prévention des déviations. Les enfants ne sont plus uniquement l'affaire de leurs mères, de leurs pères, pour grandir et advenir à eux-mêmes ils ont besoin de tiers dans ces relations. Aussi s'agit-il de créer des modes d'accueil, qui, au-delà d'une simple comptabilité maternité/vie professionnelle, soient pensés pour les enfants, leurs parents. Ils doivent être organisés spatialement, matériellement, affectivement, intellectuellement, culturellement en tenant compte de leurs besoins fondamentaux, mis en regard de ceux de leurs parents. La relation à la famille va ainsi, peu à peu, révéler toute son importance. La relation à la mère, bien que restant aux yeux des spécialistes fondamentale, ne sera plus unique. Le but de tout mode d'accueil sera dès lors la recherche de l'apaisement des tensions et des frustrations, que concentrent les relations mère/enfant, père/enfant lors de la « mise en accueil » de ces derniers. Le tout en renforçant la posture des agents que sont les assistantes maternelles dans le système de transactions économiques dans lequel elles sont impliquées.

Considérant le projet de loi relatif au développement des services à la personne et à diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, qui a été débattu au cours de l'année 2005, en parallèle de la nouvelle loi structurant l'activité d'assistante maternelle, l'Etat français souhaitait tout en améliorant la qualité de vie des

citoyens, grâce à la prise en charge de leurs besoins quotidiens, renforcer les liens de solidarité³⁵⁶.

En outre, l'inscription de notre société dans une société de service, associée aux effets démographiques, entraîne la nécessité d'élever et d'étendre le niveau de connaissances des salariés. Dans un tel contexte, il s'agit de s'assurer des modes de diffusion des nouvelles normes sociales, en matière de relations parents/enfants, d'organiser l'encadrement des familles populaires dans le but de re-normaliser leurs pratiques éducatives et maternantes tout en renforçant le système de transaction économique dans lequel elles baignent.

Les enjeux des deux lois qui structurent la fonction d'assistante maternelle sont donc multiples, tout en contribuant à la pérennité des rapports de force entre classes sociales au vu des prédispositions individuelles que l'Etat met à profit. D'autant que « *les lois du marché (...) constituent un des mécanismes, plus ou moins déterminants selon les types de formations sociales, par lesquels se trouve assurée la reproduction sociale, définie comme reproduction de la structure des rapports de force entre les classes* »³⁵⁷ (P. Bourdieu, J. Passeron).

³⁵⁶ Projet de loi relatif au développement des services à la personne et à diverses mesures en faveur de la cohésion sociale/Exposé des motifs/p1/lien :

http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/exp_services_personne.htm

³⁵⁷ Bourdieu, Pierre, Passeron, Jacques , *La reproduction – éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Lonrai, 1970, Les éditions de Minuit, 279p, coll. Le sens commun, p 26.

Partie III - Les assistantes maternelles : entre choix personnels et conditionnement social

Les politiques menées en direction de la famille et de l'emploi contribuent à orienter les choix professionnels des personnes qui exercent la fonction d'assistante maternelle. Aussi, l'interrogation des profils et des caractéristiques de ces salariées a pour but de nous accorder les moyens de vérifier dans quelle mesure les orientations politiques prises en faveur de la famille et de l'emploi tendent à renforcer les prédispositions sociales et culturelles de ces agents. Ces derniers, comme guidés par leur système de valeurs, semblent involontairement amenés à reproduire les schémas qui leur ont été transmis au cours de leur parcours de socialisation pour vendre leur force de travail, conférant à leurs choix la valeur de vocation. Les filières salariées, qu'ils choisissent pour s'impliquer dans l'espace social et y trouver un statut, apparaissent comme préprogrammées pour répondre à leurs profils de compétences. Ainsi conduits à reproduire leurs prédispositions et de fait à conserver la place sociale qui leur a été attribuée comme par nature, pour assurer leur survie sociale et matérielle, ils confortent le système de reproduction sociale à l'oeuvre.³⁵⁸ La question de l'habitus est de fait centrale dans cette part de notre propos.

Pour saisir cette influence, nous avons interrogé une partie de cette population salariée dans le but de décrypter d'une part leur profil général (tranches d'âge, niveau d'études, taux de fécondité, situation maritale, associations matrimoniales, origines socioprofessionnelles, motivations), d'autre part leurs systèmes de dispositions³⁵⁹. Notre choix s'est porté, en raison de notre parcours

³⁵⁸ Bourdieu, P., Passeron, J., *La reproduction – éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Lonrai, 1970, Les éditions de Minuit, 279p, coll. Le sens commun, p 252/253.

³⁵⁹ Cette analyse comporte l'étude des styles de vie de la population des assistantes maternelles, leurs goûts, leurs modes de cohésion sociale, leurs hexis corporelles, leurs modalités de gestion du budget familial, leur modèle

professionnel et des contacts que nous avons avec cette population sur la région Alsace.

Chapitre I - Qui sont les assistantes maternelles ?

1. Profil de la population

Au plan national les assistantes maternelles sont principalement des femmes, âgées en moyenne de 44 ans et demi, puisque seuls 1% d'hommes compose cette population salariée. Lorsque nous comparons ces éléments à ceux issus de notre enquête, la population que nous avons étudiée est quelque peu plus jeune, composée uniquement de femmes, mais sans que d'autres différences significatives transparaissent.

1.1 Les tranches d'âge les plus représentées

De l'étude de population menée par l'INSEE en 2006, il ressort que les moins de 25 ans sont peu nombreuses puisqu'elles ne représentent qu'un pour cent de la population globale, tout autant que les plus de 60 ans bien que leur pourcentage s'élève à 5%. La population des assistantes maternelles est donc, comme le dévoilent le rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance³⁶⁰, une population vieillissante. Selon les chiffres diffusés par INSEE – Première dans son numéro 1173 de janvier 2008, elles se répartissent dans les tranches d'âge étalées de moins de 25 ans à plus de 60 ans. La figure n°1 étaye ses données.

éducatif de référence, leurs formes de sociabilité, leurs modes d'appropriation de la connaissance, leurs pratiques linguistiques.

³⁶⁰ Rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance – Mission confiée par le Premier Ministre à Michèle Tabarot, députée des Alpes Maritimes – Juillet 2008.

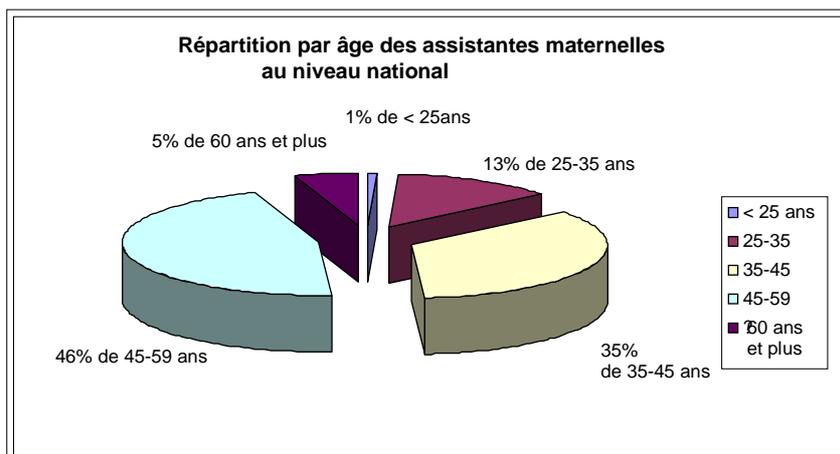


Figure n°1.

Mettant encore en regard les données de l'INSEE et celles issues de l'enquête, que nous avons menée par questionnaires auprès d'un échantillon de 84 assistantes maternelles, nous découvrons une population d'assistantes maternelles regroupant plus fortement des personnes situées dans la tranche des 34/45 ans et dans celle 22/34ans. Ceci laisse à penser que le renouvellement de la population varie en fonction des bassins géographiques dans lesquels résident les assistantes maternelles, et des dynamiques d'emploi qui y sont à l'œuvre, comme le démontre la figure n°2.

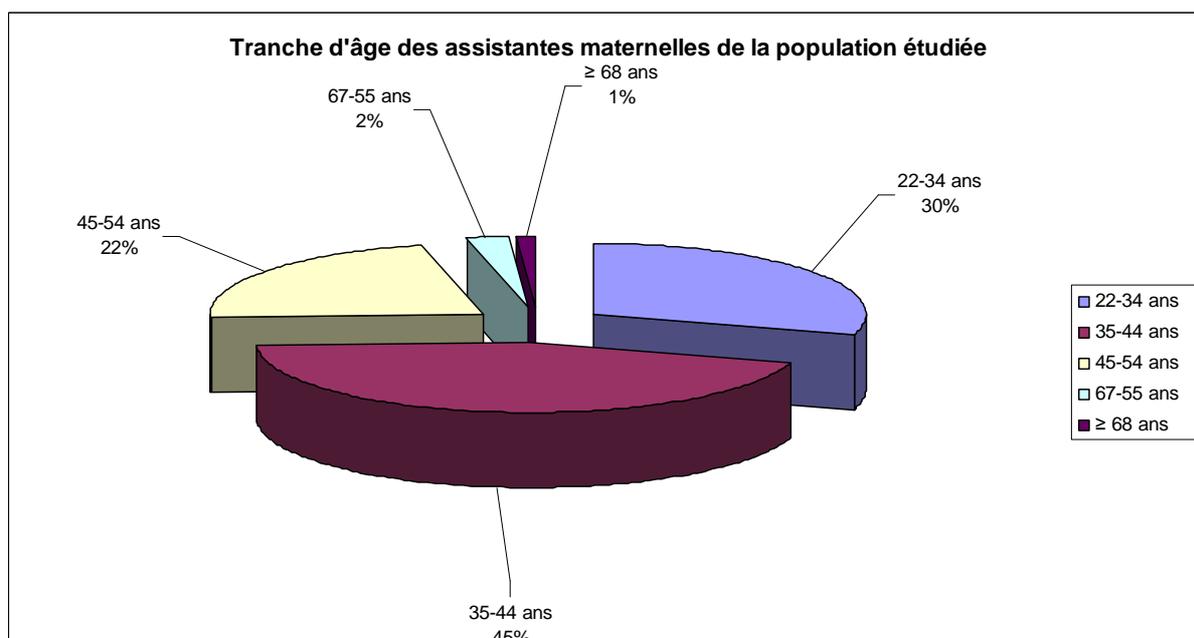


Figure n°2.

1.2 La fécondité des assistantes maternelles

Le nombre d'enfants, que les assistantes maternelles ont à charge, en tant que mère, est en moyenne de 2,5 enfants dans la population que nous avons étudiée. Ce nombre correspond aux normes de la famille nombreuse promue à la fin des années 1980/90, comprenant en moyenne entre deux et trois enfants plus qu'à celle des années 1950/60 comportant fréquemment trois enfants et plus, comme le laisse apparaître la figure n°3.

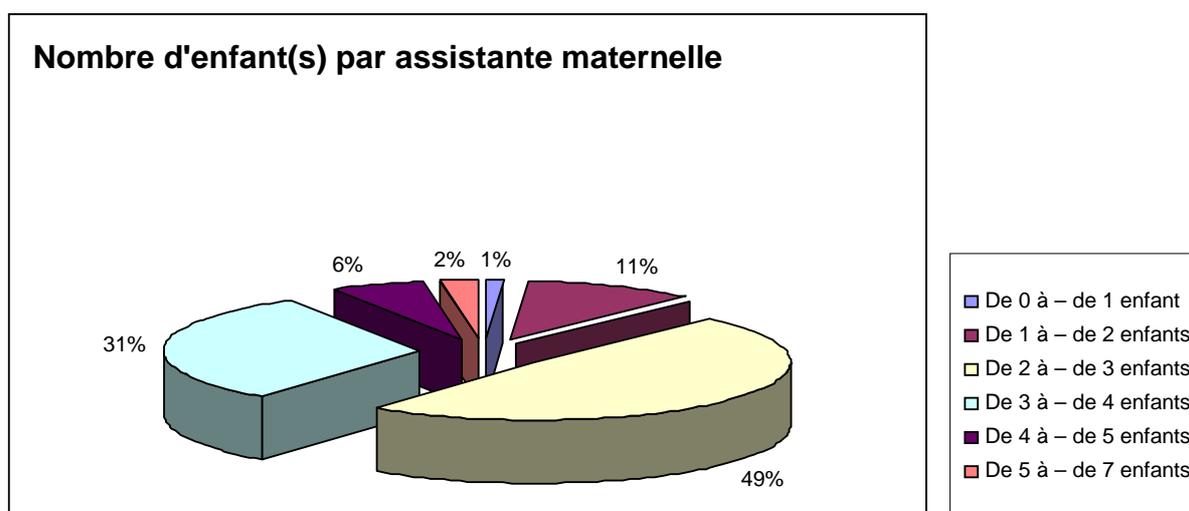


Figure n°3.

1.3 Niveau d'études et catégories socioprofessionnelles

En terme de niveau d'études, d'après les études menées par la DREES et le groupe IRCSEM³⁶¹ le niveau de formation des assistants maternels est faible, celui-ci étant fréquemment de niveau VI ou V, parfois IV. Ainsi, les personnes « *les plus âgées ont les niveaux d'études les plus faibles, en raison d'un arrêt particulièrement précoce de leur scolarité. Les plus jeunes ont une meilleure formation, en moyenne de niveau baccalauréat, voire de second cycle pour certaines d'entre elles* ». ³⁶² Notre étude confirme ce changement de profil, en ce qui concerne les diplômes dont disposent les assistantes maternelles, et en

³⁶¹ Institut de retraite complémentaire des employés de maison : groupement national assurant la protection sociale des emplois de la famille.

³⁶² DREES - Etudes et résultats - n°636 - mai 2008 - « Le métier d'assistante maternelle », Elodie David - Albérola 8p, p3.

définit l'amplitude sur un territoire donné (le département du Haut-Rhin) à une période donnée (2001), la figure n°4 précise cette approche.

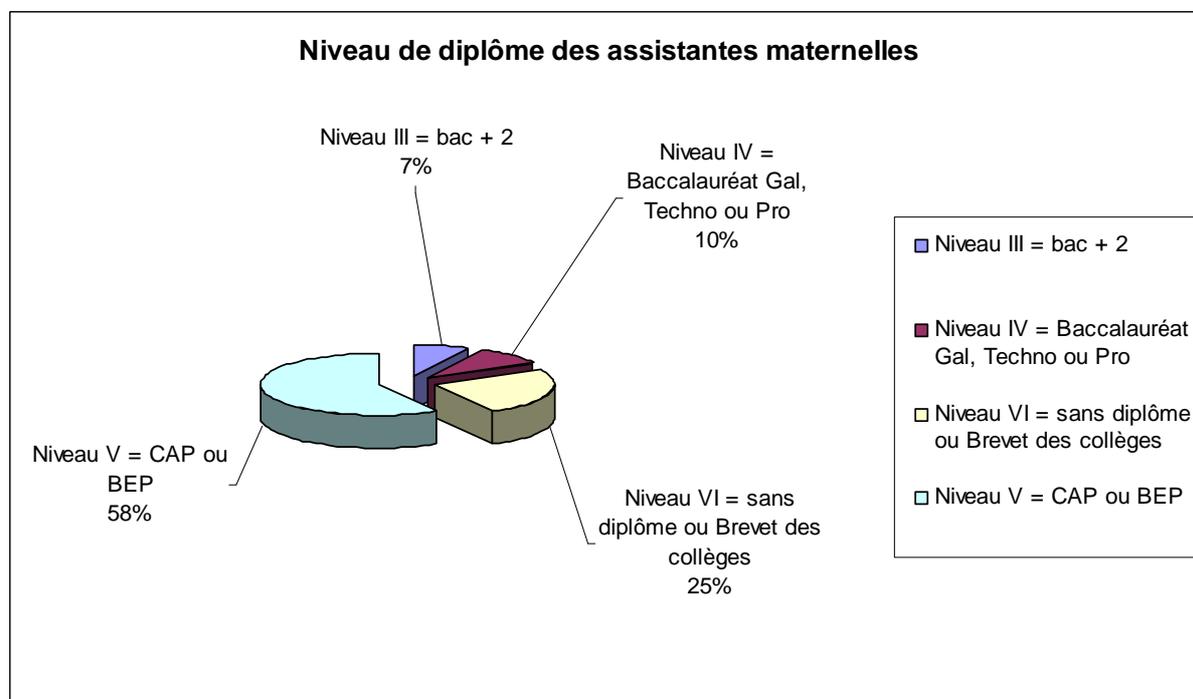


Figure n°4.

L'enquête que nous avons menée démontre, en outre, que 91,9% des assistantes maternelles ont exercé un autre emploi avant de faire le choix d'élever leurs enfants, et de souhaiter exercer leur activité salariée.

En terme de catégorie socioprofessionnelle, la figure n°5 dévoile que la population des assistantes maternelles comporte une majorité d'anciennes employées (50%) et près d'un quart d'ouvrière (23%). Les personnes qui n'ont jamais exercé une autre activité, que celle d'assistante maternelle, représentent, quant à elles, 12% de la population étudiée. Seuls deux pour cent de la population étudiée ont été artisan/chef d'entreprise (et l'est encore au moment du dépôt du questionnaire) et cadre.

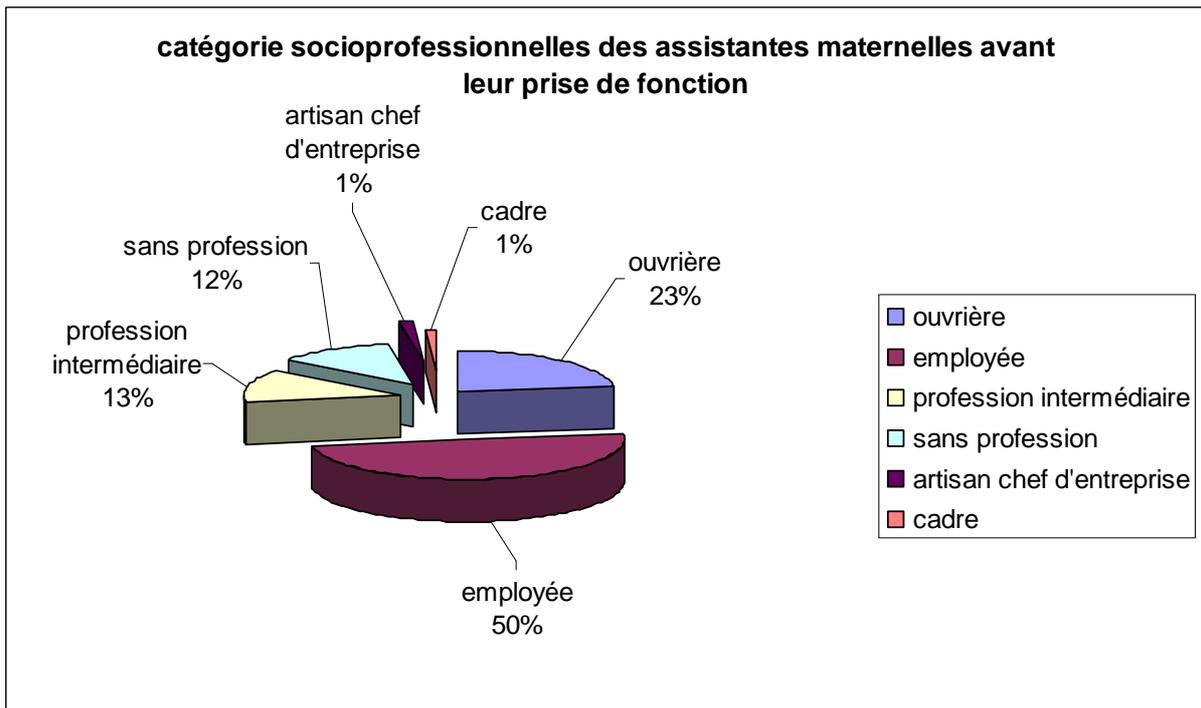


Figure n°5.

Approfondissant cette analyse, en effectuant une rétrospective des divers emplois qu'occupaient ces femmes, notre recherche laisse apparaître que ces derniers se positionnent majoritairement dans le secteur tertiaire, et à moindre échelle dans le secteur secondaire. Les milieux professionnels, au sein desquels elles ont évolué, sont ainsi l'industrie, le commerce, le milieu médical, la restauration et l'hôtellerie, la comptabilité et le secrétariat, et pour un très faible nombre (2 personnes à chaque fois) l'enseignement et l'action sociale. La figure n°6 donne un aperçu de ces milieux.

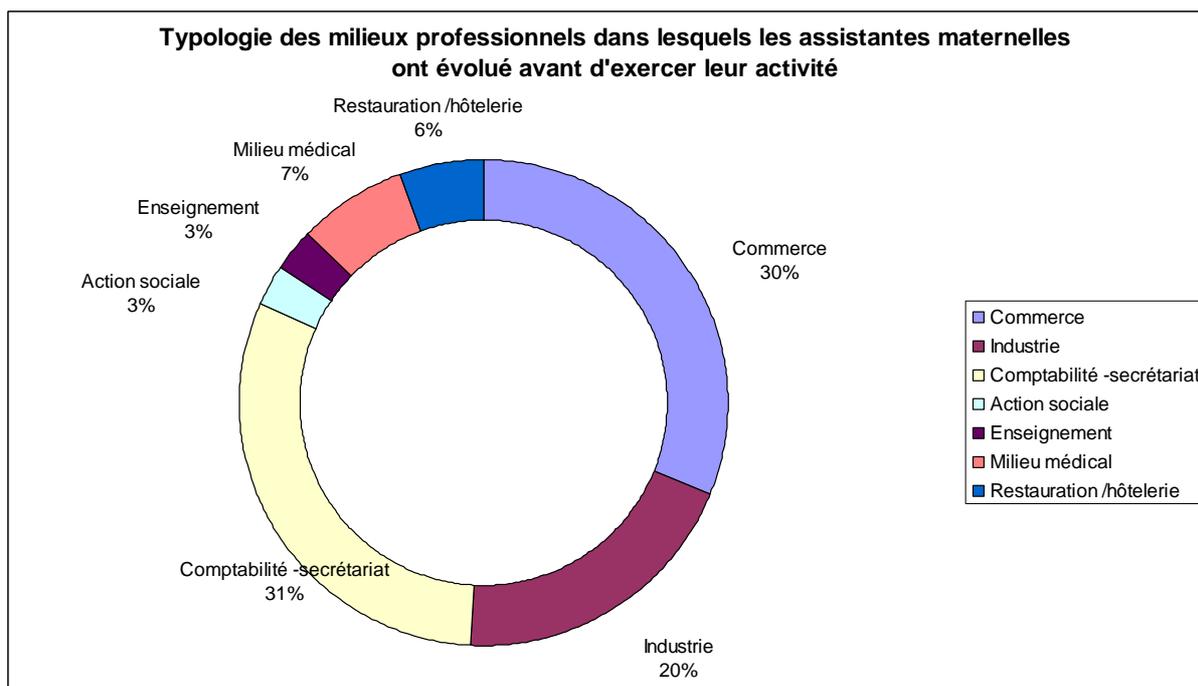


Figure n°6.

Les emplois qu'elles y ont occupées sont les suivants, dans l'industrie elles ont été ouvrière, couturière ; dans le commerce, vendeuse, magasinière, caissière, coiffeuse, chef de rayon et charcutière ; dans l'univers médical, aide-soignante, aide laborantine et agent de service ; dans la restauration et l'hôtellerie, aide-cuisinière, cuisinière, agent hôtelier et restauratrice ; dans l'enseignement, monitrice d'horticulture et enseignante en cours du soir ; dans l'action sociale, aide médico-psychologique et infirmière psychiatrique ; dans la comptabilité et le secrétariat, majoritairement les fonctions d'aide-comptable et de secrétaire, mais cinq personnes ont été assistantes de clientèle ou de direction et comptables. La figure n°7 découvre les pourcentages qui caractérisent leur représentativité tout en dévoilant qu'un plus grand nombre d'assistantes maternelles a été ouvrière, secrétaire ou vendeuse.

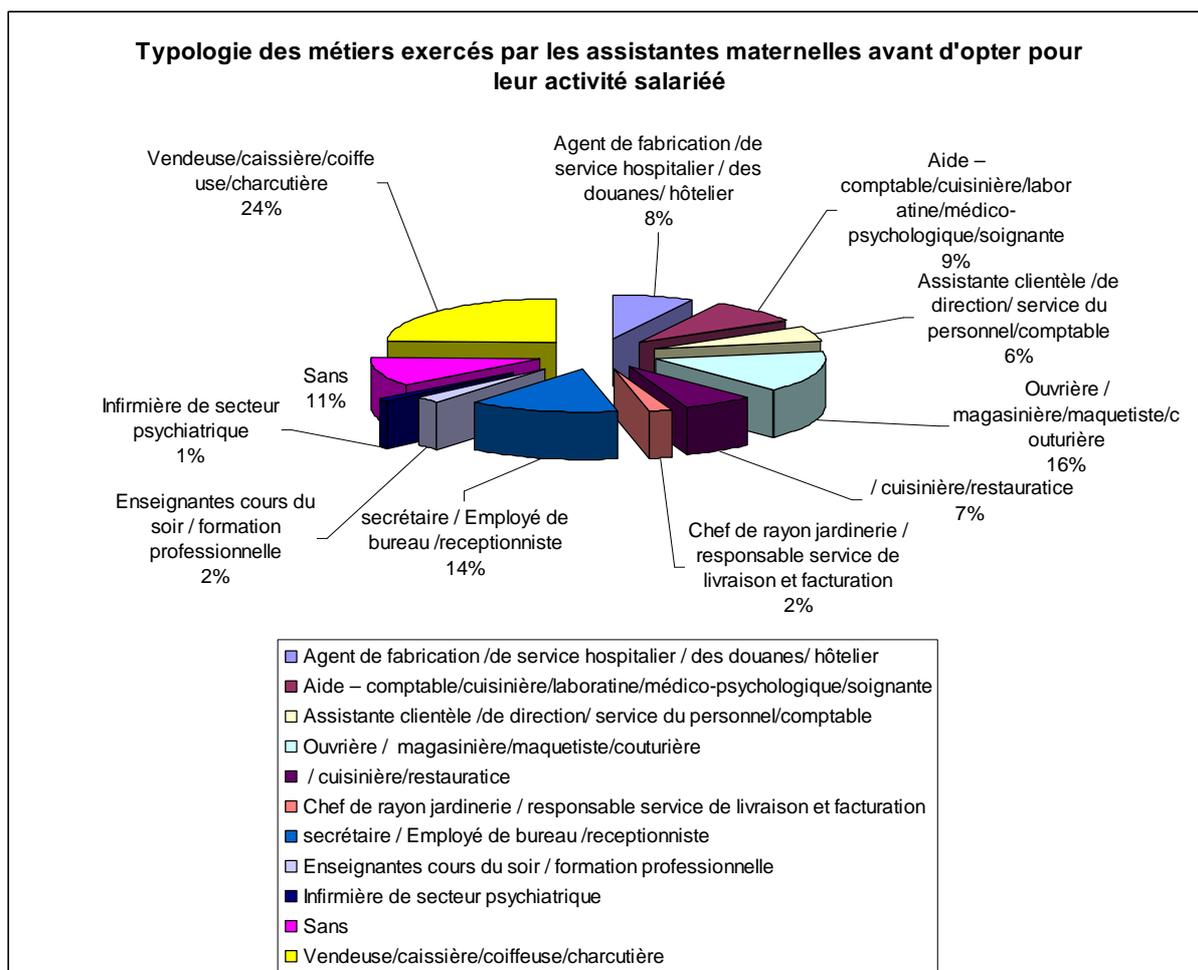


Figure n°7.

En ce qui concerne les raisons qui peuvent avoir conduit les assistantes maternelles à l'obtention de diplômes spécifiques, les six entretiens que nous avons menés laissent émerger des particularités liées aux conditions d'existence de ces femmes, lorsqu'elles étaient enfants, ainsi qu'au rapport qu'elles avaient entretenu avec l'univers scolaire. Celles qui ont obtenu un diplôme de niveau 5, ont pour certaines quitté l'école sans diplôme ayant rencontré de conséquentes difficultés à répondre aux attentes de ce système, et/ou, n'ayant aucune accointance avec ce dernier, y sont restées le temps obligatoire comme défini à la période historique où elles ont effectué leur scolarité. Dans les deux cas, leurs parents avaient des difficultés à assumer matériellement des études (quelles qu'elles soient) en raison de leur situation familiale et financière. Ainsi madame D. a quitté le collège sans diplôme, le manque de moyens financiers de sa

famille associé à de faibles capacités scolaires a entériné cette orientation. « *Mais parce que financièrement mes parents n'auraient pas pu. Parce que bon, c'est vrai que eux y ont pensé que faut que j'aïlle à l'école, y faut qu'on paye et bon c'est vrai qu'on était quand même six enfants. Et alors c'était dur...* »³⁶³ Pour madame G. « *Bon c'est vrai que je voulais me tourner vers la puériculture mais c'est vrai que maman à l'époque disait qu'elle ne pouvait payer de grandes études à l'un et pas à l'autre.* »³⁶⁴

D'autres n'ont pas réussi à trouver leur voie, comme ce fût le cas de Madame R, qui, après ses quatre années de collège, a suivi une première année de CAP d'agent administratif, puis a quitté, désabusée, le système scolaire sans diplôme. Elle dut s'abstenir de poursuivre un autre cursus, tant par manque de moyens financiers, qu'en raison d'une mauvaise orientation qui l'a déstabilisée : « *En fait, j'étais jusqu'au collège en troisième et après j'ai fait un an d'agent administratif, j'étais vraiment partie pour l'hôtellerie et bon qu'se soit accueil ou restauration ... c'est vrai qu'c'est un milieu qui me plaisait vraiment, mais bon, il s'est trouvé que mon dossier a été égaré et j'me suis retrouvée dans un lycée d'enseignement professionnel où j'ai fait un an d'agent administratif. Mais bon, j'ai arrêté parce que ça me plaisait pas. Ca fait qu'à seize ans, j'ai arrêté de travailler,.... de l'école parce que j'en avais marre, ça m'plaisait pas et j'étais vraiment partie pour l'hôtellerie et ça c'était pas du tout passé comme je voulais* ».³⁶⁵

Madame B., sans diplôme a, quant à elle, mis un terme à sa scolarité après l'obtention de son certificat d'études uniquement par manque d'affinités avec le système scolaire, et par dépit, ses choix ne pouvant se matérialiser au vu du contexte socioéconomique d'alors. Cependant ses parents auraient eu les moyens d'assurer le paiement d'un cursus scolaire, comme ils l'ont fait pour ses

³⁶³ Entretien avec madame D. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

³⁶⁴ Entretien avec madame G. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

³⁶⁵ Entretien avec madame R. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

frères et sœurs : « *J'ai arrêté au certificat d'études Puisque mes parents m'avaient dit euh : « Ah ! Céline, tu pourras pu travailler à la crèche », les femmes restaient de plus en plus à la maison (,.....), donc la crèche (il s'agissait d'une crèche d'entreprise), il y avait plus d'enfants, elle a fermé. Et ça, quand on m'a dit ça, ça a été fini hein. L'école, ça m'intéressait déjà pas beaucoup, ben ça a été fini, c'était radical³⁶⁶ ». A partir de ce moment, elle a pris la relève de sa mère au foyer, celle-ci ayant pris avec son conjoint la gestion d'une station service.*

Pour Pierre Bourdieu et Jacques Passeron, ces modalités d'implication dans l'univers scolaire tout autant que les aspirations des agents sont le fruit de l'action combinée de l'Ecole et des valeurs de la classe sociale à laquelle appartiennent ces femmes. Parce que tout système scolaire a pour fonction de confirmer les valeurs de classe, ainsi de légitimer les rapports de classe, et, par la même, d'assurer la reproduction sociale.³⁶⁷

1.4 Les catégories socioprofessionnelles auxquelles appartiennent les conjoints

Leurs conjoints sont dans 44,1% des cas des ouvriers, dans 19,5% des employés comme le dévoile une enquête menée par l'IRCEM³⁶⁸ en 2005. Notre étude dévoile des pourcentages d'une grande proximité et précise que les 23% des conjoints des assistantes maternelles sont issus des professions et catégories socioprofessionnelles des professions intermédiaires. Comparant les catégories socioprofessionnelles dont les assistantes maternelles sont issues et de leurs conjoints, l'on découvre que les catégories représentées présente une forte proximité en matière de typologie, bien que les pourcentages de classification soient différents. Les conjoints de ces agents sont plus fréquemment ouvriers

³⁶⁶ Entretien avec madame B. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

³⁶⁷ Bourdieu, P., Passeron, J., *La reproduction – éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Lonrai, 1970, Les éditions de Minuit, 279p, coll. Le sens commun, p 219.

³⁶⁸ Institut de retraite complémentaire des emplois de la famille (IRCEM).

qu'elles ne l'ont été, puisque 44% d'entre eux le sont contrairement aux assistantes maternelles qui ne l'étaient qu'à 23%. Ils font aussi, moins souvent que leurs conjointes, partis de la catégorie des employés, 50% d'être elles en ayant fait parti contrairement à eux qui ne le font qu'à 19%. Ils appartiennent également plus souvent à la catégorie des professions intermédiaires, y étant représentés à 25% contrairement à leurs épouses qui ne le étaient qu'à 13%. Il en va de même pour les cadres, la différence étant là encore de 3 points en faveur des conjoints. La figure n°8, étaye ces éléments.

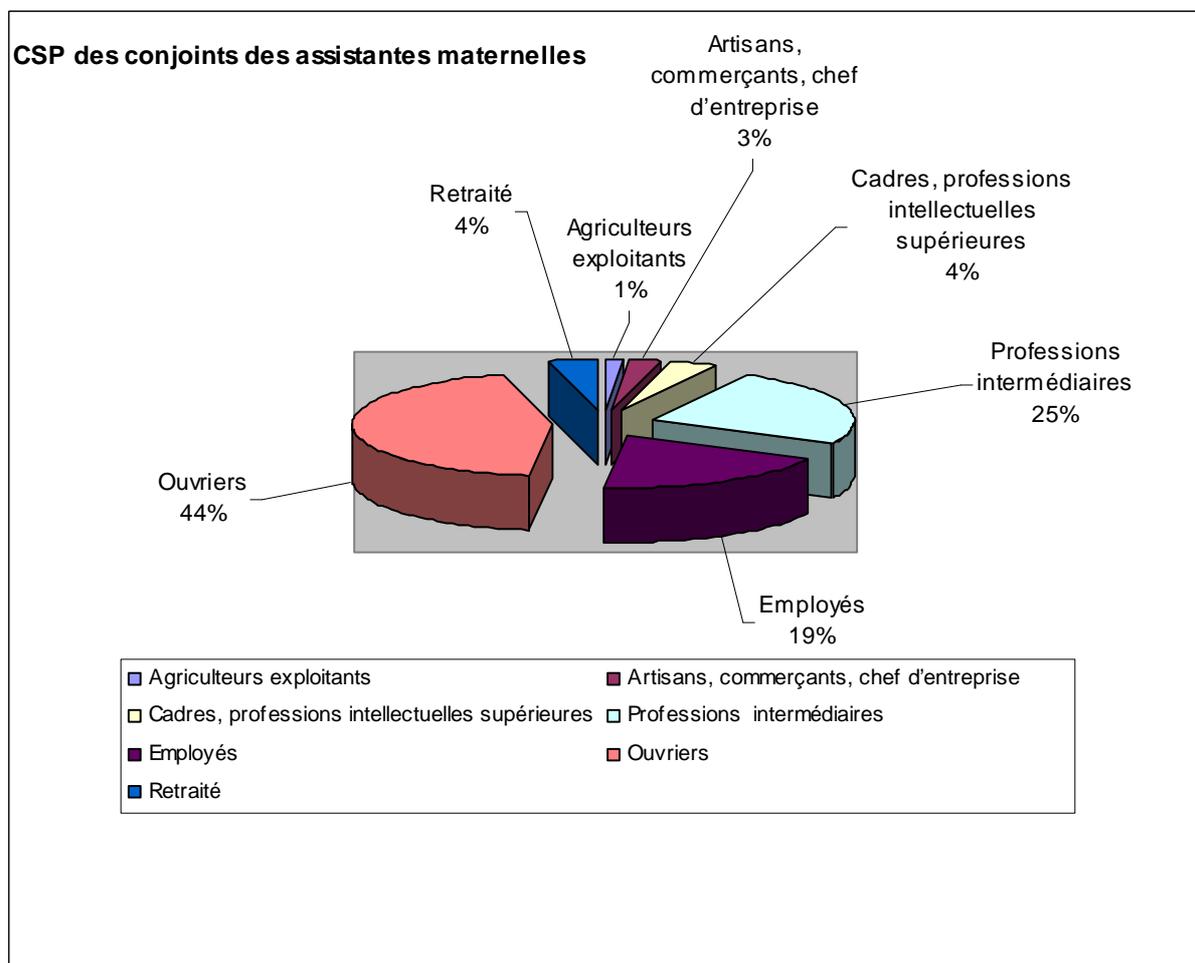


Figure n°8.

1.5 Situation maritale

L'étude menée par l'IRCEM laisse également apparaître que la population des assistants maternels est composée de 99,8% de femmes, vivant pour 87,7% d'entre elles en couple. Le modèle familial qu'elles véhiculent est celui de la

famille nucléaire composée d'un couple parental marié et de leurs enfants. De notre étude il ressort que 92% des femmes sont mariées comme le dévoile le schéma qui suit (figure n°9.) :

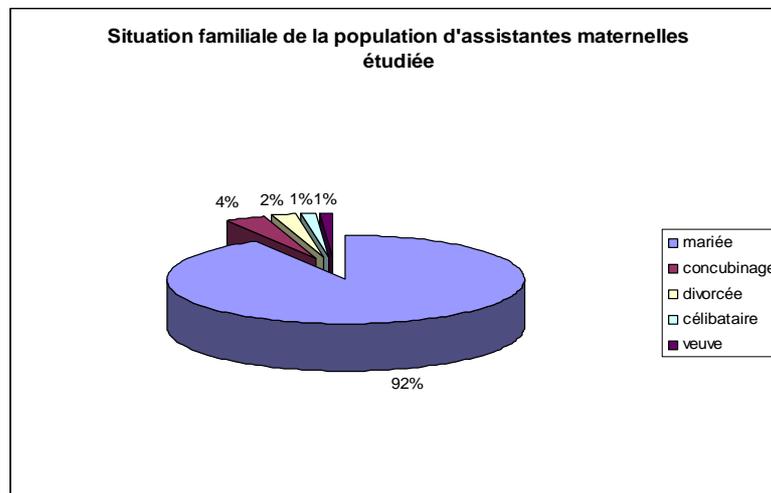


Figure n°9.

Comparant ces données à celles analysant la situation maritale de l'ensemble de la population du territoire français il apparaît que la population des assistantes maternelles vit plus souvent que d'autres en situation maritale, puisqu'au 1^{er} janvier 2005 seules 46 % des Françaises étaient mariées³⁶⁹. Au sein de leur cellule familiale le père travaille à l'extérieur du domicile et assure l'approvisionnement de la part la plus importante du revenu du foyer. La mère reste au domicile pour assurer le maternage et l'éducation de ses enfants en apportant un salaire d'appoint permettant d'améliorer le quotidien de la famille. La répartition des fonctions sociales remplies par les père et mère s'organise sur la base du sexe des individus.

³⁶⁹ « Les femmes en Alsace » - chapitre I « Population et famille » – paragraphe 2 « mariage, pacs et divorce », pp 16-17.- INSEE – réalisé en partenariat avec La Région Alsace, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin (CIDFF), La Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Alsace (DRDFE) et La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de La Formation Professionnelle d'Alsace (DRTEFP)- p16.

1.6 Une relation maritale qui privilégie l'homogamie

L'homogamie apparaît forte au sein de l'ensemble de la population des assistantes maternelles, tant au niveau national qu'à celui de l'étude que nous avons réalisée. Ainsi, la grande majorité des assistantes maternelles, que nous avons interrogée, a un conjoint d'un profil socioculturel similaire au sien, voire d'une grande proximité. Seules 5 personnes, sur les 84 ayant répondu au questionnaire, sont en couple avec une personne issue de la catégorie socioprofessionnelle des cadres et des professions intellectuelles supérieures, sans que la position sociale occupée soit précisée pour deux personnes. Sur ces cinq couples, une des assistantes maternelles a toujours été mère au foyer, deux autres ont occupé des postes de secrétaire et employée de bureau et deux autres encore celles d'assistante de direction et d'enseignante en cours du soir. Une des assistantes maternelles, monitrice d'horticulture, a épousé un agriculteur. Deux autres ont convolé avec un artisan/chef d'entreprise, elles occupaient les fonctions de couturière et de magasinnière avant d'exercer celle d'assistante maternelle. Trois autres personnes sont sans conjoint, l'une est veuve, l'autre divorcée et la troisième célibataire. Et pour trois autres encore celui-ci est retraité.

Nous référant à la définition de l'homogamie donnée par le Petit Robert³⁷⁰, à savoir « *l'union de deux personnes issu du même groupe social* » et à celle que Mélanie Vanderschelden confère à l'homogamie élargie à savoir « *l'union de deux personnes de même groupe social ou de deux personnes appartenant aux groupes sociaux « cadres » et « professions intermédiaires », « professions intermédiaires » et « employés », « employés » et « ouvriers »* »³⁷¹, nous pouvons estimer qu'une homogamie simple et élargie est le plus souvent est à l'œuvre dans les unions contractées par les assistantes maternelles. Ces dernières dévoilent l'importance de la reproduction sociale à laquelle ce type d'union

³⁷⁰ Petit Robert numérique 2001.

³⁷¹ Vanderschelden, Mélanie, in Population, « Famille – Données sociales – La société française » – INSEE – édition 2006 – p 34.

conduit. L'hyper et l'hypogamie³⁷², également présentes, sont de fait beaucoup plus rares, l'union avec une personne issue d'un autre groupe socioprofessionnel inférieure ou supérieure de celui des assistantes maternelles n'étant représentée que deux fois. L'une caractérise l'union entre une mère au foyer et un cadre/profession intellectuelle, l'autre celle d'une employée et d'un cadre/professions intellectuelles. Aussi, le terme d'homogamie élargie, employé par Mélanie Vanderschelden, nous semble être le plus approprié puisque les emplois occupés par les personnes, en terme de fonctions remplies dans le cadre de leur travail, sont très proches les unes des autres, et en limite des catégories socioprofessionnelles desquelles sont issues les assistantes maternelles. En outre, l'étude qu'a réalisée cet auteur, au sein de la division « Enquêtes et Etudes démographiques » de l'INSEE, sur la position sociale et le choix du conjoint, étaye cette approche puisqu'elle évoque « *une forte propension à vivre avec une personne de même position sociale*³⁷³ », et précise cette disposition dans les termes suivants « *Les deux tiers des couples sont ...constitués de personnes de groupes sociaux identiques ou proches* » et « *lorsque les deux conjoints n'appartiennent pas au même groupe social, leurs appartenances sociales sont en général peu éloignées.*³⁷⁴ ».

Les associations les plus représentées sont celles des employées/ouvriers puisqu'elles le sont à hauteur de 23%. Viennent ensuite celles des employées/professions intermédiaires qui affichent 14% et celles des ouvrières/ouvriers qui arborent 13%.

Seules les mères au foyer ne nous permettent pas de préciser dans quelle mesure une homogamie est à l'œuvre, les assistantes maternelles n'ayant pas mentionné

³⁷² L'hypogamie étant entendue comme « l'union d'une personne avec une autre personne de position sociale moins élevée sur l'échelle sociale et l'hypergamie comme l'union d'une personne avec une autre personne de position sociale plus élevée sur l'échelle sociale » - Vanderschelden, Mélanie in Population, « Famille – Données sociales – La société française » – INSEE – édition 2006 – p 34.

³⁷³ Vanderschelden, Mélanie, in Population, « Famille – Données sociales – La société française » – INSEE – édition 2006 – p 35.

³⁷⁴ Vanderschelden, Mélanie, in Population, « Famille – Données sociales – La société française » – INSEE – édition 2006 – p 35

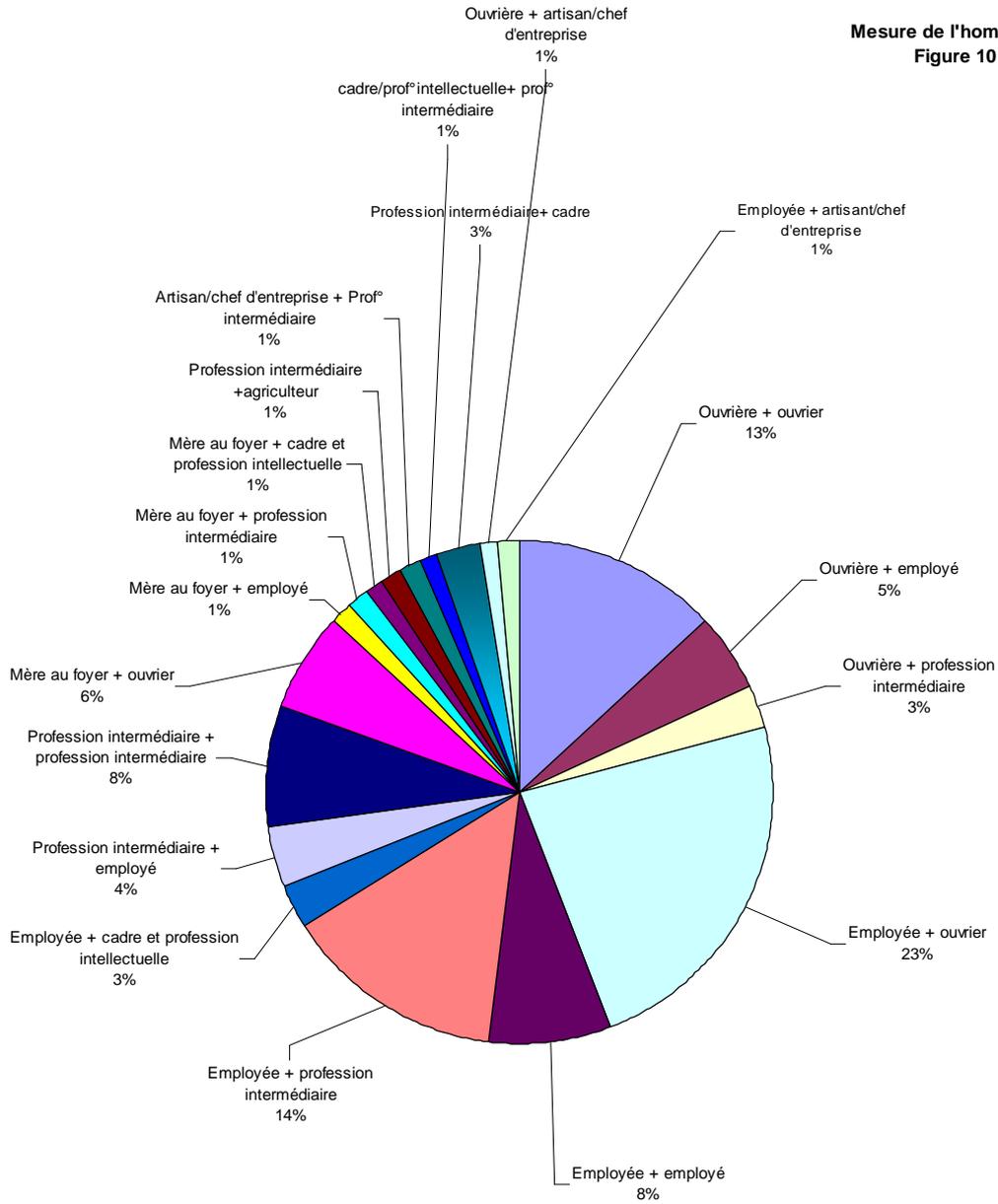
le niveau d'étude qui est le leur. Toutefois, les travaux menés par Mélanie Vanderschelden nous permettent, à nouveau, d'entériner le constat de l'homogamie, puisqu'ils laissent apparaître que « *les hommes comme les femmes vivent souvent avec un conjoint ayant le même groupe social que leur père, même lorsqu'ils n'appartiennent pas eux-mêmes à ce groupe social*³⁷⁵ ». Connaître la catégorie socioprofessionnelle de leur père nous aurait, néanmoins, autorisé à préciser les concordances entre position socioprofessionnelle du père et celle de leur conjoint et leur impact sur le choix de vie de ces individus.

Le figure n° 10, page suivante, laisse apparaître que 89% des assistantes maternelles ont contracté une union homogame, ou homogame élargie. Aussi, l'homogamie qui est à l'œuvre nous incite à nous poser la question d'un possible habitus de classe des assistantes maternelles et de leur conjoint qui contribuerait à la reproduction sociale, parce que, comme le dit Pierre Bourdieu « *le plus sûr garant de l'homogamie et, par là, de la reproduction sociale, n'est-elle pas l'affinité spontanée (vécue comme sympathie) qui rapproche les agents dotés d'habitus ou de goûts semblables, donc produits de conditions et de conditionnements sociaux semblables ?* »³⁷⁶.

³⁷⁵ Vanderschelden, Mélanie, in Population, « Famille – Données sociales – La société française » – INSEE – édition 2006 – p 41.

³⁷⁶ Bourdieu, Pierre, *De la règle aux stratégies*, in « Terrain », mars 1985, n°4, Famille et parenté, mis en ligne le 17 juillet 2005, p12.

Mesure de l'homogamie
Figure 10



■ Ouvrière + ouvrier	■ Ouvrière + employé	□ Ouvrière + profession intermédiaire
□ Employée + ouvrier	■ Employée + employé	■ Employée + profession intermédiaire
■ Employée + cadre et profession intellectuelle	□ Profession intermédiaire + employé	■ Profession intermédiaire + profession intermédiaire
■ Mère au foyer + ouvrier	■ Mère au foyer + employé	■ Mère au foyer + profession intermédiaire
■ Mère au foyer + cadre et profession intellectuelle	■ Profession intermédiaire + agriculteur	■ Artisan/chef d'entreprise + Prof° intermédiaire
■ cadre/prof° intellectuelle+ prof° intermédiaire	■ Profession intermédiaire+ cadre	□ Ouvrière + artisan/chef d'entreprise
□ Employée + artisan/chef d'entreprise		

2. La fonction maternelle : élément déterminant du choix salarié

L'analyse de nos données dévoile que les assistantes maternelles ont animées par une forte idiosyncrasie qui les conduits à estimer que l'élevage de leurs jeunes enfants, la gestion de leur vie familiale et leurs responsabilités maternelles intervient en premier plan dans leurs préoccupations personnelles. Ainsi, pour elles, la femme devenue mère doit prendre en charge le maternage et l'éducation de ses enfants ; le fait de les confier, pour exercer une activité salariée, est le fruit d'une obligation, rarement celui d'un choix souhaité et assumé. Madame B. exemplifie cette croyance de la manière suivante : *« je n'ai pas eu envie de les donner, ça c'est clair. J'avais envie de rester avec eux³⁷⁷ »*. Pour madame G., qui avait dû travaillé à l'extérieur de son domicile à la naissance de son aîné, et culpabilisait intensément, à son avis un peu plus que la mère de l'enfant qu'elle accueille au moment de l'entretien, dit ce qui suit : *« C'est vrai qu'on le bourrait plus de jouets qu'on l'a fait avec les filles justement parce qu'on travaillait beaucoup, on avait pas, enfin moins de temps, pour lui. Bien que c'était, on avait des relations de qualité mais pas de quantité...puisque'on était absent toute la semaine quoi tous les deux donc euh ... »³⁷⁸*. Dans les faits, ils étaient tous les matins et soirs au foyer, et assurait de fait chaque matin le dépôt de leur enfant chez la personne qu'elle nommait « nourrice » et le recherchait en soirée. Cette séparation, en journée, était difficile à vivre pour elle, tout autant que pour son conjoint.

Le rôle de la mère au sein de la famille est dès lors essentiel aux yeux des personnes interrogées, cette dernière étant considérée comme la source du bien-être affectif et social des siens. Ses besoins personnels se décryptent à partir de ceux de sa famille, son temps s'organisant autour des besoins de ses enfants, de ceux de son conjoint et des besoins liés à l'intendance domestique. Les propos de madame B, là encore, nous apportent un éclairage saisissant : *« me sentir*

³⁷⁷ Entretien avec madame B. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

³⁷⁸ Entretien avec madame G. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

indispensable, c'était important, de donner, de se sentir indispensable »³⁷⁹.

Toutes les difficultés rencontrées avec l'enfant accueilli sont associées à une problématique familiale, mais prioritairement maternelle.

A leurs yeux, la maternité est le but ultime de la femme dès lors qu'elle est mariée. Etre en relation avec les enfants est de fait fondateur du sens de l'existence d'une femme. Madame B. exprime avec emphase cette idée : « *quand on sent que les enfants ont besoin de vous ..., je vivais que pour eux en fait. Hein en gros c'était, c'était ça ...* »³⁸⁰. Mais être tout pour l'enfant est également source de vitalité, d'énergie ; les séparations engagent la perte du sens de l'existence. Confortant les paroles de nombre d'assistantes maternelles, recueillies lors d'échanges non formels dans le cadre de notre activité professionnelle, madame B. énonce cette idée de manière éloquente : « *C'est ma personnalité hein et, c'est vrai quand ils sont pas là, je suis pas remontée aussi bien que quand ils sont là. Même que je dis qu'il me faut du repos, oui, mais il me le faut, ... mais quand les enfants sont là, je suis mieux* »³⁸¹.

Ainsi, les réponses apportées aux besoins des enfants doivent l'être, à leurs yeux, par la mère impérativement. Lorsque les personnes qui entourent l'assistante maternelle ne semblent pas satisfaites, n'approuvent pas leur fonctionnement, surtout les enfants, la culpabilité émerge. Pour madame G., lorsque l'enfant qu'elle accueille ne veut pas venir chez elle, ses sentiments sont les suivants : « *Quelque part, moi, j'me dis devant le papa, j'me sens un peu, est-ce que j'ai mal fait mon boulot hier ? La Tatie (dit-elle en parlant de soi) culpabilise si la petite ne veut pas rester chez elle.* »³⁸²

L'exploitation des données issues de notre enquête a, en outre, laissé apparaître que ces femmes ont, le plus souvent, abandonné l'activité salariée qu'elles

³⁷⁹ Entretien avec madame B. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

³⁸⁰ Entretien avec madame B. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

³⁸¹ Entretien avec madame B. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

³⁸² Entretien avec madame G. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

exerçaient à l'extérieur de leur domicile à la naissance de leur second ou de leur troisième enfant, les politiques familiales en vigueur permettant pour les unes l'arrêt au troisième, pour les autres (plus jeunes) l'arrêt dès la deuxième naissance³⁸³, voire lorsqu'elles se sont retrouvées au chômage lorsque leur entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou réduit ses effectifs. Les plus âgées se sont retrouvées dans un contexte de politiques familiales qui favorisait, après-guerre, en première instance la posture de la mère au foyer. Un certain nombre de motifs ont de fait prévalu au choix d'exercer l'activité d'assistante maternelle. Ainsi, ceux qu'elles ont énoncés pour rendre compte de ces derniers, restent identiques quelque soit leur âge puisque la grande majorité de ces femmes n'a plus d'enfants en bas âge (leur moyenne d'âge est de 43 ans et demi dans l'échantillon sur lequel nous avons travaillé). Ce qui a motivé leur choix d'exercice de la fonction d'assistante maternelle, plus que tout autre, à un moment particulier de leur histoire (naissance d'un enfant, voire d'un licenciement), tient au fait qu'elles souhaitent en grande majorité élever leurs enfants, comme le déclare 71,4% d'entre elles, voire 77,3% lorsque l'on rajoute les personnes affichant une réponse mitigée soit 5,9%. Ce choix est renforcé par le fait que 69% des assistantes maternelles souhaitent concilier vie professionnelle et vie familiale ; ce pourcentage s'étend à 89,2% lorsque l'on rajoute les personnes affichant une réponse mitigée (20,2%).

Par ailleurs le questionnement autour des possibilités qui sont les leurs pour faire garder leurs enfants, au regard de la manière dont nous avons formulé notre question, le « non » apporté en réponse peut être entendu comme un oui, ce qui conduit à ce que 76,5% (soit 67% de « non » et 9,5% de « oui, tout à fait ») de la population estiment ne pas pouvoir faire garder ses enfants. Ces éléments révèlent les contraintes imposées par leurs horaires de travail, et de ceux de leur conjoint, tout autant que celles liées aux vicissitudes de leurs emplois

³⁸³ Ces politiques ont créé plusieurs prestations, telles l'AFEAMA (Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée – début des années 1990) et la PAJE (Prestation d'accueil jeune enfant – 1^{er} janvier 2004).

récioproques. Ainsi, la manière dont leurs valeurs sont mises en porte à faux par leurs cadres d'emplois, rend incompatible le fait de travailler en dehors de leur domicile et d'élever leurs enfants. Mme O, rencontrée lors des entretiens que nous avons menés, exemplifie de façon très explicite cette approche : « *Mais, bon, c'est vrai qu'on disait... on rentrait le soir, on était speed, on s'engueulait, ou pour A., quand elle disait un mot : « laisse nous tranquille » (ton agressif). J'ai dit on peut pas continuer à vivre comme ça, non plus hein.. J'ai quand même fait pendant deux ans et demi du ménage hein. Le soir quand je rentrais euh, les cages d'escaliers, les étages à pied ... et mon mari, la peinture et tout le soir. Fallait pas qu'A. fasse une connerie de travers hein ! Et c'est sur ça, j'ai dit non ... faut pas qu'on gâche une vie pour des choses comme ça et à la limite.*³⁸⁴ »

Le fait que 46,4% souhaitent avant tout travailler avec des enfants démontre, quant à lui, la place qu'occupe l'enfant dans leurs préoccupations personnelles et professionnelles. Ce chiffre s'élève à 84,4% lorsque l'on rajoute à ce pourcentage celui des personnes qui affichent un avis mitigé (38%).

71,4% affirment, en outre, que ce n'est pas la seule possibilité qu'elles ont pour gagner leur vie, contre 2,4% qui ne savent pas, 3,6% qui sont indécises et 9,5% qui estiment que oui. Ces éléments dévoilent que, dans l'absolu, ces femmes pourraient travailler à l'extérieur de leur domicile, mais les entretiens menés ont soulevé qu'en raison des emplois qu'elles occupaient elles ne pouvaient concilier les valeurs qu'elles défendaient et les contraintes d'un emploi salarié exercé hors de leur domicile en raison tant de leurs horaires de travail que de ceux de leurs conjoints, et comme nous l'avons exposé, ci avant, des revenus qui résulteraient de ces emplois. Les tableaux n° 8 et 9 étayaient les éléments qui viennent d'être exposés.

³⁸⁴ Entretien mené avec madame O. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

Tableau n°8. Tableaux des occurrences en matière de motivations des assistantes maternelles

Items Perception	<i>Concilier vie familiale et professionnelle</i>		<i>Faire bénéficier mes enfants de la présence d'autres enfants</i>		<i>Il n'est pas possible pour moi de faire garder mes enfants</i>	
	<i>Effectifs</i>	<i>% sur pop globale 100%</i>	<i>Effectifs</i>	<i>% sur pop globale 100%</i>	<i>Effectifs</i>	<i>% sur pop globale 100%</i>
Oui, tout à fait	58	69%	28	33,3%	8	9,5%
Oui, un peu	17	20,2%	31	36,9%	11	13%
Non	5	5,9%	13	15,4%	49	67%
Je ne sais pas	0		2	2,4%	1	1,2%
Non répondants	4	4,8%	10	10,2%	15	17,8%

Tableau n°9. Tableaux des occurrences en matière de motivations des assistantes maternelles – suite

Items Perception	<i>Elever mes enfants</i>		<i>Travailler avec les enfants : mon rêve</i>		<i>Seule possibilité de gagner ma vie</i>	
	<i>Effectifs</i>	<i>% sur pop globale 100%</i>	<i>Effectifs</i>	<i>% sur pop globale 100%</i>	<i>Effectifs</i>	<i>% sur pop globale 100%</i>
Oui, tout à fait	60	71,4%	39	46,4%	8	9,5%
Oui, un peu	5	5,9%	32	38%	3	3,6%
Non	13	15,4%	4	4,8%	60	71,4%
Je ne sais pas	0		0		2	2,4%
Non répondants	6	7,2%	9	10,7%	11	13%

Exercer l'activité d'assistante maternelle pour arrondir les fins de mois et contribuer aux ressources du foyer, et de fait au financement des besoins de la famille, peut représenter un bon compromis pour ces femmes, puisque 80,9% abondent dans ce sens lorsque nous additionnons les accords évidents et mitigés. Cela permet, en outre, à certaines personnes d'acquérir une relative autonomie, comme l'exprime près de 22,6% de la population étudiée, et 54,7% lorsque l'on rajoute les personnes qui sont mitigées sur ce point. Les tableaux n° 10 et 11 révèlent ces résultats.

Tableaux des occurrences en matière de budget procuré par l'exercice de l'activité d'assistante maternelle et d'acquisition de l'autonomie

Tableau n°10.

Items Perception	Arrondir les fins de mois	
	Effectifs	% sur pop globale 100%
Oui, tout à fait	20	23,8%
Oui, un peu	48	57,1%
Non	10	10,2%
Je ne sais pas	0	
Non répondants	6	7,2%

Tableau n°11.

Items Perception	Acquérir une certaine autonomie	
	Effectifs	% sur pop globale 100%
Oui, tout à fait	19	22,6%
Oui, un peu	27	32,1%
Non	26	30,9%
Je ne sais pas	1	1,2%
Non répondants	11	13%

L'analyse de contenu élaborée, à partir des entretiens biographiques réalisés, découvre, quant à elle, un certain nombre d'attitudes spécifiques qui confortent les motivations affichées. Pour les assistantes maternelles, la cellule familiale est centrale. La famille idéale, à leurs yeux, est centrée autour d'une mère au foyer, protectrice, en charge du nourrissage et de l'élevage des enfants, de l'entretien et de la gestion de l'espace domestique, et d'un père pourvoyeur des fonds matériels, dépositaire de l'autorité. Mais la cellule familiale est également protectrice, source de soutien, de solidarité (un véritable cocon), elle représente pour l'ensemble des membres un lieu de ressourcement.

Pour Françoise Battagliola la relation « de service » qui lie la femme aux membres de sa famille se traduit par une disponibilité permanente aux besoins des autres³⁸⁵. Une relation de service à laquelle il est impossible d'échapper. En raison de la division du travail social qui est organisée entre les sexes, elle est tacitement contraignante, et ce d'autant que la femme travaille en son foyer. La sphère domestique semble donc revenir, comme par nature, aux femmes, et leur rôle, ou leur pouvoir, paraît être celui de satisfaire les besoins, voire les désirs,

³⁸⁵ Battagliola, F., *De la bonne mère à la bonne ménagère – pratiques domestiques et modèles de classe*, p1319-1333, in *Revue Les temps modernes* – 39^{ème} année, janvier 1983, N°438, p 1321.

de ses membres, comme soulève encore cet auteur en faisant référence au travail réalisé par Martine Ségalen sur les femmes en milieu rural³⁸⁶. Les données recueillies, tant dans les questionnaires que les entretiens biographiques, abondent en ce sens et dévoilent toute l'importance de l'attention portée à autrui, et surtout celle témoignée aux enfants, ceux-ci occupant une place centrale dans l'ordre de leurs préoccupations leurs besoins personnels étant le plus souvent relégués au second plan, et l'énergie avec laquelle elles tendent à répondre aux besoins de ces derniers, tout autant que l'énergie « vitale » qu'elles en retirent. Pour Guido de Ridder et Claude Legrand, « *les assistantes maternelles n'ont pas d'autres choix possibles que le goût pour les enfants* »³⁸⁷. D'autre part, ces auteurs estiment, au vu du travail qu'ils ont réalisé sur ces professionnels, que l'identité maternelle est la seule que ces femmes puissent reconnaître. La fonction d'assistante maternelle semble, ainsi, encenser une relation de service à rendre aux enfants tout autant que la fonction maternelle elle-même.

La force des orientations personnelles et professionnelles, qu'affichent les assistantes maternelles, renforce ainsi l'idée qu'un habitus de classe les conforte dans leur expérience muette du monde, tout en les amenant à occuper une place spécifique au sein de l'espace social.

Chapitre II – Les prédispositions des assistantes maternelles

Pour Emile Durkheim, l'ensemble des manières d'être, de sentir et de penser de tout individu sont extérieures à lui, « *mais douées d'un pouvoir de coercition en vertu duquel elles s'imposent à lui* »³⁸⁸ et l'oblige à se conformer à des

³⁸⁶ Battagliola, F., *De la bonne mère à la bonne ménagère – pratiques domestiques et modèles de classe*, p1319-1333, in *Revue Les temps modernes* – 39^{ème} année, janvier 1983, N°438, p 1321.

³⁸⁷ De Ridder G., Legrand, C., *Distance professionnelle et intimité affective* – Les demandes paradoxales à l'égard des assistantes maternelles, in *Faire ou faire – familles et services*, sous la direction de Kaufmann, J.C., Rennes 1996, PU de Rennes, Coll. Le sens social, 248p, p131.

³⁸⁸ En référence au travail d'Emile Durkheim, « Les règles de la méthode sociologique » – 1^{ère} éd 1937, ré-éd juin 2002 – Lonrai - Puf – 149p, Coll Quadrige, p5.

prescriptions comportementales particulières. Aussi, au vu de l'idiosyncrasie féminine affichée par les agents qui exerce la fonction nourricière à titre salarié, celle-ci semble s'imposer à un certain nombre d'individus. Néanmoins, en raison de l'origine socioprofessionnelle de agents concernés, il semblerait que seules certaines catégories sociales le soient.

Dans son ouvrage « Les règles de la méthode sociologique », Emile Durkheim cite l'exemple des populations des campagnes qui se pressent aux villes. Ce comportement n'est pas, pour lui, le fruit du hasard, mais bien celui d'un encouragement collectif qui enjoint aux individus de se concentrer vers les grandes agglomérations. Nous pouvons donc considérer que les individus intégrés à une société particulière sont poussés à se comporter et à agir d'une manière spécifique dans bon nombre de domaines que se soit celui de l'habillement, de la construction de l'habitat, ou de l'emploi. Les différentes manières d'être, d'agir et de penser, qu'ils adoptent, résultent de la structure politique de la société dans laquelle ils s'insèrent, cette dernière structure modélisant l'organisation de leurs habitudes pour favoriser le vivre ensemble. Les pratiques et les croyances qu'elles suggèrent font que les individus les reçoivent et les font leur parce qu'elles résultent d'une œuvre collective et séculaire, empreinte de prestige parce que perçue comme fondement des valeurs auxquelles ils se réfèrent pour penser, agir et réagir, que leur éducation les a conduit à discerner et observer, les soumettant ainsi à la loi du collectif.³⁸⁹ Tout fait social se caractérise ainsi par une puissance impérative et coercitive qui s'impose à la volonté individuelle soit de fait, soit par le biais de sanctions dans la mesure où la puissance symbolique ne s'impose d'évidence à l'individu voire à un sous-groupe d'individus d'un groupe considéré. Emile Durkheim ne dit-il pas justement que « *si je ne me soumets pas aux conventions du monde, si, en m'habillant, je ne tiens aucun compte des usages suivis dans mon pays et dans*

³⁸⁹ Durkheim, E., « Les règles de la méthode sociologique » – 1^{ère} éd 1937, ré-éd juin 2002 – Lonrai - Puf – 149p, Coll. Quadrige, p11.

*ma classe, le rire que je provoque, l'éloignement où l'on met tient, produisent, quoique d'une manière plus atténuée, les mêmes effets qu'une peine proprement dite*³⁹⁰ » ? L'hypothèse d'un habitus de classe prend au travers de ces éléments tout son sens. Aussi, pour déterminer dans quelle mesure les assistantes maternelles sont dotées d'un tel habitus, voire d'un habitus de fraction de classe ou de groupement de classe, nous avons choisi d'entreprendre notre analyse en nous appuyant sur la définition que Pierre Bourdieu donne de l'habitus, dans son ouvrage « Le sens pratique », à savoir : « les *habitus* sont des systèmes de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations qui peuvent être objectivement adaptées à leur but sans supposer la visée consciente de fins et la maîtrise expresse des opérations nécessaires pour les atteindre, objectivement « réglées et « régulières » sans être en rien le produit de l'obéissance à des règles, et, étant tout cela, collectivement orchestrées sans être le produit de l'action organisatrice d'un chef d'orchestre. »³⁹¹

Cette définition suppose que les assistantes maternelles, sont dépositaires de systèmes de dispositions singuliers en matière d'économie domestique (administration de l'espace domestique, soins et éducation à diffuser aux enfants). Ces dispositions semblent en outre fonctionner comme des structures génératrices de représentations originales des relations adultes/enfants, et enfants/ adultes, à partir du moment où ces agents sont mères (puisqu'ils sont à 99% de sexe féminin). Tout en jalonnant la pensée de ces agents de repères essentiels, ils vont induire des comportements naturels et évidents, stables et reconductibles à l'infini lorsqu'ils se trouveront en situation de prise en charge d'enfants plus ou moins jeunes. De surcroît, ces comportements peuvent être transposables dans tout univers qui organise l'aide, le soutien et

³⁹⁰ Durkheim, E., « Les règles de la méthode sociologique » – 1^{ère} éd 1937, ré-éd juin 2002 – Lonrai - Puf – 149p, Coll .Quadrige, p 4/5.

³⁹¹ Bourdieu, P., *Le sens pratique*, 1980, Les éditions de minuit, 474p, coll. « le sens commun », p88.

l'accompagnement de personnes en situation de dépendance ou en attente de conseils domestiques, tels que les emplois de service à la personne.

Ces systèmes fonctionnent comme si le but et le mode opératoire, indispensables à la concrétisation des missions remplies par les agents, étaient inscrits dans leur corps et leur esprit de longue date. Ils ne semblent donc pas avoir à faire appel à une démarche mnémonique consciente, voire à une quelconque réflexion, ni n'avoir à répondre à des règles précisément énoncées et transcrites pour agir.

Ces attitudes dévoilent la maîtrise de savoirs, savoir-faire et savoir-être spécifiques dont l'origine ne peut être scolaire, sans toutefois donner l'impression de découler d'apprentissages caractéristiques. Reproduits, comme par automatismes, lorsque les agents se trouvent en situation de prise en charge d'enfants voire de toute relation de service.

Ces savoirs, savoir-faire et savoir-être permettent d'assurer, comme de manière intuitive, pour ne pas dire innée, la réalisation de l'ensemble des opérations nécessaires à l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs définis par leur activité salariée. En outre, ces pratiques sociales semblent fortement répandues chez les personnes de sexe féminin issues des classes populaires, et de la frange inférieure des classes moyennes, comme collectivement et tacitement orchestrées.

Partant de cette définition, nous allons, en effectuant un retour sur le terrain, vérifier dans quelle mesure les assistantes maternelles :

- ont été soumises à des conditions d'existence analogues au sein desquelles leurs parents occupaient des positions comparables, bien que différentes en terme de statut socioprofessionnel, ayant contribué à les doter de capitaux singuliers leur conférant des styles de vie et des goûts semblables ;
- sont dépositaires de dispositions les prédisposant à penser et à agir de manière particulière dans des registres caractéristiques.

1. Une appartenance sociale conditionnante

L'exploitation de nos données révèle que les assistantes maternelles appartiennent à une classe spécifique, voire à des fractions de classe la composant. Afin de préciser et vérifier ce fait nous interrogerons les travaux réalisés sur ce concept par Pierre Bourdieu et les mettrons en regard du travail de terrain que nous avons mené. Pour cet auteur, une classe sociale est plus ou moins rassemblée autour d'orientations et d'attributions communes, d'une certaine représentation subjective d'elle-même et de ses rapports aux autres.³⁹² Ces limites sont variables, car l'espace social se caractérise par un continuum, ce qui entraîne la présence de zones de métissage, à la jonction de deux classes en amont et en aval d'une classe considérée, où nous retrouverons des agents possédant les signes distinctifs des groupes limitrophes. Le rapport de force entre classes se met en scène dans le cadre de la délimitation des espaces sociaux dans lesquels évoluent les agents concernés. Il en résulte un certain nombre de critères d'appartenance qui s'élaborent autour de deux axes. Le premier, celui de l'objectivisme, se définit par l'histoire objectivée d'un groupement d'agents parce que agencée par les institutions, les organisations et les dispositifs juridiques. Le second, le subjectivisme, caractérise l'histoire incorporée par les agents d'un groupement considéré, par le biais du processus de socialisation, il engage la possession d'un habitus spécifique et conduit à l'emploi de stratégies particulières pour assurer sa reproduction.

En outre, une classe définit « *la place et la valeur qu'elle accorde aux deux sexes et à leurs dispositions socialement constituées* »³⁹³. Cette définition permet d'assurer l'inculcation de dispositions durables et transposables, invitant à la reproduction de rôles domestiques et sociaux, dévoilant une division sexuée du

³⁹² Accardo, A., Accardo, A., *Introduction à une sociologie critique – Lire Bourdieu*, Toulouse, 1997, Ed. Le Mascaret, 280p, p 209.

³⁹³ Bourdieu, P., *La distinction – critique sociale du jugement*, première édition 1979 – 2007, Les éditions de Minuit, 659 p., coll. « le sens commun », p 119.

travail social, conduisant à l'occupation instinctive de places prédéfinies au sein des espaces privé et public. Dès la naissance, l'entourage de l'enfant lui diffusera préceptes, normes et références qui agiront comme une morale de classe et aiguillonneront sa trajectoire de vie. Considérant à la suite d'Emile Durkheim «*qu'est moral, tout ce qui est source de solidarité, tout ce qui force l'homme à compter avec autrui, à régler ses mouvements sur autre chose que les impulsions de son égoïsme.*»³⁹⁴, nous pouvons en déduire que la morale d'une classe sociale s'élabore dans le réseau des liens qui unissent les agents du groupe considéré et organise leur état de dépendance, ainsi les conditions particulières de leur solidarité. Cette morale concrétise l'ethos de la classe, entendu comme «*un ensemble de dispositions à dimension éthique, de principes pratiques*»³⁹⁵ » organisant les hexis corporelles et gestuelles. Toutefois la morale singulière qu'adopte une classe sociale est toujours fonction des conditions sociales et matérielles dans lesquelles évoluent ses agents. Toute morale de classe pour être mise en œuvre nécessite l'utilisation d'une démarche pédagogique originale qui favorise sa reproduction, partant du principe que «*toute action pédagogique est objectivement une violence symbolique en tant qu'imposition, par un pouvoir arbitraire, d'un arbitraire culturel*»³⁹⁶ » (P. Bourdieu, J. Passeron). La pédagogie caractérise, quant à elle, selon Emile Durkheim, un système d'idées relatif à des pratiques éducatives, en vue d'orienter le réel, de guider les conduites³⁹⁷. Ainsi les familles visent, par les stratégies éducatives qu'elles élaborent inconsciemment, et les actions pédagogiques qu'elles mettent en œuvre, à transmettre aux agents en formation que l'intérêt supérieur du groupe passe avant le leur, afin d'assurer la

³⁹⁴ Durkheim, E., La division du travail social, décembre 1998 – 1^{ère} édition 1930, PUF, Vendôme, 416p, p 394

³⁹⁵ Bourdieu, P., Questions de sociologie, 1984 / 2002, Les éditions de Minuit, Lonrai, 277p, p133.

³⁹⁶ Bourdieu, P., Passeron, J., La reproduction – éléments pour une théorie du système d'enseignement, Lonrai, 1970, Editions de Minuit, coll. Le sens commun, 279p, p19.

³⁹⁷ Durkheim, E., *L'éducation morale*, 1992, Puf, Vendôme, 242 p, Collection « Quadrige », p2.

reproduction des propriétés biologiques et sociales de leur groupe³⁹⁸ (P. Bourdieu). A cette fin, pour asseoir un comportement de genre, les attitudes réprouvées par le groupe seront interdites et réprimées, celles jugées acceptables, parce que conformes à la morale du groupe, seront encouragées.

Les travaux menés sur les familles ouvrières par Richard Hoggart et Olivier Schwartz laissent apparaître que les agents issus des classes populaires ne maîtrisent pas l'organisation de leur temps de travail et sont tributaires, pour ce dernier, des besoins affichés par leur entreprise voire leur employeur. N'ayant aucune maîtrise de leurs revenus, encore moins de leurs sorts professionnels, leurs positions sont précaires et associées à une forte insécurité tant matérielle que psychique. Ils ne disposent d'aucun capital économique sous forme de patrimoine. Au sein de ces familles, la conjugalité, socle de base de la cellule familiale, dont le but premier est de concevoir des enfants, s'édifie sur la division sexuée des rôles et des tâches au sein de l'espace privé et public. Est ainsi attribué à la femme l'organisation de l'espace domestique, le maternage et l'éducation des enfants, la gestion des dépenses du ménage, et à l'homme la fonction de pourvoyeur des biens matériels. La femme, mère, occupe une place stratégique au sein de l'espace domestique, elle est responsable de l'unité de cellule familiale. Sa vie sociale est souvent réduite à la fréquentation de ses proches et de son voisinage, elle assure la vitalité des liens avec la famille élargie. L'homme, père, réalise le lien entre l'espace privé et l'espace public, c'est à lui que revient de s'occuper des questions de politique et de se tenir informer des changements dans l'espace public.

Le foyer³⁹⁹ centralise une vie familiale qui préserve peu l'intimité des membres du groupe, mais organise l'intimité du groupe ou l'« entre-soi ». Sphère de repli, espace réparateur, le foyer assure la reconstruction psychique et physique de ses agents.

³⁹⁸ Bourdieu, Pierre, De la règle aux stratégies, in « terrain », mars 1985, n°4, Famille et parenté, mis en ligne le 17 juillet 2005, p10.

³⁹⁹ Entendu dans le sens d'espace domestique.

La vie des familles populaires est soumise à la dictature de la vie quotidienne. Leur socialité essentiellement dirigée vers le quartier, le voisinage et la vie locale, privilégie un entre-soi élargi aux « mêmes ».

Dotés de salaires peu élevés, parfois précaires⁴⁰⁰, le temps hors travail est consacré à l'auto-production et à l'auto-construction des biens dont ils disposent à terme. Les contraintes économiques orientent leur type d'habitat, les agents privilégient de fait le rapprochement des corps et peu l'intimité, au vu de l'espace qu'ils ont à leur disposition eu égard à leurs moyens. La cuisine et le salon représentent des pièces communes fortement investies par toutes les tranches d'âges.

L'organisation des modes de vie des agents des classes populaires découvre un pôle stratégique : la « vie familiale » articulée autour d'une stricte répartition sexuée des tâches. Au sein des familles populaires, ce pôle se définit comme l'axe qui orchestre les liens entre les agents et structure la démarche relationnelle à engager avec les agents qui évoluent hors de cet espace. Elle est déterminante de l'attachement au groupe source de solidarité. En conséquence, nous pouvons estimer que la classe construit le genre et inversement le genre construit la classe (C. Hamel, J. Simeant⁴⁰¹).

L'efficience du volume et de la structure des capitaux (économique, culturel et social) des agents, perçus ponctuellement, et dans la trajectoire de leur possible évolution, constitue le système de propriétés de chaque classe. Ces propriétés, propres à chaque classe, permettent à leurs agents de se distinguer, aussi ils n'auront de cesse de faire reconnaître leurs attributs spécifiques et positionnels.

Une classe, une fraction de classe ou un groupement de classes se distinguent ainsi par la similitude du statut de leurs agents, de leur mode de vie déterminé par la répartition de leurs capitaux, impliquant des croyances, des modèles

⁴⁰⁰ Dans le contexte socioéconomique actuel, la précarité est d'autant plus grande.

⁴⁰¹ Hamel Christelle, Simeant Johanna, « *Genre et classes populaires* », in *Genèses* – septembre 2006/3, n°64, Ed. Belin – Paris – p2 à 4.

éducatifs, des modalités de socialité, une représentation caractéristique d'eux-mêmes et de leur position, ainsi que des revenus et biens matériels singuliers. Les agents, dotés d'habitus conférant des styles de vie semblables, produits par des conditions d'existence et d'inculcation similaires, sont engagés à se rapprocher pour s'unir au regard de leurs inconscientes ressemblances. L'homogamie, et l'homogamie élargie, se définissant comme l'union de deux personnes issues du même groupe social, ou de groupes sociaux de grande proximité, est ainsi fréquente.

Dès lors, chaque classe, groupement de classe ou fraction de classe, dispose d'un volume original de capitaux économique, culturel et social, qui sont autant de ressources et de pouvoirs que détiennent leurs agents, et explicitent leurs pratiques. Aussi, nous pouvons considérer qu'un ensemble d'agents, appartenant à une classe et à une fraction de classe analogue, est engagé dans une trajectoire collective singulière, parce qu'ayant été assujetti à des inculcations morales d'une grande proximité au regard des conditions de vie et d'éducation qui ont été les leurs, génératrices à leur tour de pratiques sociales similaires, conduisant à l'occupation d'une position identique dans le champ considéré⁴⁰² (P. Bourdieu).

Au vu du profil de préoccupations des assistantes maternelles interrogées, des valeurs et d'idéaux dégagés tant par les tris à plat que par l'analyse de contenu réalisés, les capitaux dont disposent les assistantes maternelles démontrent l'appartenance à un groupement de classes, articulé autour de la notion de classes populaires, et à trois fractions de classe, celles des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires. Dans les paragraphes qui suivent nous allons interroger ces capitaux à partir de l'analyse de contenu que nous avons réalisée.

⁴⁰² Bourdieu, P., *La distinction – critique sociale du jugement*, première édition 1979 – 2007, Les éditions de Minuit, 659 p., coll. « le sens commun », p124/125.

2. Les particularités d'un système de disposition

Pour étudier comment s'organise l'incorporation des systèmes de schèmes de perception et d'appréciation, producteurs de schèmes posturaux, générateurs de pratiques entendues dans le sens d'actions spécifiques, nous allons effectuer une mise en regard du matériel récolté sur le terrain avec les théories interrogeant les systèmes éducatifs et leurs outils de conditionnements. Nous prendrons plus précisément appui sur les travaux réalisés par Emile Durkheim, E.H. Erikson, G.H. Mead, Claude Dubar, Martine Chaudron, Françoise Battagliola et Simone de Beauvoir.

Emile Durkheim a ainsi évoqué dans son ouvrage « L'évolution pédagogique en France », prenant en référence le christianisme, que le but global de tout système éducatif est de « *créer chez l'individu une disposition générale de l'esprit et de la volonté qui lui fasse voir les choses sous un jour déterminé.* »⁴⁰³ Ainsi, tout système éducatif, pour créer chez un agent une disposition générale de l'esprit et de la volonté, s'organise autour d'un processus de socialisation qui vise l'incorporation, par conditionnements, de schèmes de pensée et d'action particuliers, afin qu'il puisse acquérir une identité sociale spécifique, et percevoir les valeurs et les normes de son groupe comme naturelles et de fait difficilement contournables. Chaque groupe social, en vue d'assurer sa reproduction biologique et sociale, élabore des stratégies éducatives spécifiques afin d'inculquer à l'individu la soumission à son groupe, et, par là même, à lui faire admettre que les intérêts de son groupe prévalent sur les siens⁴⁰⁴. Ce processus agit sur deux niveaux de communication (verbale et infra-verbale), et convoque un certain nombre de représentations et de pratiques.

⁴⁰³ Durkheim, E., « L'évolution pédagogique en France », 1990, Vendôme, PUF, Collection « Quadrige », p 403, p37.

⁴⁰⁴ Bourdieu, P. Stratégie de reproduction et modes de domination, in Actes de la recherche en sciences sociales, N°105, décembre 1994, p3.

Dans le cas particulier des assistantes maternelles, la force du processus de socialisation fait que la phase primaire est renforcée par la phase secondaire, puisque tout processus de socialisation s'effectue en deux temps voire en trois temps lorsque l'on rajoute la socialisation qui s'effectue lors de l'apprentissage d'un métier, d'une activité salariée, d'une profession.

Le premier temps s'entrevoit comme une socialisation de type primaire et dépeint une démarche d'imprégnation symbolique, donc d'imitation, par l'enfant des rôles joués et des fonctions sociales remplies par les modèles que représentent ses proches et vers lesquels ils sont insidieusement orientés, nommés par G. H. Mead « autrui significatifs ». Il aboutit à la structuration d'un être approuvé par son groupe ; mais, comme l'évoque Martine Chaudron, tout processus de socialisation se réalise différemment selon l'appartenance de classe⁴⁰⁵. Pour le public que nous questionnons, il s'agit de l'imitation de la fonction sociale des femmes/mères organisée prioritairement et essentiellement au sein de l'espace domestique autour de la fonction maternelle (administration de la sphère domestique (recherche de l'alimentation, préparation et organisation des repas, ménage, lavage, repassage, hygiène, santé), organisation d'une fonction affective et protectrice à l'égard des enfants, médiation de la relation au père, etc.). Le discours de madame B., lorsqu'elle évoque les tâches qu'elle remplissait au sein du foyer parental, exemplifie cette analyse: « *éplucher les pommes de terre, laver la vaisselle, faire de petits lavages euh (des chaussettes) parce que la machine à laver marchait bien pour le blanc mais les couleurs euh, on avait tous les jours notre bassine de couleurs, donc les jeudis, j'avais de quoi faire et puis j'étais aussi, ça me plaisait. Et une petite parole gentille, euh, il fallait pas grand chose pour que je le fasse... Je participais beaucoup, de toute manière le soir. Enfin ma mère, elle, à la maison, tricotait aussi beaucoup. Le soir, il y avait le*

⁴⁰⁵ Chaudron, M., *Heur et malheur de la cuisinière*, p1349 – 1359, in *Revue Les temps modernes* – 39^{ème} année, janvier 1983, N°438, p 1358.

repas à préparer et elle disait : Céline, tu vas éplucher les pommes de terre, Céline tu vas faire... . Bon, c'est vers l'adolescence là (timbre de voix affaibli, compréhension difficile) bon y a des fois que je supportais pas d'être toujours toute seule avec les petits...»⁴⁰⁶ Pour Françoise Battagliola, «les petits travaux qu'on leur demande progressivement de prendre en charge – ranger leur chambre, faire leur lit, mettre le couvert ou desservir la table – sont conçus comme partie intégrante d'une éducation qui vise à responsabiliser et autonomiser progressivement les enfants⁴⁰⁷ », bien que, pour elle, ces pratiques ne relèvent pas d'un caractère contraignant dans les situations qu'elle a étudiée.

Le second équivaut à une socialisation de type secondaire, renforçant ou modifiant la première démarche, il s'exprime dans l'apprentissage des règles qui lient espace privé et espace public, et s'organise à l'extérieur de la famille nucléaire. Chaque fois que le champ d'investigation sociale, culturelle et professionnelle d'un agent se modifie, ses croyances sont malmenées et doivent être réinterrogées puis réorganisées pour stabiliser leurs fondements. Ce mécanisme nécessite la confrontation à une organisation extérieure, porteuse de règles parfois opposées à celles des agents, et permet d'accéder à la compréhension de l'autre considéré dans le sens de l'« autrui généralisé ». Lorsque l'agent accède à ce deuxième stade de son développement, le Soi se dédouble. Le « moi » qui est identifié par autrui, et qui exprime l'intériorisation de l'esprit du groupe, se scinde du « je ». L'agent acquerra progressivement la capacité à gérer le dilemme résultant de la nécessaire combinaison de ces deux fonctions antinomiques. Son acquisition sera marquée par l'union stable et équilibrée de ces deux aspects du « Soi », le « moi » et le « je ». Ces deux démarches comprennent, chacune, un mécanisme biographique qui détermine l'identité pour Soi et un

⁴⁰⁶ Entretien avec madame B. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

⁴⁰⁷ Battagliola, F., *De la bonne mère à la bonne ménagère – pratiques domestiques et modèles de classe*, p1319-1333, in *Revue Les temps modernes* – 39^{ème} année, janvier 1983, N°438, p 1327.

mécanisme relationnel, systémique, communicationnel qui débouche sur l'identité pour autrui. Elles engagent l'agent à trouver les moyens pour se faire connaître, reconnaître afin d'interagir avec et parmi les autres socialement proches et socialement éloignés, pour trouver sa place dans le groupe familial, social, professionnel et installer un réseau d'amitiés efficace. Les réseaux sociaux auxquels elles avaient accès occupent une grande place dans ce second mode d'élaboration des schèmes de pensée et d'action de ces agents et de l'identité sociale en formation qui en découle. Les formations professionnelles, qu'elles ont effectuées, pour exercer les métiers de services qui furent les leurs, ont quant à elles renforcé et stabilisé ces constructions.

De plus, dans nos sociétés occidentales, le conditionnement que produit tout système d'éducation, mis en œuvre par un mode de socialisation caractéristique, est un conditionnement de genre. Pour Françoise Bloch et Monique Buisson l'éducation, et le processus de socialisation qui y est associé, programme les orientations biographiques des individus ; les filles, en ce sens qu'elles reçoivent essentiellement de leur mère, tout en s'imprégnant des aspirations de leur entourage, sont préparées à se diriger vers des activités oblatives ou relationnelles.⁴⁰⁸ Simone de Beauvoir⁴⁰⁹ estime, quant à elle, que ce conditionnement social de genre est déterminant dans la construction de l'identité d'un individu. Pour cet auteur, une femme ne naît pas femme mais le devient par suite d'un conditionnement culturel et social, tout comme l'homme devient homme. En ce qui concerne Elizabeth Badinter, elle a démontré, en 1981, dans son ouvrage « L'Amour en plus »⁴¹⁰, que l'amour maternel n'était que le fruit de l'obligation à l'oblativité résultant des formes d'éducation diffusées. L'homme et la femme sont ainsi dès leur plus jeune

⁴⁰⁸ Françoise Bloch, Monique Buisson – *La garde des enfants une histoire de femmes, entre don, équité et rémunération* – p 301

⁴⁰⁹ De Beauvoir, S., *Le deuxième sexe – L'expérience vécue*, (1999- ré - édition), Tome II, Gallimard, Mesnil – sur – L'Estrée, 663 p, Collection « Folio – Essais ».

⁴¹⁰ Badinter, E., *L'amour en plus – histoire de l'amour maternel. XVIIème – XXème siècle*, Flammarion, (1981), Saint – Just – la – Pendue, 372 p.

âge, par des conditionnements sexués, aliénés à un système de valeurs où le genre détermine le statut de l'agent à l'âge adulte et la position qu'il occupe dans la division du travail social dont fait partie intégrante l'économie domestique, parce que, comme l'exprime Margaret Mead, « *l'un des moyens les plus efficaces qu'ait la société pour modeler l'enfant selon les normes reçues est précisément de le contraindre à se comporter comme un individu de son propre sexe.*⁴¹¹ Les rituels, associés aux pratiques éducatives engagées envers les garçons et les filles, vont de la sorte renforcer la valeur symbolique des schémas proposés. Pour le garçon, se sont les rites de séparation qui sont essentiels, ils visent à l'arracher symboliquement à sa mère ; la fille est, quant à elle, maintenue dans une relation de continuité, orientée vers un comportement passif accueillant favorablement la soumission. Pour l'un et l'autre sexe, les comportements réprouvés par le groupe sont interdits et réprimés, ceux qui sont jugés acceptables sont encouragés. La fillette, la jeune fille, puis la femme, parce qu'elles sont en mesure de procréer et d'enfanter, se verront principalement orientées vers les fonctions sociales qui assurent l'élevage des jeunes générations, l'entretien de l'espace domestique, la gestion de l'affectivité, de l'hygiène, de la santé et l'organisation de la protection globale des membres du foyer. Les conditions d'existence liées à chaque classe, fraction de classe ou groupement de classe, et la position occupée dans celles-ci, orienteront néanmoins l'organisation de la fonction sociale et économique que pourra occuper la jeune fille à l'âge adulte, lorsqu'elle sera mère. L'efficacité de ces rituels réside dans l'expérience précoce de la domination symbolique par le biais de la socialisation ; celle-ci dépose au plus profond des corps et des âmes, des schèmes de perception et d'appréciation, entendus comme des capitaux hérités et acquis, générateurs de pratiques spécifiques, conduisant les agents à être dépositaires de goûts distincts

⁴¹¹Mead, M., « Mœurs et sexualité en Océanie », 1985, Plon, Vanves, 608 p, Collection « Terre Humaine », p327.

les prédisposant à opérer des styles de vie distinctifs et à s'orienter vers des pratiques salariées singulières.

L'exemple de madame S., lorsqu'elle interroge le rôle de sa mère, et la fonction sociale à laquelle elle aspire depuis l'enfance, est révélateur : *« C'est vrai que quand on regarde au niveau de mes parents, c'était toujours mon rêve gamine de, d'être à la maison, d'avoir mes enfants ...puisque j'ai vécu ça ! Quand je rentrai de l'école, y avait ma maman, on prenait le goûter, on faisait les devoirs ..et ça en grandissant..., on aimerait avoir ça dans sa vie, de s'occuper de ses enfants »*⁴¹².

Tout enfant reçoit ainsi en héritage un système de références, schèmes de perception et d'appréciation du monde social, formalisés à partir de représentation de type social, collectif et individuel, qui est générateur de pratiques sociales singulières⁴¹³. Ce système lui permettra de se définir une identité de genre et de classe, chaque classe étant définie par un style de vie (consommation matérielle et alimentaire, socialité, habitat, pratiques culturelles et de loisirs, etc.) et un rapport à l'avenir fonction de ses ressources, donc des capitaux sociaux, économiques et culturels qu'il a, à sa disposition, lui conférant des conditions d'existence originales⁴¹⁴. Les traits de sa personnalité ne sont dès lors que le produit d'une action éducative organisée tacitement par des formes typiques de domination symbolique (de genre, de culture, de classe). Elles induisent l'acquisition de dispositions, de traits et de propriétés

⁴¹² Entretien avec madame S., réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

⁴¹³ En référence aux travaux effectués autour des représentations par Denise Jodelet et Pierre Moscovici les représentations sociales, collectives et individuelles vont être définies comme suit : , les représentations sociales sont le fruit de la division sexuelle du travail social organisé dans la société considérée ; les représentations collectives, désignent quant à elles les orientations distinctives d'un groupe au vu des ressources sociales, économiques et culturelles qu'il a à disposition, dénominateurs commun d'une classe, elles ont pour fonction d'assurer l'harmonie du groupe. Les représentations individuelles, font appel au parcours biographique de l'agent, elles sont influencées et orientées pour partie par sa personnalité qui gère les messages qu'il reçoit de manière spécifique ; elles permettent à l'agent de gérer le réel en lui donnant les moyens de se situer dans son univers social et matériel au regard de ses propres capitaux (social, économique et culturel).

⁴¹⁴ Dubar, Cl. - La socialisation - construction des identités sociales et professionnelles - Novembre 1996 - Paris - Armand Colin - 276 p. - p 69. Pour Pierre Bourdieu *« tous les agents d'une formation sociale déterminée ont en commun un ensemble de schèmes de perception fondamentaux »* - La distinction / critique du jugement social - 1^{ère} éd. 1979 - rééd. Août 2007 - Lonrai - Edition de Minuit - Coll. Le sens pratique - 670p. - p546.

distinctives qui le conduiront à être dépositaire d'une identité sociale spécifique permettant à l'agent d'affirmer sa place dans le corps social. En définitive, l'attribution des fonctions parentales est socialement construite par le biais de ces mêmes systèmes éducatifs, et renforcée par l'organisation singulière de la division du travail social et la division sexuelle de celui-ci.

3. Caractéristiques des parcours biographiques

L'analyse de contenu, que nous avons effectuée à partir des entretiens réalisés, nous a permis d'établir que les assistantes maternelles sont dépositaires d'un certain nombre de capitaux, d'où découle diverses croyances, qui rendent leurs pratiques maternantes et éducatives naturelles, évidentes, dénuées de toute réflexion préalable à l'action, comme innées. Ces capitaux, héritage de leurs parcours biographiques, sont intrinsèquement dépendants d'une appartenance sociale spécifique, l'appartenance aux classes populaires. Ils peuvent s'entrevoir comme des capitaux transmis et assimilés par mimétisme au cours de leur socialisation primaire au sein de leur univers familial. Orientés par leurs styles de vie, ils ont formaté leurs hexis corporelle et langagière et fondent un socle de sens commun auquel ces agents issus d'une classe ou fraction de classe singulière peuvent se référer pour définir leurs orientations de vie. La puissance de cette inculcation provient de ce que tous les acteurs du groupe, sans que des agents spécifiques soient institués dans des fonctions pédagogiques particulières, mais l'étant tous à la fois, s'accordent tacitement sur les valeurs et les modèles à transmettre et exercent une action pédagogique inculquant par mimétisme le *modus operandi* de la pratique sans passer par le discours.⁴¹⁵ « *Le matériel qui se propose à l'apprentissage est le produit de l'application systématique d'un petit nombre de principes pratiquement cohérents et, dans sa redondance infinie, il livre la raison de toutes les séries sensibles qui sera appropriée sous forme d'un*

⁴¹⁵ Bourdieu, P., *Le sens pratique*, 1980, Edition de Minuit, Lonrai, 474 p, Coll. « Le sens commun », p 124.

*principe générateur de pratiques organisées selon la même raison.*⁴¹⁶ » La socialisation secondaire réalisée dans le cadre de l'espace social élargi, qui formalise l'apprentissage de règles dans l'espace macrosocial, a orienté et affermi le projet individuel. L'imprégnation est telle que les acquis fonctionnent comme des capitaux innés.

L'ensemble de ces capitaux sera analysé dans les neuf domaines qui permettront de saisir les éléments fondateurs de l'habitus de classe des agents que sont les assistantes maternelles, à savoir : les styles de vie, le mode de cohésion sociale, la gestion du budget familial, les goûts, l'hexis corporelle, les pratiques linguistiques, le modèle éducatif, les formes de sociabilité, le mode d'appropriation de la connaissance.

3.1 Les styles de vie des assistantes maternelles

Les composantes structurantes issues de l'étude des entretiens et confirmées par les tris à plat issus de l'analyse des questionnaires, dévoilent que le style de vie qu'affichent les assistantes maternelles, soit leurs manières de vivre, leurs goûts et leurs croyances sont induits par leurs conditions d'existence et les moyens matériels que leurs familles avaient à leur disposition et qu'elles ont à ce jour.

Le corps est appréhendé comme une force de travail solidaire ; dans la famille des assistantes maternelles interviewées, il définissait la force de travail du groupe et le seul moyen à disposition pour acquérir des biens quelconques, les parents n'ayant aucun capital économique à disposition par legs de leurs ascendants. Le statut socioprofessionnel de leur père décrivait celui de la famille, la mère étant au foyer après une voire plusieurs maternités; ce dernier, ouvrier, employé ou petit artisan, était issu des classes populaires tout comme sa femme. Vérifier cette appréciation par l'étude des questionnaires nous a semblé aléatoire parce que, lors de l'élaboration de ces derniers, nous n'avions pas été

⁴¹⁶ Bourdieu, P., *Le sens pratique*, 1980, Edition de Minuit, Lonrai, 474 p, Coll. « Le sens commun », p 124/125.

suffisamment intéressée par le traitement de cette question n'ayant pas alors mesuré son poids dans la construction de l'habitus. Il s'avère donc difficile de répondre de manière affirmative à cette notion, bien que celle-ci eût apporté un éclairage pertinent à nos hypothèses. Toutefois, au regard de la spécificité alsacienne en termes de niveau de diplôme et de typologie de bassin d'emploi, tout autant qu'en nous référant à une étude réalisée sur la question des liens entretenus entre position sociale et choix du conjoint⁴¹⁷, nous pouvons estimer que le niveau de diplôme de leur père équivalait à un CAP/BEP, celui-ci étant le diplôme le plus usité dans le contexte scolaire à l'époque où leurs parents entamaient leur *cursus* scolaire⁴¹⁸. De plus cette catégorie de diplôme a dès sa création été la plus attractive dans le bassin régional alsacien. Depuis près de trois décennies, la dynamique de prolongation des études tend à modifier cette orientation. Ceci étant, nous pouvons estimer que l'emploi occupé par le père, voire la mère, des assistantes maternelles pourrait être majoritairement celui d'ouvrier, d'employé, voire de petit artisan.

Ces éléments sont renforcés par l'étude menée par Mélanie Vanderschelden qui avance, que toute personne, quelque soit son sexe, lorsqu'elle est de même groupe social que son père, a une plus forte probabilité de vivre avec un conjoint issu d'un groupe social identique au sien. Cette orientation est renforcée en cas de faible niveau de diplôme⁴¹⁹.

Par ailleurs, la voire les catégories socioprofessionnelles qui permettent de relier les niveaux de diplômes, les métiers exercés, au vu de notre étude de terrain, sont le plus souvent celles des employés et des ouvriers. Ces catégories regroupent « *des positions sociales, situées au bas d'une ou de plusieurs*

⁴¹⁷ Mélanie Vanderschelden – *Position sociale et choix du conjoint : des différences marquées entre hommes et femmes* – in Population, famille – Données sociales – La société française – INSEE – Edition 2006, pp 33/42.

⁴¹⁸ La population des assistantes maternelles que nous avons étudiée est en moyenne âgée de 43 ans.

⁴¹⁹ Mélanie Vanderschelden – *Position sociale et choix du conjoint : des différences marquées entre hommes et femmes* – in Population, famille – Données sociales – La société française – INSEE – Edition 2006, pp 33/42, p 41.

*échelles hiérarchiques organisant la stratification sociale*⁴²⁰ » et sont assujetties à des processus de domination économique parce que se regroupant dans des fonctions d'exécution dépendantes du système économique. Elles caractérisent un ensemble d'attitudes socialement approuvées⁴²¹, et peuvent être appréhendées par le terme générique de classes populaires.

Au sein des cellules familiales des assistantes maternelles, les rôles masculin et féminin étaient et sont très nettement différenciés et organisés sur la base du genre, ce qui nécessite une stratégie matrimoniale particulière : celle de la conjugalité à seule fin de parentalité. L'homme et la femme, à partir du moment où ils sont parents, sont avant tout père et mère. De fait, leurs besoins propres s'élaborent à partir de leurs fonctions parentales.

Le père, pourvoyeur des fonds du foyer, chargé de subvenir aux besoins matériels de la famille, exerce son activité salariée à l'extérieur du domicile et peut être qualifié de « monsieur gagne-pain⁴²² ».

La mère, dévouée à sa famille, organise sa vie à partir des besoins de ses enfants qui déterminent le sens de sa vie et des besoins de son conjoint, tout en se consacrant à l'intendance de son foyer (ses sources prioritaires et souvent uniques de préoccupation). Madame R. étaye de la façon suivante l'importance des soins apportés aux enfants, dans la vie d'une femme/mère : « *ma mère, c'est elle qui m'a élevée. Elle disait que c'est un apport, une richesse euh d'élever ses enfants et pis elle me disait : « si t'as la chance de pouvoir le faire, fais le parce que c'est important.*⁴²³. » Les activités d'une mère se centralisent ainsi autour des soins et de l'éducation à donner aux enfants. Ce sont eux qui détermineront le cadre de gestion de l'espace domestique et sa temporalité (courses, préparation des repas, gestion de l'hygiène domestique et

⁴²⁰ Hamel Christelle, Simeant Johanna, « *Genre et classes populaires* », in *Genèses* – septembre 2006/3, n°64, Ed. Belin – Paris – p2 à 4 - Introduction p 2.

⁴²¹ Hoggart, R., *La culture du pauvre*, Paris, 1^{ère} éd. 1957 – rééd. 1970, Ed de Minuit, 420p, coll. « Le sens commun », p48.

⁴²² Strobel, P., « *L'Etat et les transformations de la famille* » in *Famille(s) et politiques familiales – Cahier français n°322* – réalisé sous la direction de Tronquoy, P., La documentation française, septembre- octobre 2004.

⁴²³ Entretien avec madame R. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

individuelle, entretien du linge (lavage et repassage). Madame B. exemplifie ces éléments comme suit: « *je décalque ma vie en fonction d'eux en fait. C'est eux qui gèrent le déroulement de la journée en fait ...*⁴²⁴ ». La mère assure également la gestion du budget domestique, plus rarement celle du budget familial. Administratrice de la cellule domestique, elle organise ses besoins propres à partir de ceux de sa famille ; elle peut être assimilée à une « madame petits-soins »⁴²⁵.

Lors des entretiens, que nous avons menés, ces assistantes maternelles contribuaient à améliorer le quotidien du foyer, grâce à leur activité salariée, tout en organisant leur prise d'autonomie.

Enfants, elles résidaient en cité d'habitats à loyers modérés ou dans de petits villages. Lorsque nous les avons rencontrées, elles demeuraient géographiquement proches de leurs familles, dans les mêmes types d'habitats qu'elles logeaient enfants. Le choix de leur lieu d'habitation représente pour la grande majorité un retour aux sources, pour la femme comme pour l'homme. Sur six personnes interrogées, cinq sont revenues vivre dans le quartier dans lequel elles ont vécu enfants dès lors qu'elles étaient mariées et mères d'un ou de plusieurs enfants, d'autres n'ont jamais quitté le quartier. La sixième a été obligée de quitter sa région, avec son conjoint, en raison du peu d'attractivité de leur bassin d'emploi d'origine et de la perte d'emploi vécue par son conjoint, mais retourne une à deux par mois voir sa famille et/ou celle de son conjoint. Les ascendants directs de leurs parents ne disposaient d'aucun bien matériel pouvant être transmis par héritage, leurs parents ne purent donc faire appel qu'à leur seule force de travail personnelle, pour exister socialement et économiquement. Il en va de même pour elles aujourd'hui ; leur corps était et reste leur seul capital à perspective économique.

⁴²⁴ Entretien avec madame B. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

⁴²⁵ Strobel, P., « *L'Etat et les transformations de la famille* » in Famille(s) et politiques familiales – Cahier français n°322 – réalisé sous la direction de Tronquoy, P., La documentation française, septembre- octobre 2004.

3.2 Les modalités de cohésion du groupe domestique

Le mode de cohésion familiale, qui traduit les modalités d'organisation des relations entre les différents membres de la famille, entre parents, entre parents et enfants, s'articule dans le cas présent autour de deux fonctions parentales distinctes et complémentaires.

En ce qui concerne la fonction remplie par le père au sein de l'espace domestique, il ressort de nos entretiens biographiques qu'il est le garant de l'autorité, diffuseur des obligations sociales, mais non impliqué dans l'accompagnement au quotidien de ses enfants. L'autorité qu'il diffuse est organisée de manière coercitive, la conformité au groupe est revendiquée tout autant que le respect de la discipline. Il est secondé, voire limité, en cela par la mère ; il est craint mais respecté. Les exemples qui illustrent ces éléments sont variés, nous n'en citerons que quatre. Madame B. décrit son père comme « *Sévère, on avait ...tout ce qu'on faisait comme bêtises, ma mère nous menaçait et le reste était à table et après c'était la dégelée. Oh, j'y passais tous les jours. J crois, que c'était des quatre, moi qui recevait le plus de dégelées. Mais aux devoirs, il voulait absolument qu'on sache lire, là il s'intéressait, il avait plus de patience que maman. C'est lui qui nous interrogeait, ch'paniquais, là j'savais plus* ». ⁴²⁶

Pour Madame H., il était « *très, très sévère. ... Ah, t'as intérêt d'être là parce que sinon c'était la raclée. Ah, tout de suite hein ah oui, oui, il plaisantait pas. Oui, on avait intérêt à marcher à la baguette parce que si non euh ... Je les ai eus une fois avec du chanvre, je m'en souviendrai toujours* ». Lorsqu'elle parle de son travail, l'importance de son rôle surgit « *il travaillait à son compte parce qu'y a eu des licenciements. Y a des bateaux qui ont été dans le but ...et puis il a fait un examen pour pouvoir aller sur les pousseurs ou sur euh mais ça, ça l'intéressait pas, les pousseurs, ça veut dire ceux qui poussent les barges, là les bateaux.*

⁴²⁶ Entretien avec madame B. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

*Bon quinze jours à la maison, quinze jours au travail, non. Je n'aurai pas vu mon père ».*⁴²⁷

Chez Madame G., crainte et admiration sont liées : « *Mon papa travaillait beaucoup, il travaillait à la ville ... Il était aussi absent toute la semaine, il rentrait souvent tard le soir. On était déjà couché. ... Je le craignais un peu. Pas, pas que je le craignais mais il était plus sévère quoi ».*⁴²⁸

Pour Madame R. son absence est source de souffrance : « *Ce qui m'a le plus manqué, c'est la présence de mon père »*⁴²⁹, (il décéda l'année de ces quatre ans).

La mère, quant à elle, règle la place de chaque membre du foyer et seconde son conjoint dans l'exercice de l'autorité, en menaçant les enfants de celle qu'exercera le père à son retour s'ils n'obtempèrent pas aux exigences maternelles ou limite cette autorité en cachant au père certains comportements jugés par lui répréhensibles.

Au sein de l'espace privé, espace de déploiement de la fonction maternelle, le père se retrouve en position subalterne, la mère étant détentrice du pouvoir organisationnel. Cette réalité est fréquemment le siège de la conflictualité conjugale. Madame S., pour illustrer la fonction qu'occupait son père au domicile familial, nous dit ceci : « *Mais bon, mon père il faisait rien hein, bon, il travaillait, ils avaient construit alors il avait beaucoup de choses à faire ».* Quant à la position qu'occupe son conjoint, elle équivaut à celle d'un enfant, elle la décrit ainsi : « *le soir quand y rentrent je peux m'occuper d'eux*⁴³⁰ », (le pronom personnel eux correspondant à son conjoint et à son enfant).

A l'intérieur de la cellule familiale des assistantes maternelles, lorsqu'elles étaient enfants, l'interdépendance est omniprésente et vitale, sans la

⁴²⁷ Entretien avec madame H. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

⁴²⁸ Entretien avec madame G. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

⁴²⁹ Entretien avec madame R. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

⁴³⁰ Entretien avec madame S. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

solidarité de ses membres l'ensemble ne pouvait survivre, s'épanouir et éventuellement prospérer. La famille d'accueil de Madame S., par exemple, lui avait demandé, ainsi qu'à son frère, une aide lorsqu'ils eurent à faire face à des conjonctures matérielles difficiles, ils avaient alors à peine quatorze ans et travaillaient déjà. « *Ben par exemple à l'époque où mon papa a pris l'entreprise, au bout de trois ans y a une personne euh qui travaillait en Allemagne qui a plus payé ... et ... financièrement ils pouvaient plus disons se payer lui – même au niveau salaire et bon euh .. ma mère, on avait mon frère à la maison, on était encore tous les deux à la maison ; alors bon y nous ont expliqué .. pendant deux trois mois on sera plus serré, si on pouvait leur aider étant donné qu'on travaillait tous les deux hein, au moins au niveau manger et ça puisque ... A ce niveau là, on leur a aidé un petit peu puisque j'ai estimé qu'ils ont fait beaucoup pour nous* »⁴³¹.

3.3 Gestion du budget familial

La gestion du budget familial précise la division sexuelle du travail social qui est à l'œuvre au sein de l'espace domestique. Ainsi, pour les assistantes maternelles interrogées, la gestion du budget familial au sein de leur famille lorsqu'elle étaient enfants, était réalisée quelques fois par la mère seule, et majoritairement par le père qui délègue à sa femme un budget que nous nommerons « budget domestique » puisque le père donne à sa femme une somme d'argent pour couvrir les frais nécessités par l'entretien de l'espace domestique, l'achat de la nourriture et l'habillement des enfants et des adultes ; dans ce dernier cas la mère est ressentie comme soumise aux choix paternel. Lorsque nous mettons en regard ces éléments et les résultats issus du traitement des questionnaires, il est nécessaire de relever qu'il ne s'agit pas de la même génération d'une part, et que d'autre part la gestion du budget familial a été quelque peu modifiée

⁴³¹ Entretien avec madame S. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

puisque'elle est réalisée principalement par le couple, la gestion réalisée uniquement par le mari ou la femme reste minoritaire. Les modifications des rapports hommes/femmes formalisées par la loi, au cours du dernier tiers du XXème siècle, ont modifié l'appréhension des capacités féminines en matière de gestion et d'autonomie, aussi 57,8% des assistantes maternelles assurent une gestion en couple du budget de leur foyer, mais 33,7% assument seules cette charge, et dans 8,4% des cas le mari assume seul cette gestion. Les deux derniers modes d'organisation (gestion par la femme seule et gestion par l'homme seul) restent néanmoins spécifiques des familles populaires de type modeste, n'affichant pas de mobilité sociale avec une forte hérédité de statut. La gestion, assurée par le couple, traduit une configuration familiale de type populaire en cours de mobilité sociale, d'après la classification énoncée par Olivier Schwartz⁴³², elle est caractéristique d'une homogamie élargie. La mise en regard de l'ensemble des données laisse à penser que les familles en voie ascendante gèrent le budget en commun, celles en voie d'entière reproduction sociale privilégiant des fonctions et des rôles plus traditionnels. La figure n°11 éclaire ces données.

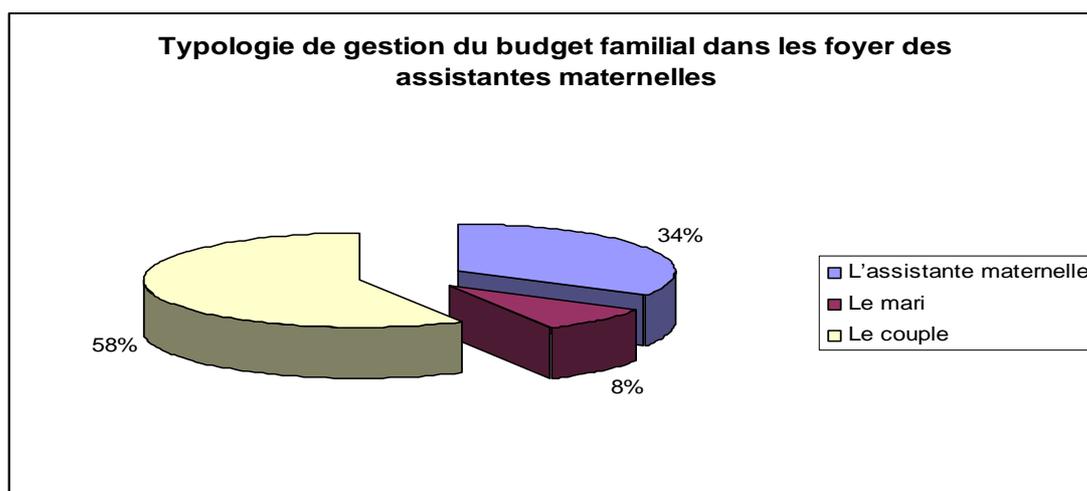


Figure n°11.

⁴³² Schwartz, O., *Le monde privé des ouvriers – Hommes et femmes du Nord*, Presses Universitaires de France, janvier 1999, Vendôme, 531p, Coll. « Pratiques théoriques ».

Néanmoins ce qui est entendu par l'expression « gestion en couple » n'étant pas précisément défini, il nous est difficile de dégager s'il s'agit d'une réelle gestion conjointe ou d'une séparation des budgets (en budget domestique pour la femme, en budget organisant l'épargne et les perspectives sociales pour l'homme) se rejoignant autour de prises de décisions concernant le bien-être et l'avenir de la famille et de ses membres. Notre étude présente à ce niveau quelques faiblesses et ne nous permet pas d'énoncer précisément comment s'organise la gestion de ce budget.

3.4 Les goûts des assistantes maternelles

En termes de goût, ce dernier contribuant à faire le corps de la classe⁴³³, il se caractérise par le choix orienté et forcé par les conditions d'existence⁴³⁴ en matière d'alimentation, de vêtements, de mobilier, de musique et autres biens culturels.

Les assistantes maternelles affichent un goût prononcé pour la fabrication des repas et y accordent beaucoup de temps⁴³⁵, tout autant que pour l'entretien de l'espace domestique, la vie familiale, l'entre-soi comme élément de protection. Ce qui correspond à une conception traditionnelle du rôle féminin comme le rappelle Pierre Bourdieu dans la *Distinction* ; il complète son analyse en évoquant que « *c'est chez les ouvriers que l'on consacre le plus de temps et d'intérêt à la cuisine*⁴³⁶ ». ».

Le corps physique en mouvement prévaut sur l'enrichissement de la pensée. Ainsi, le temps de loisirs est un temps d'activité qui implique le corps physique essentiellement, toute activité intellectuelle étant dépréciée. Ainsi chez madame B. les livres et le jeu n'étant pas les bienvenus, voici ce qu'elle entendait

⁴³³ Schwartz, O., (janvier 1999), *Le monde privé des ouvriers – Hommes et femmes du Nord*, Presses Universitaires de France, Vendôme, 531p, Coll. « Pratiques théoriques ». p. 210.

⁴³⁴ Bourdieu, P., *La distinction – critique sociale du jugement*, première édition 1979, dernière édition 2007, Les éditions de Minuit, 659 p., coll. « le sens commun », p. 199.

⁴³⁵ Expression employée par Pierre Bourdieu dans la distinction p 207.

⁴³⁶ Bourdieu, P., *La distinction – critique sociale du jugement*, première édition 1979 – 2007, Les éditions de Minuit, 659 p., coll. « le sens commun », p 208.

lorsqu'elle souhaitait lire ou jouer : « *Lire : on ne l'acceptait pas ... Je me planquais au grenier pour jouer avec mes poupées.*⁴³⁷ »

Les loisirs culturels tels le cinéma, le théâtre, la musique, la lecture, la visite de musées ne sont pas valorisés, peu présents voire inexistantes. Les activités sportives subissent le même sort. La télévision occupe une place importante dans le quotidien des familles. Les temps de loisirs s'organisent le plus souvent au sein du réseau social défini par la famille, restreinte ou élargie.

3.5 L'hexis corporelle des assistantes maternelles

En termes d'hexis corporelle, celle-ci étant entendue comme l'ensemble des comportements spécifiques adoptés par les agents d'un groupe, elle est indissociable du rapport au temps qu'entretiennent ces agents et des formes de langage utilisées. L'hexis corporelle métaphorise « *la mythologie politique réalisée, incorporée, devenue disposition permanente, manière durable de se tenir, de parler, de marcher, et, par là, de sentir et de penser*⁴³⁸ ». Les assistantes maternelles font preuve d'une grande docilité envers la norme imposée par les figures parentales, notamment. Elles entretiennent des relations souvent fusionnelles, et démontrent peu d'indépendance comme l'atteste le discours qu'elles posent sur les relations qu'elles entretiennent avec leurs enfants. Ainsi, lorsqu'elles les évoquent, elles disent le plus souvent « il m'a fait cela ou ceci ».

3.6 Les pratiques linguistiques

Les pratiques linguistiques, formes d'expression de la pensée et formes de communication engagées, définissent les systèmes d'expression et de communication utilisés par les agents ; elles sont formatées par les styles de vie.

⁴³⁷ Entretien avec madame B. réalisé dans le cadre du DHEPS.

⁴³⁸ Bourdieu, P., *Le sens pratique*, 1980, Edition de Minuit, Lonrai, 474 p, Coll. « Le sens commun », p 117.

Peu à l'aise avec l'écrit, les assistantes maternelles privilégient l'oralité dans les rapports qu'elles entretiennent. Lorsqu'elles communiquent c'est autour des enfants, de leur vécu quotidien, de leurs besoins propres. Elles rencontrent des difficultés à se projeter dans d'autres réalités que les leurs, d'envisager des perspectives personnelles autres que l'accompagnement des membres de leur famille et l'entretien de leur foyer. Elles ont peu de distanciation dans les rapports à leurs ascendants : ils sont encore nommés maman, papa.

3.7 Le modèle éducatif de référence

Le modèle éducatif, qui a été celui dans lequel elles ont baigné, est fruit de la morale de leur classe, le milieu social modelant les pratiques éducatives sous l'influence du mode de cohésion familiale découlant du style de vie.

Ainsi, la démarche éducative de leur père est de type coercitif, la relation à la mère est de type répressif, distant ou protecteur. La mère fixe, quant à elle, les règles au vu des besoins estimés de l'enfant par un ordre psycho-hygiénique (diffusé, dans l'étude qui nous concerne après la seconde guerre mondiale), ainsi que le cadre contraignant dans lequel évolue l'enfant.

En fonction des modalités de relations qu'elles entretenaient avec leur mère (répressives, distantes ou protectrices), des postures affectives qui en découlent, cette dernière occupe une place particulière. Dans la mesure où la mère a représenté un élément affectif positif, son rôle a été central pour sa fille. Lorsque son manque de tendresse soulevait des insuffisances, elle a cherché à les compenser. Leur rapport a été fusionnel lorsqu'il a été jugé gratifiant, organisé autour de comportements d'opposition quand il n'a pas été jugé bénéfique par l'assistante maternelle. Modèle pour sa fille dans la mesure où leurs liens ont été empreints d'une forte proximité affective, elle est un contre-modèle lorsque leur relation a été peu affectueuse, peu protectrice, voire considérée comme injustement répressive. La relation à la mère, effective ou supposée, est toujours idéalisée laissant l'assistante maternelle en position infantile; madame

R. traduit cette relation par ces mots : « *Moi, c'était ma maman à moi et je voulais pas la partager avec quelqu'un d'autre ...* »⁴³⁹

Enfants et adolescentes, voire jeunes adultes, elles ont subi un important contrôle de leurs fréquentations, une orientation permanente des tâches domestiques quotidiennes qu'elles avaient à remplir, tout autant qu'un fort contrôle de leur choix de vie. Sans reproduire ce contrôle de manière aussi prégnante, elles laissent peu d'autonomie à leurs enfants (dans le sens de capacité à prendre des initiatives hors de leurs orientations). L'éducation est organisée autour de la contrainte et de la protection. Madame I. l'étaye de la manière suivante : « *il les guidaient plus que maintenant, on les guide aussi mais pas de la même façon. Avant, c'était écoute, il faudrait que tu fasses ça euh, parce que euh ça a été comme ça.* »⁴⁴⁰.

Ces pratiques à l'égard du corps et de l'esprit des enfants étayent la définition sociale de l'enfance énoncée tacitement au sein de la classe sociale à laquelle appartiennent les assistantes maternelles. Elles évoquent ce que représente l'enfant pour les agents de cette classe, aux différents stades de son évolution, et les normes auxquelles ils devront se référer pour organiser leurs pratiques de puériculture et d'éducation au regard des moyens matériels qu'ils ont à leur disposition, organisant par ce biais leur mode de cohésion sociale. Ces pratiques favorisent la reproduction sociale, partant du principe que les familles visent, par les stratégies éducatives qu'elles élaborent inconsciemment, à se reproduire biologiquement tout autant que socialement. Pour Pierre Bourdieu ces stratégies tendent à *reproduire les propriétés qui leur permettent de tenir leur position, leur rang dans l'univers social considéré* »⁴⁴¹.

⁴³⁹ Entretien avec Madame R. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

⁴⁴⁰ Entretien avec madame I. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

⁴⁴¹ Bourdieu, Pierre, De la règle aux stratégies, in « terrain », mars 1985, n°4, Famille et parenté, mis en ligne le 17 juillet 2005, p10.

3.8 Les formes de sociabilité des assistantes maternelles

La socialité définit les modalités des relations sociales que les membres d'un groupe élaborent en dehors du contexte de la famille nucléaire. Elle définit le type de capital social dont dispose l'agent. Dans le cas particulier des assistantes maternelles, avec lesquelles nous avons travaillé, celle-ci s'entend comme une socialité de type familial restreint, parfois élargi (grands-parents, frères et sœurs, cousins et cousines, oncles et tantes), peu voire aucune place n'étant accordée aux amis.

Celles qui vivaient, enfants, en zone d'habitats à loyers modérés étendaient cette socialité aux enfants du voisinage issus du même milieu socio – culturel qu'elles ; pour celles qui vivaient dans un village, en fonction de la proximité de la famille élargie, la vie s'organisait dans un « entre-soi » plus ou moins diversifié. Pour une des assistantes maternelles, fille de bateliers, la socialité était celle proposée par l'orphelinat, puis celle de la famille élargie lorsqu'elle retourna vivre avec ses parents au changement d'activité salariée de son père.

Pour l'ensemble des assistantes maternelles, les relations qu'elles entretenaient avec des jeunes gens (garçons ou filles) à l'extérieur de leur domicile étaient gérées et orientées par les parents. Madame B. en parle de la façon suivante : « *Ce qui nous manquait c'était la liberté ... Dans le sens que l'on avait le droit que de rester dans notre cour, pas jouer avec les autres enfants ... Ah ! non parce que si avait des, des, des conflits avec les autres enfants ah !, c'était nous. Alors ma mère le supportait pas et elle nous interdisait de sortir de la cour. Alors ça c'était, c'était dur !* »⁴⁴².

La socialité de voisinage est favorisée lorsque la proximité des conditions sociales est avérée pour les agents, c'est ainsi celle qu'elles privilégient à l'âge adulte. De fait, elles ont peu d'amis, et si oui, de même profil familial et socioprofessionnel que celui de leur famille.

⁴⁴² Entretien avec Madame B. réalisé dans le cadre d'un DHEPS

Cette socialité organise insidieusement les stratégies de placement culturel donc les stratégies matrimoniales⁴⁴³, comme l'exemplifie madame H. «*C'est un choix que eux faisaient ...que se soit pour le métier ou le mariage, honnêtement ; mon père il ne voyait que comme ça*»⁴⁴⁴.

La loi de Bott⁴⁴⁵ dégage d'un tel fonctionnement que plus le couple a des relations denses avec la parenté et son entourage social large plus les rôles sont emprunts de ségrégation et hiérarchisés.

3.9 Le mode d'appropriation de la connaissance

Leur mode d'appropriation de la connaissance, fruit de la transmission familiale et non de l'activité scolaire, n'a pas nécessité une formation sanctionnée par un diplôme légitimé par l'éducation nationale, tout en leur permettant d'intégrer une grande part des schèmes d'appréciation de leurs pratiques futures.

Peu attirées par l'univers scolaire, voire en difficultés d'intégrer les attentes de ce système et y répondre, entretenant un rapport malaisé à l'écrit, elles ont accédées à la connaissance par la transmission, articulée autour de l'imitation et de l'identification des référents maternels qui les entouraient.

L'espace domestique, conçu comme un espace de ressources et de protection réfutant l'intimité de ses membres, a été leur sphère d'expérimentation relationnelle privilégiée. Toutes ont intégré leurs connaissances par reproduction des tâches de leur mère, ou de celles qui en faisaient office, puisqu'elles l'accompagnaient voire l'assistaient dans ses fonctions maternelle, domestique et alimentaire afin de la soulager. Leurs savoirs découlant de la résolution de problématiques quotidiennes associées à l'espace domestique, à l'élevage et au nourrissage des enfants sont reliés à des savoir-

⁴⁴³ Bourdieu, Pierre, *De la règle aux stratégies*, in « terrain », mars 1985, n°4, Famille et parenté, mis en ligne le 17 juillet 2005, p12.

⁴⁴⁴ Entretien avec madame H. réalisé dans le cadre d'un DHEPS

⁴⁴⁵ La loi de Bott, formule l'hypothèse que le degré de ségrégation dans les rôles conjugaux varie en fonction de l'entrelacement du réseau social de la famille. Elle résulte de l'étude qu'Elisabeth Bott a réalisée sur les réseaux sociaux des individus. A l'heure actuelle cette loi ne semble plus aussi pertinente néanmoins elle éclaire notre propos.

faire et des savoir-être expérimentés dès l'enfance, sous la tutelle de référents maternels. Elles ont ainsi intégré un certain nombre de conduites, par la répétition tout au long de leur enfance et de leur adolescence, d'actions spécifiques mises en œuvre dans l'univers domestique par la femme devenue mère, dont la stable conservation résulte de l'incorporation d'une démarche routinière et orientée insufflant à terme un mouvement réflexe. A ce titre elles sont dépositaires d'un certain nombre d'habitudes, l'habitude s'entendant pour Charles Baladier comme « *une conduite ou un ensemble de conduites pouvant s'acquérir par des actes répétés et se conservant de manière relativement stable* »⁴⁴⁶ et résultant de « *l'association d'une stimulation (S) et d'une réponse(R), de telle sorte que celle-ci reparaît de manière régulière en présence de celle-là, comme la salivation du chien de Pavlov, après un conditionnement approprié, dès que retentit la cloche* »⁴⁴⁷.

Leurs habitudes, manières d'être et de faire héritées, dénuées de stratégies conscientes, conférant à des automatismes, sont intériorisées et incorporées, par une routinisation de gestes associés à des rituels singuliers, comme des normes d'action et de comportements. Ainsi, pour madame B, les habitudes relatives à l'économie domestique ont été intégrées de la manière suivante : « *je participais beaucoup, de toute manière ...Le soir, il y avait le repas à préparer et elle disait (en parlant à la place de sa mère) : Céline, tu vas éplucher les pommes de terre, Céline tu vas faire ci, Céline tu vas faire ça,* »⁴⁴⁸ *Eplucher les pommes de terre, laver la vaisselle, faire de petits lavages euh (des chaussettes)...* » Quant à madame D. l'intégration d'automatismes domestiques s'est déroulé comme suit : « *Et alors je rentrai, quand je rentrai y avait déjà la planche à repasser euh prêt, le fer à repasser qui était allumé et la corbeille de linge. Chaque enfant avait*

⁴⁴⁶ Charles Baladier – Habitude – Universalis numérique.9

⁴⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁴⁸ Entretien avec madame B. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

son travail, bon moi, j'aime le repassage hein et tout ce qui est manuel quoi, alors bon c'était le repassage⁴⁴⁹ »

Agissant comme des mouvements réflexes, ne subissant aucune pression de la pensée, ces habitudes ne sont entravées par aucune sensation contraire parce qu'elles relèvent de l'évidence⁴⁵⁰. Elles sont, de surcroît, renforcées par des points d'ancrage positifs dans l'environnement social qui soutiennent de la sorte leur élan⁴⁵¹. Le regard porté par madame O. sur le rôle de sa mère est à ce titre explicite : *« maman s'occupait de tout. De tout, bon la paparasserie c'est papa qui faisait mais le reste : le ménage , le repas , tout , tout , tout qui... .Quand y avait des bêtises , d'énormes bêtises de faites, c'est maman qui réglait tout , même quitte à ce que papa le sache pas trop pour qui se fâche pas . Maman , c'était le pilier , le pilier de la maison quoi ...C'était maman qui signait les cahiers , les mauvaises notes papa voulait avoir un œil dessus. Mais , c'est maman qui s'occupait de nous faire lire , de nous faire (il y en avait hein) » .*

Les représentations, connaissances pratiques inculquées au cours de la socialisation primaire, dont le poids est décisif dans le conditionnement d'un agent, représentent selon Serge Moscovici un *système de valeurs, des idées, et des pratiques dont la fonction est double : en premier lieu , établir un ordre qui permettra aux individus de s'orienter et de maîtriser leur environnement matériel, ensuite faciliter la communication entre les membres d'une communauté en leur procurant un code pour désigner et classifier les différents aspects de leur monde et de leur histoire individuelle et de groupe⁴⁵²*. Denise Jodelet complète cette définition en précisant que *c'est une forme de connaissance, socialement élaborée et*

⁴⁴⁹ Entretien avec madame D. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

⁴⁵⁰ Jean – Claude Kaufmann sur l'habitude dans son ouvrage, *le cœur à l'ouvrage – Théorie de l'action ménagère*, 1997, La flèche, Edition Nathan, Coll Pocket 2000, 350 p.

⁴⁵¹ En référence au travail de Jean – Claude Kaufmann sur l'habitude dans son ouvrage, *le cœur à l'ouvrage – Théorie de l'action ménagère*, 1997, La flèche, Edition Nathan, Coll Pocket 2000, 350 p., p 211.

⁴⁵² Jodelet, D., sous la direction de, *Les représentations*, Vendôme, 1997, Puf, 447 p, Collection « Sociologie D'aujourd'hui ». p 263.

*partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social*⁴⁵³.

Ainsi enracinées au plus profond des inconscients individuels tout autant que de l'inconscient collectif, ces dispositions qui caractérisent et orientent leur sociabilité, leur développement intellectuel / affectif, leur équilibre physique / émotionnel, l'intégration de leur fonction sociale sexuée, résulte de la division du travail social à l'œuvre au sein de la classe sociale à laquelle elles appartiennent⁴⁵⁴ et leur confère les moyens d'un « être – agir » spontané spécifique. Formalisées en deçà de la conscience, leur caractère structurant est puissant, il oriente leur identité sociale, tout en décrivant une histoire individuelle socialement déterminée. En conséquence, le caractère répétitif de leur transmission a stabilisé leurs apprentissages, tout en les dotant de références prégnantes et non labiles qui jalonnent de repères leur quotidien et leur fourniront les moyens d'élaborer des réponses quasi instinctives à leurs problématiques quotidiennes⁴⁵⁵.

Nous pouvons dès lors estimer que les familles des agents leur ont inculqué le *modus operandi* de leurs pratiques domestiques, et par ce biais ont transmis un certain nombre de connaissances définies autour de représentations, collectives individuelles et sociales de leur réalité sociale et du monde social. Pour Pierre Bourdieu, « *ce qui est appris par corps n'est pas quelque chose que l'on a, comme un savoir que l'on peut tenir devant soi, mais quelque chose que l'on est.*⁴⁵⁶ »

Le ressenti de madame S. quant à la place qu'elle a à occuper au sein de son espace domestique, au regard de son vécu, exemplifie ces propos : *c'était*

⁴⁵³ Jodelet, D., sous la direction de, *Les représentations*, Vendôme, 1997, Puf, 447 p, Collection « Sociologie D'aujourd'hui ».p53.

⁴⁵⁴ Bourdieu, P., *La distinction – critique sociale du jugement*, première édition 1979 – 2007, Les éditions de Minuit, 659 p., coll. « le sens commun », p89.

⁴⁵⁵ Kaufmann, (J-C.), *Le cœur à l'ouvrage – Théorie de l'action ménagère*, La Flèche, première édition 1997, Edition Nathan, 350 p., coll. Pocket - 2000, p. 23.

⁴⁵⁶ Bourdieu, P., (1980), *Le sens pratique*, Edition de Minuit, Lonrai, 474 p, Coll. « Le sens commun », p123.

*toujours mon rêve gamine de , d'être à la maison , d'avoir mes enfants ..puisque j'ai vécu ça ! Quand je rentrai de l'école , y avait ma maman , on prenait le goûter , on faisait les devoirs ..et ça en grandissant ..on aimerait avoir ça dans sa vie , de s'occuper de ses enfants eh ... ».*⁴⁵⁷

4. Un sens pratique qui assure une place dominée au sein du champ

L'habitus s'entend comme une unité de sens engageant une pré-adaptation du milieu, produite dans des conditions historiques et sociales particulières ; il est le produit d'une histoire passée, agit et agissante, assurant la permanence face au changement. Les dispositions durables et ajustées qu'il dévoile n'ont pu advenir sans un travail d'inculcation et d'appropriation engageant institutions et individus. La similitude des habitus des assistantes maternelles découle de l'analogie de leurs conditions d'existence en raison de leur appartenance sociale, « *la classe sociale étant inséparablement une classe d'individus biologiques dotés du même habitus, comme système de dispositions commun à tous les produits des mêmes conditionnements* ». ⁴⁵⁸ L'initiation des individus, organisée par le système de relation dans lequel ils ont baignés au cours de leur parcours de socialisation, a favorisé l'évacuation des questionnements qui pourraient interpeller désagréablement les informations intégrées. Dans le cas particulier des assistantes maternelles, en raison de la facture de leur habitus, nous pouvons considérer que leurs croyances et leur sens pratique sont proches de celles des professionnelles du champ de la petite enfance qui occupent des positions identiques dans le champ, à savoir les CAP Petite Enfance ou encore les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles⁴⁵⁹, remplissant le même type de fonctions (prise en charge quotidienne des besoins primaires de l'enfant,

⁴⁵⁷ Entretien avec Madame S. dans le cadre d'un DHEPS.

⁴⁵⁸ Bourdieu, P., (1980), *Le sens pratique*, Edition de Minuit, Lonrai, 474 p, Coll. « Le sens commun », p100.

⁴⁵⁹ Ces salariés sont également dénommés ATSEM.

contribution à son éveil intellectuel et moteur ainsi qu'à sa socialisation, organisation de sa sécurité affective et physique, etc.).

Néanmoins, les personnels dépositaires d'un CAP petite enfance ou du concours d'ATSEM, ont acquis ou conforté, actualisé et légitimé, leurs connaissances et compétences lors d'un parcours scolaire les dotant d'un diplôme de niveau V, avant d'exercer leur activité. Elles ne sont, par ailleurs, pas forcément mère d'un ou de plusieurs enfants puisqu'elles peuvent entreprendre leur formation après un BEP, voire le Brevet National des collèges, tout en ayant dix huit ans. Pour l'assistante maternelle, son seul parcours biographique lui servira de repères, sa formation s'effectuant en cours d'emploi et n'étant sanctionnée par aucun diplôme. Les normes éducatives et maternantes, auxquelles elle se réfère, ne sont donc pas formatées, ni réactualisées de la même manière que pour les autres professionnelles. De plus, l'exercice de leurs compétences n'étant pas porté quotidiennement au regard d'un groupe professionnel, et des obligations sociales qui pèsent sur ce dernier en matière d'actualisation des savoirs et de formation, leurs connaissances vont correspondre à des normes antérieures à celles des personnels intervenant en structure collective. Ce que confirme l'étude réalisée, par Séverine Gojard, pour qui « *les normes circulent dans la société en suivant uniquement un sens de diffusion orienté du haut vers le bas de l'échelle sociale. Les classes supérieures sont les premières informées des nouvelles normes (puisqu'elles sont les plus proches, socialement, des milieux où s'édictent les normes), elles sont donc les premières à les mettre en œuvre, puis une diffusion lente s'opère vers les classes moyennes puis populaires.*⁴⁶⁰ » Luc Boltanski estime quant à lui que se sont les classes supérieures qui sont seules créatrices des catégories de pensée et de règles d'action en matière de savoirs médicaux et de règles d'élevage, comme de tous types de catégorie de pensée et de règles

⁴⁶⁰ GOJARD Séverine, 1999, « Les soins aux jeunes enfants, entre normes de puériculture et normes familiales. Une étude de cas », *French Politics, Culture and Society*, vol. 17, n°3-4, pp. 134-152, p 135.

d'action ; à ce titre elles vont diffuser leurs orientations et leurs pratiques aux classes populaires⁴⁶¹ .

Les personnels possédant d'un diplôme tel un CAP Petite Enfance et le concours d'ATSEM interviennent, d'autre part, en structures d'accueil collectif, contrairement aux assistantes maternelles qui interviennent en milieu familial. Ces dernières ne travaillent donc pas en équipe pluridisciplinaire, n'ayant de collègues directes. Ainsi, le cadre de collaboration que les assistantes maternelles engagent, avec d'autres acteurs de l'éducation et du maternage de l'enfant qu'elle accueille, est limité aux seuls parents de ces derniers.

Les assistantes maternelles suivent par ailleurs des formations qui s'enracinent dans celles des CAP petite enfance et des ATSEM, le CAP petite enfance ayant servi de base de travail pour l'élaboration des domaines de formation des assistantes maternelles évoqué dans la loi du 27 juin 2005. Elles se trouvent de plus dans l'obligation de présenter l'unité professionnelle intitulée « prise en charge de l'enfant au domicile », de ce même certificat. D'autre part, ce CAP représente la base de qualification des ATSEM. Nous pouvons ainsi estimer que ces trois types de salariées sont porteurs d'une même doxa originaire, ainsi d'un même sens pratique qui leur permet d'adhérer au champ de la petite enfance qui est le leur. Pierre Bourdieu ne dit-il pas que « *la doxa originaire est cette relation d'adhésion immédiate qui s'établit dans la pratique entre un habitus et le champ auquel il est accordé, cette première expérience du monde allant comme de soi que procure le sens pratique*⁴⁶² » ?

Les autres professionnels du champ s'attachent, quant à eux, aux mêmes croyances puisque toutes défendent les besoins de l'enfant et l'accompagnement des mères, mais chacune à l'échelle de ses connaissances et compétences. Les professionnelles, telles que les puéricultrices, occupent une position hiérarchique

⁴⁶¹ Boltanski, L., (1969), *Prime enfance et morale de classe*, Cahiers du centre de sociologie européenne, Ed. de l'école des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Dijon – Quetigny, 152p, p83.

⁴⁶² Bourdieu, P., (1980), *Le sens pratique*, Edition de Minuit, Lonrai, 474 p, Coll. « Le sens commun », p115.

auprès des éducatrices de jeunes enfants, des auxiliaires de puéricultures, des CAP petite enfance et des assistantes maternelles. Les institutrices ayant ce même statut face aux ATSEM. Les puéricultrices interviennent directement auprès des mères pour leur inculquer des pratiques de puéricultures reconnues comme acceptables par la société, au cours de la période historique où elles sont mises en œuvre, et organisent les activités des auxiliaires de puéricultures et des CAP petite enfance. Les éducatrices de jeunes enfants collaborent, sur le plan pédagogique, avec les puéricultrices, les auxiliaires de puéricultures et les CAP petite enfance, ce domaine relevant des compétences spécifiques des éducatrices de ces professionnelles, lorsqu'elles interviennent en structure d'accueil collectif. Quand elles interviennent en structures d'accueil familial, les éducatrices de jeunes enfants accompagnent les assistantes maternelles dans la réalisation de leurs tâches d'élevage et de soins. Les auxiliaires de puéricultures, bien qu'en possession d'un diplôme à dimension médicale, occupent, quant à elles, le même type de fonctions que les assistantes maternelles, les CAP petite enfance et les ATSEM, dans les structures d'accueil collectives de la petite enfance, à savoir l'apport de réponses aux besoins primaires et secondaires des jeunes enfants, tout en organisant des activités d'éveil à leur intention et en participant à l'accompagnement des mères.

Les médecins pédiatres définissent, pour leur part, les pratiques de soins, d'hygiène et de prévention, qui seront mises en œuvre pour assurer le bien être physique et social de l'enfant, les psychologues intervenant dans les évaluations psychologiques, le conseil, les actions de médiation et d'analyse des pratiques professionnelles, la formation pour contribuer au bien être affectif des enfants. Les pédopsychiatres ont en charge le diagnostic des pathologies, les soins voire des actions d'enseignement ou de formation, là encore pour favoriser l'épanouissement social et affectif des enfants. Les psychanalystes mènent des actions d'analyse, de conseils et de médiations auprès des professionnels du

champ⁴⁶³, toujours avec les mêmes visées : l'équilibre affectif et social de l'enfant. Pour chacun d'eux l'enfant est donc premier, la mère se définissant comme le vecteur qu'il faut éduquer pour permettre à ce dernier d'évoluer de façon optimum.

Défendant au quotidien les intérêts de l'enfant, de la mère, tout comme celui de la famille et de l'économie domestique, nous pouvons acter que la doxa de l'ensemble des agents du champ professionnel de la petite enfance s'ancre dans les mêmes idéaux, défend les mêmes valeurs. La position qu'occupent pourtant les assistantes maternelles est particulière. Leurs connaissances et compétences sont le fruit de l'ensemble de leur parcours de socialisation, leur formation leur a permis de les étayer voire de les renforcer, contrairement aux autres salariées qui ont un diplôme ou un certificat d'aptitudes reconnus par l'Etat. Elles accèdent à leur activité par l'intermédiaire d'un agrément qui est le produit d'une enquête sociale. Le cadre où elles exercent leur activité est leur propre domicile, contrairement aux autres emplois qui s'exercent en collectivité. La formation qu'elles sont obligées de suivre se réalise pour moitié en cours d'emploi, la première partie étant effectuée avant d'exercer leur activité, contrairement là encore aux autres agents qui font le choix de suivre une formation diplômante. Leur formation n'est pas soumise à une réelle évaluation puisque quelque soit le résultat de l'épreuve qu'elles présentent, elles peuvent poursuivre leur activité. Les autres salariées ne pourront accéder à un emploi dans le champ de la petite enfance qu'à condition d'avoir obtenu un diplôme d'état, un diplôme professionnel ou un certificat. Les assistantes maternelles représentent dès lors le dernier échelon de la hiérarchie socioprofessionnelle à l'œuvre dans ce champ.

⁴⁶³ Eléments élaborés à partir des fichiers ROME du Pôle Emploi.

5. Deux typologies : emblème d'une doxa

Notre parcours d'interrogation de l'habitus des assistantes maternelles, à partir de l'analyse de contenu des entretiens que nous avons menés auprès de ces salariées, nous a permis de dégager les capitaux culturel, social, économique, cognitif et technique dont ces agents étaient dépositaires. Nous avons ainsi identifié, entre autres, quels étaient les styles de vie des assistantes maternelles, leur approche particulière des relations mères/enfants, le regard singulier qu'elles portaient sur l'espace domestique et l'organisation des relations familiales, tout autant que la manière dont elles acquéraient leurs connaissances. Pour réaliser les analyses des correspondances qui vont suivre, nous avons dans un premier temps étudié les tableaux⁴⁶⁴ qui ressortaient de nos tris à plat, puis déterminés les indicateurs qui nous paraissaient les plus pertinents pour réaliser nos tris croisés. Nous avons retenu neuf variables qui évoquaient les capitaux révélés ; ces dernières exprimaient les motivations des assistantes maternelles, ce que l'exercice de leur activité leur apportait, les capacités qu'elles s'estimaient devoir posséder pour exercer leur activité, les différences qu'elles établissaient entre leur fonction de mère et celle d'assistante maternelle, leur situation familiale, la catégorie socioprofessionnelle à laquelle la profession de leur conjoint était rattaché, ainsi que celle à laquelle l'ancien métier ou l'ancienne activité salariée qu'elles exerçaient les rattachaient lorsqu'elles en exerçaient un ou une puisque que 91,9% d'entre elles avaient exercé un activité salariée avant d'effectuer le choix de rester à leur domicile pour élever leurs enfants. Nous avons complété ces variables par deux autres qui précisaient certaines propriétés sociales de ces femmes, très fiables en raison du pourcentage de réponse (96,5% pour la première, 100% pour la seconde) et déterminantes dans le choix de leur activité au vu des éléments qui émergeait des tris à plat, à savoir leur âge et le nombre d'enfants qu'elles avaient à charge.

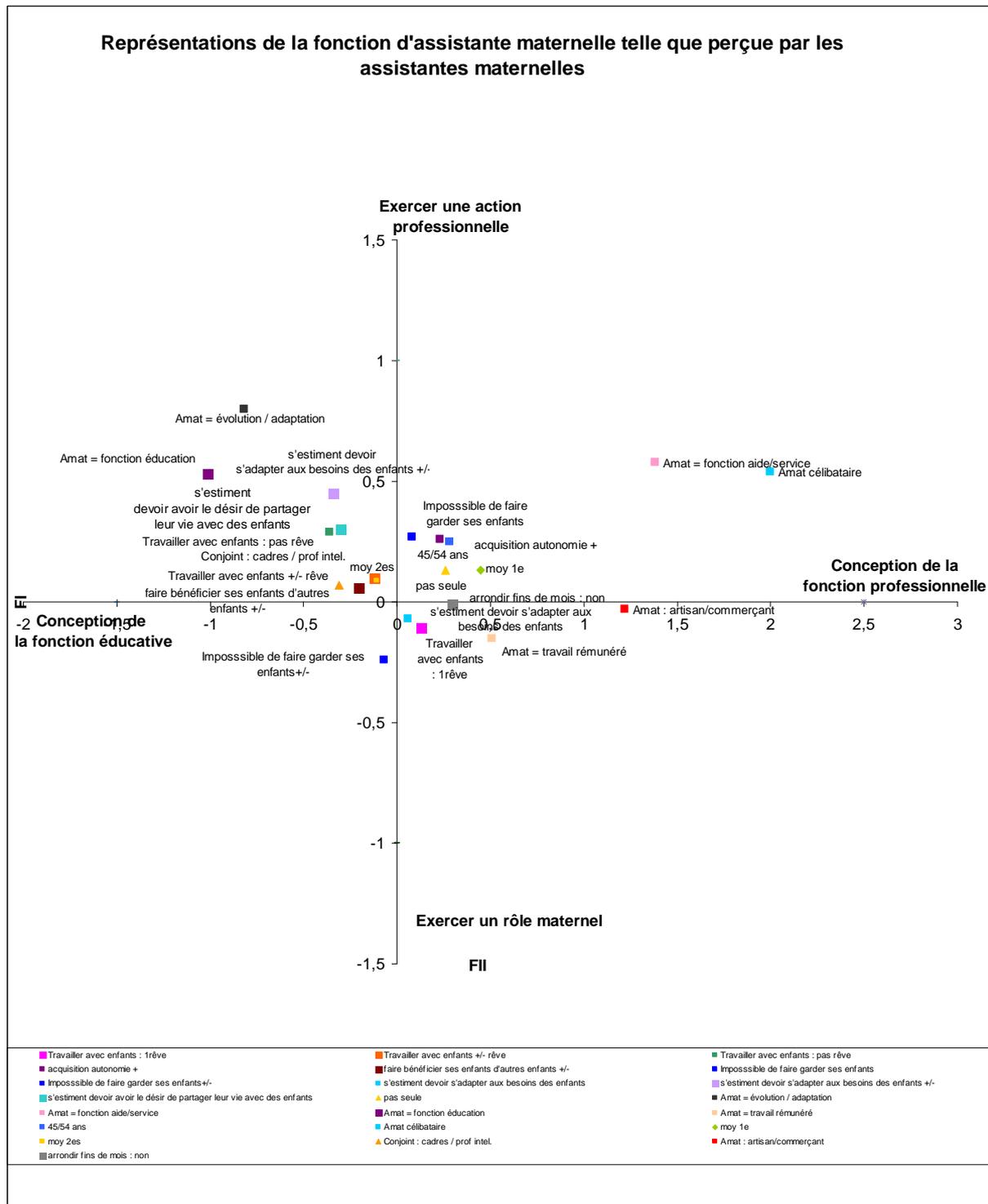
⁴⁶⁴ Ces tableaux sont référencés en annexe 3 à partir de la page 327.

Au vu des résultats divulgués par la définition de nos axes, nous avons fait le choix d'effectuer deux croisements afin d'affiner la typologie qui en a surgi. Les deux analyses des correspondances, que nous avons ainsi menées, nous ont permis d'isoler le profil type des assistantes maternelles et de préciser les motivations qui animent ces femmes lorsqu'elles décident d'exercer cette activité salariée. Cette approche a renforcé l'idée que ces agents sont unis par des conditions sociales distinctives, qui les engagent à opter pour l'exercice d'une activité salariée spécifique, à un moment particulier de leur parcours de vie, tant en raison de la position sociale qu'elles occupent personnellement que par celle qui est la leur au vu du statut social de leur conjoint. Nous avons ainsi vérifié la pertinence du travail que nous avons réalisé autour de la question de l'habitus, les croisements effectués nous ayant permis de préciser la stabilité des facteurs explicatifs, en fonction des profils des assistantes maternelles qui ont émergé, tout en saisissant les variations présentées par les positions socioprofessionnelles occupées par ces agents et leurs conjoints.

La première analyse factorielle des correspondances issue du croisement des deux premiers axes dévoile la manière dont les assistantes se représentent leur activité salariée. L'axe I (8,593% d'inertie) dévoile le type de fonction que réalise l'assistante maternelle dans son cadre salarié, à savoir une fonction de service auprès des parents des enfants accueillis ou une fonction d'éducation auprès de ces mêmes enfants. Sont positionnées à l'extrémité gauche de l'axe les femmes qui s'estiment exercer une fonction éducative, à l'opposé se retrouvent les femmes qui considèrent remplir une fonction professionnelle de service. Le second axe (6,754% d'inertie) interroge, quant à lui, le regard que ses femmes portent sur la relation qui les lie aux enfants, les leurs ou ceux qu'elles accueillent. Ainsi, à l'extrémité inférieure de cet axe, nous retrouvons les femmes qui transfèrent et reproduisent intégralement leur fonction maternelle dans leur activité salariée, à l'extrémité supérieure celles qui reproduisent leur

fonction maternelle mais dans une dimension professionnelle dans la mesure où celle-ci est accomplie dans un cadre salarié.

Du croisement de ces deux axes émergent deux groupes dont l'approche salariée s'oppose, comme le dévoile le schéma qui suit.



Pour le groupe représenté sur la gauche du plan factoriel, il s'agit de remplir une fonction éducative auprès des enfants accueillis. Ces femmes estiment qu'exercer l'activité d'assistante maternelle nécessite de désirer partager sa vie avec des enfants, l'enfant devant être, à leurs yeux, au centre des préoccupations féminines lorsque l'on effectue un tel choix salarié. Le groupe positionné à droite du plan factoriel regroupe les assistantes maternelles qui remplissent une fonction professionnelle auprès des parents. Elles ne souhaitent pas rester seules à leur domicile⁴⁶⁵, peuvent également réaliser un rêve en travaillant avec les enfants ou, grâce à elle, obtenir une rémunération qui leur permet d'acquérir de l'autonomie au sein de leur couple. L'enfant, de manière générale, est au centre de leurs préoccupations quotidiennes, que se soit le leur ou celui qu'elles accueillent.

De ces deux groupes se dégagent plusieurs sous-groupes. Sur la gauche du plan factoriel, apparaissent deux sous-groupes d'assistantes maternelles et des éléments isolés qui précisent les caractéristiques de ces derniers. Le premier, caractérisent les femmes qui ont en moyenne deux enfants, dont le conjoint appartient aux catégories socioprofessionnelles des cadres et professions intellectuelles. Ce groupe est cependant faiblement représenté puisqu'il ne représente que 4% de la population interrogée. Elles ne réalisent pas forcément un rêve en travaillant avec des enfants, comme elles ne souhaitent qu'en partie faire bénéficier leurs enfants de la présence d'autres. Le second sous-groupe dévoile des femmes qui estiment que lorsque une personne désire exercer l'activité d'assistante maternelle, elle doit avoir le désir de partager sa vie avec des enfants ; ces femmes ne réalisent toutefois pas un rêve en travaillant avec des enfants. Quelques unes de ces femmes pensent que lorsqu'elles exercent l'activité d'assistante maternelle, elles remplissent une fonction d'éducation auprès des enfants dont elles ont la charge. Exercer l'activité d'assistante

maternelle leur permet également d'évoluer personnellement et de s'adapter à la vie sociale ambiante. Toutefois une partie d'entre ses femmes n'arrivent à déterminer s'il est possible pour elles de faire garder leurs enfants, elles semblent effectuer leur activité comme contraintes par des obligations morales que nous pouvons supposées ancrées dans le lien intergénérationnel qui les lie à leur mère au vu de travail réalisé autour des capitaux. Cette approche renforce le travail que nous avons effectué d'autant que Mme S. lorsqu'elle parle de l'orientation professionnelle vers laquelle se dirige sa fille, voire les filles d'autres assistantes maternelles qu'elle connaît, évoque qu'elles sont en quelque sorte préparées par le parcours relationnel qui les lie à leur mère. Voici ce qu'elle en dit « *Bon à la limite, c'est quand même... et ça j'ai déjà remarqué chez les assistantes maternelles .. J'ai une voisine à ma maman , sa fille à dix huit ans et elle part aussi dans cette direction à la limite pour s'occuper d'enfants. Pour A., ce qu'elle veut faire, bon à la limite, je souhaite pour elle qu'elle fasse un truc au milieu d'enfants mais je crois qu'elle l'a eu puisqu'y avait toujours des enfants ..que ça soit maintenant pédiatre ou éducatrice ou des choses comme ça... Ch'crois que des gens qui ont des enfants ...qui travaillent avec des mamans qui sont assistantes maternelles, ont plus de facilité à ce niveau là. Ben celle à ma cousine aussi, elle a l'âge d'A et c'est pareil !* »⁴⁶⁶. A l'opposé de l'axe, sur la droite du plan factoriel, apparaissent, en valeur positive, quatre sous- groupes de femmes. Il y a, d'une part, celles qui ont en moyenne un enfant (elles représentent 11% de la population interrogée) et ne souhaitent pas rester seules à leur domicile tout au long de la journée, leurs enfants étant scolarisés ou ayant quitté le domicile familial et leur conjoint étant pris à l'extérieur de leur domicile par ses obligations professionnelles. Le fait que leurs enfants n'ont plus besoin d'une constante attention laisse un grand vide dans leurs vies et les

⁴⁶⁶ Entretien mené avec Mme S. réalisé dans le cadre d'un DHEPS.

conduit à se sentir inutiles. Les propos de madame B.⁴⁶⁷ retraduisent bien ces sentiments, pour elle, lorsque les enfants sont absents, elle n'a pas la même énergie, pas la même appétence pour la vie, tout en précisant qu'elle a le besoin de vivre pour les enfants, de se sentir indispensable pour eux. Nous retrouvons, d'autre part, celles, âgées de 45 à 54 ans, pour qui il n'a pas été possible de faire garder leurs enfants, lorsqu'elles en ont rencontré le besoin. Ces dernières acquièrent une autonomie au sein de leur couple en exerçant l'activité d'assistante maternelle. Ce sous groupe représente 22% de la population étudiée, ainsi le troisième groupe le plus nombreux après les 22/34 ans et les 35/44 ans, qui comprennent respectivement 30 et 45%⁴⁶⁸. Le troisième sous-groupes caractérise celles, plus rares, qui, célibataires, s'estiment, en tant qu'assistante maternelle, remplir essentiellement une fonction d'aide et de service à destination des mères qui travaillent à l'extérieur de leur domicile et se voient contraintes de confier leurs enfants. En valeur inférieure, de ce même côté droit, nous découvrons un autre groupe de femmes dont les orientations s'opposent aux premières en ce sens qu'en exerçant l'activité d'assistante maternelle elles réalisent leur rêve de travailler auprès d'enfants tout en obtenant par le biais de leur travail une véritable rémunération qui n'a pas pour objectif d'arrondir leurs fins de mois. Ce rêve révélant le souhait de reproduire ce qu'elles avaient vécue enfant, à savoir une mère présente au quotidien à son domicile et s'occupant exclusivement de ses enfant et de son foyer, comme l'a énoncé madame B. rencontrée lors des entretiens que nous avons menés⁴⁶⁹. Ces femmes considèrent devoir s'adapter aux besoins des enfants qu'elles accueillent, et cette démarche d'adaptation est enrichissante pour elles. Avant d'opter pour l'activité d'assistante maternelle elles ont pu être artisane ou commerçante. Le choix d'exercer l'activité d'assistante maternelle n'est pas forcément lié au fait qu'il leur soit difficile de faire garder leurs enfants ; il peut néanmoins s'entendre

⁴⁶⁷ Citations de madame B. mentionnées p215 de notre travail.

⁴⁶⁸ Conférer les schémas p200.

⁴⁶⁹ Citation de madame S. mentionnée p234 de notre travail.

comme une extension de la carrière maternelle⁴⁷⁰ dont le caractère salarié amorce la démarche professionnelle dans la mesure où toute activité de service pose une relation contractuelle entre deux parties, le prestataire et l'utilisateur.

L'opposition est ainsi très tranchée entre celles d'une part qui souhaitent ne pas rester seules à leur domicile, qui n'ont plus d'enfants à charge mais pour qui il n'a pas été possible de faire garder leurs enfants, voire qui réalisent un rêve en travaillant avec des enfants tout en pouvant être rémunérées, et d'autre part celles dont le conjoint appartient aux catégories socioprofessionnelles des cadres et professions intellectuelles qui ont en moyenne deux enfants, mais qui effectuent cette activité sans motivations particulières. Pour les premières, leurs attributions, socialement définies en matière d'économie domestique, déterminent leur choix, pour les secondes, bien que les motivations soient peu identifiables dans ce croisement, le regard qu'elles portent sur leur place et la fonction qu'elles remplissent dans l'économie domestique apparaît déterminant. Le fait d'être mère semble arrêter la posture de vie qu'elles adoptent ou adopteront et le choix professionnel qui y est assorti. Pour les unes néanmoins, être assistantes maternelles permet d'articuler fonction sociale de mère et fonction salariée tout en trouvant les moyens d'affirmer une identité sociale liée à un emploi, en adéquation avec les valeurs qu'elles défendent en termes de famille, de gestion de l'espace privé et de répartition sexuée des tâches au sein de ce dernier, de goût pour l'enfance, ainsi que d'organisation de place de la mère au sein de cette cellule. L'exercice de la fonction d'assistante maternelle semble ainsi participer à leur émancipation tout en respectant les valeurs défendues par leur groupe social. Pour les autres, la dimension du choix semble difficile à appréhender en raison de la faiblesse de leur représentativité (seules 5% des assistantes maternelles ont un conjoint affilié à la catégorie socioprofessionnelle des cadres et des professions intellectuelles) ; mais, au vu

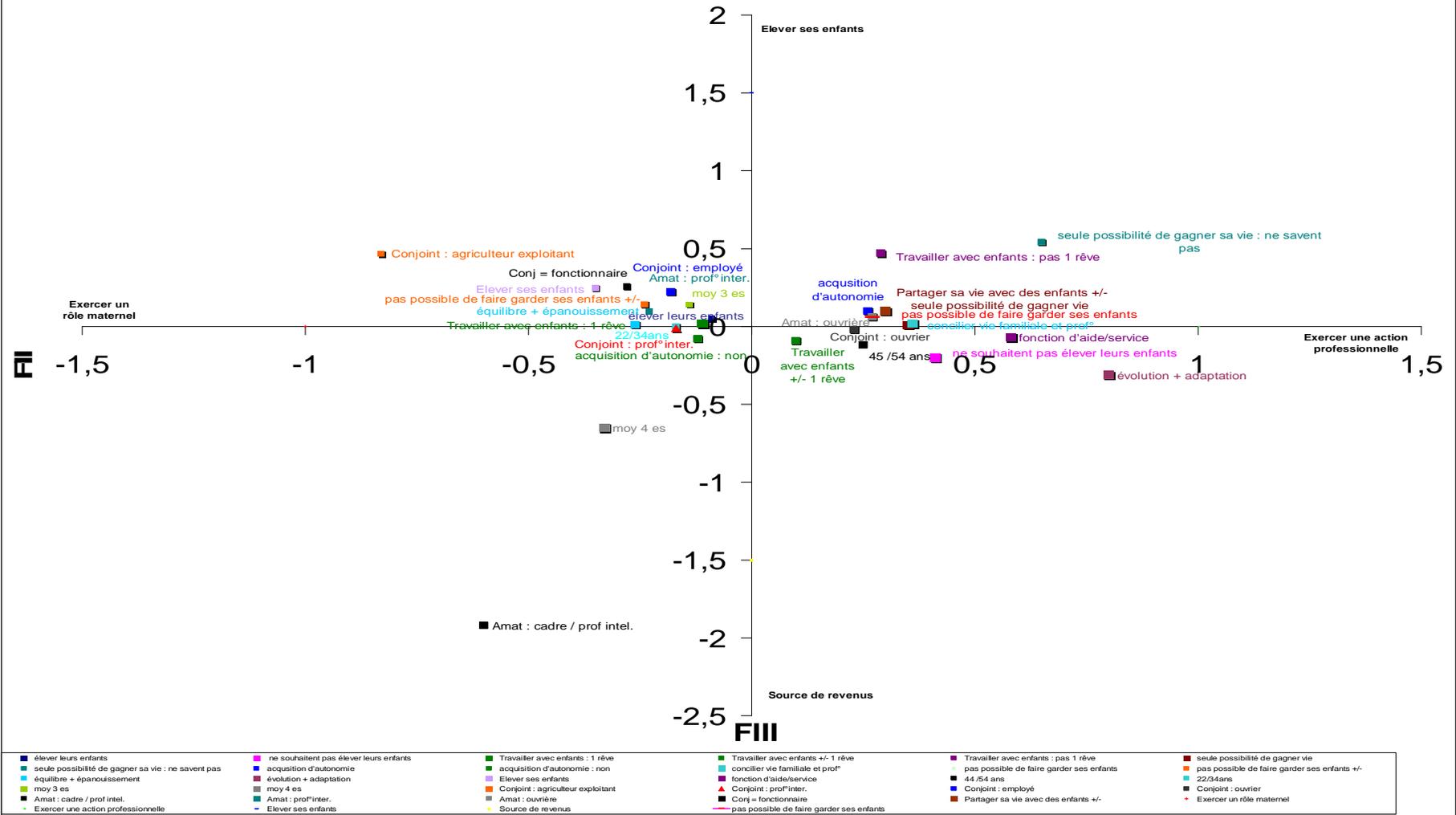
⁴⁷⁰ Expression employée par De Ridder, G. citée par Bloch, F., Buisson, M., (1998), *La garde des enfants une histoire de femmes – Entre don, équité et rémunération*, L'Harmattan, Clamecy, coll. Logiques sociales, 319p, p 189.

de ce qu'elles estiment incontournable, lorsqu'elles font le choix d'exercer leur activité, la place qu'occupe la mère au sein de la famille, telle qu'elles la conçoivent, et la fonction qu'elles estiment que celle-ci doit y remplir, semblent être vécues comme fondamentale et déterminante pour leurs enfants.

Nous pouvons déduire, de cette première analyse des correspondances, qu'en raison de leur âge, de leur statut social, de leur préoccupations personnelles, elles s'estiment exercer une fonction de service ou d'éducation, et ont une vision et une approche plus professionnalisée de leur activité ou, en opposition, plus maternelle. Mais, dans les deux cas de figure, le contenu de leur activité salariée découle de l'exercice de leur fonction de mère, la différence résultant du fait que cette activité est rémunérée contrairement à leur fonction sociale de mère. Toutes ces femmes sont, en outre, animées par le même besoin d'associer leur style de vie et leur activité salariée pour trouver sens à leur existence sociale.

Les précisions qu'apporte le croisement du second (6,754% d'inertie) et du troisième axes (6,208% d'inertie) dévoilent les motivations que les assistantes maternelles énoncent pour justifier de leur choix d'exercer la l'activité d'assistante maternelle. La partie gauche de l'axe deux, horizontal, révèle la fonction d'assistante maternelle vécue comme une fonction maternelle, la partie droite découvrant une activité appréhendée dans sa dimension professionnelle. L'axe trois, vertical, dépeint, quant à lui, à son extrémité inférieure une appréciation de l'activité d'assistante maternelle comme étant prioritairement source de revenus, à son extrémité supérieure il laisse apparaître les femmes qui sont exclusivement motivées par le fait d'élever leurs enfants lorsqu'elles font le choix d'exercer l'activité d'assistante maternelle. Du plan factoriel, qui résulte de leur croisement, page 266, émergent deux groupes en opposition, les causes de l'attractivité de l'activité d'assistante maternelle étant distinctes pour chacun d'eux bien que d'une grande proximité.

Les motivations que les assistantes maternelles énoncent pour justifier de leur choix d'exercer leur activité



Le groupe, situé à droite de l'axe, rassemble les femmes ouvrières, mariées à un ouvrier qui ne souhaitent pas élever leurs enfants en raison de leur âge, puisqu'elles ont entre 45 à 54 ans, et n'ont plus de jeunes enfants à charge. Pour elles, exercer l'activité d'assistante maternelle permet de concilier vie familiale et professionnelle, d'autant que cette activité représente la seule possibilité qu'elles aient à leur disposition pour gagner leur vie et acquérir une autonomie au sein de leur couple. Travailler ou partager leur vie avec des enfants ne représentent pas leur première préoccupation. Elles n'entrevoient que faiblement leur activité comme une fonction d'aide et de service. Par ailleurs, celle-ci ne leur procure pas totalement les moyens d'évoluer et de participer à la vie sociale de leur communauté mais elle leur permet de continuer à s'adapter aux nouvelles exigences de celle-ci. D'autres encore, dans la partie supérieure droite, mais à plus faible échelle, pensent ne pas réaliser un rêve en travaillant avec des enfants tout en ne sachant pas dans quelle mesure elles ont à leur disposition d'autres moyens pour gagner leur vie.

La partie gauche du plan factoriel dépeint des femmes plus jeunes, âgées en moyenne de 22 à 34 ans, ayant trois enfants en moyenne, qui désirent plus que tout élever leurs enfants en exerçant l'activité d'assistante maternelle et réalisent un réel rêve en travaillant avec des enfants. Cette tranche d'âge représente 30% de la population étudiée. Ce groupe comporte des femmes affiliées à la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires, ayant un conjoint appartenant à le plus souvent à la catégorie des employés et à une fréquence moindre à la même catégorie socioprofessionnelle qu'elles à savoir celle des professions intermédiaires. Leurs conjoints peuvent aussi, de surcroît, être fonctionnaires. Ils sont plus rarement agriculteurs. Le souhait d'élever leurs enfants caractérise leur principale motivation. Mais l'enfant, quel qu'il soit, se définit comme le premier centre d'intérêt dans leur vie sociale. C'est pourquoi, en travaillant avec des enfants elles réalisent ce qu'il peut être nommé « un rêve ». De ce fait l'exercice de leur activité leur octroie les moyens de s'épanouir et de trouver leur équilibre personnel. En aucun cas ces

femmes ne souhaitent acquérir une certaine autonomie au sein de leur couple, leur famille et leurs enfants représentent leur premier centre de préoccupations. D'autre part elles sont très indécises quant à savoir s'il leur est possible ou non de faire garder leurs enfants, cette question ne semblant pas s'être posée, élever leurs enfants leur apparaissant comme nécessaire et indiscutable. Dans la partie inférieure de l'axe, deux catégories de personnes se détachent du groupe initial: les femmes qui ont quatre enfants et celles qui sont affiliées à la catégorie socioprofessionnelle des cadres et professions intellectuelles. L'étude des tris à plat avait néanmoins révélée que seules 6% des assistantes maternelles avaient en moyenne quatre enfants et n'étaient à ce titre que peu représentatives de cette population salariée. En ce qui concerne le statut social de ces femmes, les tris à plat ont découvert que peu d'entre elles avaient appartenus à la catégorie socioprofessionnelle des cadres et professions intellectuelles. Nous pouvons donc considérer, au vu de la position que cet item occupe sur le plan factoriel et du taux d'assistantes maternelles occupant la position de cadre révélés par les tris à plat, à savoir 1%, que ces dernières n'appartiennent que rarement à cette catégorie socioprofessionnelle. D'autre part, lorsque cette appartenance est avérée la position sociale occupée par leur conjoint les affine à une catégorie socioprofessionnelle différente de la leur, considérée comme inférieure dans la hiérarchie sociale. Les tris à plat ont, là encore, révélé que l'assistante maternelle qui était cadre avait contracté une union avec une personne issue de la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires.

La maternité, la famille et l'espace domestique représentent ainsi des variables essentielles liées aux styles de vie des assistantes maternelles et aux modalités de cohésion sociale inhérentes à leurs groupes domestiques. Elles envisagent la position, qu'elles occupent au sein de leur foyer, comme articulée, de manière incontestable, autour d'une répartition sexuée des rôles et des fonctions sociales des conjoints. La naissance d'enfants confirme leur orientation salariée et les oblige à

affirmer les valeurs qui les animent, consciemment ou inconsciemment, en optant pour un choix de vie professionnelle singulier. Leur parcours scolaire les a conduit à occuper des fonctions sociales liées aux métiers de service, renforçant leur appétence pour l'économie domestique. L'homogamie, voire l'homogamie élargie, a consolidé leurs orientations professionnelles. Notre étude conforte ainsi l'approche de Françoise Bloch et Monique Buisson, pour qui le choix de l'activité salariée de ces femmes « *ne vient qu'étayer un itinéraire fortement sexué qui s'ancre dans leur histoire scolaire, leur héritage familial et la dynamique conjugale*⁴⁷¹ ». Au terme de ce travail, nous sommes donc amenée à penser que l'exercice de l'activité d'assistante maternelle s'impose aux femmes issues de milieux socioculturels spécifiques, associés aux classes populaires, en raison de leur habitus de classe tout autant que des devoirs intergénérationnels que suppose celui-ci. En outre, cet habitus de classe, préexistant à l'exercice de la fonction nourricière rémunérée, est renforcé par l'homogamie effective lors du choix de leur conjoint et, par la suite, par la position sociale qu'occupe toujours ce dernier.

Chapitre III - Une vocation annoncée

L'étude menée autour de la question de l'habitus des assistantes maternelles nous amène à énoncer que les assistantes maternelles ont été soumises à des conditions d'existence et de socialisation d'une grande proximité en raison de la position sociale occupée par leurs familles. Elles ont reçu en héritage des systèmes de présupposés identiques en matière de style de vie, de pratiques culturelles et de loisirs, de socialité, de pratiques linguistiques, de système éducatif, de structure mentale, de schèmes d'appréciation et d'intériorisation de la connaissance, d'hexis corporelle,

⁴⁷¹ Bloch, F., Buisson, M., (1998), *La garde des enfants une histoire de femmes – Entre don, équité et rémunération*, L'Harmattan, Clamecy, coll. Logiques sociales, 319p, p 184.

définissant la famille, les enfants et l'économie domestique comme épice et point d'horizon de leurs représentations du monde, de leurs valeurs et leurs idéaux personnels et professionnels.

Les attitudes et les pratiques qu'elles adoptent reflètent les systèmes de dispositions qu'elles ont acquises depuis leur plus tendre enfance au cours de leur processus de socialisation primaire, renforcé par leur socialisation secondaire et professionnelle, par le biais d'une imprégnation quotidienne conférant leurs comportements à de l'habitude. Ces processus orientés vers une division sexuée du travail social, étaient associés à une socialité limitée à la famille nucléaire, mais le plus souvent élargie, et corrélés au contrôle de leurs fréquentations tout autant qu'à une limitation de leur champ d'investigation sociale et culturelle. Elles sont ainsi dotées de représentations sociales, collectives et individuelles similaires leur conférant des schèmes de perception et d'appréciation qui agissent sous forme de stimulations conventionnelles et conditionnelles, historiquement ordonnées, qui organisent leur structure mentale et génèrent des pratiques similaires et des styles de vie distinctifs.

L'organisation de leur trajectoire scolaire est limitée, en moyenne à un diplôme de niveau V. Au sein de la population étudiée 58% des assistantes maternelles est en possession d'un diplôme de niveau V, 25% de niveau VI, 10% de niveau IV et 7% de niveau III. Les emplois qu'elles occupaient, avant d'exercer la fonction d'assistante maternelle, étaient, le plus souvent, liés à l'économie domestique, les fonctions remplies étaient celles d'agent de service hospitalier, d'aide – comptable, d'aide cuisinière, d'aide médico-psychologique, de caissière, de charcutière, de coiffeuse, de couturière, d'employé de bureau, d'employée de collectivité, d'opératrice de production, de secrétaire, de vendeuse. Ils ont conforté et légitimé l'orientation de leurs centres d'intérêts.

De part l'alliance matrimoniale qu'elles ont contractée, elles se retrouvent en grande majorité dans des classes sociales identiques à celles de leurs parents, voire s'inscrivent en position ascendante, et se retrouvent dans la catégorie

socioprofessionnelle des professions intermédiaires. Leurs prédispositions sont par la même, renforcées, les schémas véhiculés étant de même facture.

Privilégiant la maternité plurielle, elles désirent plus que tout élever leurs enfants lorsqu'ils sont en bas âge, voire se consacrer entièrement à leur éducation. Elles orienteront leur parcours personnel en fonction de la position socioprofessionnelle occupée par leur conjoint, plus les positions qu'ils auront tout deux sont proches plus les modèles qu'elles défendent seront renforcés. Au vu des positions sociales qu'elles occupaient, pour la grande majorité d'entre elles lorsque elles travaillaient à l'extérieur de leur domicile, leurs horaires de travail, tout comme ceux de leurs conjoints, et les rémunérations qui y étaient associées n'auraient pas été compatibles avec l'exercice de la parentalité telle qu'elles la conçoivent, ni avec leur rôle de mère, tel que là encore elles le conçoivent. Les prestations sociales octroyées en vue d'aider les familles à assumer l'élevage de leurs enfants, l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée et Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, fortifient leurs choix. Les lois qui structurent les métiers de service aux personnes, appréhendés comme de nouveaux gisements d'emplois indispensables à une société de service, soutiennent et renforcent ces mesures.

Par ailleurs, les dispositions qu'elles ont acquises leur permettent d'exercer, comme de façon évidente, nombre de domaines de leur fonction lorsqu'elles s'y orientent (tout ce qui a trait à l'économie domestique en dehors des relations à engager avec les familles des enfants accueillis). L'exploitation de nos données laisse ainsi apparaître que seul 2,3% des assistantes maternelles a suivi une formation professionnelle diplômante ayant rapport avec les compétences nécessitées par la fonction d'assistante maternelle, telle un CAP Petite Enfance et un diplôme d'ATSEM. La grande majorité n'a aucune formation spécifique dans le domaine de la petite enfance, en dehors des connaissances et compétences qu'elles ont acquises au cours de leur parcours de socialisation. La formation qui leur est diffusée, réalisée pour moitié en cours d'emploi, n'est sanctionnée que par une évaluation de

pure forme : quelque soit la note obtenue, elles peuvent poursuivre leur activité. Ce sont donc bien les savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis par le biais de leur parcours biographique qui sanctionnent leur droit d'exercer leur activité.

L'ensemble de ces éléments laisse entrevoir la communauté de valeurs⁴⁷² et de normes⁴⁷³ qui anime ces agents et les conduit à privilégier leur fonction maternelle pour s'assurer d'une identité sociale, lorsque un certain nombre d'évènements personnels, sociaux et économiques convergent.

Leur habitus, jeu social incorporé, devenu nature⁴⁷⁴, a ainsi préparé leurs corps et leurs esprits à percevoir et à accomplir les règles du jeu social dans lequel ils baignent et baigneront, à un moment particulier de leur existence, au vu des contraintes auxquelles ils font face, comme une nécessité immanente⁴⁷⁵, sans qu'ils en retirent forcément un réel plaisir mais trouvent néanmoins les moyens d'obtenir des bénéfices secondaires. Cet habitus de classe confère à leurs pratiques d'aide, de conseils, de soutien, de service et d'accompagnement un caractère naturel. Il agit comme un capital d'acquisitions métamorphosées en être dont le corps est le gardien tant que l'héritier. Aussi, nantis de tous les éléments (principes, concepts et fonds d'observation) indispensables à la création de relations opérantes et durables, ces agents participent à la préservation des principes de domination symbolique à l'œuvre dans leur champ professionnel et contribuent à la reproduction sociale. Cette contribution est d'autant plus forte qu'elle est confortée par les politiques menées en direction de la famille en matière de prestations sociales et de la gestion de la parentalité. Au final, leur choix apparaît comme le

⁴⁷² « Les valeurs sont l'expression de principes généraux, d'orientations fondamentales et de préférence collectives. » Elles représentent ce qui est désirable et « se manifestent dans les idéaux collectifs. » - Boudon, R. , Besnard, Ph. , Cherkaoui, M. et Lécuyer, B. – P. sous la direction de, Dictionnaire de sociologie, Evreux, 1997, Larousse, 280 p, Collections « Références », p 235

⁴⁷³ « Les normes sont des règles qui régissent les conduites individuelles et collectives ». « Indissociables d'un ordre de valeurs qui dans chaque société oriente les comportements des acteurs et des groupes. Organisées en système, elles constituent un mode de régulation sociale ». - Boudon, R. , Besnard, Ph. , Cherkaoui, M. et Lécuyer, B. – P. sous la direction de, Dictionnaire de sociologie, Evreux, 1997, Larousse, 280 p, Collections « Références », p 161.

⁴⁷⁴ Bourdieu, Pierre, *Choses dites*, Editions de minuit, 1987, Alençon, 229p, p80.

⁴⁷⁵ Bourdieu, Pierre, *Choses dites*, Editions de minuit, 1987, Alençon, 229p, p80.

fruit d'une véritable vocation, terme que nous utilisons dans le sens que Pierre Bourdieu en donne, à savoir : « *un long processus dialectique, ..., par lequel « on se fait » à ce par quoi on est fait et on « choisit » ce par quoi on est choisi.*⁴⁷⁶ ».

L'exploitation des données que nous avons recueillies, par enquête et entretiens, laisse émerger plusieurs éléments qui permettent de brosser le portrait type d'une assistante maternelle :

- être une femme (cet état est confirmé par le rapport de Michèle Tabarot (député des Alpes maritimes), réalisé en 2008, dans le but d'effectuer un état des lieux de l'offre d'accueil de la Petite Enfance ; il précise qu'elles représentent à cette date 99% de cette population) ;
 - être mariée ou vivre en situation maritale. 92% d'entre elles sont mariées dans la population que nous avons étudiée, contre 46% dans l'ensemble de la région Alsace⁴⁷⁷ ;
 - être mère d'un ou de plusieurs enfants ; elles ont en moyenne 2,5 enfants ;
 - être pourvue, en fonction de son âge :
 1. pour les plus âgées, d'un diplôme de niveau V ou VI parfois IV ;
 2. pour les plus jeunes, d'un niveau V et IV, parfois II ;
 - être le plus souvent issues des catégories socioprofessionnelles des employés et des ouvriers, voire des professions intermédiaires.
- L'enquête que nous avons menée dévoile ainsi que 91,9%, d'entre elles, ont exercé un autre emploi avant de faire le choix d'élever leurs enfants, voire de souhaiter exercer la fonction d'assistante maternelle ; elles occupaient des emplois variés, majoritairement inscrit dans la catégorie socioprofessionnelle des employées et à moindre échelle dans celle des ouvrières ;
- avoir épousé un conjoint de même catégorie socioprofessionnelle, ou d'une catégorie le plus souvent proche de la leur, se situant en amont ou en aval de

⁴⁷⁶ Bourdieu, P., *Le sens pratique*, 1980, Edition de Minuit, Lonrai, 474 p, Coll. « Le sens commun », p112..

⁴⁷⁷ INSEE – « Les femmes en Alsace » - chapitre « Population et famille » – p16.

celle-ci, dévoilant un choix matrimonial de type endogame. Leur conjoint possède donc un niveau d'études proche ou similaire au leur. Il est le plus souvent issu de la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers puisque cette dernière affiche 40,5% de taux de représentativité, celle des employés 17,8% et celles des professions intermédiaires 22,6%. Quant aux cadres et professions intellectuelles, ils ne représentent que 4,7% ;

- avoir eu un parcours scolaire malaisé, ou non gratifiant ;
- privilégier la valeur famille et la répartition sexuée des tâches domestiques et sociales, entretenant « *à la sphère domestique un rapport tout à la fois de contrainte et d'appropriation* ⁴⁷⁸ », comme l'évoque Françoise Battagliola lorsqu'elle questionne les pratiques domestiques et les modèles de classe;
- être dans l'obligation (être contrainte par son environnement professionnel : licenciement) à changer d'emploi, par ses conditions de vie matérielles à exercer un autre emploi ;
- ne pouvoir ou ne vouloir travailler à l'extérieur de son domicile en raison du nombre d'enfants qu'elles ont à charge ;
- souhaiter élever ses enfants ;
- souhaiter concilier vie familiale et professionnelle.

⁴⁷⁸ Battagliola, F., *De la bonne mère à la bonne ménagère – pratiques domestiques et modèles de classe*, p1319-1333, in *Revue Les temps modernes* – 39^{ème} année, janvier 1983, N°438, p 1321.

Conclusion

Le concept central sur lequel s'est appuyée notre recherche est celui de fait social total, en l'occurrence la fonction d'assistante maternelle. Celle-ci est impliquée dans un système d'échange économique où deux acteurs, l'Etat français et les agents qui assument cette fonction, trouvent les moyens de répondre à leurs orientations réciproques par le biais de prestations qu'ils échangent. Dans ce système de transactions économiques, l'Etat français offre des prestations sociales, les assistantes maternelles des produits issus de l'économie domestique (biens immatériels et services). Ce système convoque de nombreuses institutions de la société. Il ne peut donc qu'en impacter le fonctionnement.

Interroger notre objet d'étude, à partir de ce concept nous a permis de cerner le système d'échange de prestations économiques qui est à l'œuvre au sein de l'espace social et de saisir les positions qu'occupent agents et institutions dans ce système. Il nous a donné les moyens d'appréhender les conditions sociales qui ont conduit à l'invention de cette fonction et à la dénomination singulière qui lui est attribuée. Tout en nous permettant de préciser quel type de fonction est impliqué dans le mode de prise en charge de la prime enfance qu'elle propose et ses similitudes avec l'activité de nourrice. L'analyse des données que nous avons recueillies, les textes de loi, les projets de loi et les rapports que nous avons étudiés, nous ont laissé entrevoir que la véritable fonction qui est à l'œuvre est une fonction nourricière exercée à titre rémunéré dans le cadre d'une délégation partielle et quasi

quotidienne de l'exercice de la parentalité⁴⁷⁹. Cette fonction s'exerce sur demande des parents de l'enfant accueilli en raison des occupations salariées qui sont les leurs. L'Etat, quant à lui, structure cette fonction et organise son développement tout comme il le fait pour les prestations sociales qu'il attribue aux familles afin qu'elles puissent au mieux concilier vie familiale / vie professionnelle et assumer leurs fonctions parentales.

La notion de parentalité à laquelle nous nous référons pour qualifier l'objet de cette fonction est celle déterminée par Mauricie Godelier⁴⁸⁰, qui la découpe en plusieurs phases. Nous ne retiendrons que les phases qui sont assurées dans le cadre de la fonction que nous avons questionnée, à savoir : l'apport de réponses aux besoins primaires des enfants, assurer son éducation et son instruction, assumer les responsabilités qui découlent des fonctions parentales, respecter les valeurs morales qui sont associées à son exercice en raison des normes sociales en vigueur. Les missions de délégation de l'exercice de la parentalité consiste, pour les assistantes maternelles, et les nourrices avant elles, en une prise en charge des besoins primaires des enfants (manger, boire, dormir, être propre, être protégés du froid et de la chaleur, être hébergés, être protégés contre les maladies), de leurs besoins d'éveil et de socialisation. Le cadre de ces missions est référé aux modèles d'économie domestique en vigueur aux périodes historiques où ces agents élaborent leur fonction (plus particulièrement les domaines de l'éducation, des relations parents/enfants, des pratiques de puériculture).

Le système de transactions économiques, au sein duquel se trouve engagée cette fonction, est associé à la division du travail social. La position qu'occupe ces agents dans le système les conduit à recevoir un certain nombre de prestations et d'avantages qui leur permettront d'élever leurs enfants et/ou de concilier leur vie

⁴⁸⁰ Godelier, M., *Métamorphoses de la parenté* - La Flèche, septembre 2004, Ed. Fayard, 678p, Chapitre VI « Les fonctions de la parenté et le champ de la parentalité » pp239-249.

familiale et professionnelle, en contre partie desquelles ils fournissent une délégation partielle de l'exercice de la parentalité pour de nombreux parents qui travaillent quotidiennement. En exerçant une activité de service à la personne rémunérée et reconnue, ces agents voient leurs valeurs et leurs dispositions légitimées et susceptibles de les autoriser à exercer un métier affilié au droit du travail qui leur octroie de fait des congés payés, une grille de salaire définie à l'échelle nationale, la prise en charge de cotisations sociales qui ouvrent droit à des indemnités maladie et chômage, une retraite, l'accès à une convention collective qui formalise leur cadre contractuel, une formation initiale, en cours d'emploi et continue, l'amorce d'une certification.

L'institutionnalisation de cette fonction oriente une division sexuée du travail social et l'impulse à charge des classes sociales qui présentent des dispositions particulières dans le domaine de l'économie domestique au regard de leur doxa, à savoir les classes populaires. Les assistantes maternelles sont, pour plus de 90% d'entre elles issues des catégories socioprofessionnelles des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires, tout comme leurs conjoints.

En organisant la structuration du cadre d'exercice de cette fonction et en tentant de la faire reconnaître comme un métier, l'Etat pousse les agents qui l'exerce à se regrouper pour défendre la valeur des biens immatériels et des services qu'ils produisent et à renforcer la qualité de leurs prestations. Par ce biais, il formalise les modalités de la surenchère du système d'échange qu'il a initié en le fondant sur le don / contre-don. Dans ce système, les agents sont amenés à améliorer la qualité des biens et services qu'ils produisent, l'Etat à apporter sa contribution par la constante amélioration du processus de professionnalisation et une codification soutenue des pratiques que proposent ces agents. Favorisant de fait leur développement et leur reconnaissance.

Ce regroupement conduit paradoxalement à renforcer les rapports de domination, à formaliser les rapports de force entre classes sociales (P. Bourdieu⁴⁸¹). Il assure de fait la reproduction des hiérarchies sociales, tout en formalisant la cohésion sociale sur la base des prédispositions des agents.

Les assistantes maternelles ne représentent pas un groupe homogène, mais un groupe composé de personnes dévoilant des modèles divers et multiples en matière d'exercice de la parentalité dans le cadre d'une délégation partielle. Ces agents peuvent être qualifiés de professionnels de la petite enfance lorsqu'ils valorisent un discours conceptuel, de pragmatiques de la petite enfance lorsqu'ils investissent un rôle d'éducateur, de nounous envers et contre tout lorsqu'ils valorisent le don de soi comme fondement de leur fonction (E. Albérola⁴⁸²).

Le champ de la petite enfance, auquel ces agents sont amenés à se référer, est animé par une doxa singulière ancrée dans des valeurs qui défendent une économie domestique qui privilégie une répartition sexuée des fonctions sociales remplies par les citoyens. Les modalités d'administration de la vie privée, qui sont sous-tendues, doivent participer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Les actions que mènent ces agents ont pour but de réduire les dysfonctionnements relationnels parents/enfants tout en régulant les mœurs, d'assurer la protection et le bien-être des jeunes enfants tout en normalisant l'exercice des fonctions parentales.

L'économie domestique qui est proposée par l'ensemble des agents du champ professionnel de la petite, tout comme par l'Etat français au vu des prestations qu'il distribue et de la manière dont les citoyens en font usage, structure le partage sexué des tâches domestiques et d'élevage des enfants. Elle confirme les modèles de

⁴⁸¹ Bourdieu, P., Passeron, J., *La reproduction – éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Lonrai, 1970, Les éditions de Minuit, 279p, coll. Le sens commun.

⁴⁸² Albérola, E., avec la collaboration DOUCET DAHLGREN, A. M., *La professionnalisation des assistants maternels - Incidences de la Loi portant réforme du statut des assistants maternels*, Décembre 2009, CAHIER DE RECHERCHE N°263, Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie, Département « Evaluation des politiques sociales » Dirigé par Matthieu ANGOTTI, 76p., pp 39/42.

« monsieur gagne-pain » et « madame petits-soins » qui sont obsolètes dans d'autres catégories sociales.

Dans une société de service, la transformation des biens immatériels et des services produits au sein de l'espace domestique, par les agents que sont les assistantes maternelles, participe de la reconfiguration de l'économie domestique en économie marchande pour atteindre les finalités visées par l'Etat. A ce titre, les politiques menées en faveur de l'emploi confortent et orientent la reconnaissance de la production des biens et services, en structurant l'organisation des qualifications que requièrent ces emplois, en contribuant à l'amélioration des connaissances nécessitées par cette société du savoir et en accroissant l'efficacité du système de transactions économiques formalisé.

De plus, les emplois de service à la personne nécessitant la coopération de l'agent et de son employeur, à un faible coût pour la société au regard des modes d'accueil collectifs dont le coût est plus du double pour la collectivité⁴⁸³, contribuent à la cohésion sociale en organisant les formes de solidarité. Les missions de délégation partielle de l'exercice de la parentalité, assurées par les assistantes maternelles, ont des implications sur l'ensemble du fonctionnement de la société. Elles représentent le mode de garde le plus répandu dans la société française puisque près de 20% des familles s'adressent à elles pour assurer l'accueil de leurs enfants, contrairement aux crèches vers lesquelles les parents se tournent à 10%.

En confortant les finalités des prestations échangées entre agents et corps social, les politiques de l'emploi participent à l'évolution de ce système, affermissent les dispositions de ces agents et confortent les valeurs qu'ils défendent. Elles entérinent la division sexuée du travail social et le système de transaction de prestations économiques qui a cours au sein de la société. Elles alimentent les modalités de

⁴⁸³ Pour un coût équivalent à trois SMIC, le coût pour la collectivité est de 920 euros par mois lorsqu'il s'agit d'une crèche collective et de 426 euros par mois lorsque l'enfant est accueilli par une assistante maternelle. - Etude des coûts comparatifs entre plusieurs modes d'accueil, pour un mois – CNAF, DSER – Novembre 2002, sur la base des barèmes 2002.

reproduction sociale des rapports de force entre classe. Les rapports de service constituent ainsi une révolution conservatrice et assurent un renouvellement puissant mais paradoxal du marché⁴⁸⁴ (J-C. Delaunay, J. Gadrey).

Le processus d'institutionnalisation des fonctions visant à structurer une délégation partielle ou totale de l'exercice de la parentalité, produit de la reconfiguration de l'économie domestique, est dépendant des problématiques socio-économiques auxquelles ces fonctions sont confrontées aux diverses périodes historiques où elles sont mises en œuvre. Les politiques publiques, qui visent à apporter réponse aux difficultés rencontrées au sein de l'espace social à chacune de ces périodes, structurent le cadre d'exercice et les missions qu'elles auront à remplir, tout en modifiant l'appellation qui permettra de qualifier cette fonction. Mais, quelque soit la période, cette fonction participe, dans une société démocratique, au contrôle social de l'économie domestique et plus particulièrement à celui des relations qui s'organisent au sein de l'espace privé en vue de soutenir la cohésion sociale, tout en légitimant les rapports de force entre classes sociales.

Notre traitement de la question de l'habitus des assistantes maternelles a fait ressortir que les représentations du rôle social, que ces agents pourraient remplir adultes, sont issues de leur parcours de socialisation. La phase de socialisation primaire les a doté d'un système de dispositions qui les a conduit à privilégier la cellule familiale, les enfants et à entrevoir leur rôle social comme orienté vers la satisfaction des besoins de l'unité familiale. La phase de socialisation secondaire, par le biais de leur parcours de formation scolaire, a entériné leur prédispositions initiales et le processus de reproduction sociale dans lequel elle étaient engagées, en ce sens qu'il les a conduites à s'orienter fréquemment vers des fonctions de services telles vendeuse, secrétaire, employée de bureau, aide-comptable, couturière,

⁴⁸⁴Delaunay, J-C., Gadrey, J., *Les enjeux de la société de service*, septembre 1987, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Saint-Just-la-Pendue, 333p, p 285.

cuisinière, aide médico-psychologique, aide-soignante. Leur niveau de diplôme est de fait faible, majoritairement de niveau V (BEP, CAP). Privilégiant le modèle de la famille traditionnelle, elles sont mariées pour plus de 90% d'entre elles et ont contracté des alliances endogames, dévoilant l'importance de leurs systèmes de dispositions dans le choix de leurs conjoints. Les deux typologies, que nous avons réalisées, révèlent de plus que l'enfant, la famille et l'économie domestique sont au centre de leurs préoccupations quotidiennes et de leur choix d'activité salariée. La cohésion de leur groupe semble à leurs yeux corrélée à l'attention qu'elles vont porter à ces trois entités. Leur perception de la vie est fortement orientée par les discours d'économie domestique diffusés par la bourgeoisie dès la fin du XIX^{ème} siècle par diverses institutions dont l'école. Devenir mère leur apparaît comme un accomplissement, aussi prendre en charge l'élevage de leurs enfants est imparable. Leur activité salariée se définit de fait comme le prolongement de leur fonction maternelle. Elle ne nécessite aucune formation préalable puisque seul un agrément résultant d'une enquête sociale leur permet d'exercer leur fonction (sans qu'une réelle sélection ne soit organisée) et d'allier valeurs familialistes, natalistes et modalités d'obtention de leur source de revenus. Leur emploi doit leur octroyer plus qu'un salaire, il est l'instrument de leur équilibre social et professionnel. Les politiques menées en direction de la famille et de l'emploi, confirment cet habitus en ce sens qu'elles appuient et renforcent la formalisation de leur parcours de formation professionnelle et le choix de leur activité salariée, puisqu'elles assoient leurs orientations vers des filières liées prioritairement à l'économie domestique et aux emplois de service. La fonction d'assistante maternelle peut dès lors se définir comme une vocation annoncée dans la mesure où des dispositions personnelles, confortées par des politiques familiales, de protection de l'enfance et de l'emploi, découlant de conjectures économiques et sociales singulières, orientent ces agents à opter pour une activité salariée à laquelle ils ont été initiés enfants. A ce titre, des orientations personnelles d'agents singuliers rencontrent des choix politiques et

façonnent un jeu social défini comme un système d'échanges économiques de prestations sociales et de biens immatériels.

Dans un tel contexte, ne pouvons-nous pas nous interroger sur les conséquences qu'auront ces orientations, dans les décennies futures, sur les rapports de sexe au sein des classes populaires, sachant que notre société revendique l'égalité des sexes et des chances pour l'ensemble de ses citoyens et qu'elle s'accorde, par ailleurs, les moyens de la rendre visible pour les mieux pourvus en capitaux culturels, sociaux et économiques? Par extension, nous pouvons nous interroger sur l'impact qu'auront ces orientations sur les rapports entre classes sociales? A différencier les rapports de sexe entre les classes, les rapports de classe ne peuvent rester indemnes. Par ailleurs, l'institutionnalisation de la fonction d'assistante maternelle, en réhabilitant les emplois de services domestiques du XIX^{ème} siècle réactive le fait qu'une classe sociale se nourrisse de la substance d'une autre⁴⁸⁵ même si celle-ci est engagée dans un système de transaction qui lui accorde des bénéfices, au premier rang desquels la reconnaissance de sa doxa comme susceptible d'être d'emblée source de revenus. Là encore, nous pouvons nous interroger sur les conséquences qu'une telle gestion des forces vives d'une société peut avoir à long terme pour la société, même si cette fonction contribue à la solidarité et à la cohésion sociale par le biais du contrôle des mœurs qu'elle engage et de la gestion des liens qu'elle organise.

⁴⁸⁵ Faÿ - Sallois, F., *Les nourrices à Paris au XIX^{ème} siècle*, Mayenne, octobre 1980, Editions Payot, 284p, Coll. Bibliothèque historique.

Bibliographie

Cette bibliographie regroupe les différents ouvrages et travaux sur lesquels nous nous sommes adossée pour mener à bien les travaux de recherche que nous avons accomplis lors du D.H.E.P.S., du D.E.S.S ainsi que ceux qui se sont rajoutés au cours de cursus de D.E.A.

Accardo, A., *Introduction à une sociologie critique – Lire Bourdieu*, Toulouse, 1997, Ed. Le Mascaret, 280p.

Alonzo, Ph., *Employé(e)s, ouvrier(ères)s : une nouvelle carte du salariat d'exécution*, in « Femmes, genre et sociétés / L'état des savoirs », ss la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp 273/280.

Alonzo, Ph., Angeloff, T., Maruani, M., *Travail, famille et genre : une relation à double sens*, in « Femmes, genre et sociétés / L'état des savoirs », ss la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp 372/380.

Angeloff, T., *Emplois de service*, in « Femmes, genre et sociétés / L'état des savoirs », ss la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp281-288.

Arendt, H. , *La condition de l'homme moderne*, Paris, 1961, Calmann Lévy, 368 p.

Ardant, Ph. , , *Les textes sur les droits de l'homme*, Vendôme, 1993, Presses universitaires de France, 127 p. , Collection « Que sais – je ? ».

Ariès, Ph., *Histoire des populations françaises et leurs attitudes devant la vie depuis le 18^{ème} siècle* , Poitiers, 1971, Seuil, 412 p., Collection « histoire ».

Badinter, E., *L'amour en plus – histoire de l'amour maternel. XVIIème – XXème siècle*, Saint – Just – la – Pendue, 1981, Flammarion, 372 p.

Badinter, E., *L'un et l'autre*, Paris, 1986, Edition Odile Jacob, 381 p, Collection « livre de poche ».

Bajos, N., Ferrand, M., *Contraception et avortement*, in « Femmes, genre et sociétés », ss la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, p114/121.

Sous la direction de Bance, P., avec la collaboration de Doublet, Catherine, *TSA Guide des assistantes maternelles*, Droits et société, Cahors, février 1998, 2^{ème} édition actualisée et augmentée, 400p.

Barral, W. sous la direction de , *Enfant de droit – la révolution des petits pas* , Paris, 1990, La harpe . Enfant de droit / Lierre et Coudrier, 557p.

Barrère- Maurisson, M.A., *Le cycle de la vie familiale : méthodologie et champ d'utilisation* - p29 – 41 - in *Le sexe du travail / Structures familiales et système de reproduction*, Gap, 1984, PUG, 320p.

Battagliola, F., *Employés et employées. Trajectoires professionnelles et familiales*, p57-70, in *Le sexe du travail / Structures familiales et système de reproduction*, PUG, 1984, Gap, 320p.

Battagliola, F., *Histoire du travail des femmes*, Lassay–les-Châteaux, 1^{ère} ed.2000, rééd. 2008, Ed. La Découverte, 121p, coll. Repères.

Battegay, A., Fritsch, Ph., Isaac J., *Disciplines à domicile – l'édification de la famille*, Clamecy, 28.10.1977, Ed. Recherches, 347p.

Baudrillard, J., *L'échange symbolique et la mort*, 1976, Gallimard, 347 p.

Becchi, E., Julia, D. sous la direction de, *Histoire de l'enfance en Occident du 18^{ème} siècle à nos jours — Tome 2* , Paris, mars, 1998, Seuil, 516p.

Becchi, E., *Le XX^{ème} siècle*, sous la direction de Becchi, E., Julia, D., in *Histoire de l'enfance en Occident du 18^{ème} siècle à nos jours — Tome 2* , Paris, mars 1998, Ed. du Seuil, 516p., pp 358/433.

Bettelheim, B., *Dialogues avec les mères – la première tâche : éduquer les parents*, Poitiers/Ligugé, 1986, Robert Laffont, 307 p, Collection « Réponses ».

Bihl, A, Pfefferkorn, R., *Hommes, femmes, quelle égalité ?*, Lonrai, 2002, Les éditions de l'Atelier / Editions Ouvrières, 351p.

Blin, J.- P., *Représentations, pratiques et identités professionnelles*, Condé sur Noireau, fév.1997, L'Harmattan, 223p, coll. Action et savoir.

Bloch, F., Buisson, M., *La garde des enfants une histoire de femmes – Entre don, équité et rémunération*, Clamecy, 1998, L'Harmattan, 319p, coll. Logiques sociales.

Boltanski, L., Thévenot, L., *De la justification, les économies de la grandeur*, Mesnil – sur l'Estrée, 1991, Gallimard, 483p, coll. essais.

Boltanski, L., *Prime éducation et morale de classe*, Dijon – Quetigny, 1969, Ed. De l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 152p, Cahiers de sociologie européenne.

Bonnici, B., *Politiques et protection sociales*, Vendôme, 1997, Presses universitaires de France, 127 p., Collection « Que sais – je ? ».

Bosse – Platière, S. , *Les maternités professionnelles*, Toulouse, 1989, Editions Erès, 178 p, Collection « Travail Social ».

Bosse – Platière, S. , Dethier , A. , Fleury, C. , Loutre – Du Pasquier, N. , *Accueillir le jeune enfant : quelle professionnalisation ?*, Ramonville Saint – Agne, 1995, Edition Erès, 303 p, CNFPT.

Boudon, R. , Besnard, Ph. , Cherkaoui, M. et Lécuyer, B. – P. sous la direction de, *Dictionnaire de sociologie*, Evreux, 1997, Larousse, 280 p, Collections « Références ».

Bourdieu, P., *La distinction – critique sociale du jugement*, Lonrai, première édition 1979 – rééd. 2007, Les éditions de Minuit, 659 p., coll. « le sens commun ».

Bourdieu, P., *La domination masculine*, Saint Amand Montrond, Septembre 1998, Seuil, 142 p., Collection « Liber ».

Bourdieu, P., *Le sens pratique*, Lonrai, 1980, Les éditions de Minuit, 474 p, Coll. « Le sens commun ».

Bourdieu, P., *Questions de sociologie*, Lonrai, première éd.1984- rééd. 2002, Les éditions de Minuit, 277p, p133, coll. Reprise.

Bourdieu, P., Passeron, J., *La reproduction – éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Lonrai, 1970, Les éditions de Minuit, 279p, coll. Le sens commun.

Bourdieu, P., Chamborderon, J-C., Passeron, J-C., *Le métier de sociologue*, Hollande, 1^{ère} édition 1968- 3^{ème} 1980, Ecole des Hautes Etudes en sciences Sociales and Mouton Editeur, 357p.

Sous la direction de Bourdieu, P., *La misère du monde*, Manchecourt, 1998, Seuil, 1460p, Collection « Points ».

Braconnier, A., *Le sexe des émotions*, Saint – Amand - Montrond, 1997, Edition Odile Jacob, 211 p, Collection « Opus » .

Brossollet, C., *Fondements de la division du travail dans les modèles économiques du ménage*, Paris, avril 1992, Ed arguments – ouvrage publié avec le concours du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, 224p.

Brunet, G., *Aux marges de la famille et de la société / Filles –mères et enfants assistés à Lyon au XIX^{ème} siècle*, Condé sur Noireau, avril 2008, Ed. L'harmattan, 248p.

Caillois, R., *Le mythe et l'homme*, La Flèche - Sarthe, 1996, Folio essais, 188 p.

Carroy, J., Ohayon, A., Plas, R., *Histoire de la psychologie en France- XIXe-XXe siècles*, Lisieux, Avril 2006, Ed. La découverte, 271p, coll. Manuels Grands Repères

Castel, R., *La gestion des risques – de l'anti-psychiatrie à l'après – psychanalyse*, Lonrai, 1981, Les éditions de minuit, 227p, Coll. Le sens commun.

Chaudron, M., *Les trajectoires sociales des femmes et des hommes : stratégies familiales de reproduction et trajectoires individuelles*, in *Le sexe du travail / Structures familiales et système de reproduction* Gap, 1984, PUG, 320p., p 17-27.

Chauvière, M., Sassier, M., Bouquet, B., Allard, R., Ribes, B., (sous la direction de), *Les implicites de la politique familiale – Approches historiques, juridiques et politiques*, Liège, mars 2000, Dunod – Mnaf et Cédias, 292p.

Cohen, D., *Trois leçons sur la société post-industrielle*, Condé sur Noireau, septembre 2006, Ed du Seuil, coll. La république des idées, 90p.

Commaille, J., Martin, Cl., *Les enjeux des politiques de la famille*, Mayenne, Oct. 1998, Bayard éditions, 199p, coll. Société.

Commaille, J., Martin, Cl., p 129 à 149, « *La re-politisation de la famille contemporaine* », in *Comprendre le lien familial*, sous la direction de François de Singly et Sylvie Mesure, Vendôme, Novembre 2001, Ed Puf, 340p, Coll revue de philosophie et de sciences sociales n°2-2001.

Commaille, J., *Ordre familial, ordre public : quelles tensions ?*, in *Les implicites de la politique familiale*, sous la direction de Chauvière, M., Sassier, M., Bouquet, B., Allard, R., Ribes, B., Liège, Mars 2002, Dunod /Cédias / Mnaf, 292p.

Commaille, J., *La régulation politique de la famille*, in *La famille, l'état des savoirs*, sous la direction de De Singly, Fr., Paris – Saint Amand, 1991- mars 91, Edition La découverte / textes à l'appui, 447 p., Série « socio » .

Cooper, D., *La mort de la famille*, Evreux, 1975, Edition du seuil, 157 p, Collection "Points – Essais".

Corsini, Carlo A., « *Enfance et famille au XIX^{ème} siècle* », sous la direction de Becchi, E., Julia, D., in *Histoire de l'enfance en Occident du XVIII^{ème} siècle à nos jours*, Tome 2, mars 1998, Saint-Amand, Ed du Seuil, G. Laterza & F. Spa, Rome / Bari, 1996, 516p, pp273-303.

Cromer, S., *Vies privées des filles et garçons : des socialisations toujours différentielles ?*, in « *Femmes, genre et sociétés / L'état des savoirs* », sous la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp192/199.

Crozier, M., Friedberg, E., *L'acteur et le système*, Saint Amand, Juin 1992, Edition du Seuil, 500 p., Collection « Points Essais » .

Davallon, J., *Les éducateurs de jeunes enfants*, Clamecy, 1979, Privat, 155 p., Coll. Mésopé.

De Beauvoir, S., *Le deuxième sexe – L'expérience vécue*, Tome II, Mesnil – sur – L'Estrée, 1999, Gallimard, 663 p, Collection « Folio – Essais ».

De Castelbajac, B., *Nounous et nourrices, Histoire des femmes allaitantes*, Lille/ Peronnas, septembre 2007, Editions Cosmopole, 152p.

Delaunay, J-C., Gadrey, J., *Les enjeux de la société de service*, septembre 1987, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, Saint-Just-la-Pendue, 333p.

Dejours, Ch., *Souffrance en France – la banalisation de l'injustice sociale*, Mesnil – sur l'Estrée, 1997, Seuil, 192 p, Collection « l'histoire immédiate ».

Dejours, Ch. , *Travail usure mentale – essai de psychopathologie du travail* , Lonrai, 1998, Bayard Editions, 263 p .

Delahaye, M. – C., *Tétons – tétines – histoire de l'allaitement*, Barcelone, 1990, Edition Trame Way, 190 p.

Delaisi de Parseval, G., Lallemand, S., *L'art d'accommoder les bébés*, La Flèche, 1980-réédition 1998, Edition Odile Jacob, 325 p., Collection « Opus ».

De Montlibert, Ch., *L'institutionnalisation de la formation permanente*, Bar le Duc, mai 1991, Presses Universitaires de Strasbourg, 182p.

De Montlibert, Ch. , *Le contrôle de la vie privée – Essai d'analyse de la contribution des travailleurs sociaux à la reproduction sociale*, Fribourg, 1988, Delval, 161p.

Descolonges, M., *Qu'est-ce qu'un métier ?*, Vendôme, Mars 1996, PUF, 264p, coll. Sociologie d'aujourd'hui.

De Singly, Fr. , *Le soi, le couple et la famille*, Condé sur Noireau, novembre 1996, Nathan, 255 p., Collection « Essais et Recherches » .

De Singly, Fr., *Sociologie de la famille contemporaine*, Saint Germain du Puy, (Fév. 2002/1ère éd.1993), Nathan, 128p, Coll.128.

De Singly, F., *La cause de l'enfant*, in *Le lien familial* sous la direction de F. de Singly., Février 2004, Encyclopedia Universalis, 194p., Coll. Le tour du sujet, p7 à 13.

De Ridder G., Legrand, C., *Distance professionnelle et intimité affective - Les demandes paradoxales à l'égard des assistantes maternelles*, in *Faire ou faire – faire – Familles et services*, sous la direction de Kaufmann, J.C. , Rennes 1996, PU de Rennes, Coll. Le sens social, 248p.

Dhume, F., *Du travail social au travailler ensemble – le partenariat dans le champ des politiques sociales*, Paris, 2001, Editions des ASH professionnels, 206p.

Dolto, Fr., *La cause des enfants*, Saint – Amand – Montrond, (1985), Editions Robert Laffont, 469p.

Dolto, Fr., *La difficulté de vivre*, Mesnil – sur – l’Estrée, 1987, Editions Carrère, 464 p, Collection « Vertiges du Nord ».

Dolto, Fr., *Les étapes majeures de l’enfance*, Mesnil sur l’Estrée, 2000, Folio, 289 p, Coll. Essais.

Dolto, Fr., *Psychanalyse et pédiatrie*, La Flèche, 1976, Ed. Du Seuil, 282 p., Collection « Points ».

Donzelot, J., *La police des familles*, Lonrai, 1977, Les éditions de minuit, 221p, Coll. « critique ».

Dubar, Cl., *La socialisation - construction des identités sociales et professionnelles*, Paris, Novembre 1996, Armand colin , 276 p.

Dubar, Cl., Tripier, P., *Sociologie des professions*, Paris, 1998, Ed Armand Colin, rééd. 2003, coll. U – sociologie, 256p.

Dubet, F., *Le déclin de l’institution*, Saint – Amand – Montrond, oct. 2002, Ed. du Seuil, 421p.

Duby, G., Perrot, M. sous la direction de Thébaud, Fr., *Histoire des femmes – Le XXème siècle* , Plon, Evreux, mars 1992, 649 p.

Dupraz, L., *De la difficulté d’éduquer ensemble* - in sous la direction de Thollon-Béhar Marie-Paule, « Parents, professionnels, comment éduquer ensemble un petit enfant ? », Ed. ERES, Cahors, 199p, pp 81 à 132, coll. Mille et un bébés.

Dussuet, A. *Logiques domestiques – Essai sur les représentations du travail domestique chez les femmes actives de milieux populaires*, Condé sur Noireau, janvier 1997, L’harmattan, 269p, Coll. « Logiques sociales ».

Durkheim, E., *Education et Sociologie*, Saint-Germain-lès-Corbeil, 1922, Paris - Librairie Félix Alcan, 158p, bibliothèque de philosophie contemporaine.

Durkheim, E., *L’éducation morale*, Vendôme, 1992, Puf, 242 p, Collection « Quadrige ».

Durkheim, E., *L'évolution pédagogique en France*, Vendôme, 1990, Puf, 403 p, Collection « Quadrige ».

Durkheim, E., *De la division du travail social*, Vendôme, Juin 1991 – 1^{ère} édition 1930, PUF, 416p.

Durkheim, E., « *Les règles de la méthode sociologique* », Lonrai, 1^{ère} éd 1937, rééd. juin 2002, Puf, 149p - Collection Quadrige.

Ebersold, S., *La naissance de l'inemployable, ou l'insertion aux risques de l'exclusion*, Bonchamp-Lès – Laval, 2001, Presse universitaires de Rennes 208p, coll. Le sens social

Elias, N., *La société des individus*, Saint Amand, 1997, Fayard, 301 p., Collection « Agora pocket ».

Enriquez, E., *Les figures du maître*, Cahors, 1991, Arcantère, 289 p, Collection « Essais ».

Esping- Andersen, G., *Les trois mondes de l'Etat-providence*, essai sur le capitalisme moderne, Vendôme, éd originale 1990, 1^{ère} traduction septembre 1999, PUF, 310 p.

Esping – Andersen, G., avec Palier, B., *Trois leçons sur l'Etat – providence*, Condé sur Noireau, février 2008, Ed du Seuil, 134 p, coll. La république des idées.

Etchegoyen, A. , *La vraie morale se moque de la morale - Etre responsable*, Mayenne, 1999, Editions Du Seuil, 226 p, Collection « Essais » .

Fagagni, J., Lestablier M-T, *La politique familiale française*, in « Femmes, genre et sociétés / L'état des savoirs », sous la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp167/175.

Faÿ - Sallois, F., *Les nourrices à Paris au XIX^{ème} siècle*, Mayenne, octobre 1980, Editions Payot, 284p, Coll. Bibliothèque historique.

Filloux, J.-C., *Durkheim et l'éducation*, Vendôme, février 1994, Presses universitaires de France, 128p.

Fouquet, A., *Les politiques d'emploi envers les femmes*, in « *Femmes, genre et sociétés / L'état des savoirs* », ss la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp 332/341.

Fraisse, G., *Muse de la raison – démocratie et exclusion des femmes en France*, Saint – Amand, 1995, Folio, 378 p, Collection « Histoire » .

Fraisse, G., *Les deux gouvernements : la famille et la cité*, Mesnil-sur-l'Estrée, mai 2001, Ed. Gallimard, 219 p., coll. Folio essais.

Freidson, E., *La profession médicale*, Saint – Amand Montrond, mai 1984, Payot, 369p.

Freud, S., *Inhibition, symptômes et angoisse*, Vendôme, Juillet 1995, Puf, 88 p., Collection « Quadrige ».

Gauthier, Anne, « *Etat mari, Etat – papa, les politiques sociales et le travail domestique* », in Vandelac, Louise, sous la direction de, « *Du travail et de l'amour* », Montréal – Ed Saint- Martin, 1^{ère} Ed 1985, Paris, Ed. française 1988, Syros – Alternatives, 418p., p256 - 311, p297.

Gianini Belotti, E., *Du côté des petites filles*, Saint – Amand – Montrond, 1995, Ed. Des femmes – Antoinette Fouque, 206 p.

Giddens, A., *La transformation de l'intimité – sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*, Paris, Septembre 2007, Ed. HACHETTE Littératures, 265p, coll. Pluriel - sociologie,.

Godelier, M., *Métamorphoses de la parenté* - La Flèche, septembre 2004, Ed. Fayard, 678p., Chapitre VI « Les fonctions de la parenté et le champ de la parentalité » pp239-249.

Grawitz, M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, 1979, Dalloz, 1102 p. Collection « Précis ».

Havelock, Ellis, *Etudes de psychologie sociale, Hygiène sociale*, Tome I - *la femme dans la société* – traduite par Lucie Schwob, Saint Amand, 6 septembre 1929, Ed. Mercure de France, 283p.

Honneth, A., *La lutte pour la reconnaissance*, Lonrai, mai 2002, Les éditions du cerf – Paris, coll. Passages, 232p.

Hoggart, R., *La culture du pauvre*, Lonrai, écrit en 1957 – traduit en 1970 – éd. avril 1998, Les éditions de minuit, 420p, Coll. « Le sens commun ».

Jodelet, D., sous la direction de, *Les représentations*, Vendôme, 1997, Puf, 447 p, Collection « Sociologie D'aujourd'hui ».

Kaplan, L., *Symbiose et séparation – L'éclosion de l'enfant : du paradis maternel à la conquête du monde*, Evreux, 1980, Robert Laffont, 292 p, Collection « Réponses ».

Kaufmann, J.-C., *La chaleur du foyer – Analyse du repli domestique*, Clamecy, fév. 1988, Ed. Méridiens -Kliencksieck, 192p, coll. Sociologie du quotidien.

Kaufmann, J. -C. sous la direction de, *Faire ou faire – faire, famille et services*, 1996, Presses universitaires de Rennes, 248p, Collection le sens social.

Kaufmann, J.-C., *Le cœur à l'ouvrage – Théorie de l'action ménagère*, La Flèche, première édition 1997, réée. 2000, Edition Nathan, 350 p., coll. Pocket.

Kergoat, D., *Rapports sociaux et division du travail entre les sexes*, in « Femmes, genre et sociétés / L'état des savoirs », ss la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp 94/101.

Knibiehler, Y., *La révolution Maternelle , femmes , maternités , citoyenneté depuis 1945* , Millau, Librairie Académique Perrin, 1999, 367p.

Knibiehler, Y., Fouquet, C. , *L'histoire des mères du moyen âge à nos jours* , Montrouge , 1977, Editions Montalba , 359 p, Collection « Pluriel dirigée par Georges Liébert ».

Lacan, J., *Ecrits I*, Saint – Amand, 1994, Editions du Seuil, 289 p, Collection « Essais ».

Latreille Geneviève, *La naissance des métiers en France – 1950-1975- Etude psychosociale*, Villeurbanne, 1980, Presses universitaires de Lyon – Ed. de la Maison des Sciences de l'homme, 408p.

Le Boterf, G., *De la compétence – Essai sur un attracteur étrange*, Paris, septembre 1995, Les éditions des Organisations, 175p.

Le Boterf, G., *L'ingénierie des compétences*, Saint-Just – la – pendue, 1998- 1999, Editions des Organisations, deuxième éd. revue et corrigée, 445p.

Lenoir, R., *Généalogie de la morale familiale*, octobre 2003, Ed. du Seuil, 587p, coll. Liber.

Lévi Strauss, C., de l'Académie française, , *Race et histoire*, Saint -Amand, Avril 1987 - réédition Novembre 1997, Denoël, 127 p, Collection « Folio Essais ».

Luc, J-N., *Les premières écoles enfantines et l'invention du jeune enfant*, sous la direction de Becchi, E., Julia, D, in « Histoire de l'enfance en Occident du 18^{ème} siècle à nos jours — Tome 2 », Paris, mars 1998, Ed. du Seuil, 516p., pp304-330.

Mannoni, P., *Les représentations sociales*, Vendôme, 1998, Puf, 126p, Collection « Que sais – je ? ».

Marry, C., Schweitzer, S., *Scolarités*, in « Femmes, genre et sociétés / L'état des savoirs », ss la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp 211/217.

Marsal, M., *L'autorité*, 1982, Puf, 125 p., Collection « Que sais – je ? »

Maruani, M., *Travail et emploi des femmes*, 3^{ème} édition 2006, La découverte, 123p, coll Repères.

Mauss, M., *Sociologie et anthropologie*, février 1999, 1^{er} édition 1950 – PUF Sociologie d'aujourd'hui, Presses universitaires de France, 482p, coll. Quadrige.

Mead, M., *Mœurs et sexualité en Océanie*, Vanves, 1985, Plon, 608 p, Collection « Terre Humaine ».

Mesure Sylvie - *L'enfant entre droit et sollicitude, réflexions à partir du travail d'Onora O'Neill*, in *Le lien familial* sous la direction de F. de Singly., Février 2004, Encyclopedia Universalis, Coll. Le tour du sujet, 194p, p99 à 111.

Meyer, Ph., *L'enfant et la raison d'état*, Mayenne, 1977, Points Seuil, 185p., Inédit « politique ».

Miller, A., *C'est pour ton bien – Racines de la violence dans l'éducation*, Paris, 1984, Editions Aubier Montaigne 320 p .

Morin, E., *Mes démons*, Mesnil – sur - l’Estrée, 1994, Stock, 340 p, Collection « Au vif ».

Moscovici, S., *La psychanalyse – son image et son public*, Vendôme, 1^{er} trimestre 1976 - deuxième édition entièrement refondue, Presses universitaires de France, 506p.

Norvez, A., Préface de Girard, A., *De la naissance à l’école – Santé, mode de garde et pré scolarité dans la France contemporaine*, Travail et documentation, Cahier 126, Institut national d’études démographiques, GAP, (Avril 1990), Puf, 463p.

Olivier, Ch., *Les enfants de Jocaste , l’empreinte de la mère*, Condé – sur – L’Escaut 1999, Denoël, 1994 p.

Perrot, M., *Histoire sociale, Histoire des femmes*, in « *Femmes, genre et sociétés / L’état des savoirs* », ss la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp 21/26.

Piotet, F., *La révolution des métiers*, Vendôme, Janvier 2002, PUF, 362p., coll. Le lien social.

Sous la direction de Pierrehumbert, B., *L’accueil du jeune enfant – politiques et recherches dans différents pays*, Lonrai, 1992, E.S .F. éditeur, 269p ., coll. La vie de l’enfant.

Puech, I., *Le non-partage du travail domestique*, in « *Femmes, genre et sociétés / L’état des savoirs* », sous la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008, 1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp176/183.

Raynal, Fr., Rieunier, A., *Pédagogie : dictionnaire des concepts*, Paris, 1997, Editions ESF, 405 p, Collection « Pédagogies ».

Renaut, A., *La libération des enfants*, Paris, 2003, Ed. Hachette littératures, 456p, collection Pluriel, p 327.

Rollet – Eschalière – Catherine - *la politique à l’égard de la petite enfance sous la troisième république*, INED, Cahier n°127, Gap, Mai 1990, Ed. PUF, 593p.

Roppé, Fr., Tanguy, L., sous la direction de, *Savoirs et compétences – de l’usage de ces notions dans l’école et l’entreprise*, Condé – sur – Noireau, 1995, L’Harmattan, 243 p , Collection « Logiques sociales ».

Sellenet, C., *Parents – professionnels : une co-éducation en tension*, in ouvrage collectif *Parents – professionnels à l'épreuve de la rencontre*, Ramonville Saint – Agne, 2005, Ed. Erès, 190p.

Sellenet, C., *Les assistantes maternelles – De la garde à l'accueil éducatif*, Le Mesnil-sur-l'Estrée, Novembre 2007, Ed. L'Harmattan, 194p

Segalen, M., *Sociologie de la famille*, Paris, 1^{ère} éd.1981-rééd. 1996, Armand Colin / Masson, 296 p., Collection « U ».

Segalen, M., *La révolution industrielle : du prolétaire au bourgeois*, sous la direction de Bruguière, A. Klapisch – Zuber, Ch., Ségalen, M., Zonabend, Fr., préface de Goody, J., in *Histoire de la famille ,Tome II*, Baume-les-Dames, Novembre 1986, Armand Colin, 559 p., pp 374-411.

Segalen, M., Zonabend, F., *Familles en France*, sous la direction de Bruguière, A. Klapisch – Zuber, Ch., Ségalen, M., Zonabend, Fr., préface de Goody, J., in *Histoire de la famille, Tome II*, Baume-les-Dames, Novembre 1986, Armand Colin, 559 p., pp 497-527.

Schwartz, O., *Le monde privé des ouvriers – Hommes et femmes du Nord*, Vendôme, janvier 1999, Presses Universitaires de France 531p, Coll. « Pratiques théoriques ».

Sullerot, E., Saltil, M., *Les crèches et les équipements d'accueil pour la petite enfance*, 1974, Hachette Littératures, 250 p.

Rosenzweig, J. - P., *Le dispositif français de protection de l'enfance*, Paris, (1996), Editions Jeunesse et droit, 760 p.

Thébaud, F., *Sexe et genre*, in « *Femmes, genre et sociétés / L'état des savoirs* », ss la direction de Margaret Maruani, Saint – Amand – Montrond, juin 2008,1^{er} éd mars 2005, Ed. La Découverte, 480p, pp 60/66.

Théry, I., *Couple filiation et parenté aujourd'hui " Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Mesnil de l'Estrée, 1998, Ed Odile Jacob – La documentation française, 413p.

Touraine, A., *La conscience ouvrière*, Aubin à Ligugé, 1^{ère} éd.1966, rééd. 6- 87, Editions du Seuil, 393 p.

Tilly, L. A., *Les femmes, le travail et la famille*, 1ère édition en anglais 1978, Paris, Ed Payot et Rivages, 389p, coll. Petite bibliothèque Payot.

Vandelac, L., sous la direction de, « Du travail et de l'amour », 1^{ère} éd 1985, Montréal – éd Saint-Martin, Paris, 1988, éd. française Syros – Alternatives, 418p.

Vasselin, K., *Faire le ménage : de la condition domestique à la revendication d'une professionnalité*, In Françoise Piotet, *La révolution des métiers*, Vendôme, Janvier 2002, PUF, 362p, coll. Le lien social.

Vasconcellos, M., « *Identité, professionnalisation, formation* », in Kaddouri, M., Lespessailles, C. Maillebous, M., Vasconcellos, M. (eds), « La question identitaire dans le travail et la formation / contribution de la recherches état des pratiques et étude bibliographique », Condé sur Noireau, 2008, L'harmattan, 402p., coll. Logiques sociales – Cahier du Griot, p149 à 171,

Vial, J., *Histoire de l'éducation*, Vendôme, (Mars 1998), Presses universitaires de France, 127 p, Collection « Que sais – je ? ».

Weber, M., *Economie et Société, Tome I – Les catégories de la sociologie*, Mesnil sur l'Estrée, septembre 1995, Plon, 410p ., coll. Agora Pocket.

Weber, M., *Economie et Société, Tome II – L'organisation et les puissances de la société dans leur rapport avec l'économie*, Saint – Amand – Montrond, septembre 1995, Plon, 424p, Coll. Agora Pocket.

Weber, M., *Le savant et le politique*, La Flèche, 1^{er} dépôt 1963 – novembre 2002, Plon, 221p, Coll. 10/18.

Winnicott, D. W., *De la pédiatrie à la psychanalyse*, Saint Amand, 1978, Petite bibliothèque Payot, 369 p., Collection « Science de l'homme dirigée par Gérard Mendel ».

Articles :

Actes de la recherche en sciences sociales

- Bourdieu, P. *Stratégie de reproduction et modes de domination* – in Actes de la recherche en sciences sociales – N°105 – décembre 1994.

- de Montlibert, Ch., *L'éducation morale des familles*, in Actes de la recherche en sciences sociales, Vol. 32-33, avril/juin 1980, pp65-76, p 67.

Cahiers français

Strobel, P., « *L'Etat et les transformations de la famille* » in *Famille(s) et politiques familiales* – Cahier français n°322 – réalisé sous la direction de Tronquoy, P., La documentation française, septembre- octobre 2004.

CNFPT

De Montalembert, M., *Les politiques familiales*, in Notice 20 « La protection sociale en France », La documentation française / CNFPT, 4^{ème} édition revue et augmentée, Paris, 2004, p151-157.

Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes, textes officiels et programme enfants, Ministère des affaires sociales de la santé et de la ville, Mod. 531 032, Nancy, Berger – Levrault, 43 p.

Enfant D'abord, Volkmar, Cl., « Les petits bourgeois du secteur social – Les E.J.E. ou la transmission entre plaisir et conformisme », Paris, n°193, 1995, pp 35 - 43 .

Education permanente, octobre 1999, *La logique de la compétence*, numéro 140, Albi, directeur de la publication Guy Jobert, première partie :

- E. Sulzer, E., Objectiver les compétences d'interaction / critique sociale du savoir – être, p51 à 59,
- P. Perrenoud, P., Gestion de l'imprévu – analyse et construction des compétences, p123 à 144,
- E. Dugué, E., La logique de la compétences : le retour du passé, p7 à 18 ;

Enfance Psy

Jaspard, P. - Idéologies et droits de l'enfant – Urgence - *Enfances PSY*- 2002- 2 (n°18) – Ed. Erès
- page 122 à 127.

French Politics - Culture and Society

Gojard, S. , « *Les soins aux jeunes enfants – Entre normes de puériculture et normes familiales- une étude de cas* », (1999), Institut National de la recherche agronomique – Laboratoire de Recherche sur la consommation, French Politics - Culture and Society , vol .17 , No 3-4 , Summer / Fall, pp134 – 152.

Genèses

Hamel, Ch., Simeant, J., « *Genre et classes populaires* », in *Genèses* – septembre 2006/3, n°64, Ed. Belin – Paris – p2 à 4.

Guide pratique sur l'accueil chez une assistante maternelle – Mai 2000 – Conseil général du Haut – Rhin – Direction de la solidarité – Sous la direction Enfance / Famille / Insertion – Colmar.

Histoire de l'éducation

Luc, J.N., « *Pour une histoire européenne, nationale et locale de la pré-scolarisation* », p 5-22, in « Histoire de l'éducation », n°82, mai 1999, Service d'histoire de l'éducation, INRP, 29 rue d'Ulm, 75005 Paris, p11.

Informations Sociales, n° 49/50, (1996), CNAF, L'impact des politiques familiales – Paris :

- La famille en débat, table ronde, p22,
- Y. Favier, Y., *A travers le droit – centre de droit de la famille*, Lyon , p46,
- A. Pitrou, A., sociologue / LEST Aix en Provence, *La place des femmes*, p145,

Informations Sociales, n° 73/74, CNAF, La responsabilité des familles, Paris :

- E. Tassin, E., Professeur agrégé de philosophie/ Paris IX Dauphine, *Enjeu pour le monde et pour la vie*, p124,
- F. Ewald, E., Professeur au CNAM, *La responsabilité dans ses différents sens*, p4,
- B. Azéma, B., *La responsabilité civile*, p81,
- E. Millard, E., Professeur de droit public / Université de Perpignan, Famille et droit – retour sur un malentendu, membre de l'institut universitaire de France, p64,
- C. Martin, C., CNRS – A. Debrouse, A., Doctorante en sociologie, Le sentiment de responsabilité parentale, p112,
- La pensée de Hans Jonas.

Informations Sociales n°122

- L. Cardia-Vonèche, B. Bastard – Vers un nouvel encadrement de la parentalité ? L'intervention sociale face aux ruptures familiales – CNAF – Informations sociales – 2005/2 – n°122 – pp110 à 121.

Informations sociales, n° 139 / Avril 2007, CNAF, Les acteurs de la politique familiale.

- R. Lenoir, professeur à l'Université Paris - I, directeur du Centre de sociologie européenne (CNRS- EHESS), *Politiques familiales et modes de gestion des populations*, p10 à 20.
- Chauvière, M., directeur de recherche au CNRS, CERSA / Université Paris - II, *La recherche socio-historique sur le champ familial*, p22 à 28.

Journal de l'animation, avril 2000, n°8, J. Trémintin, J., - P. Lecarne, P., Les réseaux d'échanges de savoirs, p20 à 34.

Journal officiel de la République française , crèches – pouponnières – garderies – haltes garderies , jardins d'enfants , assistants maternels , Paris , Direction des journaux officiels , 1993 , 215 p.

Ainsi que les JORF suivants:

- JORF 1874 - loi relative à la protection des enfants du 1er âge et en particulier des nourrissons
- JORF 1877 – décret du 28 février 1877 – vu la loi 23.12.1877 sur la protection des enfants du premier âge
- JORF 1945 – ordonnance n°45-2720 du 2.11.1945 sur la protection maternelle et infantile
- JORF1960 – ordonnance n°60-1246 du 25.11.1960 modifiant et complétant les dispositions du chapitre Ier du Titre II du livre III du code de la santé publique

- JORF 1962 - décret n°62-840 du 19.07.1960 relatif à la protection maternelle et infantile
- JORF 1977 – loi n° 77-505 du 17 mai 1977 relative aux assistantes maternelles
- JORF 1978 – décret n° 78-473 du 29.03.1978 pris en application de la loi n° ° 77-505 du 17 mai 1977 relative aux assistantes maternelles et concernant leur rémunération
- JORF 1992 – loi n° 92-642 du 12.07.1992 relative aux assistants et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail
- JORF 2005 – loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux
- JORF 2006 – décret n° 2006-1153 du 14.09.2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- JORF 2006 – décret n° 2006-404 du 20.04.2006 relatif à la formation des assistants maternels

Le monde du 12 .3 .1999 ., De Singly, Fr., « Le renforcement du mariage est dû à l'existence d'autres formes de vie commune. », pp 12 .

Le monde du 29.04.2003., M. Ma., Le détail des principales mesures en faveur des tout – petits, Web.

Le monde des débats :

- Baudelot, Ch. Establet, R. , « Aujourd'hui – il en faut plus pour avoir moins », Dossier/ La mobilité sociale , janvier 2000 , pp15 – 16 .
- Chauvet, L., Vallet, L. – A., « Plus haut que nos parents ? – Dans les rouages de l'ascenseur social », Dossier / La mobilité sociale , janvier 2000 , pp 12 – 14.
- Schwartz, O. , « La nouvelle culture des classes populaires », Dossier / La mobilité sociale , janvier 2000 , pp17 .
- Herzlich, G. , « L'implosion de la « classe ouvrière » . » , Dossier / la mobilité sociale , janvier 2000 , pp16 .

Le mouvement social

Perrot, Michèle, *De la nourrice à l'employée*, in Le mouvement social n°105, octobre –décembre 1978, Les éditions ouvrières, Condé sur Noireau – 4^{ème} trimestre 1978, p3-10.

Les temps modernes

- Battagliola, F., *De la bonne mère à la bonne ménagère – pratiques domestiques et modèles de classe*, in Revue Les temps modernes – 39^{ème} année, janvier 1983, N°438, p1319-1333.
- Chaudron, M, *Heur et malheur de la cuisinière*, in Revue Les temps modernes – 39^{ème} année, janvier 1983, N°438, p1349 – 1359.

Manière de voir 44 - Le monde diplomatique :

- Bihr, A., Pfefferkorn, R., Pour la parité « domestique », Le privé et le politique – Femmes, le mauvais genre ?, bimestriel mars – avril 1999, pp30 – 32.
- Carlander, I. , « Une peur irraisonnée des sciences », Le privé et le politique – Femmes , le mauvais genre ? , bimestriel mars – avril 1999, pp 38 – 41.
- Chaperon, S., « L'héritage de Simone de Beauvoir », Le privé et le politique – Femmes , le mauvais genre ? , bimestriel mars – avril 1999 , pp 86 – 89 .
- Delphy, Ch., « En finir avec l'exclusion », Le privé et le politique Femmes - le mauvais genre ? , bimestriel mars – avril 1999, pp 82 – 83.
- Descaries, F., Corbeil, Ch., « La maternité au cœur du féminisme », Le privé et le politique – Femmes , le mauvais genre ? , bimestriel mars – avril 1999, pp 90 – 92.

Revue management et avenir

Tissioui M., *Essai de modélisation du processus de naissance des métiers : cas des métiers de soins*, Revue management et avenir 2008/3, N° 17, p. 234-258.

Recherche et Prévisions, CNAF

- n°57 /58 , Neyrand, G., « Savoirs et normes sociales en matière de petite enfance », Petite enfance – normes et socialisation : points de vue , septembre / décembre 1999 , pp 3-15 .
- n°75, Gosset-Connan, St., « les usages des bénéficiaires de l'APE attribué au deuxième enfant », mars 2004, p 39 à 48.
- n° 80, Eme, B, Fraisse, L., « la gouvernance locale de la diversification des modes d'accueil : un nouvel enjeu de cohésion sociale » – juin 2005.
- n° 80, François Aballéa - La professionnalisation inachevée des assistantes maternelles – Recherches et Prévisions – Dossier Petite Enfance – CNAF -- juin 2005.

Revue des Sciences humaines :

- n°112, janvier 2001, A. Etzioni, A. / Pouvoirs, identités, rôles...Les hommes en question, p38 à 41.
- hors série : La communication – état des savoirs , Augendre (Michel) , « Un enjeu pour les organisations » , Auxerre , mars / avril 1997 , n° 16 , pp 42 – 45 .
- hors série : Comprendre les organisations , Bellier – Michel (Sandra) , « L'individu et le système » , Auxerre , mars – avril 1998 , pp 44 – 47 .
- hors série : La vie des idées , Bronckart (Jean Paul) , « Langage et représentations » , Auxerre , juin –juillet 1998 , n° 21 , pp 20 – 23 .
- hors série : Le lien social en crise , Déchaux (Jean Hugues) , « Famille et solidarité » , Auxerre , mai - juin 1996 , n° 13 , pp 32 – 35 .
- hors série : la communication - état des savoirs , Auxerre , Dortier (Jean François) , « Les mystères de la communication » , mars /avril 1997 , n° 16 , pp 6 – 11 .

- hors série : comprendre les organisations, Enriquez (Eugène), « Pouvoir et désir dans l'entreprise », Auxerre , mars , avril 1998 , pp 30 – 33 .

- hors série : La communication – état des savoirs , Meirieu (Philippe) , « Le formateur et la communication » , Auxerre , mars / avril 1997 , n° 16 , 49 – 50 .

- hors série : la vie des idées , Moscovici (Serge) , « Comment voit – on le monde ? » , Auxerre , juin – juillet 1998 , n° 21, pp 11-13 .

- hors série : *la vie des idées*, Morin (Edgar) , « La nature des idées » , Auxerre , juin - juillet 1998 , n° 21, pp 6-10 .

- hors série : Comprendre les organisations , Reynaud (Jean – Daniel) , « Il n'y a pas de règles sans projets » , Auxerre , mars - avril 1998 , pp 34 – 36 .

- hors série : Comprendre les organisations, Sainsaulieu (Renaud), « La construction des identités au travail », Auxerre, mars- avril 1998, pp40-43.

Revue des Sciences Sociales de l'Est – USHUS ,

-Herfray, Ch. , « Homme et femme – une petite différence ? » , Femmes et hommes dans une Europe en mutation , 1996 , n° 23 , pp 72 – 77 .

Santé publique

Tourmen, C., Activité, tâche, poste, métier, profession : quelques pistes de clarification et de réflexion, *Santé publique*, Vol 19, Supplément n°1, Janvier – février 2007, pp S15-S20.

Synthèses et statistiques

Albérola, E., Centre pour l'étude et de l'observation des conditions de vie – « *La professionnalisation des assistantes maternelles : un processus en cours* », in Politiques familiales, Synthèses et statistiques n°97, septembre 2009.

Terrain

Bourdieu, P., De la règle aux stratégies, in « terrain », mars 1985, n°4, Famille et parenté, mis en ligne le 17 juillet 2005.

Vingtième siècle Revue d'histoire

Lévy, M.F., *Le mouvement français pour le planning familial et les jeunes*, In Vingtième siècle. Revue d'histoire - juillet septembre 2002 – p 75-84, p77.

Articles web

- « *Crèches* ». *fb*, document. [php?id=2488](http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=2488) – INRP – site : <http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=2488>

- *Familialisme, Féminisme et « Parentalisme » : Trois âges de la régulation sociale* – Barrère-Maurisson, M.-A. - Document de travail – Centre d'économie de la Sorbonne – CNRS – CES – MATISSE- juillet 2007 - 2007.43

- *Un statut d'emploi pour un enjeu social – la professionnalisation des assistantes maternelles* – Barrère – Maurisson, M.A, Lemièrre Séverine, Colloque MATISSE – CNRS – Université Paris I – « L'accès inégal à l'emploi et à la protection sociale – Paris 16 et 17 septembre 2004.

- *Entre statut professionnel et politique familiale : l'emploi des assistantes maternelles en France* - Barrère-Maurisson M-A., MATISSE, CNRS -Université Paris 1, Lemièrre S., MATISSE, CNRS -Université Paris 1 et IUT de Calais, in *Enfances, Familles, Générations* - Numéro 4, Printemps 2006, p. 1-28 - La conciliation famille-travail : perspectives internationales- Sous la direction de Diane-Gabrielle Tremblay et Jens Thoemmes.

- *Maman sérieuse cherche enfants à garder*, Mozère, Liane – Petits métiers urbains au féminin, in *Les Annales de la Recherche Urbaine* n° 88, 0180-930-XII-00/88, p. 82-89 © METL.

- *Nourrissons et nourrices dans le département de la Seine et en France de 1880 à 1940* – Catherine Rollet -Population (INED) - vol 37 – 1982 – n°3 – p 573-604 – site Persée - Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation.

- « *L'économie des femmes ?* », Vandelac, L., 1986, département de sociologie, UQÀM, document produit en version numérique par Jean Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi, collection les classiques des sciences sociales, développée en collaboration avec la Bibliothèque Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi, 28p.

- « *L'impossible travail des femmes...Essai sur l'envers maternel et domestique du salariat.*», Vandelac, L., 1984, département de sociologie, UQÀM, document produit en version numérique par Jean Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi, collection les classiques des sciences sociales, développée en collaboration avec la Bibliothèque Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi, 36p.

Economie et statistiques

- *Peut-on mesurer le travail domestique ?* Chadeau, Ann, Fouquet, Annie, – in *Economie et statistiques*, Année 1981, Volume 136, N°1, p 29à 40 - Article issu du site Persée – Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation.

- « *L'évolution des temps sociaux au travers des enquêtes « Emploi du temps »* », Dumontier, F., Méda, D., Guillemot, D., *Economie et statistique*, n° 352-353, 2002, Article issu du site « Persée » – Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation

Enfances, Familles, Générations

Entre statut professionnel et politique familiale : l'emploi des assistantes maternelles en France - Barrère-Maurisson M-A., MATISSE, CNRS -Université Paris 1, Lemièrre S., MATISSE, CNRS -

Université Paris 1 et IUT de Calais, in *Enfances, Familles, Générations* - Numéro 4, Printemps 2006, p. 1-28.

Etudes et Résultats

- *Les assistantes maternelles, une profession en développement* – Élisabeth ALGAVA et Marie RUAULT DREES - Etudes et résultats – n° 232 – avril 2003 – 12p.
- *Accueil des jeunes enfants e coût des modes de garde en 2002*, Nathalie Blanpain - Etudes et résultats – DREES – n° 422, août 2005, 8p.
- *Les assistantes maternelles en 2005* - Nathalie BLANPAIN, Milan Momic - DREES - Etudes et résultats – n° 581 – juin 2007 – 8p.
- *Le métier d'assistante maternelle*. Elodie David-Albérola avec la collaboration de Milan Momic – Etudes et résultats– n° 636, mai 2008 - 8p.
- *Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007-* Sévane ANANIAN et Isabelle ROBERT-BOBÉE - Etudes et résultats - DREES - n° 678 – février 2009, 8p.

Informations sociales

- « *L'évolution des temps sociaux à travers les enquêtes « Emploi du temps »* », Roy, D., Informations sociales 2009/3, N°153, p 8 à 11.
- Cardia-Vonèche, L., Bastard, B., « *Vers un nouvel encadrement de la parentalité ?* », L'intervention sociale face aux ruptures familiales, in Informations sociales, 2005/2 n°122, pp110-121.

Inrockuptibles

À chaque pouvoir sa famille - Lenoir, R - *Les Inrockuptibles* - n°178 - Dossier "Joyeux Bordel".

Insee

- INSEE, Fiches thématiques, Articulation vie professionnelle –vie familiale, relation à la société, loisirs, pouvoir, Regards sur la parité – édition 2008
- Ponthieux, S., Schreiber, A., DIVISION « Conditions de vie des ménages » INSEE , « Dans les couples salariés, la répartition du travail domestique », in Populations, famille – Données sociales – La société française – 2006.
- Mélanie Vanderschelden – Position sociale et choix du conjoint : des différences marquées entre hommes et femmes – in Population, famille – Données sociales – La société française – INSEE - Edition 2006, pp 33/42.
- Marché du travail - Séries longues – INSEE - N°82 Société - Mai 2008 - Graphique 5 – site http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=martra08#s2.
- « Les femmes en Alsace » - chapitre I « Population et famille » – paragraphe 2 « mariage, pacs et divorce», pp 16-17.- INSEE – réalisé en partenariat avec la Région Alsace, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Bas-Rhin (CIDFF), la Délégation

Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Alsace (DRDFE) et la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Alsace (DRTEFP).

- Tableau marquant l'évolution du nombre de bénéficiaires des dispositifs d'aide à la garde des jeunes enfants – site de l'INSEE – Source CNAF – Fichier FILEAS

Institut Nationale de la Recherche Pédagogique

Lucie Saffroy. «Economie domestique». fb, document.php?id=2618 – Institut National de recherche Pédagogique – Dictionnaire Ferdinand Buisson – Edition électronique.

Population

- *Nourrissons et nourrices dans le département de la Seine et en France de 1880 à 1940*, Rollet, C., INED, vol 37 – 1982 – n°3 – p 573-604 – site Persée - Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation.

- *Les politiques familiales dans les pays industrialisés : y a-t-il convergence ?* Gauthier, A., Population 2002/3, vol 57, p457 – 484.

Premières synthèses Informations - DARES

- *L'accès des femmes aux métiers : la longue marche vers l'égalité professionnelle* – in Premières Synthèses Informations – n°31.2 – juillet 2004 – Familles professionnelles – DARES – 7p.

- *Pourquoi certaines femmes s'arrêtent-elles de travailler à la naissance d'un enfant ?* - Premières Synthèse Informations – N°29.2 – juillet 2003 – DARES - 6p.

Réalités familiales

Giampino, S. - Psychanalyste et psychologue - Interview - *Les femmes qui travaillent sont-elles coupables ?* - Réalités familiales n° 56-57- 28/02/2001- Editée par l'UNAF.

Revue économique

« *L'économie cachée en France : état du débat et bilan des travaux* », Gaudin, J., Schiray, M., Revue économique, année 1984, Volume 35, Numéro 4, p691-732. Article issu du site « Persée » – Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation.

Revue de l'OFCE

Mendras, H., Forsé, M., Vers un renouveau du troc et de l'économie domestique ?, Revue de L'OFCE. N°2, 1982, pp113-126. doi :10.3406/ofce.1982.927

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ofce_0751-6614_1982_num_2_1_927.

Revue de sociologie française

Bouchayer, F., Médecins et puéricultrices de la protection maternelle et infantile. la recherche d'une identité et d'une légitimité professionnelle, *Revue de sociologie française*, Année 1984, Volume 25, n°1, p. 67-90, p. 75 - site « PERSEE » – Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation.

Santé publique

Activité, tâche, poste, métier, profession : quelques pistes de clarification et de réflexion, Tourmen, C., *Santé publique* 2007/0, N° 19, p. 15-20.

The Canadian Encyclopedia

Définition de l'économie domestique

Université de tous les savoirs

Héritier, F., Anthropologie de la famille - ou mille et une formes de la famille, 1990, Université de tous les savoirs, conférence audio, Directrice d'études à l'école des Hautes études en Sciences sociales, Professeur au Collège de France, 09/05/2002.

Site :

http://www.canalu.tv/producteurs/universite_de_tous_les_savoirs/dossier_programmes/les_conferences_de_1_annee_2000/familles_et_generations/anthropologie_de_la_famille.

Document de travail :

Barrère-Maurisson Marie-Agnès, document de travail « Familialisme, Féminisme et « Parentalisme » : trois âges de la régulation sociale », 2007.43, Maison des Sciences Économiques – Université Panthéon Sorbonne, Paris, CES – MATISSE .

Colloque :

Barrère-Maurisson, M-A., Lemièrre Séverine, « Un statut d'emploi pour un enjeu social – La professionnalisation des assistantes maternelles », COLLOQUE Matisse, CNRS-UNIVERSITÉ PARIS 1, Paris, 16 et 17 septembre 2004, Thème « L'accès inégal à l'emploi et à la protection sociale », 19p .

Convention collective :

Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur – conclue le 1^{er} juillet 2004 entre la FEPEM et la Fédération des services CFDT, la Fédération CFTC Santé et Sociaux Secteur des emplois de la famille, la Fédération des personnels du commerce de distribution et des services CGT, la Fédération générale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture et des secteurs connexes F.G.T.A /F.O., le SNPAAM., 54p.

Recherches :

Sous la direction de L. Mozère, L., (janvier 1999), *Petits métiers urbains féminin – ou comment échapper à la précarisation ? Les assistantes maternelles et les nourrices*, Université de Rouen/CERFI/ EXEE, Gris, 187p.

Rapports :

- Education et accueil des jeunes enfants – rapport préalable à la visite des experts en France – Organisation de coopération et de développement économique – Mai 2003
- Reiter, N., Le statut juridique du lait maternel, Rapport présenté en vue de l'obtention du DEA d'histoire de la science juridique européenne, sous la direction de Monsieur le Professeur Baud JP., septembre 1994. Université de Strasbourg.
- EMES – European Research Network, Projet TSFEPS, La transformation des structures familiales et des politiques sociales et les modes d'accueil des jeunes enfants, Rapport National, France, Bernard EME, Laurent Fraisse, Avec la collaboration de Josiane Andrian, septembre 2005, 66p.
- Rapport n° 1663 - fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté avec modifications par le sénat, *relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux* – Fait par Mme Muriel Marland-Militello / députée - Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 juin 2004 - 201p.
- Rapport n° 2230 - fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté avec modifications par le sénat en deuxième lecture, *relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux* - Fait par Mme Muriel Marland – Militello / députée - Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 avril 2005- 84p.
- Rapport sur le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance – Mission confiée par le Premier Ministre à Michèle Tabarot députée des Alpes Maritimes – Rapporteur Carole Lépine / Inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales – Juillet 2008 – 103p.
- Albérola, E., avec la collaboration DOUCET DAHLGREN, A. M., *La professionnalisation des assistants maternels - Incidences de la Loi portant réforme du statut des assistants maternels*, Décembre 2009, CAHIER DE RECHERCHE N°263, Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie, Département « Evaluation des politiques sociales » Dirigé par Matthieu ANGOTTI, 76p.
- Les salariés de la petite enfance dans les centres sociaux, les établissements d'accueil petite enfance et les associations de développement social local, Observatoire CPNEF, Note quantitative sur la petite enfance, avril 2006, 29 p.
- *L'enfant dans la vie / Une politique pour la petite enfance*, Bouyala, N., Roussille, B. , Rapport au secrétaire d'état à la famille, La documentation française, Paris , 1982, 357p.
- Rapport du groupe de travail « Services à la famille et soutien à la parentalité » dont l'objectif était de préparer la conférence de la famille qui aurait lieu en 2003 - Ministère délégué à la famille – Sous la présidence de Françoise de Panafieu, députée de Paris, Maire du XVIIème arrondissement, 81p.

- Rapport de l'OCDE – Education et accueil des jeunes enfants – rapport préalable à la visite des experts – mai 2003 - 117p.
- Rapport du Haut Conseil de la Population et de la famille - L'accueil des jeunes enfants en France : Etat des lieux et piste de réflexion – Frédérique Leprince – avec la contribution de Claude Martin (L'accueil des jeunes enfants en Europe : quelles leçons pour le cas français ?) – Janvier 2003 – 192p.
- Rapport d'information n° 1801 – déposé par la commission des affaires sociales – en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur la prestation d'accueil du jeune enfant – Présenté par Marie-Françoise Clergeau députée – Enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 7 juillet 2009 – 279p.

Projets de loi :

- SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004 - Annexe au procès-verbal de la séance du 4 février 2004 - PROJET DE LOI relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux, PRÉSENTÉ au nom de M. JEAN-PIERRE RAFFARIN, Premier ministre, par M. JEAN-FRANÇOIS MATTÉI.
- Sénat, Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2003, Rapport 58 (2002-2003) Tome II, Commission des affaires sociales, Lorrain, J-L.
- Plan de développement de services à la personne, pour la constitution d'un pôle d'excellence dans le domaine des services à la personne – 16 février 2005 – Ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale – Mission de développement des services à la personne – 60p
- Projet de loi relatif au développement des services à la personne et à diverses mesures en faveur de la cohésion sociale / Exposé des motifs / lien : http://www.legifrance.gouv.fr/html/actualite/actualite_legislative/exp_services_personne.htm
- Services à la personne et mesures en faveur de la cohésion sociale (projet de loi) – débattu le 26 mai 2005 à l'Assemblée nationale en 1^{re} lecture- Extrait du compte rendu du Conseil des ministres du 25/05/05.

Débats :

- Développement des services à la personne et cohésion sociale - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi - Site : http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2004-2005/20050226.asp#P407_79286
- Assemblée Nationale – Session ordinaire 1991-1992 – 39^{ème} session - Compte-rendu intégral – 1^{ère} séance du mercredi 20 mai 1992 – Année 1992 /n°32/Jeu di 21 mai 1992 – pp 1438/1466.

Thèse de troisième cycle :

L'éducation à l'égard de l'enfant – la professionnalisation du champ de la petite enfance et la profanisation du champ médical - Françoise Bouchayer – Ecole des Hautes Etudes en sciences Sociales – Décembre - 1981 — Directeur de thèse : Claudine Herzlich.

Annexes

Sommaire

Annexe 1 - Grille d'entretiens semi-directifs réalisés auprès de six assistantes maternelles, au cours d'un Diplôme de Hautes Etudes de Pratiques Sociales.

Annexe 2 - Questionnaire diffusé à 100 assistantes maternelles dans le cadre d'une enquête menée au cours d'un DESS « Pratiques sociales de l'insertion ».

Annexe 3 - Tableaux des axes 1, 2 et 3 ayant servis à l'élaboration des analyses factorielles.

Annexe 1

Grille d'entretiens semi-directifs – Entretiens menés auprès de 6 assistantes maternelles dans le cadre d'un DHEPS.

Les assistantes maternelles sont âgées de 30 à 50 ans (et toutes nées après la première guerre mondiale).

Le public de référence : les assistantes maternelles avec lesquelles je travaillais de 1983 à 2000.

Pourquoi cette tranche d'âge :

La population d'assistantes maternelles me semble se modifier par cycle générationnel. Le vécu et les avoirs de cette génération ne me semble pas les mêmes que ceux des générations précédentes. Les bouleversements technologiques ont été tels qu'ils ont modifiés les représentations sociales et individuelles de chaque individu. L'implication sociale des individus a subi de notables mutations.

Ces entretiens doivent me permettre de découvrir le milieu d'origine des assistantes maternelles de manière précise et son fonctionnement :

- En premier une question générale pour ouvrir l'entretien « *Je souhaiterais connaître l'histoire qui vous a amené à choisir le travail d'assistante maternelle comme source de revenus complémentaires à celle de votre mari .* »

Ensuite, je poserai mes questions en fonction de la tournure que prendra l'entretien . Il n'y aura peut-être pas lieu de le faire. Les axes, qui orienteront celui – ci, seront définis par les éléments suivants :

- Quelle profession exerçait votre père, votre mère, si cette dernière en exerçait une ?
- Connaître la place de la mère de ces femmes dans la famille nucléaire et son rôle (organisation matérielle, gestion relationnelle, gestion médicale, cuisinière et hygiéniste,

dispensatrice d'affection, suivi des devoirs, avenir scolaire envisagé pour les filles par leurs parents, regards portés par les assistantes maternelles sur leur parcours scolaire et professionnel, etc ...)

- Liens entretenus avec leurs grands-parents : fréquents ou très espacés ? Lieu de vie proche du leur en tant qu'enfant ? Famille étendue soudée ou nucléaire indépendante ?

- De connaître la place que ces femmes s'accordent dans la maisonnée familiale. Comment envisagent-elles leur rôle et celui de l'homme ? Qui prend les décisions importantes ?

- La place qu'avait leur père dans leur configuration familiale ? Quelle relation entretenaient-elles avec lui ?

- Socialité familiale : relation de la famille avec l'extérieur ou uniquement de type familial élargi ?

- Avaient-elles eu à faire le choix de travailler à l'extérieur ou de rester à la maison élever leurs enfants en bas âge ? Quelles ont alors été leurs motivations ?

- En tant qu'assistantes maternelles comment perçoivent – elles leur travail quotidien avec les enfants ?

- Que représente la famille pour elles ?

Après deux entretiens tests, il nous a semblé important de poursuivre dans cette direction. Les assistantes maternelles ne se trouvaient pas dans l'impasse d'une parole. A l'inverse me trouvant enfin plus disponible qu'à l'accoutumée, elles étaient même trop prolixes et il m'a été plutôt difficile de clore les entretiens.

Le premier entretien m'a permis de m'appuyer sur le vécu des assistantes maternelles pour rebondir, tout en orientant l'entretien dans une direction particulière reprenant ce qui m'interpellait.

Le second m'a permis d'entrevoir un oubli : un changement est-il intervenu à partir du moment où elles sont devenues mères. Car pour les deux premières personnes rencontrées, le virage professionnel s'est amorcé lors de l'une de ses grossesses.

Annexe 2

Questionnaire d'enquête

Thème : assistante maternelle, profession et formation.

Avant de débiter, je vous remercie pour votre participation à la réflexion que je mène sur le travail d'assistante maternelle et la formation qui s'y trouve associée, dans le cadre du Diplôme d'Etudes Supérieures Scientifiques à l'Université Marc Bloch de Strasbourg .

Ainsi , il est essentiel, pour moi , dans le cadre de cette réflexion, de connaître le regard que vous portez sur votre travail et sur la formation d'assistante maternelle qui vous est proposée.

D'autre part, je souhaiterai percevoir si cette formation vous semble tenir compte des exigences que posent votre travail et des difficultés que vous rencontrez dans la réalisation de celui-ci . En d'autres termes, je désirerai connaître les points théoriques et pratiques que vous trouvez incontournables à traiter dans une formation comme la vôtre.

De plus, il me semble important de vous avertir qu'il m'est nécessaire d'obtenir quelques précisions sur votre situation personnelle et familiale afin que ma recherche soit la plus objective possible. Ne soyez donc pas offusquée de certaines questions relevant du registre de « l'intime », que nous nommons sociodémographique en langage sociologique.

En espérant que ces informations ont éclairé ma démarche, je vous invite à débiter ce questionnaire qui restera anonyme.

Choix et intérêt du métier

1. Quelles sont les raisons qui vous ont poussée à devenir assistante maternelle ?

(Cochez les réponses qui vous conviennent)

choix	Oui, tout à fait	Oui, un peu	Non	Je ne sais pas
- arrondir les fins de mois	1	2	3	4
- élever mes enfants	1	2	3	4
- travailler avec des enfants : mon rêve	1	2	3	4
- seule possibilité de gagner ma vie	1	2	3	4
- acquérir une certaine autonomie	1	2	3	4
- Concilier vie familiale et professionnelle	1	2	3	4
- Faire bénéficier mes enfants de la présence d'autres enfants	1	2	3	4
- Il n'est pas possible pour moi de faire garder mes enfants	1	2	3	4

Autres choix (précisez)

7. Quelles sont les capacités que vous devez posséder , selon vous , pour être assistante maternelle ? (Cochez les réponses qui vous conviennent)

choix	Oui, entièrement	Oui, si l'on veut	Non, pas vraiment	Non, pas du tout
- être capable de reconnaître les besoins de l'enfant	1	2	3	4
- être capable de s'adapter aux besoins de l'enfant pour y répondre	1	2	3	4
- être capable d'une grande disponibilité	1	2	3	4
- être susceptible de donner de l'affection	1	2	3	4
- savoir adapter son intérieur au développement de l'enfant	1	2	3	4
- savoir mettre à la disposition de l'enfant des jeux et des activités susceptibles de favoriser son développement	1	2	3	4
- connaître les règles de sécurité essentielles	1	2	3	4
- savoir communiquer avec les parents autour de l'éducation à donner à leur enfant	1	2	3	4
- savoir réagir de façon appropriée dans des situations difficiles	1	2	3	4
- savoir rester vigilante afin que chacun trouve , à votre domicile , sa place et une réponse à ses besoins	1	2	3	4
- avoir le goût de partager sa vie avec des enfants	1	2	3	4

Autres choix (précisez)

8. Rencontrez-vous des difficultés dans l'exercice de votre profession ?

8a. Avec les parents ? (Entourez la réponse qui vous convient)

Souvent quelquefois rarement jamais

- si oui lesquelles ?

- à quelles occasions se manifestent-elles ?

- comment faites-vous pour les surmonter ?

8b. avec les enfants ? (Entourez la réponse qui vous convient)

Souvent quelquefois rarement jamais

- si oui lesquelles ?

- à quelles occasions se manifestent –elles ?

- comment faites-vous pour les surmonter ?

9. Y a – t – il d’autres situations où vous rencontrez des difficultés ?

9a. à quelles occasions se manifestent-elles ?

9c. Quand vous rencontrez une difficulté, à qui faites-vous appel ? (cochez la ou les réponses qui vous conviennent)

choix	Oui, souvent	quelquefois	rarement	jamais
Mère	1	2	3	4
Sœur(s)	1	2	3	4
Amie(s)	1	2	3	4
Collègue(s) assistante(s) maternelle(s)	1	2	3	4
Voisine(s)	1	2	3	4

- Comment vous aide alors votre mère ?

- Comment vous aide alors votre sœur ?

- Comment aidez-vous alors votre amie ?

- Comment aidez-vous alors votre collègue assistante maternelle ?

- Comment aidez-vous alors votre voisine ?

La formation

10. Avez-vous déjà suivi une formation qui était en relation avec votre travail d'assistante maternelle ?

(Entourez la réponse qui vous convient)

oui non

10a. Si oui, pouvez – vous la nommer précisément ?

10b. Une formation vous semble-t-elle nécessaire pour exercer la profession d'assistante maternelle ? (mettez une croix à côté de la réponse qui vous convient)

choix	« « « « «
Oui, tout à fait	
Oui, si l'on veut	
Non, pas vraiment	
Non, pas du tout	
Je ne sais pas	

10c. Pourquoi ?

11. Que souhaiteriez-vous qu'une formation à la fonction d'assistante maternelle vous apporte?

12. Qu'attendez-vous de la formation qui vous est actuellement destinée ? (Cochez les réponses qui vous conviennent)

Choix	Oui, entièrement	Oui, si l'on veut	Non, pas vraiment	Je ne sais pas	Non, pas du tout
- rencontrer d'autres assistantes maternelles	1	2	3	4	5
- échanger sur nos difficultés	1	2	3	4	5
- parler de mes questionnements	1	2	3	4	5
- développer mes connaissances en matière de développement de l'enfant	1	2	3	4	5
- développer mes connaissances en matière d'éveil et de jeux	1	2	3	4	5
- développer mes connaissances en matière de comportements	1	2	3	4	5
- comprendre le sens de mes responsabilités professionnelles	1	2	3	4	5
- comprendre les enfants autrement	1	2	3	4	5
- comprendre les réactions des parents différemment	1	2	3	4	5
- apprendre à travailler autrement	1	2	3	4	5
- apprendre mes droits	1	2	3	4	5
- apprendre à rédiger un contrat d'accueil et pourquoi ?	1	2	3	4	5

Caractéristiques sociodémographiques

13. Quelle est votre année de naissance ?

14. Qu'elle est votre situation familiale? (mettez une croix à côté de la situation qui est la vôtre)

Situation familiale	« « « « « «
mariée	
concubinage	
divorcée	
célibataire	

15. Combien d'enfants avez-vous ?

16. Qu'elle profession votre mari exerce-t-il ? (Nommez la précisément s'il vous plaît).

16a. S'il est fonctionnaire décrivez la fonction occupée.

--

17. Avant d'être assistante maternelle qu'exerciez-vous comme profession ? (Nommez votre ancienne profession précisément)

18. Dans votre couple , qui s'occupe de la gestion du budget familial ? (Entourez la réponse qui vous convient)

Moi

mon mari

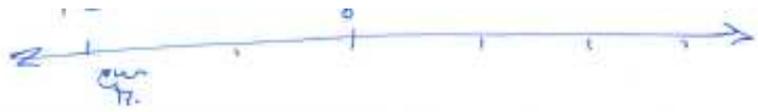
mon mari et moi

Je vous remercie d'avoir rempli ce questionnaire,
Anne Issemann.

Annexe 3

Tableaux présentant les tris qui nous ont permis de réaliser nos analyses factorielles.

Ces tris figurent dans les pages qui suivent.



*motivation
du monde
qui est usé*

*élever
mes
enfants*

*Wes avec
Es : mon
néve*

*Seule
possibilité
de garder
ma vie*

*Après
l'annonce*

*Après les
un petit
de famille*

*Jeune,
travailler
avec Es :
beaucoup
autres*

*pas
possibilité
de
garder
un autre*

	A	F1	F2	F3	F4
1	Pourcentage d'information	8.593	6.754	6.208	5.061
2	Contribution absolue				
Q1-1	Oui, tout à fait	0.01	0.07	0.6	2.38
Q1-2	Oui, un peu	0.44	0.17	0.29	0.01
Q1-3	Non	1.53	0.	0.13	3.48
Q2-1	Oui, tout à fait	0.05	1.17	0.41	0.61
Q2-2	Oui, un peu	0.2	0.05	0.16	1.58
Q2-3	Non	0.47	4.72	1.21	0.62
Q3-1	Oui, tout à fait	1.07	1.01	0.02	0.
Q3-2	Oui, un peu	0.79	0.76	0.69	0.13
Q3-3	Non	0.96	0.78	1.19	0.69
Q4-1	Oui, tout à fait	0.25	2.22	0.	5.71
Q4-2	Oui, un peu	0.68	0.63	0.03	0.49
Q4-3	Non	0.23	0.72	0.01	1.23
Q4-4	Je ne sais pas	0.39	1.67	1.27	0.19
Q5-1	Oui, tout à fait	1.75	2.69	0.48	0.69
Q5-2	Oui, un peu	0.61	0.2	0.07	0.64
Q5-3	Non	0.65	0.78	0.44	0.14
Q5-4	Je ne sais pas	0.47	0.48	0.05	2.85
Q6-1	Oui, tout à fait	0.05	0.23	0.05	0.09
Q6-2	Oui, un peu	0.44	0.09	0.15	0.27
Q6-3	Non	0.04	1.37	0.01	0.02
Q7-1	Oui, tout à fait	0.43	0.67	0.2	0.01
Q7-2	Oui, un peu	2.07	0.26	0.02	0.73
Q7-3	Non	0.51	0.62	0.87	1.4
Q7-4	Je ne sais pas	0.02	0.13	0.07	0.03
Q8-1	Oui, tout à fait	0.08	1.3	0.07	1.76
Q8-2	Oui, un peu	0.09	1.48	0.56	0.
Q8-3	Non	0.	0.	0.11	0.14
Q8-4	Je ne sais pas	0.02	0.09	0.01	0.08

amat

Fichier :AMAT

*proch
lucien*

*vers à
proceder*

*tenir
sch 0 min
et AMAT*

*Enchâts
formation*

	A	F1	F2	F3	F4
1	Pourcentage d'information	8.593	6.754	6.208	5.061
Q11-6	Evolution / adaptation	1.17	1.41	0.23	1.11
Q11-7	Autonomie financière	0.13	0.03	0.23	0.06
Q11-9	Concilier vie professio	0.1	0.34	0.7	0.67
Q11-10	Elever ses enfants	0.	0.79	0.45	1.06
Q12-1	Développement de l'enfa	0.12	0.	0.11	0.
Q12-2	La pédagogie	0.42	0.41	0.46	0.
Q12-3	Le champ du relationnel	0.1	0.17	0.32	0.05
Q12-4	La législation	0.11	0.03	0.02	0.45
Q12-5	Activités d'éveil appro	0.23	0.	1.56	0.72
Q12-7	Sécurité	0.05	0.09	0.04	0.09
Q12-9	Les connaissances de la	0.07	0.11	0.6	1.89
Q13-1	Fonction d'accueil d'en	0.32	0.07	0.08	0.25
Q13-2	Fonction d'aide-service	6.34	1.43	0.03	2.36
Q13-3	Fonction d'accompagna	0.01	0.02	0.04	0.05
Q13-4	Fonction d'éducation	1.62	0.58	0.25	0.62
Q13-5	Fonction maternante	0.	0.12	0.1	0.64
Q13-7	Travail rémunéré	2.	0.21	0.05	0.01
Q13-8	Pas de différence de fo	0.03	0.52	0.09	0.06
Q57-1	Eléments pour se situe	0.97	0.65	0.23	0.01
Q57-2	Travail sur expérience	0.12	1.6	0.64	0.03
Q57-3	Se préparer à mieux réa	1.56	1.09	0.16	0.14
Q57-4	Echanger entre amats	0.15	0.04	0.	0.01
Q57-5	Acquisitions de connais	0.7	1.34	0.1	0.21
Q57-6	Gestes premiers secours	0.33	0.11	1.12	0.03
Q57-8	Formation diplômante	1.65	0.84	0.06	3.79
Q57-9	Diversification de l'of	0.54	0.	1.23	0.78
Q57-10	Reconnaissance professi	0.01	0.72	0.	1.22
Q56-1	Mieux comprendre la pro	0.24	1.16	0.41	0.07
Q56-2	Etre reconnue	0.01	0.62	0.12	0.79

anat.

Fichier :ANAT

notion de formation

problèmes de communication

avec les enfants

avec les supérieurs

par tranches

	A	F1	F2	F3	F4
1	Pourcentage d'information	8.593	6.754 X	6.208	5.061
Q56-3	Etre en contacts avec d	0.62	0.5	0.53	0.52
Q56-4	Acquisitions de connais	0.01	1.72 X	0.6	0.02
Q56-5	Confiance en soi	0.27	0.02	0.06	0.06
Q56-6	Préparation au métier	0.5	1.09 X	8.48 X	0.
Q56-7	Formation pas nécessair	1. X	1.22 X	0.17	3.53 X
Q34-1	Problèmes de communicat	0.02	1.34 X	1. X	0.63
Q34-2	Négociation du salaire	0.23	1.94 X	0.35	0.16
Q34-3	Capacité d'écoute de la	0.01	0.02	0.83 X	0.7
Q34-4	Problèmes d'horaires	0.28	0.61	1.04 X	0.17
Q34-5	Trop d'exigence de la p	1.19 X	0.01	0.07	0.
Q34-6	Divergence sur les prin	0.	0.02	1.03 X	0.01
Q38-1	Problèmes de comporte	0.01	0.01	0.04	0.02
Q38-3	Jalousie enfants	1.28 X	0.15	8.23 X	1.01 X
Q38-4	Accueil d'un grand	0.04	0.09	0.06	0.17
Q38-6	Concilier rôle de grand	0.01	0.	2.2 X	0.06
Q38-7	Pas de difficultés	6.89 X	0.64	0.01	5.15 X
Q41-1	Conflits avec les supér	0.18	0.79 X	0.53	0.45
Q41-2	Problèmes de patience d	0.44	1.33 X	1.6 X	0.
Q41-3	Organisation /surveilla	0.04	1.46 X	0.	1.06 X
Q41-4	Pas pour le moment/non	0.01	1.55 X	0.08	0.02
Q270-1	de 0 à moins de 1933	0.	0.22	0.01	0.01
Q270-2	de 1933 à moins de 19 54-68 ans	0.51	0.25	11.33 X	0.08
Q270-3	de 1947 à moins de 19 44-54 ans	2.49 X	2.46 X	0.65	0.04
Q270-4	de 1957 à moins de 19 38-44 ans	0.08	0.05	1.99 X	0.49
Q270-5	de 1967 à moins de 19 17-34 ans	0.42	1.51 X	0.	0.28
Q71-1	Mariée	0.19	0.01	0.09	0.01
Q71-2	Concubinage	0.26	0.04	0.2	0.02
Q71-3	Divorcée	0.1	0.67	0.33	1.18 X
Q71-4	Célibataire	6.89 X	0.64	0.01	5.15 X

amat

Fichier :ANAT

info

*info -
mai*

*info -
sur le ANAT*

*mai
fauché
137*

	A	F1	F2	F3	F4
1	Pourcentage d'information	8.593	6.754	6.208	5.061
Q71-5	Veuve	0.22	0.11	0.03	0.17
Q172-1	de 0 à moins de 1	0.03	0.11	0.96	0.04
Q172-2	de 1 à moins de 2	3.08	0.34	0.	4.55
Q172-3	de 2 à moins de 3	0.84	0.67	0.1	0.13
Q172-4	de 3 à moins de 4	0.15	1.08	1.22	0.72
Q172-5	de 4 à moins de 5	0.39	1.11	4.63	0.25
Q172-6	de 5 à moins de 7	0.37	0.43	0.27	0.25
Q73-1	Agriculteurs exploitant	0.02	1.59	0.56	0.07
Q73-2	Artisans, commerçants,	0.21	0.07	0.03	1.40
Q73-3	Cadres, professions int	1.25	0.09	6.89	0.47
Q73-4	Professions intermédiaire	0.17	1.11	0.01	0.17
Q73-5	Employés	0.66	1.45	2.4	0.3
Q73-6	Ouvriers	0.02	3.35	0.03	0.06
Q75-2	Artisans, commerçants,	7.1	0.01	0.15	4.1
Q75-3	Cadres, professions int	0.52	0.82	9.04	0.21
Q75-4	Professions intermédiaire	0.11	1.15	0.23	1.26
Q75-5	Employés	0.16	0.01	0.01	0.
Q75-6	Ouvriers	0.04	2.47	0.14	0.27
Q74-1	oui	0.38	1.71	1.59	0.36
Q74-2	non	0.04	0.39	0.53	0.
Q74-3	non précisé	0.05	0.24	0.43	0.29
139	Contribution relative				
Q1-1	Oui, tout à fait	0.	0.01	0.05	0.16
Q1-2	Oui, un peu	0.1	0.03	0.05	0.
Q1-3	Non	0.17	0.	0.01	0.22
Q2-1	Oui, tout à fait	0.02	0.29	0.09	0.11
Q2-2	Oui, un peu	0.02	0.	0.01	0.1
Q2-3	Non	0.04	0.34	0.08	0.03
Q3-1	Oui, tout à fait	0.18	0.13	0.	0.

amat

Fichier :AMAT

	A	F1	F2	F3	F4
1	Pourcentage d'information	8.593	6.754	6.208	5.061
Q3-2	Oui, un peu	0.13 0,13	0.1	0.08	0.01
Q3-3	Non	0.09 0,09	0.06	0.15	0.04
Q4-1	Oui, tout à fait	0.02	0.17	0.	0.32
Q4-2	Oui, un peu	0.08	0.06	0.	0.03
Q4-3	Non	0.08	0.21	0.	0.27
Q4-4	Je ne sais pas	0.03	0.09	0.06	0.01
Q5-1	Oui, tout à fait	0.18 1,18	0.22	0.04	0.04
Q5-2	Oui, un peu	0.1 0.1	0.02	0.01	0.06
Q5-3	Non	0.11	0.1	0.05	0.01
Q5-4	Je ne sais pas	0.05	0.04	0.	0.17
Q6-1	Oui, tout à fait	0.02	0.06	0.01	0.02
Q6-2	Oui, un peu	0.06	0.01	0.01	0.02
Q6-3	Non	0.	0.12	0.	0.
Q7-1	Oui, tout à fait	0.06	0.07	0.02	0.
Q7-2	Oui, un peu	0.31 2,07	0.03	0.	0.07
Q7-3	Non	0.05	0.05	0.07	0.09
Q7-4	Je ne sais pas	0.	0.01	0.01	0.
Q8-1	Oui, tout à fait	0.01 0,08	0.11	0.01	0.11
Q8-2	Oui, un peu	0.01 0,09	0.15	0.05	0.
Q8-3	Non	0.	0.	0.03	0.03
Q8-4	Je ne sais pas	0.	0.01	0.	0.01
Q21-1	Oui, entièrement	0.27	0.09	0.08	0.03
Q21-2	Oui, si l'on veut	0.24 2,64	0.14	0.04	0.03
Q22-1	Oui, entièrement	0.22	0.28	0.02	0.01
Q22-2	Oui, si l'on veut	0.2 2,18	0.37	0.01	0.01
Q23-1	Oui, entièrement	0.18	0.	0.12	0.05
Q23-2	Oui, si l'on veut	0.15 1,48	0.02	0.16	0.05
Q23-3	Non, pas vraiment	0.	0.02	0.02	0.01
Q24-1	Oui, entièrement	0.13	0.03	0.02	0.05

Date 11/09/2001 page 6

amat

Fichier :AMAT

	A	F1	F2	F3	F4
1	Pourcentage d'information	8.593	6.754	6.208	5.061
Q24-2	Oui, si l'on veut	0.15 1,61	0.05	0.02	0.09
Q25-1	Oui, entièrement	0.3 1,49	0.06	0.07	0.06
Q25-2	Oui, si l'on veut	0.29 2,24	0.01	0.12	0.05
Q25-3	Non, pas vraiment	0.01	0.21	0.	0.
Q26-1	Oui, entièrement	0.15	0.02	0.04	0.01
Q26-2	Oui, si l'on veut	0.08 0,79	0.06	0.07	0.01
Q27-1	Oui, entièrement	0.06	0.04	0.01	0.
Q28-1	Oui, entièrement	0.3 1,11	0.01	0.04	0.26
Q28-2	Oui, si l'on veut	0.22 1,99	0.	0.01	0.29
Q28-3	Non, pas vraiment	0.06 0,73	0.16	0.03	0.
Q29-1	Oui, entièrement	0.1	0.01	0.	0.01
Q29-2	Oui, si l'on veut	0.05	0.	0.02	0.03
Q30-1	Oui, entièrement	0.41	0.04	0.03	0.12
Q30-2	Oui, si l'on veut	0.31	0.1	0.04	0.15
Q31-1	Oui, entièrement	0.14	0.04	0.01	0.03
Q31-2	Oui, si l'on veut	0.1 1,05	0.1	0.01	0.02
Q11-1	Se sentir utile	0.03	0.06	0.03	0.03
Q11-2	Un équilibre et un épan	0.09	0.23	0.	0.03
Q11-3	Ne pas être seule	0.1 0,92	0.02	0.01	0.04
Q11-4	Protection sociale	0.03	0.	0.	0.11
Q11-5	Richesse du travail ave	0.03	0.01	0.01	0.08
Q11-6	Evolution / adaptation	0.12 1,17	0.12	0.02	0.07
Q11-7	Autonomie financière	0.02	0.	0.02	0.
Q11-9	Concilier vie professio	0.01	0.03	0.06	0.05
Q11-10	Elever ses enfants	0.	0.07	0.04	0.07
Q12-1	Développement de l'enfa	0.02	0.	0.01	0.
Q12-2	La pédagogie	0.06	0.04	0.04	0.
Q12-3	Le champ du relationnel	0.01	0.02	0.03	0.
Q12-4	La législation	0.01	0.	0.	0.04

amat

Fichier :AMAT

	A	F1	F2	F3	F4
1	Pourcentage d'information	8.593	6.754	6.208	5.061
Q12-5	Activités d'éveil appro	0.02	0.	0.12	0.04
Q12-7	Sécurité	0.01	0.01	0.	0.01
Q12-9	Les connaissances de la	0.01	0.01	0.04	0.09
Q13-1	Fonction d'accueil d'en	0.13	0.02	0.02	0.06
Q13-2	Fonction d'aide-service	0.45 6,34	0.08	0.	0.1
Q13-3	Fonction d'accompagnement	0.	0.	0.	0.
Q13-4	Fonction d'éducation	0.16 1,63	0.04	0.02	0.04
Q13-5	Fonction maternante	0.	0.01	0.01	0.05
Q13-7	Travail rémunéré	0.17 2	0.01	0.	0.
Q13-8	Pas de différence de fo	0.	0.05	0.01	0.
Q57-1	Eléments pour se situer	0.15 0,27	0.08	0.03	0.
Q57-2	Travail sur expérience	0.01	0.14	0.05	0.
Q57-3	Se préparer à mieux réa	0.17 1,56	0.09	0.01	0.01
Q57-4	Echanger entre amats	0.01	0.	0.	0.
Q57-5	Acquisitions de connais	0.05	0.07	0.01	0.01
Q57-6	Gestes premiers secours	0.03	0.01	0.08	0.
Q57-8	Formation diplômante	0.12 1,65	0.05	0.	0.16
Q57-9	Diversification de l'of	0.05	0.	0.09	0.04
Q57-10	Reconnaissance professi	0.	0.07	0.	0.08
Q56-1	Mieux comprendre la pro	0.04	0.17	0.05	0.01
Q56-2	Etre reconnue	0.	0.06	0.01	0.05
Q56-3	Etre en contacts avec d	0.08	0.05	0.05	0.04
Q56-4	Acquisitions de connais	0.	0.17	0.05	0.
Q56-5	Confiance en soi	0.02	0.	0.	0.
Q56-6	Préparation au métier	0.04	0.06	0.45	0.
Q56-7	Formation pas nécessair	0.08 1.	0.08	0.01	0.17
Q34-1	Problèmes de communicat	0.	0.13	0.09	0.05
Q34-2	Négociation du salaire	0.03	0.22	0.04	0.01
Q34-3	Capacité d'écoute de la	0.	0.	0.06	0.04

Date 11/09/2001 page 8

amat

Fichier :AMAT

	A	F1	F2	F3	F4
1	Pourcentage d'information	8.593	6.754	6.208	5.061
Q34-4	Problèmes d'horaires	0.03	0.05	0.08	0.01
Q34-5	Trop d'exigence de la p	0.08 1,19	0.	0.	0.
Q34-6	Divergence sur les prin	0.	0.	0.1	0.
Q38-1	Problèmes de comporte	0.	0.	0.01	0.
Q38-3	Jalousie enfants	0.1 1,28	0.01	0.48	0.05
Q38-4	Accueil d'un grand	0.	0.01	0.	0.01
Q38-6	Concilier rôle de grand	0.	0.	0.2	0.
Q38-7	Pas de difficultés	0.43 6,83	0.03	0.	0.19
Q41-1	Conflits avec les supér	0.02	0.07	0.04	0.03
Q41-2	Problèmes de patience d	0.04	0.1	0.12	0.
Q41-3	Organisation /surveilla	0.	0.13	0.	0.07
Q41-4	Pas pour le moment/non	0.	0.17	0.01	0.
Q270-1	de 0 à moins de 1933	0.	0.01	0.	0.
Q270-2	de 1933 à moins de 19	0.04	0.01	0.57	0.
Q270-3	de 1947 à moins de 19	0.23 2,40	0.18	0.04	0.
Q270-4	de 1957 à moins de 19	0.02	0.01	0.26	0.05
Q270-5	de 1967 à moins de 19	0.06	0.17	0.	0.02
Q71-1	Mariée	0.19	0.01	0.06	0.
Q71-2	Concubinage	0.03	0.	0.02	0.
Q71-3	Divorcée	0.01	0.07	0.03	0.09
Q71-4	Célibataire	0.43 6,50	0.03	0.	0.19
Q71-5	Veuve	0.02	0.01	0.	0.01
Q172-1	de 0 à moins de 1	0.	0.01	0.05	0.
Q172-2	de 1 à moins de 2	0.25 3,08	0.02	0.	0.22
Q172-3	de 2 à moins de 3	0.15	0.1	0.01	0.01
Q172-4	de 3 à moins de 4	0.02	0.12	0.12	0.06
Q172-5	de 4 à moins de 5	0.03	0.07	0.29	0.01
Q172-6	de 5 à moins de 7	0.03	0.03	0.02	0.01
Q73-1	Agriculteurs exploitant	0.	0.13	0.04	0.